

Département de l'Oise

ZAC économique de MOGNEVILLE et son barreau routier

Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme Autorisation Environnementale unique Enquête Parcellaire

* * *

Enquête Publique

8 février - 10/21 mars 2022

Rapport d'enquête

Commissaire enquêteur

Michel MARSEILLE

SOMMAIRE

I) Généralités

a) Objet de l'enquête	3
b) Localisation du projet	4
c) Les variantes étudiées	4
d) Historique du projet	5
e) Les enjeux du projet	5
f) les options du barreau routier	6
g) Le maître d'ouvrage	6
h) Caractéristiques du projet, périmètre et tracé, MEC	7
i) Justification du projet	7
j) la concertation	8
k) Coût	9
l) Impacts du projet	10
m) Contexte foncier	16
n) Urbanisme	17
o) Cadre juridique	18
p) Décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête publique	18
q) Composition du dossier soumis à enquête publique	19

II) Organisation et déroulement de l'enquête

a) Organisation administrative de l'enquête	21
b) Déroulement de l'enquête	22

III) Avis des services, des PPA

a) Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	26
b) Avis du Conseil Scientifique Région Protection de la Nature	34
c) Réunion d'examen conjoint	37

IV) Observations du public 38

Avis et Conclusions (document séparé)

Annexes (document séparé)

ZAC économique de MOGNEVILLE

et son barreau routier

Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme Autorisation Environnementale unique Enquête Parcellaire

* * *

Rapport d'enquête

I Généralités

a) Objet de l'enquête publique

Par délibération du 4 juillet 2017, le syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Marais sur le territoire de la commune de Mogneville.

Le projet consiste en la création d'une zone d'activités économiques de 27,5 hectares sur la commune de Mogneville, ainsi que la création d'un barreau routier d'une longueur de 850 mètres et d'une emprise d'au moins 1,1 hectare pour le raccordement de cette zone à la future déviation de la RD 62 qui doit être réalisée par le département de l'Oise. La ZAC accueillera deux entrepôts logistiques de 48 000 et 26 400 m².

Une demande d'autorisation environnementale et une demande de déclaration d'utilité publique ont été déposées par le syndicat. La déclaration d'utilité publique porte sur les acquisitions foncières de près de 30 hectares sur les communes de Mogneville et de Cauffry, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mogneville. Cette dernière a pour objet notamment le déplacement de la zone 1AUe de 18,15 hectares inscrite dans le plan local d'urbanisme de 2004 et son extension de 9,83 hectares pour la porter à 27,98 hectares, et le remplacement de l'ancienne zone Ue de 18,15 ha par une zone naturelle NL sur 16,55 ha.

La demande d'autorisation environnementale porte sur les points suivants :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau (cinq rubriques de la nomenclature du R214-1 du code de l'environnement concernées (cf page 30 du dossier de demande d'autorisation environnementale DDAE)
- demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (annexe 7 du DDAE)
- autorisation de défrichement pour la création du barreau routier sur une surface de 0,55 ha (annexe 9 du DDAE)

b) Localisation du projet

Le projet de ZAC et de son barreau routier est situé à l'Ouest de la commune de Mogneville dans le département de l'Oise, entre Beauvais et Compiègne, dans l'agglomération de Creil (Communauté de Communes du Liancourtois). Mogneville se situe à une dizaine de kilomètres au nord de Creil et à une soixantaine de Paris. Le projet se situe en territoire agricole, au centre d'un triangle urbain, représenté par Mogneville, Cauffry et Laigneville. Ces trois communes seront d'ailleurs traversées par le futur barreau routier.

Le site est voué à devenir à l'horizon 2025 un pôle d'attractivité de la région. Il présente différents avantages majeurs pour l'avenir de Mogneville et du territoire. Ainsi, le SCOT du Grand Creillois, mis en œuvre en 2014, a intégré cette zone dans sa programmation de développement économique.

L'accès au réseau national se fait par l'Autoroute A1, qui permet de rejoindre Paris en un peu plus d'une heure. L'entrée et la sortie sur l'A1 se font au niveau de Senlis, qui se situe à moins de 30 minutes de Mogneville.



c) Les variantes étudiées

Le périmètre initial, correspondant à la zone AU du PLU, s'étendait sur 18 ha. Ce périmètre a fait l'objet de sondages environnementaux qui ont soulevé la présence d'une Zone Humide à protéger sur l'ensemble du secteur. Par ailleurs, d'autres servitudes ont été soulignées dont une liée au passage d'une ligne haute tension qui réduit les zones constructibles.

Le périmètre a donc dû être modifié afin de trouver le site pertinent pour réaliser le projet d'aménagement. Trois périmètres complémentaires ont été proposés au Syndicat Mixte avec des scénarios d'aménagement adaptés à chacun d'eux. Il s'agissait de trouver la solution la plus optimale qui permettait de répondre à l'ensemble des contraintes du site : environnementales, ligne Haute Tension, retrait obligatoire...

Le périmètre retenu a permis de minimiser les impacts environnementaux qui avaient pu être soulignés sur le territoire d'étude. Il permet par ailleurs de créer une offre conséquente et adaptée afin de répondre à la demande identifiée tout en rentabilisant les aménagements réalisés. Par ailleurs, au regard de l'environnement urbain, le périmètre retenu permet un développement urbain en continuité de la zone existante. A terme, cela permettra d'englober la zone d'activité existante et créer un secteur à vocation économique plus cohérent et structuré. De plus, le centre urbain de Mogneville est séparé de la future zone par des espaces agricoles tampons. Ceux-ci ont été préservés afin d'assurer la tranquillité des riverains et de limiter les éventuelles nuisances de la future entreprise. Les vues sur le clocher depuis le site ont également été conservées par le maintien de la coulée verte centrale afin de garder une connexion visuelle avec l'existant.

Enfin, le projet prévoit de porter une attention particulière au paysage afin d'offrir une ambiance agréable à la future entreprise et aux visiteurs. L'insertion du projet dans son environnement naturel s'appuie notamment sur la réalisation d'une lisière arborée en limite de site afin de minimiser l'impact visuel des futurs bâtiments sur le paysage agricole.

Une cohérence architecturale et une maîtrise des aménagements privés seront également recherchées par la maîtrise des clôtures, l'encadrement des entrées de parcelle et par la réalisation d'un règlement et d'un cahier des charges de cession de terrain, intégrant une fiche de lot, adaptés au contexte de l'opération.

d) Historique du projet

Dans l'optique de développer les activités économiques, objectif inscrit au sein du SCOT du Grand Creillois, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche a engagé une réflexion sur le territoire de Mogneville. Le syndicat a dans un premier temps mandaté la S.A.O. (Société d'Aménagement de l'Oise) pour l'accompagner dans la réalisation des études nécessaires à la création d'une ZAC à vocation économique.

Une étude de faisabilité a ainsi été réalisée en 2011 et 2012, par le groupement Expertise Urbaine, Denis Targowla, Area Conseil et le Cabinet Greuzat. Cette dernière a permis de définir le périmètre, le programme et les grandes orientations de la future zone d'activités. A ce stade, le périmètre initialement inscrit au sein du PLU a été modifié pour minimiser les impacts environnementaux. De plus, la création d'un barreau routier de contournement a été souligné comme un enjeu d'importance qui favoriserait l'ouverture et l'accessibilité de la future ZAC comme préalable à sa réussite commerciale. Enfin, la procédure de ZAC a été retenue pour permettre une souplesse de la procédure et pour sa réponse aux demandes identifiées.

Mi-2014, au regard des conclusions de l'étude de faisabilité, les orientations d'aménagement retenues pour la ZAC ont été approfondies au stade de l'Avant-Projet. En parallèle, plusieurs tracés pour le barreau de raccordement ont été étudiés afin de choisir le tracé le plus cohérent au regard du contexte environnemental, viaire et des différents projets alentours. Le tracé retenu a également fait l'objet d'un travail au stade Avant-Projet. Ce travail a permis d'aboutir à la réalisation d'un premier Dossier d'Autorisation Unique, par les bureaux d'étude en environnement Ixsane et CERRE, Centre d'Etudes et de Recherches en Environnement, déposé auprès des services instructeurs. Suite aux remarques de l'Etat et à la poursuite de sa réflexion, le Syndicat a souhaité formaliser un projet intégrant un ou 2 bâtiments et compléter l'évaluation environnementale du projet.

e) les enjeux du site de projet

La création de la zone d'activités a pour vocation de développer les activités économiques et l'emploi sur le territoire du Liancourtois et du Creillois. Suite aux études préalables, le SMBV a retenu une emprise de 27,8 ha afin de disposer d'une offre foncière conséquente et diversifiée permettant d'une part de répondre à la demande et d'autre part de rentabiliser les aménagements réalisés.

Les principaux enjeux de ce projet sont :

- Soutenir le développement économique et développer l'emploi,
- Diversifier les activités économiques du territoire,
- Proposer une offre de terrain d'activité de grande dimension permettant de contribuer à la diversification des activités sur le territoire Creillois et ainsi à la création de l'emploi dans un secteur d'activités porteurs pouvant toucher un plus grand nombre de personnes,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies,
- Minimiser les impacts sur la zone humide et les secteurs à enjeux environnementaux,
- Désenclaver le site par la réalisation d'un barreau routier de raccordement de la zone d'activités à la future déviation de la RD 62 portée par le Conseil Départemental de l'Oise,
- Créer une liaison raccordant le sud de la zone d'activités à la RD62.

L'analyse urbaine et paysagère réalisée a permis de soulever les points forts du site qui seront à conserver dans le cadre de son aménagement :

- La nécessité de conserver une trame verte centrale en continuité du bourg,
- L'importance de conforter une mise en scène du village et de son clocher, visibles depuis le site d'étude,
- L'objectif de reconstituer des lisières vertes en pourtour de la future zone d'activités pour une meilleure intégration visuelle. Cela permettra également de garder un lien avec l'ambiance paysagère générale du site et l'omniprésence de la forêt,
- Une rue Saint Denis à restructurer pour minimiser les discontinuités paysagères provoquées par les réseaux aériens, l'absence de clôtures végétales harmonisées et la succession de pignons.

f) Les options étudiées pour le barreau de raccordement

L'accessibilité à la future Zone d'Activités est un enjeu qui a fait l'objet d'une attention particulière depuis les études préalables. Outre la requalification de la rue de la Brèche nécessaire pour permettre le passage des futurs véhicules, il s'agit par ailleurs de trouver un nouvel accès plus direct à la future ZAC permettant ainsi d'éviter le passage par le centre-bourg de Mogneville, diminuant les nuisances pour les riverains. Le Conseil Départemental a débuté les travaux de réalisation d'une déviation au Nord (RD 62) du secteur d'étude. Ce futur tracé revêt une opportunité pour la Zone d'Activités en offrant la possibilité de se connecter sur cet axe et d'avoir une connexion plus rapide au réseau viaire structurant.

Plusieurs tracés ont été étudiés lors des études préalables avec :

- Un tracé n°1 qui longe la lisière Est de la forêt et permet de limiter le découpage agricole.
- Un tracé n°2 qui traverse la forêt au niveau d'un chemin existant et évite ainsi des impacts agricoles importants.
- Un tracé n°3 en continuité de la rue de la Brèche qui longe la forêt sur une partie et se connecterait à la RD 62 par un futur giratoire à proximité de Cauffry.

Les options de tracés ont été étudiées sous plusieurs thématiques afin que le Syndicat Mixte puisse faire un choix objectif éclairé et retenir le tracé le plus optimal en fonction du contexte général du site. Le Conseil Départemental, les communes environnantes ainsi que la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée ont été intégrés à ces réflexions. La comparaison des tracés a permis de souligner les éléments suivants :

- Le tracé 1 est le plus long. Il permet d'éviter un éventuel découpage agricole mais revêt des problématiques importantes en termes de raccordement avec la future déviation RD 62, de nature des sols et d'archéologie ainsi que de proximité avec le bourg.
- Le tracé 2 évite des impacts importants sur les surfaces agricoles mais traverse un Espace Boisé Classé qu'il est nécessaire de faire muter. La nature des sols est également problématique.
- Le tracé 3 évite de découper les surfaces agricoles mais traverse la Brèche ce qui nécessite la réalisation d'un ouvrage d'art. Le raccordement avec la future déviation RD 62 est facilité par la présence d'un futur giratoire au point de connexion. Il permet par ailleurs la liaison du parc de Chedeville avec la future déviation et s'insère en cohérence dans le contexte viaire en proposant une continuité de la rue de la Brèche.

Au regard de ces différents éléments de comparaison, c'est le tracé n°3 qui a été retenu pour desservir la future ZAC.

g) Le maître d'ouvrage

Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche créé en 1999, avec les villes de Laigneville, Monchy-Saint-Eloi, Mogneville et Nogent-sur-Oise, s'est fixé comme objectif premier de contribuer au développement économique de son territoire.

Plusieurs projets avaient notamment été soulignés :

- Le recentrage des activités du groupe Montupet sur l'ex-site Desnoyers de Laigneville avec le maintien d'environ 800 emplois dans l'industrie automobile,
- La création ou l'extension de quatre parcs d'activités économiques.

A ce jour, la réhabilitation du site industriel Montupet est terminée. Le parc d'activité de Saulcy à Nogent sur Oise est achevé sur environ 80 000 m² avec l'installation de plusieurs entreprises commerciales conduisant à

près de 100 emplois créés. La première tranche d'aménagement du parc d'activités de la Croix Blanche à Monchy Saint Eloi est terminée avec l'implantation d'établissements tournés vers le médico-social. Le parc d'activité de Sailleville à Laigneville est également achevé et la commercialisation des lots est en cours. Enfin, l'extension de la zone d'activités de Mogneville est en cours d'étude afin d'entamer la phase opérationnelle de ce projet.

h) Caractéristiques du projet, périmètre et tracé, Mise En Compatibilité du PLU (MEC)

Le projet d'aménagement du Parc d'Activités du Marais, d'une superficie avoisinant les 27,98 ha, était déjà programmé dans le PLU de Mogneville approuvé le 23 novembre 2004 (zone 1 AUe d'environ 18 ha), mais qui est ici repositionné plus à l'Est du territoire communal. C'est le transfert de cette zone 1 AUe, en direction de l'espace aggloméré, qui fait l'objet de la présente mise en compatibilité du PLU, dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du « Parc d'Activités du Marais ». Ce transfert se justifie au regard des études préliminaires de faisabilité du projet menées sur les terrains inscrits en zone 1 AUe au PLU en vigueur de 2004. Les enjeux environnementaux, entre autres, étant trop important sur ces derniers, la zone d'activités initialement inscrite au PLU en vigueur a été transférée plus à l'Est de la plaine agricole, sur des terrains moins sensibles d'un point de vue environnemental afin d'en limiter les impacts négatifs.

Le projet de ZAC s'inscrit donc au sein d'un territoire communal dont le développement économique était déjà acté. La pertinence de ce projet se révèle d'autant plus forte aujourd'hui avec l'accentuation de l'épuisement de la disponibilité foncière et la création d'un barreau routier permettant de relier la ZAC à la RD 1016 en empruntant la future déviation de la RD 62.

i) Justification du projet

Raisons du choix opéré au regard des solutions de substitution

C'est dans un contexte de pénurie de foncier à vocation économique dans le Bassin Creillois, que s'inscrit ce projet de développement économique.

La création du Parc d'Activités du Marais vise en effet à répondre aux demandes constantes d'implantation d'activités économiques qui ne peuvent plus être satisfaites dans le Bassin Creillois.

S'agissant des modalités d'urbanisation de la zone (cf. orientations d'aménagement et de programmation), le projet privilégie deux accès principaux que sont le barreau routier et le Chemin Blanc, sans imposer une desserte interne qui dessinerait un « lotissement ». Toutefois, d'autres accès secondaires réservés aux véhicules légers et/ou aux circulations douces devraient être créés afin de renforcer l'accessibilité à la future zone d'activités sans pour autant occasionner une augmentation du trafic, notamment des poids lourds, dans le village de Mogneville.

Une attention toute particulière sera apportée aux déplacements : d'une part, au niveau de l'impact du projet sur les flux routiers et de l'insertion sur le réseau routier départemental, d'autre part, sur les transports collectifs et l'accessibilité du site.

Les orientations d'aménagement retenues pour la ZAC

Suite aux études préalables approfondies, les grandes orientations d'aménagement suivantes ont été retenues :

- Un accès principal de desserte au Nord, reliant la rue de la Brèche à la RD 62, permet d'irriguer le lot d'activités. Il est complété par un axe interne privatif,
- Une coulée verte principale au centre de l'opération vient animer la zone d'activités. La conservation de la végétation existante et l'implantation de bassin de gestion des eaux pluviales permet de s'appuyer sur la biodiversité existante et de la conforter. En complément, une lisère verte en pourtour de l'opération contribuera à l'intégration de la future zone d'activités dans le paysage,
- Une coupure agricole est conservée avec le centre-bourg pour veiller à la tranquillité des riverains,
- Le développement d'une circulation douce en frange de l'opération relié notamment au Chemin Blanc.

Les orientations d'aménagement retenues pour le barreau routier

Ce barreau de raccordement revêt plusieurs enjeux :

- Offrir une facilité d'accès à la future ZAC par un raccordement plus directe vers la RD 1016, axe structurant du territoire,

- Eviter le passage des véhicules en lien avec la ZAC par le centre bourg de Mogneville et ainsi limiter les nuisances pour les habitants,
- Permettre de connecter le parc de Chédeville au territoire et notamment vers le collège de Cauffry et autres équipements publics,
- Compléter le réseau de pistes cyclables pour favoriser les modes doux sur le territoire.

Le tracé du barreau routier a été établi selon les principaux paramètres de conception géométrique des routes, pour une route avec une vitesse de référence à 50 km/h. L'équipe de projet a souhaité retenir cette vitesse au regard des différents points de conflit au niveau des connexions Ouest (sortie de giratoire, piquage pour l'AAGV) et Est (connexion vers la station d'épuration et activités existantes, entrée de la future ZAC et du parc de Chédeville) mais aussi au regard de la longueur limitée du tracé et de sa courbure. De plus, ce niveau de vitesse permet de renforcer l'usage de cet axe par les modes doux et leur sécurité.

L'approfondissement du tracé a cherché à minimiser les impacts sur les zones boisées et les secteurs à fort enjeu écologique. De plus, l'impact sur les parcelles agricoles a été limité avec le souhait de ne pas toucher les parcelles exploitées situées au nord (parcelle 414 et 370).

Le profil du barreau routier est envisagé avec une chaussée double sens de 7 mètres de large, accompagné d'un trottoir mixte piéton et cycliste de 3 mètres de large. Des espaces d'accotement pour le traitement des eaux pluviales et pour la mise en place de haies denses sont également envisagé. La voirie sera sans éclairage public afin de préserver la vie nocturne des espèces. En fonction des portions, le profil s'établit sur 13 à 15 mètres de large. Un ouvrage d'art pour traverser la Brèche sera réalisé afin de préserver son écoulement naturel.

j) La concertation

Le Conseil Syndical a défini en séance du 10 février 2015, les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC pour la création de la zone d'activités économiques à Mogneville :

- L'organisation d'une réunion publique ;
- La parution d'un avis officiel dans un journal local ;
- La parution d'articles dans les publications du syndicat et de la Commune de Mogneville (site internet, bulletin d'information) ;
- L'organisation d'une exposition publique ;
- L'ouverture d'un registre d'observation en mairie de Mogneville.

La réunion publique a regroupé une quarantaine de participants. Les échanges suivants ont eu lieu :

- Les pistes de commercialisation,
- L'intégration de la zone artisanale existante,
- La nature de la liaison sud entre la future zone d'activités et la RD 62 via le Chemin Blanc,
- Les prescriptions environnementales,
- Le devenir des terrains initialement acquis pour faire l'opération,
- La réalisation d'une étude de bruit,
- La possibilité d'une connexion avec la gare ferroviaire de Laigneville,
- Le planning de réalisation du barreau routier avec le souhait de limiter le passage de poids-lourd dans le bourg de Mogneville.

Le SMVB a publié deux avis officiels dans deux journaux locaux afin d'informer la population sur la tenue de la réunion publique et de l'ouverture de l'exposition publique, accompagné d'un registre des observations du public.

Un registre d'observation du public a été mis à disposition du public en mairie de Mogneville aux jours et heures d'ouverture du public. Le registre des observations présente une seule observation de la part de la gérante de l'écurie "Les Crinières au Vent" située à proximité directe de la future zone à vocation économique au niveau de la rue de la Brèche. Elle date du 01/04/2016. Son observation souligne les points suivants :

Son opposition totale au projet qui va à l'encontre du fonctionnement de son entreprise notamment pour des raisons sécuritaires, de nuisances et de tranquillité, la suppression des lieux de pâtures qu'elle entretient et utilise pour les chevaux de ses clients ce qui engendrerait une perte de chiffre d'affaire, le non-respect d'une distance de 50 mètres par rapport à une activité agricole et légalisation de deux maisons voisines illégales causant la dévalorisation de son entreprise.

EN SYNTHÈSE : La concertation a eu pour objectif d'informer le public et toutes les personnes concernées par ce projet de ZAC et de permettre à tous les usagers, riverains, habitants, associations et élus d'exprimer leur avis. Le SMVB a utilisé des moyens différents (réunions, articles, exposition) pour toucher un maximum de gens et recueillir leurs observations.

k) Coût

Les aménagements projetés par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche consistent à accueillir un lot d'activités économiques sur un secteur de 30 hectares ainsi qu'un barreau routier de raccordement d'une longueur approximative de 865 mètres.

Les travaux d'équipements publics se déclinent de la manière suivante :

- requalification de la rue de la Fontaine Saint Denis, estimés à 837 401,25 € HT,
- aménagement de l'accès au lot, estimés à 70 000 € HT,
- réalisation d'une voirie de raccordement, dite « barreau routier de contournement », entre la ZAC au

niveau de la rue de la Brèche et le futur giratoire de la déviation RD62. Ce tracé comporte la réalisation d'un ouvrage d'art pour traverser la Brèche. Le montant global des travaux du barreau routier s'élève à un montant prévisionnel d'environ 2 832 667 € HT, suivant le détail ci-après. Il est provisionné un montant estimatif à hauteur de 700 000 € pour l'ouvrage d'art qui devra être consolidé par une étude technique approfondie.

Travaux préparatoires	72 500 €
Terrassements	830 453 €
Eaux pluviales	150 030 €
Voirie	897 843 €
Ouvrage d'art*	700 000 €
Espaces verts	38 016 €
Signalisation	18 425 €
Equipement de sécurité	13 750 €
Plan de récolement	8 000 €
Divers et Aléas	103 660,05 €
Total Travaux Barreau routier HT	2 832 667,05 €

Coût prévisionnel de réalisation du barreau routier, hors ouvrage d'art

Source : GNAT Ingénierie

** : Provision pour un ouvrage classique fonctionnel et sous réserve des études techniques complémentaires à réaliser pour préciser ses caractéristiques techniques et dimensions.*

S'agissant de la desserte interne du lot d'activités, il sera donc procédé par le porteur de projet à :

- un aménagement de voies de desserte ainsi qu'à la mise en place du réseau de collecte et de régulation des eaux et de tous les réseaux nécessaires au fonctionnement de la zone,
- des aménagements paysagers.

En complément du poste de travaux, les dépenses englobent les éléments suivants :

- Le poste d'acquisition foncières, les évictions agricoles, les indemnités d'éviction, le diagnostic archéologique, les frais divers relatifs aux actes notariés (notaires...). Ce poste est estimé à environ 1 495 000 € HT pour le périmètre de la ZAC et 55 000 € HT pour le barreau routier,
- Les études pré-opérationnelles et opérationnelles, les honoraires divers ainsi que les aléas sur travaux. Ce poste est estimé à environ 1 230 000 € HT,
- Les frais divers liés à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et notamment les frais de gestion, de portage foncier et de maîtrise d'ouvrage délégué. Ce poste est estimé à environ 370 000 € HT.

Le poste des dépenses relatives à la présente opération peut être appréhendé à environ 7 010 000 € HT.

l) Impacts du projet

Incidences du projet

Incidences sur le climat

Au niveau macro-climatique, la programmation de la ZAC entrainera un volume d'émission de gaz à effet de serre direct et indirect due à l'occupation, au fonctionnement et aux mobilités induites par l'usage sur site.

Mesures d'accompagnement

Une étude menée par lxsane s'applique à définir des scénarios sur les modes d'approvisionnement en énergie de la ZAC et en mesure les conséquences.

Incidences sur la topographie

Le projet d'aménagement et de construction entrainera d'importants mouvements de terre et des évolutions de la topographie initiale pour permettre l'implantation des réseaux, des infrastructures et des futurs bâtiments. L'effet principal est la reconversion d'un espace composé de parcelles agricoles en zone d'activités accueillant des activités artisanales, tertiaires et industrielles.

Mesures d'accompagnement

L'implantation bâtie a été conçue pour s'inscrire dans les lignes paysagères et topographiques pour faire du relief assez plan un atout pour le projet. Le projet s'appuie sur les lignes basses et les lignes hautes pour l'organisation générale (le règlement du zonage 1AUe du Plan Local d'Urbanisme fixe à **15m** maximum la hauteur).

Incidences sur les eaux superficielles

Lors de la phase de travaux, les mesures envisagées pour limiter les risques de pollution des eaux superficielles concernent principalement la mise en œuvre de plateforme spécifique pour le stationnement des engins de chantier, l'interdiction de réaliser des opérations d'entretien telles que des vidanges sur l'emprise du projet et la mise en place de rétentions pour le stockage des substances liquides potentiellement polluantes.

Le projet prévoit la mise en place de systèmes spécifiques de gestion des eaux pluviales et des eaux usées qui garantiront l'absence d'impact sur l'environnement concernant ces deux thématiques. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en œuvre dès la phase chantier.

Evaluation des impacts sur la géologie, l'hydrogéologie et les ressources en eaux

D'un point de vue quantitatif, la nature du projet n'est pas à même de modifier le fonctionnement de la nappe souterraine ou la nature du sous-sol.

La nappe superficielle se situe, au droit du projet, à 1 à 2 m sous le terrain naturel. Enfin, il est précisé que compte-tenu de sa position par rapport aux points d'alimentation en eau potable, le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il reste nécessaire d'anticiper les risques de relation entre les eaux souterraines et superficielles, notamment par des précautions d'aménagement et d'interventions en cas de pollution accidentelle.

Mesures d'accompagnement

L'ensemble des mesures et des dispositifs de gestion des eaux pluviales mis en œuvre et explicités permettront à travers les espaces de rétention du parc et du ruisseau, d'infiltrer les eaux pluviales sur site. A noter que sur le long terme, les plantations arborées des espaces publics et des jardins privés contribueront à stabiliser les caractéristiques hydriques des sols, à perméabiliser les couches superficielles, et à participer à l'infiltration à l'aide de revêtements spécifiques (enrobés drainants...).

Incidences sur les zones humides

La juxtaposition des cartes de repérage des zones humides et zone à enjeu écologique avec le projet d'aménagement de la ZAC a permis d'évaluer les incidences éventuelles du projet sur ces milieux. Plusieurs mesures d'évitement ont été prises (notamment par le choix de déplacer le périmètre de la ZAC, ou d'adapter le tracé du barreau de raccordement).

Mesures d'accompagnement

Afin de compenser la destruction de 8,6 ha de zone humide non évitable, le projet intègre la réalisation d'une mesure compensatoire écologique spécifique de renaturation d'espace en zone humide fonctionnelle. Une étude de la fonctionnalité des zones humides, conforme au guide national de juin 2016, a donc été réalisée.

Incidences sur l'écologie

Les principaux impacts recensés pour l'écologie sont :

- La destruction d'habitat et d'individus terrestres ;
- Le développement d'espèces végétales invasives ;
- Le dérangement / la perturbation ;

- La fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux ;
- La diminution de l'espace vital.

Les incidences sur les différents taxons vont de nuls à forts selon les espèces et les périodes considérées. L'inventaire des espèces concernées est précisé dans le chapitre 4 de l'étude

Aucune relation n'a pu être mise en évidence entre les zones Natura 2000 localisées dans un rayon de 20 km autour du site d'étude et ce dernier, que ce soit au niveau du réseau hydrographique, de la topographie ou de la flore et la faune. Le projet ne remettra donc pas en cause l'intégrité de ces zones Natura 2000.

De ce fait toute une série de mesures d'évitement, de réduction et de compensation de chaque impact a ainsi été proposée :

Mesures de réduction

- Choisir le tracé le moins impactant pour la biodiversité (tracé 3) ;
- Choisir le secteur d'implantation de la ZAC le moins impactant pour la biodiversité et les zones humides.

Mesures de réduction en phase exploitation

- Proscrire l'éclairage nocturne sur les nouvelles portions de route ;
- Installer des éclairages adaptés sur la ZAC ;
- Maîtriser l'écoulement des eaux liés à l'aménagement ;
- Mettre en place une gestion extensive des milieux prairiaux ;
- Entretenir les secteurs boisés aux abords du barreau routier ;
- Créer des haies denses de part et d'autre du barreau routier.

Mesures d'évitement

- Éviter les travaux et ne pas circuler, ni entreposer sur les espaces semi-naturels à enjeux écologiques non détruits.
- Baliser les espèces floristiques remarquables et leurs habitats situés à proximité des zones de travaux ;
- Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces de la faune vertébrée et invertébrée ;
- Limiter l'abattage d'arbres et réaliser ces travaux hors des périodes sensibles ;
- Prévenir le cantonnement éventuel d'oiseaux par effarouchement ;
- Ne pas effectuer de travaux sur le site de nuit et proscrire l'éclairage nocturne sur les zones à enjeux écologiques significatifs ;
- Prévoir des zones étanches pour l'entretien des engins de chantier ;
- Maîtriser les écoulements en cas de fuites d'hydrocarbures ;
- Réduire l'impact lié aux véhicules de chantier en limitant le nombre d'engins, la vitesse de déplacement à 30 km/h et en sensibilisant le personnel aux éco-gestes ;
- Lutter contre le développement des espèces exotiques envahissantes via un contrôle des engins, matériaux et des essences utilisés ;
- Éviter les travaux ou arroser les portions de routes décapées en période de forte chaleur.

Mesures d'évitement en phase exploitation

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien du site ;
- Débuter les travaux de décapage hors de la phase de reproduction des espèces de la faune invertébrée.

Mesures de compensation

- Restauration et gestion de boisements humides ;
- Création et gestion de prairie mésohygrophile ;
- Compensation de la zone humide.

Mesures d'accompagnement et de suivi écologique

- Organisation du chantier ;
- Informer le personnel du chantier des consignes spécifiques contre la création de zone pièges ;
- Suivi des mesures lors du chantier ;
- Aménager de manière écologique les plans d'eau ;
- Aménager des prairies de fauche ;
- Application de mesures favorables à la faune et flore dans le règlement de ZAC ;
- Suivi des espèces remarquables ;
- Programme d'amélioration des connaissances sur la biodiversité et le fonctionnement des zones humides ;

Incidences sur le milieu humain

L'occupation des sols

L'effet principal est la reconversion d'un espace composé de parcelles agricoles, de quelques boisements, en zone d'activités accueillant à terme des activités économiques.

Mesure d'accompagnement

La conception du projet a donc pris en considération ces éléments par la structuration des mailles du projet selon la topographie pour accompagner les eaux pluviales issues des espaces communs qui seront envoyées et infiltrées dans des bassins de rétention.

Population

La création de nouvelles activités est susceptible d'augmenter l'attractivité du territoire de Mogneville / Liancourt.

Habitat

Compte-tenu de la finalité du projet de la ZAC de Mogneville qui est dédié au développement de nouvelles activités, le programme aura un impact positif direct, notamment au regard de l'évolution urbaine et économique pressentie dans le secteur d'étude.

Activités économiques

L'impact du projet sur les activités économiques et l'emploi sur site est globalement positif avec la création de nouvelles unités d'activités. L'estimation du nombre futur d'actifs supplémentaires sur site comporte une grande part d'incertitudes compte tenu des influences macroéconomiques sur l'emploi, sur les stratégies des entreprises, et sur le fait que les entreprises ne sont pas encore connues.

L'ensemble du projet a un impact très positif sur l'emploi indirect. Les entreprises du BTP construiront les voiries, réseaux divers, et l'ensemble des bâtiments prévus, les entreprises du paysage aménageront l'ensemble des espaces extérieurs, puis de nombreuses sociétés d'équipements et d'aménagement d'intérieur s'occuperont de rendre les bâtiments d'activités fonctionnels.

Mesures d'accompagnement

La disposition des activités sur le site permet de gérer les transitions entre les axes à forte circulation et la zone d'activité de Chédeville d'une part, et les logements existants d'autre part, minimisant ainsi les nuisances acoustiques.

Trafic et desserte

Le projet retenu vient modifier en partie le fonctionnement du réseau viaire local, en ajoutant un barreau routier qui va aller se brancher sur le giratoire la future déviation de la RD 62. Ce barreau permettra ainsi de facilement relier la ZAC de Mogneville à la RD 1016.

Au final, l'état du trafic sera sensiblement plus important aux heures de pointe par rapport à l'état initial, mais ne devrait pas entraîner de gêne supplémentaire.

Concernant le stationnement : L'ensemble du stationnement privé sera géré à l'intérieur des emprises constructibles. Il n'y a pas de stationnement sur voirie prévu. Le règlement du PLU fixe à une place de stationnement pour 100 m² construit.

La ZAC cherche à promouvoir le mode de déplacement doux par des aménagements comme :

- Créer de voies douces mixtes vélo piéton ;
- Créer des emplacements de stationnement vélo ;
- Créer des cheminements dédiés pour les modes doux ;
- Emplacement réservé sur le barreau routier pour la création d'une piste cyclable ; ceci devrait permettre de créer des conditions favorables aux déplacements doux.

Risques technologiques et ICPE

La ZAC n'est concernée ni par le risque technologique ni par le transport de matières dangereuses : les activités programmées sur la ZAC ne seront pas de nature à générer des transports importants de matières dangereuses.

Urbanisme

La création de la ZAC est inscrite dans le document d'urbanisme de Mogneville. Ce dernier fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Le site de développement de la ZAC de Mogneville est de plus, inscrit au sein du SCOT de la vallée du Grand Creillois.

Les réseaux existants

La frange Est du site étant urbanisée, et le parc de Chédeville étant situé à l'ouest, le site de projet s'intègre dans un espace déjà desservi par l'ensemble des réseaux permettant de connecter la future ZAC.

Les déchets de chantiers seront valorisés au maximum par un tri des matériaux issus de la démolition à la source et une gestion de ces déchets avec filière adaptée sera mise en place.

Les déchets classiques générés par les activités prévues dans le projet sont globalement assimilables aux ordures ménagères. Les déchets industriels seront traités spécifiquement par les entreprises. Une à deux collectes sont prévues sur le site selon le plan de collecte des collectivités.

La détermination des filières de recyclage / valorisation des déchets spécifiques liés aux activités et leur mise en place seront à la charge des entreprises s'installant sur le site.

Patrimoine paysager et culturel

L'analyse urbaine et paysagère réalisée a permis de soulever les points forts du site qui seront à conserver dans le cadre de son aménagement :

- conserver une coulée verte centrale ;
- mettre en scène le village et son clocher ;
- reconstituer des lisières vertes ;
- restructurer la rue Fontaine Saint Denis.

La future Zone d'Activités devra par ailleurs faire l'objet d'aménagements qualitatifs afin d'apporter un confort de travail au sein même de la zone, à l'image du cadre environnant.

Enfin, ce projet sera réalisé en trois phases étalées dans le temps. Il conviendra de veiller à la bonne réalisation de chaque phase pour un fonctionnement pérenne.

Le bruit

S'implantant dans un environnement sonore assez peu bruyant, et le programme ne comportant pas d'éléments très émetteurs, le projet n'aura pas un impact significatif sur l'environnement sonore. Ce sont les infrastructures routières et l'augmentation annoncée du trafic sur les axes majeurs du département qui auront un impact important sur le projet.

Une étude acoustique spécifique a été réalisée, celle-ci a conclu à l'absence d'incidence sur les habitations en ce qui concerne le trafic sur les axes de circulation de la ZAC (chaque entreprise qui s'installe devra s'assurer qu'elle respecte la réglementation). Des aménagements seront réalisés sur la liaison entre la RD 1016 et Mogneville afin de respecter les seuils réglementaires.

La phase chantier entraînera une augmentation significative du bruit sur le secteur dus aux engins et aux camions.

Les travaux bruyants seront réalisés lors de plages horaires convenables pour les riverains.

Qualité de l'air

Les travaux et l'approvisionnement en matériaux sur les chantiers sont des sources très importantes de polluants atmosphériques et de poussières que peuvent localement et ponctuellement réduire la qualité de l'air. Il sera interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. Les allées de circulation, les aires de tri, de nettoyage et de stockage, ainsi que les zones d'excavation et de remblaiement seront aménagées et exploitées de manière à éviter les envols de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage. Un arrosage contrôlé sera, si nécessaire, mis en œuvre.

L'étude de qualité de l'air réalisée a conclu que les projections d'émissions sont nettement en dessous des seuils : le projet ne présente pas de risque particulier sur la santé par la pollution atmosphérique.

Le risque industriel

Le projet de création de la ZAC de Mogneville n'entre pas en conflit avec une activité existante. De plus, aucune activité à risque n'est prévue sur le site.

Sites pollués

Le projet de création de la ZAC de Mogneville n'entre pas en conflit avec des sites pollués.

Transport de Matières dangereuses

Les nouvelles activités éventuelles susceptibles de s'implanter nécessitant du transport de matières dangereuses devront, le cas échéant, dans leur demande d'autorisation prendre en compte ce risque.

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi

Les mesures écologiques d'évitement

- Éviter les travaux et ne pas circuler, ni entreposer sur les espaces semi-naturels à enjeux écologiques non détruits ;
- Réaliser les travaux de décapage des terres ou de défrichement en dehors de la période de reproduction des espèces de la faune vertébrée ;
- Ne pas effectuer de travaux sur le site de nuit et proscrire l'éclairage nocturne sur les zones à enjeux écologiques significatifs ;
- Baliser les espèces floristiques remarquables et leurs habitats situés à proximité des zones de travaux ;
- Informer le personnel du chantier des consignes spécifiques contre la création de zones pièges ;
- Prévoir des zones étanches pour l'entretien des engins de chantier.

Mesures écologiques de réduction

- Débuter les travaux de décapage ou de défrichement hors de la phase de reproduction des espèces de la faune invertébrée ;
- Lutter contre le développement des espèces exotiques envahissantes via un contrôle des engins, matériaux et des essences utilisés ;
- Limiter l'abattage d'arbres et réaliser ces travaux hors des périodes sensibles ;
- Réduire l'impact lié aux véhicules de chantier en limitant le nombre d'engins, la vitesse de déplacement à 30 km/h et en sensibilisant le personnel aux éco-gestes ;
- Maîtriser les écoulements en cas de fuites d'hydrocarbures ;
- Éviter les travaux ou arroser les portions de routes décapées en période de forte chaleur et de vent fort ;
- Aménager de manière écologique les plans d'eau ;
- Aménager des prairies de fauche.

Les mesures réductrices générales pendant la phase travaux

D'une manière générale, les travaux seront réalisés dans le respect environnemental du secteur, une charte chantier vert sera ainsi mise en place incluant notamment une clause d'insertion.

Les mesures suivantes seront notamment mises en œuvre :

- Gestion des déchets ;
- Utilisation contrôlée et stockage approprié des produits dangereux ;
- Gestion des nuisances ;
- Sécurisation du site ;
- Prise en compte des situations d'urgence via le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- Plan de circulation fourni par l'entreprise lors des travaux et pour l'intervention sur Route Départementale.

Toutes les précautions nécessaires concernant la protection du milieu naturel seront prises. Il sera notamment indispensable de :

- Planifier dans le temps des travaux de construction en relation avec la météorologie (en dehors des périodes pluvieuses) ;
- Au cours des travaux d'aménagement de la zone projetée, l'ensemble des déchets (huiles usagées...) sur le chantier sera évacué par des sociétés spécialisées ;
- Aucun entretien de véhicule ne devra être réalisé sur le chantier ;
- En cas de nécessité, mise en place d'une barrière de protection (fossés temporaires...) à l'aval des chantiers afin d'éviter l'entraînement de fines particules dans le milieu naturel pendant les travaux.
- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en œuvre dès la phase chantier.

Surveillance et entretien des ouvrages

La surveillance et l'entretien des ouvrages hydrauliques créés pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC et des bassins versants amont interceptés seront assurés par le service gestionnaire des réseaux ou par l'entreprise en charge de la gestion des espaces verts pour les parties communes.

Concernant le fossé de la rue du Saint-Sacrement il est entretenu par la Communauté de communes du Liancourtois de part sa compétence eaux pluviales qui comprend notamment l'entretien des réseaux busés et des fossés exutoires de réseaux d'eaux pluviales. La fréquence d'entretien est d'une fois tous les 4 ans pour le fossé et d'une fois tous les 5 ans pour le réseau eaux pluviales. Un entretien intermédiaire peut être réalisé selon les besoins.

Concernant le ru des Blancards et le ru des Terres Communales, l'entretien des berges et l'enlèvement des éventuels obstacles est à la charge des propriétaires riverains. Dans le cas présent, pour la partie se situant dans la future ZAC, l'entretien sera à la charge du propriétaire, la fréquence sera définie selon les besoins.

Les ouvrages

Les abords des bassins de rétention doivent être considérés comme des espaces verts et doivent être entretenus comme tel.

Entretien préventif

Des fiches d'entretien seront réalisées pour l'ensemble de la ZAC afin de planifier dans le temps et l'espace l'ensemble des actions à mener pour une gestion efficace, qualitative et économe.

Entretien curatif

Dans le cas de bassin de rétention, la cause d'un dysfonctionnement irrémédiable ne peut provenir que de l'endommagement des orifices de régulation. En cas de dysfonctionnement manifeste ou d'une altération, la société gestionnaire s'engage à constater de visu les problèmes et à les régler dans les plus brefs délais.

Impacts résiduels liés à l'écologie

Le site étudié abrite des espèces protégées. L'analyse des impacts du projet permet de réduire de manière significative, après mesures d'évitement et de réduction, les impacts du projet.

Or des impacts résiduels subsistent en matière de destruction d'individus pour un certain nombre de ces espèces. Des impacts résiduels subsistent également en matière de destruction/altération d'habitat, de diminution de l'espace vital et de dérangement/perturbation. Ces impacts sont moyens pour certaines espèces (21 espèces d'oiseaux, 6 espèces de mammifères).

Compte-tenu des niveaux d'impact résiduel sur ces espèces, un dossier de dérogation est également déposé.

Compensation liée à l'écologie

Il s'avère que des impacts résiduels de niveau significatif persistent après application des mesures d'évitement et de réduction. La mise en place de mesures compensatoires (MC) s'avère donc nécessaire. Pour ce faire 2 mesures compensatoire seront mises en œuvre :

- La restauration et la gestion d'un boisement humide ;
- La création d'une prairie humide.

MC 1 : Restauration et gestion de boisements humides

La compensation consistera en une restauration de boisement qui interviendra donc sur un boisement existant, localisé à proximité du boisement impacté. On recherchera, par cette restauration, à recréer des habitats fonctionnels pour la faune vertébrée, et en particulier l'avifaune et les chiroptères. Un plan de gestion sera établi visant à faire un état des lieux des parcelles accueillant la compensation (parcelles localisées au sud-ouest du périmètre rapproché au niveau du Marais de Monchy, commune de Monchy Saint-Eloi), et des actions de gestion à mettre en œuvre pour améliorer la qualité écologique du boisement.

Ces mesures viseront en priorité à fournir des habitats de substitution aux espèces et cortèges directement impactées par le projet, à savoir :

- le cortège des milieux fermés et semi-fermés pour les oiseaux ;
- le Murin de Daubenton ;
- la Noctule de Leisler ;
- la Sérotine commune ;
- la Pipistrelle commune ;
- le cortège des milieux fermés et semi-fermés pour les chiroptères.

MC 2 : Création et gestion de prairie mésohygrophile

L'objectif de la mesure est de créer une prairie humide en lieu et place des cultures existantes constituant ainsi un milieu ouvert humide particulièrement favorables aux espèces inféodées à ce type de milieu et en particulier à l'entomofaune.

Pour obtenir une prairie humide, il est souhaité que l'eau soit présente au minimum entre 0,5 m et 1,5 m sous le terrain naturel (au-delà la prairie n'est plus humide mais mésophile). Or les sondages confirment que le site présente les conditions favorables au développement d'une telle prairie.

Des dépressions pourront être créées dans l'optique d'obtenir par endroit des inondations hivernales de 1 à 3 mois et ainsi obtenir les conditions hydriques recherchées pour permettre l'établissement d'une végétation de prairie hygrophile.

La recolonisation spontanée par la végétation autochtone est tout à fait adaptée.

Compensation liée aux zones humides

Le cumul des mesures de réduction, ainsi que MC1 / MC2 permettent de compenser à 200 % les surfaces de zones humides impactées par le projet. L'étude de fonctionnalité des zones humides réalisée conformément au guide national a permis de conclure que le site de compensation permettait de compenser les pertes de fonctionnalité sur les zones humides impactées par le projet de ZAC de Mogneville.

Protection et gestion du site

Les futures zones humides se trouveront sur une seule et même emprise publique dont le suivi sera assuré par un même et unique gestionnaire. Les parcelles appartiennent en majorité au syndicat (les autres feront l'objet d'un bail emphytéotique avec la commune de Monchy-Saint-Eloi), ce qui permettra d'assurer la pérennité des aménagements mis en place.

Suivi

Le gestionnaire s'engage à effectuer un suivi régulier des fonctions identifiées, notamment les fonctions de biodiversités. Un relevé bi-annuel sera effectué les 5 premières années puis un relevé annuel les 15 années suivantes.

Mesures d'accompagnement (MA) et de suivi écologique

Le chapitre suivant précise les modalités de suivi des mesures préconisées plus haut, ainsi que de leur efficacité.

MA1 : Organisation du chantier

L'organisation du chantier est un point très important de son bon déroulement mais aussi et surtout du respect de la faune et de la flore existante. Il s'agit, en l'occurrence, de prendre en compte les contraintes écologiques jusque dans l'établissement du plan de circulation des engins intervenant pour les travaux.

MA 2 : Suivi des mesures

Une vérification du bon respect des mesures d'évitement et de réduction sera réalisée durant toute la période de travaux. Elle permettra de s'assurer que les mesures préconisées sont effectivement mises en place et de manière adéquate. Ce suivi sera assuré par une structure indépendante permettant d'assurer le bon déroulement des mesures et de les consigner.

MA 3 : Application de mesures favorables à la faune et flore dans le règlement de ZAC

Afin d'accroître la fonctionnalité écologique des milieux semi-naturels qui seront aménagés sur la ZAC, il est intégré au règlement de la ZAC les préconisations similaires à celles indiquées dans ce présent rapport.

MA 4 : Suivi des espèces remarquables

Dans le but de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées dans ce rapport en faveur de la faune et de la flore, un suivi écologique sera réalisé pendant l'exploitation. Ce suivi sera ciblé sur les espèces remarquables (à enjeux réglementaire et patrimonial) recensées lors de l'état initial et pourra s'étendre à toute nouvelle espèce remarquable recensée.

MA 5 : Programme d'amélioration des connaissances sur la biodiversité et le fonctionnement des zones humides

Dans le cadre du projet, sera créée une vaste zone humide prairiale favorable aux espèces inféodées à ce type de milieux. Par ailleurs, un suivi des espèces remarquables permettra de s'assurer de la fonctionnalité de ce milieu tel que noté dans la mesure MA 4.

En mettant en place la présente mesure MA 5, le pétitionnaire souhaite sensibiliser les acteurs locaux à la préservation de la biodiversité et en particulier des zones humides. Ce programme sera mis en place avec un des partenaires locaux du pétitionnaire : le Parc de Chédeville.

m) Le contexte foncier

Pour le projet de ZAC comme pour son barreau routier de raccordement, les parcelles ne sont pas urbanisées. Elles sont actuellement occupées par :

- De l'activités agricoles notamment pour la ZAC,
- Des espaces boisés notamment pour le barreau routier.

Le périmètre de la ZAC s'étend sur 45 parcelles représentant une surface totale de 278 928 m². Pour le barreau routier, le périmètre s'étend quant à lui sur une longueur de 890 m et impacte 8 parcelles sur Mogneville, 13 parcelles sur Cauffry et 10 parcelles sur Laigneville soit au total 31 parcelles.

Les tailles des parcelles sont disparates, certaines font moins de 50m², tandis que la plus grande mesure plus de 60 000 m².

n) Urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) approuvé le 26 mars 2013, le SCOT du Grand Creillois a inscrit le projet de la ZAC de Mogneville.

Le DOO du SCOT détermine cet espace comme un « espace à vocation exclusivement économique » qui doit donc être strictement dédié à cette activité. La règle de mixité fonctionnelle ne s'applique pas dans ces espaces, qui doivent être optimisés par les collectivités.

Le PADD rappelle également qu'il s'agit d'espaces voisins d'autres secteurs habités, d'espaces visibles sur lesquels il convient de mener une réflexion urbaine et paysagère. Ces zones économiques doivent devenir des éléments d'une nouvelle image tournée vers l'innovation et le dynamisme.

Le projet de la ZAC Mogneville est donc inscrit au SCOT du Grand Creillois en étant un des deux projets d'extension à vocation économique envisagés sur le territoire. Les exigences en termes réflexion urbaine et paysagère ont été des axes forts pour l'élaboration du schéma d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme de Mogneville

Le PADD de la commune intègre le projet d'extension de la zone d'activité existante comme décrit au SCOT ainsi qu'un projet de raccordement à la future déviation RD62. Ces éléments sont également repris dans le plan de zonage et dans les servitudes s'y afférents. Néanmoins, la zone AU de 19,35 ha actuellement représentée au PLU correspond au premier périmètre d'étude qui a dû être adapté dans le cadre des études préalables car il impactait dans sa quasi-totalité une zone humide. Il en est de même pour le barreau de raccordement.

Le périmètre de la future ZAC est donc aujourd'hui classé en 3 zones distinctes :

- En zone A à vocation Agricole,
- En zone N à vocation Naturelle,
- En zone AU qui concerne les secteurs à Urbaniser à court terme.

Toutefois, les études préalables et les divers enjeux soulignés ont nécessité une modification des différents périmètres. Une mise en compatibilité des documents d'urbanisme sera nécessaire pour intégrer le projet aux documents réglementaires.

Le Plan Local d'Urbanisme de Cauffry et Laigneville

Le projet de barreau routier traverse également les communes de Cauffry et Laigneville. Le PLU de Laigneville est actuellement en cours de révision. Le tracé traverse l'emplacement réservé n°10 mais le PLU est compatible pour la réalisation du barreau.

Concernant Cauffry, le tracé traverse une zone Agricole puis une zone Naturelle classée en EBC, le PLU est en cours de révision et pourra intégrer le projet.

Le SDAGE

A l'exception de la disposition D6.86, le projet de ZAC est compatible avec le SDAGE concernant les milieux aquatiques.

La mise en compatibilité du PLU n'engendrera pas de pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques au regard des règles introduites en la matière dans le cadre de la création de la future zone d'activités.

Le SAGE de la Brèche

Le SAGE de la Brèche a publié son diagnostic en novembre 2018 et un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux a été établi en octobre 2019 puis modifié après enquête publique, la version approuvée date donc d'octobre 2021. L'enquête publique s'est achevée le 2 juillet 2021 et le SAGE a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 21/10/2021.

o) Cadre juridique

La présente enquête publique est régie notamment par les textes suivants :

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles :
 - o L.1, L.110-1, L.121-1 à L.122-7 relatifs à la déclaration d'utilité publique ;
 - o R. 121-1 à R. 121-2, R.112-4, R.112-6 et R.112-7 relatifs à l'autorité compétente et composition du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
 - o L.132-1 à L.132-4, R.131-3, R. 131-6 à R.132-4 relatifs à l'enquête parcellaire.
- Le code de l'environnement, et notamment les articles :
 - o L.122-1 à L.122.3 relatifs au champ d'application et objet de l'étude d'impact ;
 - o R.122-1 à R.122-5 relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
 - o R.122-6 et R.122-8 relatif à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement ;
 - o L.123-1 à L.123-19 relatif au champ d'application, objet, procédure et déroulement de l'enquête publique ;
 - o R.123-1 à R.123-24 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - o L. 181-1 et L.181-2 relatifs à l'autorisation environnementale
- Le code de l'urbanisme, et notamment les articles :
 - o L.153-54 à L.153-59 relatifs à la mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique
 - o R.153-14 relatif à la mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique
 - o R.104-8 relatif à l'évaluation environnementale

p) Décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête publique

La Déclaration d'Utilité Publique de l'opération sera prononcée par arrêté préfectoral, dans les conditions prévues par les articles L.121-1 et suivants du Code de l'expropriation. Elle interviendra au plus tard 12 mois après la clôture de l'enquête.

Elle portera conjointement sur :

- l'utilité publique du projet ;
- l'intérêt général des travaux ;
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mogneville.

L'acte déclarant l'utilité publique précisera le délai de validité de celle-ci, c'est-à-dire le délai pendant lequel les expropriations devront être réalisées, si nécessaires. Les effets de la Déclaration d'Utilité Publique pourront éventuellement être prorogés une fois pour une durée au plus égale à celle fixée initialement.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront soumis pour avis par la Préfète de l'Oise au conseil municipal de Mogneville. Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans le délai de deux mois, il sera réputé avoir donné un avis favorable. En application de l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mogneville.

À défaut d'accord amiable sur les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, le maître d'Ouvrage pourra solliciter de la Préfète de l'Oise un arrêté de cessibilité prévu à l'article R.132-1 du code de l'expropriation, dans la perspective de leur expropriation.

Une autorisation au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement (autorisation environnementale) pourra être délivrée par la Préfète de l'Oise, sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise, éventuellement après avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST).

q) Composition du dossier soumis à enquête publique

0 Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Avis MRAE du 29 juin 2021

Mémoire en réponse novembre 2021

1 Dossier Déclaration d'Utilité Publique

0. Contenu du dossier
1. Délibération
2. Préambule
3. Notice explicative
4. Plan de situation
5. Plan général des aménagements.
6. Caractéristiques des ouvrages
7. Appréciation sommaire des dépenses
8. Plan périmètre DUP
10. Plan parcellaire du barreau routier
12. Etat parcellaire barreau routier
- 12a Enquête parcellaire partie CAUFFRY
14. Plan parcellaire ZAC
17. Etat parcellaire ZAC
- 17a Enquête parcellaire partie MOGNEVILLE
- 18a Evaluation des domaines
- 18b Evaluation des parcelles

2 Mise En Compatibilité de PLU

1. Rapport Présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement écrit
5. PLAN 5a
6. PLAN 5b
7. PLAN 5d
8. Emplacements réservés
9. Compte rendu réunion d'examen conjoint

3 Dossier Autorisation Environnementale

- 1 cerfa mogneville Autorisation environnementale
- 2 DAE Mogneville
- 4 Doc 2 Annexe 1 délib
- 4a délib lanct ZAC Syndicat
- 5 Doc 2 Annexe 2 étude air
- 6 Doc 2 Annexe 3 étude paysage
- 7 Doc 2 annexe 4 expertise forestière
- 8 Doc 2 Annexe 5 étude Plan de gestion compensation
- 9 Doc 2 Annexe 6 Rapport étude ENR
- 10 Doc 2 Annexe 7 dossier dérogation
- 10a Cerfa Mogneville dérogation atteinte aux espèces
- 10b Dossier demande Dérogation Mogneville
- 11 Doc 2 Annexe 8 N2000
- 12 Doc 2 Annexe 9 dossier défrichement
- 13 Doc 2 Annexe 10 étude complémentaire biotope
- 13a dossier complémentaire Biotope 20018
- 14 Doc 2 Annexe 11 étude ZH
- 14a étude fonctionnalités ZH Mogneville
- 15a avis CSRPN
- 15b mémoire en réponse avis CSRPN
- 15c demande dérogation espèces 19 nov 2021

4 Bilan de la concertation

SMVB : ZAC de Mogneville

E21 000 168/80

Rapport d'enquête : 5 mai 2022

1 Bilan de la concertation
A1 Présentation - réunion publique
A2 Panneaux exposition publique
A3 CR Réunion 8 décembre 2015
A4a Avis courrier Picard 25 nov 2015
A4b Avis Parisien 1 dec 2015
A5 Registre concertation
A6a Bulletin municipal janvier
A6b dossier ZAC - Bulletin
A7 Délibération

Analyse du commissaire enquêteur :

Le dossier est complet, très volumineux (1 600 pages) et permet, sous réserve d'y consacrer un temps conséquent, de bien appréhender le projet envisagé et ses impacts.

Le résumé non technique aurait gagné à être présenté séparément dans le dossier d'enquête.

De même une présentation historique du dossier présentant son évolution (géographique et qualitative) aurait été appréciée.

II Organisation et déroulement de l'enquête

a) Organisation administrative de l'enquête

Par décision en date du 7 décembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Michel Marseille pour conduire l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville et la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers pour le projet de ZAC du Marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche

L'arrêté en date du 14 janvier 2022 de Madame la Préfète de l'Oise a fixé les modalités de l'enquête publique du mardi 8 février au jeudi 10 mars 2022 soit pendant une durée de 31 jours.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour y recevoir les observations écrites ou orales, selon les dates et lieux indiquées ci-dessous :

MOGNEVILLE

- le mardi 8 février 2022 de 9h00 à 11h30
- le samedi 26 février de 9h00 à 11h30
- le jeudi 10 mars de 15h30 à 17h30

CAUFFRY

- le mardi 1er mars de 17H00 à 19h00

Cet arrêté dispose en outre :

PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfecture, aux frais du Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celui-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise.

Cet avis sera apposé quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 23 janvier 2021, et pendant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage des mairies de Mogneville, Cauffry et Laigneville. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage renseigné par le maire de ces communes.

Il sera procédé par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches portant cet avis devront être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise.

https://www.oise.gouv.fr/rubrique_publications~publications_légales~enquêtes_publicques et sur le site <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Autorisations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau/Travaux-urbains>.

CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique se compose notamment d'un dossier de demande d'autorisation environnementale et de demande de déclaration d'utilité publique comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact et un dossier sur le parcellaire.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par le public dans les mairies des communes de Mogneville et Cauffry, lieux d'enquête.

Il est aussi consultable à la Préfecture de l'Oise, Direction des collectivités locales et des élections, 1 place de la préfecture, 60022 Beauvais Cedex.

Le dossier est également mis en ligne et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise: https://www.oise.gouv.fr/rubrique_publications-publications_légales~enquêtes_publicques.

Il peut être aussi consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Autorisations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau/Travaux-urbains>

Il peut enfin être consulté sur le site <http://zac-mogneville.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la préfète de l'Oise dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mogneville 4 Place Jean Jaurès 60140 MOGNEVILLE où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celle-ci.

Un registre d'enquête publique unique est mis à la disposition du public dans les mairies des communes de Mogneville et de Cauffry, lieux d'enquêtes, afin de recueillir les observations et propositions. Ce registre est composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Un registre dématérialisé est également mis à disposition du public sur le site : <http://zac-mogneville.enquetepublique.net>

Les observations et propositions du public peuvent être également adressées par voie postale au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : zac-mogneville@enquetepublique.net.

Les observations transmises par voie postale seront annexées au registre du siège de l'enquête.

Les observations et propositions déposées de manière électronique sont consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La publicité relative à cette enquête a été réalisée par divers moyens :

Par voie d'affichage :

- En mairies : conformément à l'arrêté préfectoral, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans les mairies concernées par le projet.
- Sur les lieux du projet : le pétitionnaire a fait procéder à la mise en place d'un affichage de l'avis d'enquête,

Par annonces légales :

Conformément à la réglementation, ces annonces ont été faites avec indication de la durée de l'enquête et des horaires des permanences dans les journaux suivants :

- le Courrier Picard : 21 janvier et 10 février 2022
- le Grand Parisien : 21 janvier et 10 février 2022

Par la mise en ligne des documents sur internet :

L'avis d'enquête publique ainsi que l'intégralité des pièces du dossier ont été mis en ligne sur les sites internet:

<http://zac-mogneville.enquetepublique.net>

www.oise.gouv.fr (rubrique publications - publications légales - enquêtes publiques)

Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sans avoir besoin de se rendre physiquement en mairie.

Par la diffusion d'un bulletin municipal de la mairie de Mogneville en février 2022

Document joint en annexe

b) Déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville et la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers pour le projet de ZAC du marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche s'est déroulée du 8 février au 10 mars 2022 inclus.

De l'enquête publique il convient de retenir :

Ambiance générale : Très forte mobilisation du public à chaque permanence sauf lors la permanence du 1 mars en mairie de Cauffry pendant laquelle une seule visite a été constatée.

Dès le début de l'enquête un collectif s'est créé pour s'opposer au projet de ZAC. Un rassemblement a été organisé devant la mairie de Mogneville lors de la permanence du commissaire enquêteur du samedi 26 février. Les articles de presse relatant ce regroupement et l'opposition au projet figurent en annexe du présent rapport.

Compte tenu de la mobilisation constatée, des remarques formulées, des demandes exprimées, j'ai, en accord avec le maître d'ouvrage, décidé de l'organisation d'une réunion d'information et d'échanges conduisant à prolonger la durée de l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral du 7 mars 2022, l'enquête publique a été prolongée de 11 jours soit jusqu'au 21 mars inclus. Une réunion d'information et d'échanges a été programmée le 14 mars à 18h30 salle des fêtes de Mogneville, une permanence supplémentaire a été fixée au lundi 21 mars de 15h30 à 17h30 en mairie de Mogneville.

Ces dispositions ont fait l'objet de mesures de publicité et d'affichage conformément aux dispositions de l'arrêté de mise à enquête initial.

Les annonces légales ont été faites avec indication de la durée de la prolongation de l'enquête, de la tenue de la réunion d'information et des horaires de la permanence supplémentaire dans les journaux le Grand Parisien et le Courrier Picard le 10 mars 2022

Réunion publique d'information et d'échanges du 14 mars 2022

Organisée à mon initiative, en accord avec le porteur de projet, cette réunion avait pour but :

- donner le même niveau d'information au public
- permettre au SMVB de présenter le projet
- permettre au public d'échanger de manière coordonnée avec les porteurs du projet

Une centaine de personnes était présente à cette réunion

Après la présentation du projet et son historique par le SMVB, le CE a présenté la synthèse des observations recueillies que l'on pouvait regrouper suivant les thématiques suivantes :

- Desserte de la ZAC, le barreau routier, les circulations VL et PL, la sécurité
- Biodiversité : impacts sur la faune, la flore, les terres agricoles, les zones humides, la Brèche
- Nuisances : pollution sonore, visuelle, impact sur la santé
- Réhabilitation des friches industrielles, typologie de la zone (artisanale/entrepôts)

Monsieur Alain Boucher, SMVB, accompagné de Monsieur Olivier Ferreira, CCLVD, pour le parc de Chédeville, se sont attachés à présenter les éléments contenus dans le dossier d'enquête publique (dossier de 1 600 pages) en articulant autour des thématiques suivantes :

- Gestion hydraulique de la zone
- Biodiversité : les mesures "Eviter, Réduire, Compenser"
- Insertion paysagère
- Impact social du projet
- Développement du Parc de Chédeville
- Desserte routière et désenclavement
- Aménagement de la rue de la Brèche et Fontaine Saint Denis

La réunion s'est poursuivie par les échanges avec le public. Comme classiquement dans ce genre de réunions les prises de parole émanent principalement des opposants au projet.

Le compte rendu de cette réunion figure en annexe du présent rapport.

Observations recueillies pendant l'enquête publique

Observations formulées : 137 contributions

Favorables explicites : 16

Défavorables explicites : 92

Observations sans avis explicites : 29

Participation du public lors des permanences du CE :

Lieux	Date des permanences	Nb de visites	Nb de contributions sur registres
Mogneville	Ma 8 février	19	6
Mogneville	Sa 26 février	55	38
Caufry	Ma 1 mars	1	1 + 1
Mogneville	Je 10 mars	11	7
Mogneville	Lu 21 mars	15	8
		101	61

Lors de la dernière permanence j'ai reçu deux pétitions (cf dossier joint, recueil des observations "papiers").

- La première correspond à un démarchage "terrain" comprend :
92 signatures émanant de 68 foyers. 74 signatures d'habitants de Mogneville provenant de 54 foyers.
Je note :
 - une participation importante d'habitants des rues de la Fontaine St Denis, Paul Faure, Pasteur et St Sacrement
 - des signataires qui ont exprimé un avis contraire lors d'une permanence (!!!).
- La deuxième correspond à une pétition sur réseaux sociaux :
242 participants dont 36 hors départements

Participation du public sur le site dématérialisé :

1024 téléchargements de pièces du dossier, **75** contributions dont 45% exprimées anonymement

Délibération conseil municipal :

Le conseil municipal de la commune de Mogneville a délibéré le 22 février 2022 sur le projet de ZAC. Après en avoir délibéré il affirme, à l'unanimité (2 abstentions), son soutien au projet de ZAC tel que présenté à l'enquête publique.

Observations et remarques du public :

Les observations ont été regroupées suivant les thématiques suivantes :

Thèmes	Nb de citations
Impact du projet/village, Parc de Chédeville	22
Desserte de la zone, circulation routière, échange vers Clermont, sécurité routière	53
Concertation	12
Biodiversité : impact/faune, flore. suppression de terres agricoles et de zones humides, inondations	58

Thèmes	Nb de citations
Nuisances : pollutions sonores, santé, visuelles	58
Réhabilitation de friches industrielles, concurrence entre territoire	23
Perte de valeur des biens immobiliers, évocation d'une zone artisanale	19

Un PV de synthèse des observations a été dressé et remis au porteur de projet le 5 avril 2022. Le document figure en annexe du présent compte rendu.

Le porteur de projet a communiqué sa réponse le 28 avril 2022. Le mémoire en réponse du SMVB, document de 25 pages figurant en annexe du présent rapport

NB : On notera un calendrier adapté par rapport aux recommandations du code de l'environnement (délai de remise du PV des observations, délai de réponse du porteur de projet, rédaction du rapport d'enquête). En accord avec le porteur de projet et l'organisateur de l'enquête, le calendrier prend en compte l'allongement de la durée de l'enquête, la tenue d'une réunion publique, l'établissement du compte rendu, le nombre de remarques formulées et la prise en compte de la période des congés scolaires de printemps, pour permettre à chaque partie de traiter le dossier dans les meilleures conditions.

III Avis des services, des personnes publiques associées

a) Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) : 29 juin 2021

L'autorité environnementale a déjà émis deux avis sur le projet le 10 novembre 2016 et le 10 janvier 2019 portant respectivement sur l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC et sur le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU de Mogneville dans le cadre d'un précédent dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui a été abandonné.

Synthèse de l'avis

Le projet de ZAC du Marais porté par le syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche consiste en la création d'une zone d'activités économiques de 27,5 hectares sur la commune de Mogneville, ainsi que la création d'un barreau routier d'une longueur de 850 mètres et d'une emprise d'au moins 1,1 hectare pour le raccordement de cette zone à la future déviation de la RD 62 qui doit être réalisée par le département de l'Oise. La ZAC doit accueillir deux entrepôts logistiques de 48 000 et 26 400 m².

Une demande d'autorisation environnementale et une demande de déclaration d'utilité publique ont été déposées par le syndicat. La demande d'autorisation environnementale porte notamment sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et une autorisation de défrichement. La déclaration d'utilité publique concerne les acquisitions foncières de près de 30 hectares sur les communes de Mogneville et de Cauffry, ainsi que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mogneville.

Les documents du dossier présentent des incohérences entre eux et doivent être retravaillés, pour avoir notamment une présentation homogène du projet et un engagement ferme dans la réalisation des mesures évoquées.

Le secteur de projet présente des enjeux forts pour l'écoulement des eaux, la qualité de l'air, la biodiversité et les zones humides.

L'évitement de ce secteur à enjeux n'a pas été recherché alors que le dossier montre des impacts non négligeables sur l'environnement et la santé.

Le choix de la localisation avec un recours uniquement aux modes routiers pour les déplacements alors que la qualité de l'air est dégradée, pose question et les études doivent être approfondies pour favoriser le recours aux modes de transports alternatifs.

Le barreau routier traverse la Brèche et deux rus voisins, sans que les impacts sur l'écoulement des eaux, liés par exemple aux remblais dans la vallée, et le risque d'inondation ne soient analysés.

Le projet va provoquer la destruction de 8,6 hectares de zone humide, de 1,99 hectare de pâturages et boisements fonctionnels pour la faune et la flore, et va impacter des espèces protégées, sans que le dossier ne démontre qu'il n'existe aucune autre localisation permettant d'éviter ces impacts.

Alors que l'état initial des milieux naturels et de la biodiversité est insuffisant, le dossier montre que le projet aura des impacts significatifs, et également des impacts probables sur les sites Natura 2000.

S'il est démontré que le projet ne peut pas être réalisé ailleurs, les mesures compensatoires devront être précisées et complétées en compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie et en prenant en compte le projet de SAGE de la Brèche.

En l'état du dossier, la compatibilité avec le SDAGE, le projet de SAGE en enquête publique et le PGRI ne semble pas assurée.

Le projet prévoit de consommer 28,6 hectares de terres agricoles et naturelles, sans que la compatibilité avec le SCoT ne soit démontré ni le besoin justifié au vu des espaces encore disponibles au niveau intercommunal.

La démarche d'évaluation environnementale n'a pas été correctement menée sur ce projet qui est très impactant pour l'environnement et la santé. L'autorité environnementale recommande de mettre en œuvre cette démarche afin de définir un projet évitant ces impacts au maximum, ce qui n'est pas ici démontré.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé : recommandations

- *démontrer la compatibilité de l'augmentation de la surface de la ZAC du Marais avec les orientations du SCoT du Grand Creillois relatives à la préservation du foncier.*
- *justifier la compatibilité du projet avec le plan de protection de l'atmosphère, avec les dispositions D6.83 et D8.140 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie, ainsi qu'avec le plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 de ce SDAGE.*

- indiquer précisément comment la zone de compensation pour la destruction de zones humides de l'aire d'accueil des gens du voyage sur une surface d'environ 0,2 hectare impactée par le barreau routier est compensée et d'analyser les impacts cumulés du projet de ZAC et de la déviation de la RD62.
- étudier des scénarios d'aménagement de la ZAC basés sur une recherche de consommation d'espace moindre, de démontrer que le tracé retenu pour le barreau est celui de moindre impact pour la biodiversité et les zones humides, et de justifier que les choix opérés représentent le meilleur compromis entre projet de développement et les enjeux environnementaux du territoire, ou à défaut de faire évoluer le projet afin d'aboutir à un impact négligeable pour l'environnement et la santé.
- justifier l'implantation du projet au regard des possibilités de recourir à l'intermodalité, en tenant compte notamment des grands projets d'infrastructures connus et à venir qui pourraient impacter la logistique (canal Seine-Nord Europe, mise au gabarit européen de l'Oise, etc).

Après avoir complété le dossier de demande d'autorisation environnementale et réévalué les enjeux et impacts, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique et d'en faire un document séparé facilement repérable par le public.

L'autorité environnementale recommande :

- d'assurer la cohérence du dossier de demande d'autorisation environnementale qui évoque différentes mesures non reprises dans les mesures de réduction et d'accompagnement, ou non précisées, ou n'apparaissant pas dans le plan d'aménagement retenu,
- de mettre le dossier de mise en compatibilité du PLU de Mogneville en adéquation avec le projet comprenant désormais deux entrepôts logistiques,
- et de mettre à jour le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées et le rapport de présentation de la mise en compatibilité.
- de justifier que les besoins en foncier estimés pour le développement des activités correspondent aux besoins réels du territoire du Grand Creillois ;
- d'analyser les impacts du projet sur les services rendus par les sols ;
- d'approfondir les améliorations possibles du projet en matière de réduction de la consommation d'espace, et de définir et mettre en œuvre les mesures pour éviter, et à défaut réduire et compenser les pertes de services rendus par les sols.
- de réaliser de nouveau des inventaires faune flore sur un cycle biologique complet, de réévaluer les impacts en conséquence et de réajuster les mesures prévues.

L'autorité environnementale rappelle que la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ne doit être envisagée qu'en dernier recours et en l'absence de solution alternative. Cette absence de solution alternative n'est pas démontrée, alors que le dossier présente plusieurs variantes.

L'autorité environnementale recommande, après réalisation de nouveaux inventaires permettant une connaissance suffisante de l'état initial de rechercher un projet permettant d'éviter au maximum les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité et notamment d'éviter une nouvelle fragmentation de ces habitats. A minima, elle recommande de :

- définir plus précisément les mesures compensatoires en fournissant l'état initial des sites, la surface des îlots de senescence, un plan précis des aménagements pour la création de la prairie humide et le devenir des matières organiques enlevées pour la réalisation des dépressions
- revoir la mesure de compensation de restauration et gestion de boisements humides qui n'est pas suffisante pour compenser la perte de zone boisée fonctionnelle
- revoir le plan prévu pour la création de noues et plans d'eau avec végétation rivulaire et prairies en cohérence avec le plan masse du projet logistique
- préciser la conception des ouvrages de franchissement de la Brèche et des rus afin d'assurer les continuités écologiques et de les rendre attractifs.

L'autorité environnementale recommande :

- de démontrer l'absence d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 présents alentour, en prenant en compte les nouveaux inventaires faune et flore qui devront être réalisés sur un cycle biologique complet et concerner particulièrement les chauves-souris ;
- de compléter les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, des incidences sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

L'autorité environnementale recommande :

- de poursuivre la recherche de l'évitement des zones humides dans la définition du projet ;
- de revoir les mesures de compensation afin de restaurer a minima 12,9 hectares de zone humide pour être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie, et davantage pour assurer la conformité avec le projet

L'autorité environnementale recommande :

- *de justifier que le projet qui est situé dans le lit majeur de la Brèche est transparent en termes de déblais/remblais et qu'il ne génère pas de perte de capacité de stockage des eaux de crue, d'augmentation du débit à l'aval, de surélévation de la ligne d'eau ou d'augmentation de l'emprise des zones inondables à l'amont,*
- *et, en absence de transparence hydraulique, de définir des mesures compensatoires afin de restituer intégralement au lit majeur du cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits à la crue.*
- *d'étudier l'impact de l'artificialisation d'une surface de 28,6 hectares à côté du cours d'eau de la Brèche sur ses fonctionnalités et l'atteinte de son bon état écologique, puis de prévoir des mesures compensant les effets de cette artificialisation.*
- *de revoir la conclusion de l'étude sur la qualité de l'air sur la contribution faible des émissions de polluants atmosphériques du projet , et de définir les moyens permettant d'éviter cette pollution supplémentaire, y compris par la définition d'un projet moins impactant, le cas échéant localisé dans un autre secteur.*

A minima, elle recommande de ;

- *présenter les moyens de transport en commun et les circulations douces existants sur le secteur du projet ;*
- *compléter et préciser les mesures prises pour développer l'accessibilité de la ZAC de Mogneville par les modes doux et les transports en commun ; intégrer ces mesures dans l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone*
- *préciser les mesures qui seront définies dans le cahier des charges de la ZAC pour l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération*
- *prévoir dans le règlement de la zone 1AUe une production minimale d'énergie renouvelable afin de compenser pour partie la consommation d'énergie fossile liée au trafic routier et les émissions de gaz à effet de serre associées.*

L'autorité environnementale recommande, dans un souci de limiter les nuisances sonores, de :

- *compléter le dossier d'une étude de trafic afin d'estimer les nuisances sonores ;*
- *réglementer l'implantation des bâtiments, quais de chargements, et autres structures de façon à ce que le voisinage ne soit pas impacté par les nuisances sonores de l'activité.*

Réponse à l'avis de la MRAE de novembre 2021 :

Au-delà des précisions apportées, le maître d'ouvrage poursuit sa réflexion sur les thèmes soulevés par l'Autorité Environnementale dans l'approfondissement du projet.

Pour mémoire, le projet a fait l'objet d'un premier avis de l'autorité environnementale le 10 novembre 2016, dans le cadre de la procédure de création de la ZAC. Le maître d'ouvrage rappelle que cette première procédure conjointe de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU avec le dossier d'autorisation environnementale unique avait alors été abandonnée.

Une nouvelle demande, objet de ce dossier, a été déposée auprès des autorités préfectorales le 4 février 2021.

Le dossier environnemental doit faire l'objet d'une procédure et d'une enquête publique spécifiques.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme consiste à remplacer l'actuelle zone 1AUe à vocation d'activités de 18,27 hectares, par une nouvelle zone 1AUe d'une superficie plus importante (27,91 hectares). Par décision du 3 mai 2018, l'autorité environnementale a soumis à évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Retravailler les documents du dossier pour une présentation homogène du projet et un engagement ferme dans la réalisation des mesures évoquées.

Le dossier d'autorisation environnementale concernant la ZAC du Marais à Mogneville est l'aboutissement d'un travail considérable ayant mobilisé les services du SMVB, maître d'ouvrage, de la SAO, mandataire, des services le Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée et de plusieurs bureaux d'études missionnés dans la perspective de voir aboutir ce projet. Il convient de préciser que la première étude rendue sur le sujet l'a été en 2012 et que la ZAC a été créée par délibération du syndicat en 2016.

Il a fallu à cet égard intégrer différents niveaux de temporalité entre le projet immédiat de création de la zone d'activités, la volonté de création du barreau routier et l'inscription du projet et ses incidences cumulées avec les autres projets connus.

Le document présenté est donc le fruit de plusieurs expertises qu'il s'est agi de compiler, dans des formes qui nous ont été imposées au fil du temps, au grès des multiples réformes législatives intervenues en la matière.

La remarque de la MRAE est néanmoins légitime et a donc, en conséquence, été prise en compte pour présenter un dossier optimisé, plus complet, mieux structuré afin qu'il puisse être instruit en toute objectivité par les services préfectoraux, ses instances consultatives et qu'il puisse être soumis à enquête publique dans les meilleures conditions possibles.

Il restitue néanmoins plusieurs études approfondies réalisées au cours des années, intégrant les mises à jour nécessaires, et ce document ne saurait en conséquence être présenté comme une approche vulgarisée des sujets traités.

Impacts de l'urbanisation sur les milieux et les zones humides / mesures d'évitement

La Collectivité partage toujours les impératifs de limitation de la consommation des espaces agricoles et de lutte contre l'étalement urbain. C'est en ce sens que la présente procédure de mise en compatibilité du PLU a privilégié le principe d'un transfert de zone dans un périmètre immédiatement contigu, moins impactant sur les zones humides, s'intégrant mieux dans la continuité urbaine du village et du parc de Chédeville, et ce toujours dans le respect des orientations du SCoT du Grand Creillois dans lequel le projet est inscrit.

Le projet d'aménagement du Parc d'Activités du Marais, d'une superficie avoisinant les 27,98 ha, était déjà programmé dans le PLU de Mogneville approuvé le 23 novembre 2004 (zone 1 AUE d'environ 18 ha), mais qui était repositionné plus à l'Est du territoire communal.

C'est le transfert de cette zone 1 AUE, en direction de l'espace aggloméré, qui fait l'objet de la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du « Parc d'Activités du Marais ». Ce transfert se justifie au regard des études préliminaires de faisabilité du projet menées sur les terrains inscrits en zone 1 AUE au PLU en vigueur de 2004. Il s'agit en l'occurrence de la présence d'enjeux environnementaux, à savoir de zone humide. La zone d'activités initialement inscrite au PLU en vigueur a été transférée plus à l'Est de la plaine agricole, sur des terrains moins sensibles d'un point de vue environnemental afin d'en limiter les impacts négatifs.

Contrairement à ce que laisse entendre la MRAE dans son rapport, six hypothèses d'implantation de la ZAC ont été étudiées par le SMVB. La partie 3 du chapitre 1 du DAE « Justification du projet et choix du parti d'aménagement » retrace fidèlement cette démarche qui a consisté à éviter le plus possible les impacts négatifs sur l'environnement. Le périmètre qui a été retenu est le meilleur compromis possible entre les enjeux environnementaux et économiques du secteur élargi. Il s'agit de la mesure fondamentale d'évitement décidée par la collectivité pour ce projet.

Il est à noter que le projet d'aménagement de la zone a par ailleurs été conçu pour que les bâtiments construits ne le soient pas sur les zones humides connues (image page 53 du DAE) et que le barreau routier de raccordement a fait l'objet d'une étude approfondie pour trouver la solution optimisée parmi trois hypothèses (pages 469 à 480 du DAE).

Choix de la localisation / modes de déplacements / favoriser le recours aux modes de transports alternatifs / impact pour la qualité de l'air

En ce qui concerne les modes de déplacement

Le projet d'implantation d'activités induira effectivement une fréquentation du secteur par des véhicules motorisés et doux pour les besoins de sa desserte et de son activité.

Il est rappelé le point fort du projet consistant à développer une infrastructure dédiée, à savoir le barreau routier, qui lui-même se connectera sur la déviation de la RD62 réalisée par le Conseil Départemental de l'Oise, elle-même connectée à la RD1016. Ces infrastructures permettront une accessibilité aisée et directe aux réseaux routiers départemental et national, distincte du village de Mogneville.

Dans le cadre de son fonctionnement, les salariés pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, de transports alternatifs. Une ligne de bus (hors lignes de transport scolaire) traverse la commune de Mogneville. Il s'agit de la ligne 1 « Creil / Baillevall ».

Trois arrêts de bus sont d'ailleurs présents sur Mogneville. Ces arrêts se situent à quelques centaines de mètres de l'emprise de la ZAC de Mogneville.

La ZAC de Mogneville se situe également à quelques centaines de mètres à l'est d'une liaison ferrée TER (ligne 22 : Amiens-Paris Nord).

Trois gares permettent de desservir le territoire : Creil, Laigneville et Liancourt-Rantigny :

Les adaptations des transports en commun sont prévues dans le cadre des actions du Plan de Déplacement Urbain du Grand Creillois (PDU arrêté). La ZAC de Mogneville y est référencée.

Pour les déplacements doux, le projet intègre des voies de déplacement dédiées aux piétons et vélos. Les stationnements pour vélos sont également prévus dans le cadre du projet.

Concernant la rationalisation des déplacements, un plan de déplacements interentreprises à l'échelle de la zone d'emploi intégrant les entreprises de Mogneville sera mis en place en concertation avec ces dernières.

La question du stationnement des véhicules et des aires d'attente des poids lourds sera traitée dans l'opération d'aménagement.

En ce qui concerne la qualité de l'air

Le territoire est concerné par le « Plan de Protection de l'Atmosphère » de la région de Creil approuvé en décembre 2015.

Dans le cadre de ce PPA, la zone de Mogneville est concernée par plusieurs mesures :

Mesure 5 : mettre en place progressivement des plans de déplacements à l'attention des salariés, des agents et des scolaires

La mesure vise à la mise en place de plans de déplacements dans le périmètre du PPA pendant 3 ans puis de rendre cette mesure obligatoire pour :

- les établissements de plus de 500 salariés, ou en raisonnant à l'échelle d'une zone d'activité
- les administrations / collectivités et établissements scolaires de plus de 250 salariés / élèves ou en raisonnant à l'échelle d'un volume d'élève pour la mise en place d'un PDiJS.

Chaque assujetti devra :

- définir son projet,
- articuler son projet avec les politiques publiques du territoire (PDU, PCET ...),
- désigner un correspondant du plan de déplacements ou le correspondant sécurité routière et fournir une adresse électronique permettant à l'établissement d'être prévenu des alertes en cas de pic de pollution. Le correspondant PDE assure le pilotage de l'élaboration et du suivi du plan de déplacement au niveau local,
- réaliser une analyse quantitative et qualitative de l'accessibilité du site, de l'offre de transports tous modes et du stationnement,
- réaliser une analyse des pratiques et des besoins de déplacement des salariés de l'établissement,
- définir un plan d'actions avec élaboration de fiches actions (objectif, calendrier, modalités de mises en œuvre, coûts, référents...). Exemples d'objectifs : définir des objectifs quantifiés de réduction des déplacements et de report modal de la voiture particulière vers les modes alternatifs de transport ; définir des objectifs d'étalement horaire afin d'éviter les périodes de congestion tant pour les déplacements résiduels en voiture particulière que pour les utilisateurs des transports en commun,
- établir une liste des mesures déjà prises ou envisagées pour parvenir à ces objectifs. Dans l'étude liée au plan d'action, l'établissement devra notamment réfléchir aux actions possibles en termes de plages horaires, de télétravail, de covoiturage et d'écoconduite,
- établir un bilan annuel de la réalisation des mesures prévues.

Il s'agira également de renforcer le développement de la mise en place de plans de déplacements interentreprises engagés par les gestionnaires du réseau de transports en commun identifiés sur le bassin Creillois. Ces démarches (PDIE PDIA PIES) seront conduites avec les salariés pour en garantir la réussite et l'efficacité.

Un plan de déplacement interentreprises en lien avec le PDU du Grand Creillois sera mis en œuvre en lien avec les entreprises qui s'installeront sur la zone.

Mesure 6 : Promouvoir le co-voiturage sur le périmètre du PPA

Il s'agit de développer, sous l'égide du SMTCO, une base de covoiturage. Cette promotion passera par exemple par des campagnes de sensibilisation sur les panneaux publicitaires des différentes villes de l'agglomération et l'insertion d'encarts dans les magazines municipaux, par des animations spécifiques dans le cadre de la mise en place des plans de déplacements. Il sera par ailleurs étudié la pertinence de créer des aires de covoiturage sécurisées (contrôle social, vidéo-protection, éclairage à détection de présence...) à des endroits stratégiques du bassin d'emploi pour desservir le site de Mogneville élargi.

Mesure 7 : Imposer une réduction d'émissions de particules dans le PDU de l'agglomération du bassin Creillois
Le PDU du bassin Creillois fixera un objectif de réduction de 15% des émissions de particules en suspension pour le secteur des transports sur son périmètre sur une durée de 5 ans.
Les entreprises qui s'implanteront sur la ZAC devront s'inscrire dans cette perspective.
La CCLVD, devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité par arrêté du préfet en date du 18 février 2021, est désormais compétente en la matière. A ce titre, c'est elle qui mettra en œuvre l'ensemble des mesures décrites.

Traversée de la brèche et de deux rus voisins par le barreau routier, sans que les impacts sur l'écoulement des eaux et le risque d'inondation ne soient analysés.

Outre la Brèche, le secteur est également concerné par deux rus : le ru des Terres communales et le ru des Blancards.

L'ensemble des bassins versants interceptés a été étudié et des ouvrages de franchissement ont été définis au niveau des rus ou de tamponnement (noues au niveau des bassins versants interceptés au Sud et à l'Est) pour permettre une transparence hydraulique du secteur et une gestion des bassins versants amont pour une pluie de période de retour 20 ans.

Des ouvrages de gestion ont également été définis pour une pluie vicennale pour la ZAC en elle-même.

Ainsi, l'ensemble des écoulements a été appréhendé afin que le projet n'ait aucune incidence pour une pluie de période de retour 20 ans.

Cette étude est détaillée dans le DAE.

Au sein de la zone d'étude, seules les communes de Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul sont concernées par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), et ce par rapport à l'Oise : le PPRI Brenouille-Boran pour le risque d'inondation par débordement, approuvé le 14/12/2000, et dont le zonage est représenté sur la carte ci-dessous.

Le secteur d'étude ne se situe pas dans une zone inondable par débordement. Cette donnée a été confirmée par les services de l'Etat en date du 18/11/2021.

En conclusion, les eaux pluviales générées par l'imperméabilisation de la ZAC seront totalement gérées à la parcelle par la création d'ouvrages spécifiques décrits dans le DAE et par une gestion alternative des eaux pluviales. De plus, l'ensemble des écoulements actuels (fossé et ru) sera conservé et des ouvrages de gestion ou de transit liés à la gestion des bassins versants amont vont être aménagés.

L'imperméabilisation de la ZAC n'aura donc aucune incidence sur le fonctionnement hydraulique actuel du secteur, la transparence hydraulique est respectée.

Impact sur les sites Natura 2000 / démonstration d'absence d'impact du projet

La zone d'urbanisation future destinée à la ZAC des Marais n'est pas concernée par un site Natura 2000.

La zone d'urbanisation future est entourée par quatre Zones Spéciales de Conservation (ZSC) relevant de la Directive Habitat, Faune et Flore et par une Zone de Protection Spéciale (ZPS) relevant de la Directive Oiseau. La ZSC la plus proche du périmètre de la ZAC est à 4.9 km, il s'agit de la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil ». La plus éloignée est à 13.7 km, c'est la ZSC « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César ».

L'évaluation environnementale comprend un tableau indiquant les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents sur chacun des sites Natura 2000.

En l'absence d'habitat et d'espèces d'intérêt communautaire sur le périmètre de la ZAC de Mogneville, le maître d'ouvrage réaffirme, à l'appui des expertises écologiques menées et de l'expertise d'écologues spécialisés, que l'on peut conclure à l'absence d'incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Connaissance de l'état initial des milieux naturels et de la biodiversité

La remarque de la MRAE consistant à évoquer « un état initial des milieux naturels et de la biodiversité insuffisant » ne nous semble pas fondée.

Un inventaire détaillé sur les habitats et les espèces a en effet été réalisé par le cabinet LECERE en 2015 sur un périmètre rapproché de 14,59 ha.

Ce périmètre a fait l'objet d'inventaires détaillés, sur les groupes et selon les méthodologies reposant sur un recueil de données bibliographiques d'une part et d'inventaires de terrain d'autre part. Cela a permis d'identifier les espèces animales et végétales présentes et susceptibles d'être traduites en termes de contrainte pour le projet.

La recherche de données bibliographiques a été menée auprès de :

- Le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) (recherche par commune et par espace remarquables),
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Picardie (DREAL),

- La Direction Départementale des Territoires,
- Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL), L'Office national des Forêt (ONF),
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- Le Conservatoire régional d'Espaces naturels, La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Des inventaires de terrain avaient fait l'objet de prospections : 16 juillet, 19 août et 12 septembre 2014, 24 avril, 15 et 21 mai, 3 et 11 juin, 9, 23 et 27 juillet, 1 septembre, 5 novembre et 4 décembre 2015.

Une mise à jour de l'étude écologique a été réalisée en 2018 par la société BIOTOPE en suivant une méthodologie similaire.

Ces deux études sont versées en annexe du DAE, permettant de retracer le travail fin d'inventaire écologique initial réalisé.

Elle permet de conclure que le périmètre de ZAC sur le territoire de Mogneville présente ainsi un enjeu faible sur les cultures et les habitats anthropiques et un enjeu moyen sur la mosaïque d'habitat (forestier, prairiaux et aquatique).

Compatibilité avec le SDAGE seine-normandie / prise en compte du projet de SAGE de la brèche.

En ce qui concerne la compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie

Le maître d'ouvrage réaffirme que le projet de zone d'activité est compatible avec les orientations du SDAGE (cf. DAE / chapitre 4 / partie 1 Description physique du milieu). A l'exception de la disposition D6.86, le projet de ZAC est compatible avec le SDAGE concernant les milieux aquatiques.

Le bilan des compensations a été étudié avec les services de la Police de l'Eau dans le cadre d'une réunion spécifique qui s'est tenue le 31 mars 2016 avec le responsable du Service Eau de la DDT.

En ce qui concerne la compatibilité avec le SAGE de la Brèche

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou SAGE, est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente comme un bassin versant ou un aquifère. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou SDAGE.

Au moment où le Dossier d'Autorisation Environnementale a été déposé auprès des autorités préfectorales pour instruction (février 2021), le SAGE de la Brèche était en cours d'élaboration. A ce titre, le document qui était opposable était le SDAGE Seine Normandie. Compte tenu de l'état d'avancement du SAGE de la Brèche au moment de la fin de l'instruction, le maître d'ouvrage a intégré les orientations et prescriptions de ce schéma.

Les prescriptions du SAGE de la Brèche

Le SAGE de la Brèche a publié son diagnostic en novembre 2018 et un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux a été établi en octobre 2019 puis modifié après enquête publique, la version approuvée date donc d'octobre 2021. L'enquête publique s'est achevée le 2 juillet 2021 et le SAGE a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 21/10/2021. La dernière étape consiste en la signature par la Préfète de l'Oise de l'arrêté d'approbation.

Ce document définit plusieurs enjeux :

- Enjeu A : Assurer un cadre de mise en œuvre du SAGE par une gouvernance adaptée
- Enjeu B : Garantir une qualité des eaux superficielles et souterraines
- Enjeu C : Protéger les patrimoines des milieux aquatiques et humides
 - ORIENTATION : ZONES HUMIDES
 - Disposition C17 : Restauration des zones humides dégradées au regard des fonctionnalités
 - Disposition C18 : Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme
 - Disposition C19 : Protection et préservation des zones humides
 - Disposition C20 : Préserver les fonctionnalités des zones humides
- Enjeu D : Assurer une gestion équilibrée de la ressource et prévenir les risques en anticipant les effets du changement climatique

Le DAE intègre ces orientations (cf. DAE / chapitre 4 / partie 1 Description physique du milieu / 1.3.5 SAGE de la Brèche). Le tableau figurant aux pages 99 à 108 du DAE analyse cette compatibilité.

Les mesures d'évitement rendant le projet compatible avec le SAGE de la Brèche

Le choix du site s'est fait afin de préserver au maximum les zones humides. De même les mesures de compensation ont été pensées afin d'améliorer le fonctionnement de ces dernières.

L'ampleur du projet est dimensionnée pour répondre aux caractéristiques (attractivité, typologie de terrains, fonctionnement...) d'une zone d'activités de rayonnement intercommunal voire départemental. Les espaces constructibles seront maximisés sans pour autant réduire la qualité environnementale et paysagère des espaces

de la zone dont les fonctionnalités pour le stationnement, l'infiltration des eaux pluviales ou la qualité des déplacements sont essentiels. Ainsi, la zone humide intégrée dans les lots cessibles fera l'objet d'une mesure d'inconstructibilité et de mise en valeur en tant que mesure d'évitement supplémentaire.

Précisions et compléments aux mesures compensatoires

Concernant la compatibilité du projet avec les prescriptions relatives à la compensation des zones humides, il est indiqué dans le règlement d'octobre 2021 article 3 du SAGE Brèche les éléments suivants :

« Pour tout projet instruit en vertu de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique concernant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides, concernant, comme cartographié en annexe :

- une zone humide ordinaire à préserver, ne présentant pas d'alternative à la destruction ; alors, la compensation de ses fonctionnalités est réalisée dans le même bassin versant de masse d'eau, sur une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel de la ressource en eau, de la qualité de la biodiversité et des espèces présentes.

Dans ce dernier cas, la compensation est alors réalisée :

- soit sur une zone humide actuelle qui ne déploie pas le maximum de ses fonctionnalités potentielles ; la compensation apporte alors une plus-value écologique et concerne une surface équivalente à 200% de la surface de la zone humide détruite. »

Le projet est concerné par les rubriques indiquées ci-dessus. Ainsi, la compensation doit se faire à hauteur de 200 % de la zone humide détruite.

La zone humide à compenser est de 8,6 ha, soit à raison de 200%, la surface de compensation à restituer est de 17,2 ha.

Le maître d'ouvrage propose une compensation allant au-delà des surfaces prescrites.

Mesures		Compensation		Surface
		au titre de la fonctionnalité pour la flore et la faune	au titre de la fonctionnalité en tant que Zone humide	
MC01	Restauration d'un milieu boisé humide	X	X	5,03 ha
MC02	Création d'une prairie hygrophile	X	X	18,52 ha

La compatibilité avec le SCoT du grand Creillois

S'agissant de la compatibilité avec les documents cadre, il est rappelé que la future zone d'activités de Mogneville appartient à la Communauté de Communes Liancourtois couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Creillois et s'inscrit dans la stratégie de développement économique menée à l'échelle intercommunale.

Le projet s'inscrit en cohérence avec les orientations du SCoT qui constitue une antériorité

Bien que la mise en compatibilité du PLU ait pour but de permettre la réalisation de la zone d'activités de Mogneville, celle-ci était déjà inscrite au PLU en vigueur de 2004. Ainsi, la présente procédure vise uniquement à réajuster le périmètre de la future zone d'activités au regard des études préalables.

b) Avis du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par le maître d'ouvrage auprès des autorités préfectorales, le Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature a été saisi pour traiter la demande de dérogation des espèces protégées pour le projet la ZAC du Marais de Mogneville (60). Le CSRPN a rendu son avis le 25 janvier 2022 (l'avis du CSRPN figure dans le corps de la réponse).

Une première remarque du CSRPN consiste à regretter le « manque d'une certaine logique dans la structuration du dossier de demande de dérogation ».

En réponse à cette remarque, le porteur de projet rappelle la démarche globale qui a été celle du maître d'ouvrage dans l'approche de ce dossier.

Le syndicat s'est en effet approprié la logique « éviter – réduire – compenser » (ERC) dès la phase amont du projet.

Les trois étapes successives ont été respectées dans le dossier en prenant en compte toutes les composantes de l'environnement (milieux naturels, faune, flore, eau, air, sol, etc.).

- Éviter

Il s'est agi de rechercher la configuration du projet qui a permis d'éviter au maximum les impacts négatifs sur l'environnement.

En 2011, le syndicat a réalisé une étude de pré-programmation en vue de réaliser une zone d'activité économique sur un foncier qu'il maîtrisait sur une surface de 18 ha au sud du parc Chédeville.

La réalisation d'un inventaire floristique, puis de sondages pédologiques a démontré la nature humide du site par la présence de flore typique de zone humide et de traces rédoxiques ou d'horizons tourbeux. Ceci a conduit le syndicat à modifier le périmètre de la ZAC de Mogneville dans le cadre de la principale mesure d'évitement des impacts environnementaux du projet. Quatre nouveaux périmètres ont alors été étudiés.

Le syndicat a choisi de retenir l'emprise de 27,5 hectares permettant un bilan environnemental bien plus favorable. Les zones humides avérées ont alors, en particulier, largement été évitées.

De la même façon, trois options de tracé du barreau routier ont été étudiées. Une analyse multicritères a permis de dégager le tracé 3 bis comme l'option la plus adaptée au projet.

La démarche d'évitement est décrite dans le dossier (p. 12 à 28 puis p. 127 à 200).

- Réduire

Une fois l'étape 1 d'évitement réalisée, une recherche de solutions pour réduire les impacts négatifs résiduels du projet sur l'environnement a été menée.

Cela a consisté à choisir les techniques et modes opératoires ayant le moins d'impact négatif possible. L'ensemble des mesures de réductions sont décrites dans le dossier (p. 127 à 200).

- Compenser

Une fois que les étapes 1 et 2 d'évitement et de réduction ont été traitées, il a été nécessaire de réaliser une compensation pour tenir compte des impacts négatifs résiduels du projet sur l'environnement. Les fonctions écologiques altérées ou détruites par le projet (directement ou indirectement) ont prévu d'être compensées par la restauration de fonctions écologiques au moins équivalentes.

Les mesures de compensation qui ont été trouvées sont à proximité du projet.

Les différentes composantes de l'environnement ont fait l'objet de mesures de compensation distinctes (faune, flore, zone humide, boisement) même si elles seront réalisées dans un même périmètre.

L'ensemble des mesures de compensation sont décrites dans le dossier (p. 200 à 263).

Le maître d'ouvrage a perçu dans l'avis du CSRPN la nécessité de mettre plus clairement en avant la méthodologie et la démarche ayant consisté à traiter de façon plus spécifique les espèces protégées concernées par le projet.

C'est pourquoi la réponse à l'avis ici développée a consisté à :

- mettre en évidence dans le corps du dossier les éléments permettant de mieux comprendre la façon dont le maître d'ouvrage a intégré la question des espèces protégées dans cette approche globale « éviter – réduire – compenser » (ERC),

- réintroduire un détail plus important quant à la façon dont ont été traités les inventaires et les mesures ERC sur la question spécifique des espèces protégées,

- mettre en évidence la plus-value écologique pour les espèces protégées à laquelle la méthodologie évoquée pourra aboutir,

- tenir compte des remarques du CSRPN pour ajuster certaines mesures de réduction.

Afin de faciliter la lecture des précisions apportées sur la question spécifique des espèces protégées, les parties modifiées ont été surlignées en jaune dans le corps du dossier et font l'objet d'annexes à ce mémoire en réponse.

Observation n° 1

Le CSRPN s'étonne de manière générale sur le contenu du dossier de demande de dérogation qui a été présenté.

R : Une introduction présentant l'objectif du dossier de dérogation (p. 4 du DDEP ; Annexe 1) et une présentation des espèces concernées par la demande de dérogation ont été ajoutées (p.29 à 38 du dossier ; Annexe 2).

Des éléments essentiels afin de permettre de justifier de manière argumentée et conclusive de l'absence d'impact sur les populations d'espèces protégées et leurs habitats associés y sont manquants. De manière systématique, la caractérisation des habitats d'espèces protégées est à intégrer au diagnostic écologique du périmètre où s'opéreront les travaux. Ce n'est pas seulement l'espèce qui est protégée, dans certains cas, mais c'est aussi les aires nécessaires à sa reproduction ou à son repos/hivernage qui sont elles aussi protégées. Ainsi, une cartographie précise localisant les espèces impactées et leurs habitats, espèces par espèces ou groupe d'espèces, est attendue, que cela soit sur la surface du projet ou sur les espaces qui vont accueillir les mesures compensatoires.

R : Une cartographie des habitats d'espèces protégées prenant en compte l'intégralité des habitats nécessaires à leur cycle biologique complet a été intégrée au dossier (p 119 à 123 du dossier ; Annexe 3), les zones de compensations ont également été cartographiées (p. 231-232 du dossier ; Annexe 4).

Ce travail permettra ainsi aux membres du CSRPN d'évaluer plus précisément la présence ou l'absence d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées au sein des emprises du projet et ses abords immédiats, de mieux mettre en valeur les zones d'habitats évitées et de mieux quantifier les surfaces d'habitats réellement impactés. Cette analyse et ces cartographies associées doivent permettre d'expliquer en quoi le projet n'aura pas d'impact direct / indirect / permanent / temporaire... sur les espèces protégées et leurs habitats associés. Et ceci aussi bien en phase travaux comme en phase d'exploitation. Ainsi au terme de cette analyse et pour chaque espèce ou groupe d'espèces protégées, il convient de qualifier les impacts et proposer les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation (si les impacts résiduels sont significatifs après mesures d'évitement et de réduction) afin de permettre au CSRPN de vérifier la pertinence des mesures proposées. Cela permettra ainsi de mieux comprendre la démarche ERC mise en œuvre à l'échelle du projet (un descriptif de la séquence ERC phase par phase est attendu dans le dossier) et le dimensionnement des compensations proposées au regard des impacts résiduels caractérisés.

R : Les impacts du projet sur les espèces protégées avant la mise en place des mesures ERC ont été précisés (p.131 à 138 du dossier ; Annexe 5), les impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction pendant la phase de travaux et pendant la phase d'exploitation sont également présentés (p.166 à 207 du dossier ; Annexe 6). De plus, les modalités de calcul de la plus- value écologique et de la fonctionnalité de la parcelle ont été précisées (p 232 à 243 du dossier ; Annexe 7).

Observation n° 2

Il manque une certaine logique dans la structuration du dossier de demande de dérogation (Cf. remarques supra), notamment ces éléments essentiels dont la présentation devrait s'articuler de la manière suivante :

- *Justification de la stratégie de prospection des inventaires ;*

R : Une précision quant aux méthodes de prospection a été ajoutée au dossier.

Les dates et conditions des campagnes de prospections organisées en 2014, 2015 et 2018 y sont précisées (p. 38 à 47 ; Annexe 8).

- *Justification de l'exhaustivité de ces inventaires :*

R : Les inventaires ont été réalisés avant la conception définitive du projet. Les résultats obtenus lors de ces inventaires ont permis d'étudier plusieurs possibilités de localisation du barreau et ainsi permis de placer le

barreau routier sur la zone la moins impactante. L'étude des impacts est plus précisément réalisée à partir de la zone d'emprise des travaux.

• *Analyse de l'impact et caractérisation des espèces protégées impactées, des habitats d'espèces impactés, des liens fonctionnels et continuités écologiques impactées... L'analyse de l'impact résiduel, espèces par espèces ou bien groupe d'espèces par groupe d'espèces.*

R : Comme indiqué dans l'observation précédente, les impacts du projet sur les espèces protégées avant et après la mise en place des mesures ERC ont été précisés (p. 131 à 138 du dossier ; Annexe 5 et p. 166 à 207 du dossier ; Annexe 6).

Observation n° 3

Des lacunes sont en particulier à noter pour la prise en compte des populations d'espèces protégées d'amphibiens et de reptiles inventoriées dans les emprises du projet et ses abords immédiats. L'approche présentée se limite le plus souvent aux seules aires de reproduction et n'intègre pas les aires de repos/hivernage qui doivent faire tout autant l'objet de la demande de dérogation ainsi que les territoires de chasse de ces espèces si leur altération/destruction est de nature à remettre en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique.

R : L'ensemble des habitats nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique des espèces ont été pris en compte lors la cartographie des espèces protégées (p. 119 à 121 du DDEP ; Annexe 3)

En effet, ces espèces se replient dans leur aire de repos lors de la période hivernale ou estivale (pour les amphibiens) et toute activité de terrassements lors des travaux détruira inévitablement ces espèces ou en tout cas potentiellement un certain nombre d'individus (dans ce contexte des mesures préalables de réduction d'impacts avant travaux ainsi qu'en phase travaux s'avèrent nécessaires avant même que d'envisager la phase de compensation). Dès lors, indiquer des mesures compensatoires n'est certainement pas suffisant et pas recevable sans explication que l'ensemble des mesures d'évitements et de réductions possibles ont été expurgés comme par exemple ; implanter des barrières imperméables aux amphibiens et aux reptiles au périmètre extérieur du projet, déplacer les individus présents sur l'emprise du chantier...

R : En plus des mesures déjà énoncées dans le dossier, deux mesures de réduction visant à limiter les impacts sur les amphibiens et les reptiles seront mises en œuvre :

La mise en place d'une barrière imperméable aux amphibiens et aux reptiles (p. 155 et 156 du dossier ; Annexe 9).

Le déplacement des espèces de l'herpétofaune présentes dans l'emprise du chantier (p. 156 du dossier ; Annexe 10)

Par ailleurs, il est probable que ces sites compensatoires ne bénéficient pas du même niveau de population d'avant-projet, si les individus ont été détruits localement et un suivi précis doit être envisagé afin de juger de l'équivalence écologique avant et après projet (en particulier en ce qui concerne les populations d'espèces protégées).

R : Un suivi des populations d'espèces présentes dans la zone de compensation est prévu (p. 230-231 du dossier ; Annexe 11).

De plus, il est attendu une analyse visant à prouver que les liens fonctionnels entre les populations d'espèces existantes et leurs habitats sont maintenus ainsi que la capacité des espèces faisant l'objet du dossier de demande de dérogation à coloniser naturellement les sites compensateurs (maintien/restauration de corridors écologiques fonctionnels, effacement d'éventuels obstacles...). :

R : Comme indiqué dans l'observation 1, les modalités de calcul de la plus-value écologique et de la fonctionnalité de la parcelle ont été précisées (p. 232 à 243 du dossier ; Annexe 7), tout comme le déplacement des espèces entre la zone de compensation et le site d'accueil (p. 231-232 du dossier ; Annexe 4).

Une demande spécifique de dérogation sera également à formuler si ces mesures de captures/relâchés d'amphibiens et de reptiles étaient envisagées. Une intervention en période de reproduction permet de sauver nombreux amphibiens afin de les déplacer sur les milieux préalablement créés au titre des mesures de compensation.

R : La demande de dérogation pour la capture de ces espèces protégées est prévue.

Observation n° 4

La mesure MRT3 n'est pas une mesure cohérente avec la simple possibilité d'éviter les travaux en période de reproduction des oiseaux (ou d'anticiper la destruction des habitats d'espèces (toujours hors période de nidification) avant la période de travaux à proprement parler). Il n'est pas logique de permettre aux oiseaux de se cantonner sur l'emprise du projet et qu'il soit nécessaire ensuite de mettre en place une mesure d'effarouchement, car il apparaît beaucoup plus simple de réaliser les travaux hors période de reproduction. De plus, une telle mesure d'effarouchement (outre le fait qu'elle ne soit pas sélective aux seules espèces protégées et dont les effets négatifs peuvent aller largement au-delà des emprises du projet à proprement parler et donc créer d'importants impacts indirects en termes de dérangement) nécessite un dossier de demande de dérogation pour perturbation intentionnelle d'espèces protégées :

R : Etant donné la mise en place de la mesure MRT1 visant à réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction de la faune, cette mesure MRT3 ne semble pas nécessaire. En conséquence, cette mesure MRT3 est supprimée du rapport (p.146 du rapport).

La réponse du porteur de projet comprend ensuite 11 annexes (1 Introduction, 2 espèces concernées, 3 habitats et espèces protégées, 4 habitats d'espèces protégées et déplacement de la faune, 5 impacts avant mesures, 6 impacts résiduels sur les espèces protégées, 7 calcul de la plus value écologique de la parcelle de compensation, 8 méthodes de prospections, 9 mise en place d'une barrière imperméable aux amphibiens et aux reptiles, 10 déplacement des espèces de l'herpétofaune présente sur l'emprise du chantier, 11 suivi parcelle de compensation)

c) Réunion examen conjoint 28/02/2019 + Annexes

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mogneville ne permettant en l'état la réalisation du projet, il a été mis en oeuvre la procédure des articles L.153-54 et suivants du code d'urbanisme au terme de laquelle l'acte déclaratif de DUP emportera mis en compatibilité du PLU

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 28 février 2018. Participaient à cette réunion présidée par la préfecture de l'Oise, le SMVB, la Société d'Aménagement de l'Oise, le bureau d'études en charge du PLU, la DDT de l'Oise, le conseil départemental, les communes de Mogneville, Laigneville et Cauffry, la Chambre de commerce, la chambre d'agriculture, la fédération des chasseurs et GRTgaz.

Principaux points évoqués :

- Absence de risques excepté l'aléa fort de remontée de nappes pris en compte dans le projet de règlement du PLU
- une partie de périmètre de la ZAC se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques entraînant de réduire la hauteur des ouvrages dans ce secteur
- compatibilité du projet avec les documents supra-communaux
- interdiction de sous-sols
- avis défavorable de la chambre d'agriculture dû au grignotage du foncier agricole qui peut conduire à déséquilibrer les exploitations. Suggestion de compenser par des réserves foncières plutôt que par des prairies
- Avis favorable du conseil départemental
- Avis défavorable de la chambre de commerce compte tenu de la référence au schéma régional de cohérence écologique, schéma abandonné. demande que la vocation de la ZAC soit explicitée et affirmer clairement l'objectif d'éviter un développement des activités commerciales de détail dans la ZAC

Autres avis reçus :

- Centre Régional de la propriété forestière 16/04/2018 : favorable
- Office National Forestier 29/10/2018 : non concerné
- Réseau Transport Electricité 21/11/2018 : Non concerné

IV Observations du public

Dans les tableaux des observations joints en annexe (1 pour les remarques sur registres papier et 1 pour les remarques sur le site dématérialisé) figurent les remarques synthétisées et affectées par thématique.

Les observations ont été regroupées suivant les thématiques suivantes :

Thèmes	Nb de citations
Impact du projet/village, Parc de Chédeville	22
Desserte de la zone, circulation routière, échange vers Clermont, sécurité routière	53
Concertation	12
Biodiversité : impact/faune, flore. suppression de terres agricoles et de zones humides, inondations	58
Nuisances : pollutions sonores, santé, visuelles	58
Réhabilitation de friches industrielles, concurrence entre territoire	23
Perte de valeur des biens immobiliers, évocation d'une zone artisanale	19

Le mémoire en réponse du SMVB, document de 25 pages figurant en annexe du présent rapport, s'articule sur les mêmes bases que le PV des observations, sont repris ci-après les extraits principaux :

- **1 Impact du projet/village, Parc de Chédeville**

- la population du grand bassin creillois fait encore face à une situation économique difficile, marquée par des indicateurs de fragilité sociale se situant bien au-delà des moyennes départementale et nationale : le taux de pauvreté atteint 20% (contre 12% dans l'Oise et 13% en France Métropolitaine). Elle connaît de nombreuses problématiques, comme le manque de qualification (30% des habitants ne disposent d'aucun diplôme contre 24,7% pour l'Oise). Malgré la présence de structures de formation sur le territoire, seuls 39% des 18-24 ans sont encore scolarisés. Le taux de chômage (au sens du recensement) s'élève à 20% contre 13,3% pour l'Oise.

- La future ZAC de Mogneville permettra la création entre 500 et 800 emplois, chiffre variable en fonction des périodes de surcharge d'activités. Ce projet favorisera ainsi l'emploi sur le bassin Creillois notamment pour des personnes faiblement qualifiées.

L'activité pressentie sur l'emprise du projet s'inscrirait dans la distribution pharmaceutique liée à l'e-distribution (cf. courrier du prospect « Parcolog »).

Les emplois qui seront proposés sur le site :

- 80/20 répartition non cadre / cadre,

- Sur la base des statistiques existantes, 40% des emplois dans le domaine sont pourvus par des femmes.

- Mogneville possède certes les caractéristiques d'un village, mais la commune est idéalement localisée à proximité d'infrastructures majeures. La RD1016 constitue en effet le 1er axe routier du département de l'Oise en termes de circulation. La RD1016 est actuellement loin de la saturation et le trafic induit par le projet de la ZAC de Mogneville ne sera pas de nature à la saturer.

- L'écurie « Crinières au vent » qui fait l'objet d'un emplacement réservé pour les besoins d'extension du parc dans le document d'urbanisme actuel, pourrait faire l'objet d'une relocalisation dans le cadre d'un travail commun avec le maître d'ouvrage. L'activité de l'écurie emploie actuellement une personne (la gérante).

- **2 Desserte de la zone – circulation routière – échange vers Clermont – sécurité routière**

- La ZAC du Marais sera idéalement localisée à proximité de la RD1016, 1er axe routier du département de l'Oise en termes de circulation. La RD1016 est actuellement loin de la saturation et le trafic induit par le projet de la ZAC du Marais ne sera pas de nature à la saturer. La RD1016 est d'ailleurs identifiée comme une voie du « réseau routier d'intérêt régional » (p.72. du fascicule du SRADDET).

La localisation de cette plateforme logistique à proximité de la RD1016 s'effectue donc en cohérence avec les objectifs affichés au sein du SRADDET.

- Aujourd'hui, 3100 véhicules/jour traversent les communes de Mogneville et Monchy-Saint- Eloi (comptages quotidiens transmis à la gendarmerie par la commune de Mogneville). En constituant une solution alternative aux usagers de la route, la combinaison de la déviation de la RD 62 (maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental) et du barreau routier lié au projet de ZAC (maîtrise d'ouvrage du SMVB) permettrait de réduire de façon substantielle ces flux.

- Il est également opportun de préciser que les abords immédiats de l'Oise au sein du bassin Creillois sont déjà urbanisés. Les zones d'activités économiques adjacentes à la rivière disposent d'un potentiel limité pour accueillir ce type d'activités et les espaces agricoles et naturels existants sont concernés par un risque d'inondation (PPRI de l'Oise). Ils jouent, par ailleurs, un rôle de zones d'expansion de crues permettant d'atténuer les risques en aval.

- Il existe certes des friches industrielles sur le Bassin Creillois, dont certaines sont d'ailleurs localisées à proximité de l'Oise, mais celles-ci se situent dans un contexte très urbain incompatible avec une activité logistique majeure. En effet, les flux routiers de la plateforme logistique rentreraient en concurrence directe avec les flux convergeant vers le pôle d'échanges multimodal de la gare de Creil et le nouveau quartier d'habitats et de services du projet Gare Cœur d'Agglomération.

- Vis-à-vis de la desserte et de l'accessibilité de la ZAC du Marais, la création d'un demi- échangeur sur la RD1016 ainsi que d'un barreau routier permettront de supporter les flux dominants en direction du bassin Parisien. Les flux vers Clermont et Beauvais constitueront des flux minoritaires qui ne devraient pas entraîner de trop fortes nuisances dans les villes de Liancourt et de Rantigny qui accueillent déjà des activités logistiques (en particulier sur l'allée des Fresnes). D'autre part, les poids lourds seront interdits dans les villages de Monchy Saint-Eloi et de Mogneville.

• 3 Concertation

- Il est préalablement utile de préciser qu'une démarche de concertation préalable a été organisée par le maître d'ouvrage entre décembre 2015 et avril 2016.

La concertation a eu pour objectif d'informer le public et toutes les personnes concernées par ce projet de ZAC et de permettre à tous les usagers, riverains, habitants, associations et élus d'exprimer leur avis. Le SMVB a utilisé des moyens différents (réunions, articles, exposition) pour toucher un maximum de gens et recueillir leurs observations.

La réunion publique a été un moment privilégié afin de répondre à certaines incompréhensions des habitants mais aussi d'écouter leurs attentes et réticences vis-à-vis du projet (éviter le passage des poids lourds dans le bourg, nuisances des riverains relatives au bourg, accessibilité de la future zone...). Le registre souligne notamment l'opposition totale de la gérante de l'écurie même si des solutions alternatives pourraient être étudiées avec elle (zone tampon avec son entreprise, limitation de vitesse...). En conclusion de cette étape de concertation de 2016, le SMVB a mis en œuvre l'ensemble des modalités prévues afin de répondre aux objectifs qu'elle s'était fixée. D'un point de vue général, il en a été ressorti en 2016 une acceptation du projet par la population.

Il est par ailleurs vrai que le projet a sensiblement évolué quant à la typologie d'activité que le projet de ZAC pourrait accueillir (passage de 23 à 2 lots et multi activités vers activité e- logistique). Cette évolution correspond à une adaptation du maître d'ouvrage au marché économique afin de répondre aux besoins émergents et croissants du e-commerce.

La Vente à Distance (VAD) atteint, en équipement de la personne et équipement de la maison des parts de marché oscillant entre 13 et 18% alors qu'il y a 10 ans la vente par correspondance – VPC représentait de 1 à 3% (source : Fédération du e-commerce et de la vente à distance -FEVAD, données 2017).

- Il convient également de rappeler que l'enquête publique constitue en elle-même l'outil principal utilisé pour mener une concertation. Le maître d'ouvrage a intégré dans son approche globale du projet que ce celui-ci n'est pas figé et qu'il aura à prendre en considération les remarques liées à l'enquête publique. Le projet évoluera de manière qualitative suite aux remarques des pétitionnaires, des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur.

En sus, il est utile de rappeler que l'enquête publique a été prolongée pour que le maximum de personnes puisse s'exprimer et qu'une réunion publique a été organisée par le commissaire enquêteur (avec une participation active du maître d'ouvrage) au cours de celle-ci.

• 4 Biodiversité

- Le SCoT du Grand Creillois approuvé le 26 mars 2013 localise, de manière non précise, la création d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Mogneville. Son périmètre exact se devait d'être précisé suite à la réalisation d'une étude d'impact visant à déterminer son acceptabilité au regard de la sensibilité des espaces protégés par le SCoT (notamment les zones humides). Cette étude environnementale se devait ainsi de

déterminer les mesures évitant les altérations notables et le cas échéant les mesures de compensation avec une recherche d'équivalence écologique fonctionnelle par rapport à la situation initiale.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'ajustements constants pour prendre en considération les ajustements et évolutions législatives concernant l'élaboration des études d'impacts :

- Loi dite « Grenelle 2 » de 2010 et son décret d'application de 2011 qui réforment le processus d'évaluation environnementale en proposant plusieurs évolutions clés et en réitérant la nécessité d'appliquer la « séquence ERC » et l'analyse des effets cumulés des différents projets du territoire dans le dimensionnement des mesures ERC ;

- La loi dite « Biodiversité » de 2016 qui a permis une approche plus intégrée et complexe des études d'impact notamment par la prise en considération des interactions écologiques et les espèces « communes » en plus des espèces patrimoniales et à statut (espèces préservées).

C'est pourquoi le périmètre de la ZAC du Marais a évolué en mettant en oeuvre le principe "Eviter – Réduire – Compenser"

- Le projet a été imaginé sur une première zone en 2011

Il a été décidé d'abandonner ce premier périmètre pour :

- tenir compte de la remarque de l'Etat sollicitant un rapprochement du milieu urbain,
- tenir compte de la présence des zones humides alors connues.

Cinq autres scénarii sont alors étudiés. Il a alors été privilégié le principe d'un transfert de zone dans un périmètre immédiatement contigu, moins impactant sur les zones humides, s'intégrant mieux dans la continuité urbaine du village et du parc de Chédeville, et ce toujours dans le respect des orientations du SCoT du Grand Creillois dans lequel le projet est inscrit.

Ce choix est aujourd'hui conforté par le recensement des zones humides prioritaires publié par le SAGE (p. 115 DAE)

A ce stade de l'avancée du projet, l'implantation et la taille des bâtiments ne sont pas arrêtées et pourraient faire l'objet d'une adaptation pour tenir compte de prescriptions environnementales et en particulier de la présence des zones humides recensées.

Le choix du tracé du barreau de raccordement a été guidé par les mêmes préoccupations :

- Les options de tracés ont été étudiées sous plusieurs thématiques afin que le Syndicat Mixte puisse faire un choix objectif et retenir le tracé le plus optimal en fonction du contexte général du site. Le Conseil Départemental, les communes environnantes ainsi que la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée ont été intégrés à ces réflexions.

- La traversée la Brèche se fera grâce à la réalisation d'un ouvrage d'art. Le raccordement avec la future déviation RD62 est facilité par la présence d'un giratoire au point de connexion. Il permet par ailleurs la liaison du parc de Chédeville avec la future déviation. Il est à noter que, une fois déterminé que l'option du tracé 3 était meilleure que les deux autres, une variante 3 bis a été imaginée et retenue pour éviter, autant que possible, de couper les parcelles des propriétaires et exploitants agricoles.

- Concernant les eaux superficielles et souterraines et l'enjeu fort de l'écoulement des eaux, l'occupation actuelle du site au niveau du ru des Blancards constitue un facteur important de dégradation du milieu, de la qualité de l'eau et de discontinuité hydraulique. Sur certains tronçons il est observé une absence totale d'écoulement.

- Le projet permettra de rétablir la continuité hydraulique des cours d'eau par des ouvrages de transit. L'implantation de la ZAC permettra de diminuer l'isolement du secteur qui est sujet aux dépôts sauvages et à des rejets directs d'eaux usées qui impactent notamment le cours d'eau, les eaux souterraines et la biodiversité.

- Par ailleurs, des ouvrages de gestion des bassins versants amont vont être aménagés permettant de maîtriser les écoulements des eaux.

- Enfin au droit de la zone, la gestion des eaux pluviales est prévue à la parcelle par des aménagements de noues et de bassins pour une période de retour 20 ans. Les surfaces perméables pour les stationnements et les cheminements piétons seront privilégiés là où c'est possible. En évitant le ruissellement des eaux et en travaillant sur son infiltration au plus près de là où elle tombe, on évite le chargement et la concentration en polluants de l'eau qui ruisselle.

- A propos de l'inquiétude exprimée sur le rôle de barrage à l'écoulement des eaux que pourrait avoir le barreau routier des aménagements sont prévus. Sur les écoulements de surface, il est prévu des ouvrages de transit. Sur les écoulements hydrogéologiques, des dispositifs constructifs existent afin d'éviter ces phénomènes de barrage en réalisant une couche de matériaux drainants sous les remblais de voirie pour drainer l'eau. Des études géotechniques précises de niveau G2 et G3 seront réalisées avant tout travaux afin de permettre de définir les principes de construction des voies et éviter toute perturbation des écoulements souterrains existants.

- Vis-à-vis de la règle de "Zéro Artificialisation Nette" issu de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, il est opportun de rappeler que cet objectif vise l'échéance 2050. Cette loi prévoit en effet, une réduction

progressive de l'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050. Sur la décennie 2021-2031, les collectivités se devront de réduire de moitié leur consommation de terres agricoles ou naturelles vis-à-vis de la dernière décennie (sauf directives différentes des SRADDET déterminées à l'échelle infra-régionale). Dans le cadre de la révision de son SCoT, le bassin Creillois a par ailleurs évalué la consommation foncière de son développement sur la période 2010-2020. Celle-ci a été de 181,88 hectares sur la dernière décennie, ce qui laisserait la possibilité d'urbaniser 90,94 hectares si nous faisons une application mécanique des objectifs de la loi Climat et Résilience.

• 5 Nuisances – Pollutions sonores – Santé - nuisances visuelles

- Les futures activités sur le site de la ZAC du Marais s'inscriront dans la réglementation attachée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Suivant les types d'activités et de produits mobilisés par ces installations et l'atteinte ou non de certains seuils (exprimés en unités de poids, masse, volume, température, puissance etc...) ces installations relèvent d'un régime, soit d'autorisation, soit de déclaration, soit d'enregistrement auprès des Autorités de l'Etat. Il s'agit de prévenir, autant que possible, les atteintes à l'environnement et à la santé. L'arrêté du préfet valant autorisation est assorti de prescriptions dans ce sens

- Sur l'aspect environnemental, le maître d'ouvrage désignera une MOE en génie écologique qui sera chargée de la mise au point des mesures écologiques à partir de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale et de suivre leur bonne réalisation par une entreprise spécialisée. De façon complémentaire, un écologue exercera une mission de contrôle de la réalisation des mesures écologiques en phase travaux et durant les premières années de mise en service de l'aménagement.

- D'autre part, un projet communal de "tampon vert" sera mis en oeuvre entre le coeur urbain et la ZAC. Une veille foncière de la commune (dans le cadre d'une ZAD) sur ce secteur lui a déjà permis de devenir propriétaire de certaines parcelles et d'en préempter d'autres à courts termes.

- Les collectivités du bassin Creillois approuveront par ailleurs prochainement leur plan de mobilité porté par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise. Cette structure gérant également le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a prévu plusieurs mesures dans son plan de mobilités (ex-plan de déplacements urbains) concourant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques et nuisances liées aux trafics routiers.

• 6 Réhabilitation de friches industrielles – Concurrence entre territoires

- Le site d'implantation de la future ZAC du Marais a été longuement réfléchi. La recherche d'un site d'implantation pour l'accueil d'une nouvelle zone d'activités en sus du Parc Alata sur la commune de Creil a été un long processus dont les prémices datent de 2006 en liens avec le lancement de l'élaboration du SCoT du Grand Creillois.

- A l'époque différents potentiels d'implantation ont été analysés :

- les friches industrielles du Bassin Creillois ; certaines d'entre elles sont localisées à proximité de l'Oise, mais celles-ci se situent dans un contexte urbain incompatible avec une activité économique majeure. En effet, les flux routiers d'une zone d'activités économiques majeure rentreraient en concurrence directe avec les flux convergeant vers le pôle d'échanges multimodal de la gare de Creil et le nouveau quartier d'habitats et de services du projet Gare Cœur d'Agglomération.

- les terres agricoles et naturelles situées à proximité de l'Oise ; de nombreux espaces adjacents la rivière Oise sont déjà urbanisés et les espaces agricoles ou naturels toujours existants sont concernés par un risque d'inondation (PPRI de l'Oise). Par ailleurs, ces espaces jouent un rôle de zones d'expansion de crues permettant d'atténuer les risques en aval.

- C'est pourquoi les élus ont souhaité exploiter les opportunités offertes par la déviation de la RD62 appelée dans le jargon local « la déviation de Mogneville ». La validation de cette déviation, en 2013 par le Conseil Départemental constituait un véritable atout pour connecter une future zone d'activités au 1er axe routier du département de l'Oise (RD 1016).

- C'est pourquoi le SCoT du Grand Creillois (approuvé le 26 mars 2013) localise, de manière non précise, la création d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Mogneville. Son périmètre exact se devait d'être précisé suite à la réalisation d'une étude d'impact visant à déterminer son acceptabilité au regard de la sensibilité des espaces protégés par le SCoT (notamment les zones humides).

- Le projet de ZAC a ensuite évolué vis-à-vis de sa vocation. Prévue initialement pour l'implantation d'activités artisanales, la zone d'activités a évolué vers une zone logistique afin de répondre aux besoins émergents du e-commerce.

• 7 Perte de valeurs des biens immobiliers – Evocation d'une zone artisanale

- Il est réducteur de considérer que l'implantation d'une ZAC sur Mogneville ait seule pour conséquence

une dépréciation immobilière.

Le marché immobilier est complexe. Il s'apprécie au regard de multiples critères qui tiennent de l'offre et de la demande, mais aussi d'autres facteurs : dynamisme démographique, cadre de vie, dynamisme économique, présence d'équipements, facilités pour les déplacements etc...

- En outre, il n'est pas possible d'affirmer que le projet de la ZAC du Marais entraînerait une dépréciation immobilière sur Mogneville.

L'essor démographique du bassin Creillois ainsi que sa proximité avec le bassin parisien nous font présager au contraire au maintien de l'attractivité de son territoire dans les années à venir. D'autre part, l'arrivée de la grande vitesse sur le territoire avec la nouvelle liaison Roissy-Picardie devrait renforcer l'attractivité du bassin Creillois via des déplacements facilités vers l'une des principales zones d'emplois de l'Ile-de-France.

Appréciation du commissaire enquêteur

Après analyse du dossier, examen des avis et observations, des réponses du maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur relève les points suivants :

- Le projet de la ZAC économique situé sur le territoire de la commune de Mogneville est un projet ancien (évoqué depuis les années 2000) qui a évolué pour tenir compte des études environnementales effectuées, des avis des services et de l'évolution du contexte économique*
- Le maître d'ouvrage s'est toujours efforcé de répondre aux observations formulées*
- Le bassin Creillois est un secteur en difficulté dans le domaine de l'emploi suite aux évolutions et aux fermetures d'entreprises mais aussi un secteur très dynamique compte tenu de son positionnement géographique (proximité de l'Ile de France, Roissy, ...) et la qualité de sa desserte (proche de A1, rivière Oise, RD 1016, desserte ferroviaire, ...)*
- Le projet de ZAC, à proximité de la RD 1016, peut être desservi, à partir de la déviation de la RD 62 (dite déviation de Mogneville) en cours de réalisation, par la création d'un barreau routier de raccordement qui permettra en outre la création d'un nouvel accès vers la commune de Mogneville et facilitera l'accès au parc de Chédeville*
- Le projet de ZAC a été modifié dans son périmètre et son implantation pour éviter les zones humides recensées*
- Une zone tampon a été maintenue entre la ZAC et les premières habitations du village*
- La création de la ZAC est conçue dans un projet d'ensemble (création du barreau routier, interdiction de circulation de poids lourds dans le village, aménagement de la rue de la Fontaine St Denis, développement du parc de Chédeville, accessibilité à la zone artisanale actuelle, ...)*
- La ZAC se développera sur des parcelles actuellement agricoles, ce qui, aujourd'hui peut apparaître comme dommageable*
- Concernant les friches industrielles, je partage l'avis général du souhait de privilégier la réhabilitation de ces sites. Force est de constater que ces réhabilitations ont du mal à se faire compte tenu des travaux à réaliser, des dépollutions à conduire, de l'inadaptation des sites existants aux attentes des activités nouvelles.*
- Je partage l'avis du ROSO sur le concurrence inter-territoire, mais constate que malgré des études menées dans les années 2000, aucune directive et/ou recommandation n'a permis de faire évoluer le phénomène et qu'à ce jour chaque territoire définit sa propre politique dans le cadre du SRADDET, récemment approuvé à défaut d'un document de cadrage s'imposant à tous*
- Un groupe d'opposants au projet s'est fortement mobilisé, lors de cette enquête, créant un collectif anti-ZAC, coordonnant des pétitions*
- Les permanences ont été très fréquentées, certaines personnes se présentant à plusieurs permanence pensant que l'opposition au projet se mesurait au nombre de visites et au nombre de dépositions*

- *La concertation de 2015-2016 avait conduit à des remarques écrites de la propriétaire de l'écurie "Crinière au vent". Les mêmes remarques ont été reproduites lors de l'enquête appuyées par quelques propriétaires de chevaux faisant héberger leur cheval à l'écurie*
- *Les observations émises s'appuient très fortement sur les remarques de le MRAE, généralement sans prise en compte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage figurant au dossier d'enquête*
- *Le report de trafic PL par le village de Mogneville, en cas d'accident sur la RD 1016, a été souvent évoqué*
- *La protection des zones humides est évoquée, les associations de protection de l'environnement considérant qu'il convient d'entendre zones humides au sens large, contestant les études fournies sans produire de contre études. Il semblerait nécessaire de clarifier ces concepts.*

Le commissaire enquêteur



Michel Marseille

Département de l'Oise

**ZAC économique de MOGNEVILLE
et son barreau routier**

**Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité
d'un Plan Local d'Urbanisme
Autorisation environnementale unique
Enquête Parcellaire**

*** * ***

Enquête Publique

8 février - 10/21 mars 2022

Conclusions et avis

**Déclaration d'Utilité Publique emportant
mise en compatibilité d'un Plan Local
d'Urbanisme**

Commissaire enquêteur

Michel MARSEILLE

ZAC économique de MOGNEVILLE

et son barreau routier

Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mogneville

Objet de l'enquête publique

Par délibération du 4 juillet 2017, le syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Marais sur le territoire de la commune de Mogneville.

Le projet consiste en la création d'une zone d'activités économiques de 27,5 hectares sur la commune de Mogneville, ainsi que la création d'un barreau routier d'une longueur de 850 mètres, d'une emprise d'environ 1,1 hectare pour le raccordement de cette zone à la future déviation de la RD 62 qui est en cours de réalisation par le département de l'Oise. La ZAC accueillera deux entrepôts logistiques de 48 000 et 26 400 m².

Une demande d'autorisation environnementale et une demande de déclaration d'utilité publique ont été déposées par le syndicat. La déclaration d'utilité publique porte sur les acquisitions foncières de près de 30 hectares sur les communes de Mogneville et de Cauffry, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mogneville. Cette dernière a pour objet notamment le déplacement de la zone 1AUe de 18,15 hectares inscrite dans le plan local d'urbanisme de 2004 et son extension de 9,83 hectares pour la porter à 27,98 hectares, et le remplacement de l'ancienne zone Ue de 18,15 ha par une zone naturelle NL sur 16,55 ha.

La demande d'autorisation environnementale porte sur les points suivants :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau (cinq rubriques de la nomenclature du R214-1 du code de l'environnement concernées (cf page 30 du dossier de demande d'autorisation environnementale DDAE)
- demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (annexe 7 du DDAE)
- autorisation de défrichement pour la création du barreau routier sur une surface de 0,55 ha (annexe 9 du DDAE)

Localisation du projet

Le projet de ZAC et de son barreau routier est situé à l'Ouest de la commune de Mogneville dans le département de l'Oise, entre Beauvais et Compiègne, dans l'agglomération de Creil (Communauté de Communes du Liancourtois). Mogneville se situe à une dizaine de kilomètres au nord de Creil et à une soixantaine de Paris. Le projet se situe en territoire agricole, au centre d'un triangle urbain, représenté par Mogneville, Cauffry et Laigneville. Ces trois communes seront d'ailleurs traversées par le futur barreau routier.

Historique du projet

Dans l'optique de développer les activités économiques, objectif inscrit au sein du SCOT du Grand Creillois, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche a engagé une réflexion sur le territoire de Mogneville. Le syndicat a dans un premier temps mandaté la S.A.O. (Société d'Aménagement de l'Oise) pour l'accompagner dans la réalisation des études nécessaires à la création d'une ZAC à vocation économique. Une étude de faisabilité a ainsi été réalisée en 2011 et 2012, par le groupement Expertise Urbaine, Denis Targowla, Area Conseil et le Cabinet Greuzat. Cette étude a permis de définir le périmètre, le programme et les grandes orientations de la future zone d'activités. A ce stade, le périmètre initialement inscrit au sein du PLU a été modifié pour minimiser les impacts environnementaux. De plus, la création d'un barreau routier de contournement a été souligné comme un enjeu d'importance qui favoriserait l'ouverture et l'accessibilité de la future ZAC comme préalable à sa réussite commerciale. Enfin, la procédure de ZAC a été retenue pour permettre une souplesse de la procédure et pour sa réponse aux demandes identifiées.

Mi-2014, au regard des conclusions de l'étude de faisabilité, les orientations d'aménagement retenues pour la ZAC ont été approfondies au stade de l'Avant-Projet. En parallèle, plusieurs tracés pour le barreau de raccordement ont été étudiés afin de choisir le tracé le plus cohérent au regard du contexte environnemental, viaire et des différents projets alentours. Le tracé retenu a également fait l'objet d'un travail au stade Avant-Projet. Ce travail a permis d'aboutir à la réalisation d'un premier Dossier d'Autorisation Unique, par les bureaux d'étude en environnement Ixsane et CERE, Centre d'Etudes et de Recherches en Environnement, déposé auprès des services instructeurs. Suite aux remarques de l'Etat et à la poursuite de sa réflexion, le Syndicat a souhaité formaliser un projet intégrant un ou 2 bâtiments et compléter l'évaluation environnementale du projet.

Les enjeux du site de projet

La création de la zone d'activités a pour vocation de développer les activités économiques et l'emploi sur le territoire du Liancourtois et du Creillois. Suite aux études préalables, le SMBV a retenu une emprise de 27,8 ha afin de disposer d'une offre foncière conséquente et diversifiée permettant d'une part de répondre à la demande et d'autre part de rentabiliser les aménagements réalisés.

Les principaux enjeux de ce projet sont :

- Soutenir le développement économique et développer l'emploi,
- Diversifier les activités économiques du territoire,
- Proposer une offre de terrain d'activité de grande dimension permettant de contribuer à la diversification des activités sur le territoire Creillois et ainsi à la création de l'emploi dans un secteur d'activités porteurs pouvant toucher un plus grand nombre de personnes,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies,
- Minimiser les impacts sur la zone humide et les secteurs à enjeux environnementaux,
- Désenclaver le site par la réalisation d'un barreau routier de raccordement de la zone d'activités à la future déviation de la RD 62 portée par le Conseil Départemental de l'Oise,

L'analyse urbaine et paysagère réalisée a permis de soulever les points forts du site qui seront à conserver dans le cadre de son aménagement :

- La nécessité de conserver une trame verte centrale en continuité du bourg,
- L'importance de conforter une mise en scène du village et de son clocher, visibles depuis le site d'étude,
- L'objectif de reconstituer des lisières vertes en pourtour de la future zone d'activités pour une meilleure intégration visuelle. Cela permettra également de garder un lien avec l'ambiance paysagère générale du site et l'omniprésence de la forêt,
- Une rue Saint Denis à restructurer pour minimiser les discontinuités paysagères provoquées par les réseaux aériens, l'absence de clôtures végétales harmonisées et la succession de pignons.

Le maître d'ouvrage

Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche, créé en 1999, avec les villes de Laigneville, Monchy-Saint-Eloi, Mogneville et Nogent-sur-Oise, s'est fixé comme objectif premier de contribuer au développement économique de son territoire.

Justification du projet

C'est dans un contexte de pénurie de foncier à vocation économique dans le Bassin Creillois, que s'inscrit ce projet de développement économique.

La création du Parc d'Activités du Marais vise en effet à répondre aux demandes constantes d'implantation d'activités économiques qui ne peuvent plus être satisfaites dans le Bassin Creillois.

Une attention toute particulière sera apportée aux déplacements : d'une part, au niveau de l'impact du projet sur les flux routiers et de l'insertion sur le réseau routier départemental, d'autre part, sur les transports collectifs et l'accessibilité du site.

La concertation

Le Conseil Syndical a défini en séance du 10 février 2015, les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC pour la création de la zone d'activités économiques à Mogneville :

- L'organisation d'une réunion publique ;
- La parution d'un avis officiel dans un journal local ;
- La parution d'articles dans les publications du syndicat et de la Commune de Mogneville (site internet, bulletin d'information) ;
- L'organisation d'une exposition publique ;
- L'ouverture d'un registre d'observation en mairie de Mogneville.

Un registre d'observation du public a été mis à disposition du public en mairie de Mogneville aux jours et heures d'ouverture du public. Le registre des observations présente une seule observation de la part de la gérante de l'écurie "Les Crinières au Vent" située à proximité directe de la future zone à vocation économique au niveau de la rue de la Brèche. Elle date du 01/04/2016.

Coût du projet

Les travaux d'équipements publics se déclinent de la manière suivante :

- requalification de la rue de la Fontaine Saint Denis, estimés à 837 401,25 € HT,
- aménagement de l'accès au lot, estimés à 70 000 € HT,
- réalisation d'une voirie de raccordement, dite « barreau routier de contournement », entre la ZAC

au niveau de la rue de la Brèche et le futur giratoire de la déviation RD62. Ce tracé comporte la réalisation d'un ouvrage d'art pour traverser la Brèche. Le montant global des travaux du barreau routier s'élève à un montant prévisionnel d'environ 2 832 667 € HT. Il est provisionné un montant estimatif à hauteur de 700 000 € pour l'ouvrage d'art qui devra être consolidé par une étude technique approfondie.

En complément du poste de travaux, les dépenses englobent les éléments suivants :

- Le poste d'acquisition foncières, les évictions agricoles, les indemnités d'éviction, le diagnostic archéologique, les frais divers relatifs aux actes notariés (notaires...). Ce poste est estimé à environ 1 495 000 € HT pour le périmètre de la ZAC et 55 000 € HT pour le barreau routier,
- Les études pré-opérationnelles et opérationnelles, les honoraires divers ainsi que les aléas sur travaux. Ce poste est estimé à environ 1 230 000 € HT,
- Les frais divers liés à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et notamment les frais de gestion, de portage foncier et de maîtrise d'ouvrage délégué. Ce poste est estimé à environ 370 000 € HT.

Le poste des dépenses relatives à la présente opération peut être appréhendé à environ 7 010 000 € HT.

La desserte interne du lot d'activités sera réalisée par le porteur de projet, elle comprendra :

- un aménagement de voies de desserte ainsi que la mise en place du réseau de collecte et de régulation des eaux et de tous les réseaux nécessaires au fonctionnement de la zone,
- des aménagements paysagers.

Le contexte foncier

Pour le projet de ZAC, comme pour son barreau routier de raccordement, les parcelles ne sont pas urbanisées. Elles sont actuellement occupées par :

- De l'activités agricoles notamment pour la ZAC,
- Des espaces boisés notamment pour le barreau routier.

Le périmètre de la ZAC s'étend sur 45 parcelles représentant une surface totale de 278 928 m². Pour le barreau routier, le périmètre s'étend sur une longueur de 890 m et impacte 8 parcelles sur Mogneville, 13 parcelles sur Cauffry et 10 parcelles sur Laigneville soit au total 31 parcelles.

Les tailles des parcelles sont disparates, certaines font moins de 50m², tandis que la plus grande mesure plus de 60 000 m².

Urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Dans son Document D'Orientations et d'Objectifs (DOO) approuvé le 26 mars 2013, le SCOT du Grand Creillois a inscrit le projet de la ZAC de Mogneville.

Le DOO du SCOT détermine cet espace comme un « espace à vocation exclusivement économique » qui doit donc être strictement dédié à cette activité. La règle de mixité fonctionnelle ne s'applique pas dans ces espaces, qui doivent être optimisés par les collectivités.

Le PADD rappelle également qu'il s'agit d'espaces voisins d'autres secteurs habités, d'espaces visibles sur lesquels il convient de mener une réflexion urbaine et paysagère. Ces zones économiques doivent devenir des éléments d'une nouvelle image tournée vers l'innovation et le dynamisme.

Le projet de la ZAC Mogneville est donc inscrit au SCOT du Grand Creillois en étant un des deux projets d'extension à vocation économique envisagés sur le territoire. Les exigences en termes réflexion urbaine et paysagère ont été des axes forts pour l'élaboration du schéma d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme de Mogneville

Le PADD de la commune intègre le projet d'extension de la zone d'activité existante comme décrit au SCOT ainsi qu'un projet de raccordement à la future déviation RD62. Ces éléments sont également repris dans le plan de zonage et dans les servitudes s'y afférents. Néanmoins, la zone AU de 19,35 ha actuellement représenté au PLU correspond au premier périmètre d'étude qui a dû être adapté dans le cadre des études préalables car il impactait dans sa quasi-totalité une zone humide. Il en est de même pour le barreau de raccordement.

Le périmètre de la future ZAC est donc aujourd'hui classé en 3 zones distinctes :

- En zone A à vocation Agricole,
- En zone N à vocation Naturelle,
- En zone AU qui concerne les secteurs à Urbaniser à court terme.

Toutefois, les études préalables et les divers enjeux soulignés ont nécessité une modification des différents périmètres. Une mise en compatibilité du document d'urbanisme est nécessaire pour intégrer le projet aux documents réglementaires.

Le Plan Local d'Urbanisme de Cauffry et Laigneville

Le projet de barreau routier traverse également les communes de Cauffry et Laigneville. Le PLU de Laigneville est actuellement en cours de révision. Le tracé traverse l'emplacement réservé n°10 mais le PLU est compatible pour la réalisation du barreau.

Concernant Cauffry, le tracé traverse une zone Agricole puis une zone Naturelle classée en EBC, le PLU est en cours de révision et pourra intégrer le projet.

Décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête publique

La Déclaration d'Utilité Publique de l'opération sera prononcée par arrêté préfectoral, dans les conditions prévues par les articles L.121-1 et suivants du Code de l'expropriation. Elle interviendra au plus tard 12 mois après la clôture de l'enquête.

Elle portera conjointement sur :

- l'utilité publique du projet ;
- l'intérêt général des travaux ;
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mogneville.

L'acte déclarant l'utilité publique précisera le délai de validité de celle-ci, c'est-à-dire le délai pendant lequel les expropriations devront être réalisées, si nécessaires. Les effets de la Déclaration d'Utilité Publique pourront éventuellement être prorogés une fois pour une durée au plus égale à celle fixée initialement.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront soumis pour avis par la Préfète de l'Oise au conseil municipal de Mogneville. Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans le délai de deux mois, il sera réputé avoir donné un avis favorable. En application de l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mogneville.

À défaut d'accord amiable sur les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, le maître d'Ouvrage pourra solliciter de la Préfète de l'Oise un arrêté de cessibilité prévu à l'article R.132-1 du code de l'expropriation, dans la perspective de leur expropriation.

Une autorisation au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement (autorisation environnementale) pourra être délivrée par la Préfète de l'Oise, sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise, éventuellement après avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDeRST).

Organisation administrative de l'enquête

Par décision en date du 7 décembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Michel Marseille pour conduire l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville et la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers pour le projet de ZAC du Marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche

L'arrêté en date du 14 janvier 2022 de Madame la Préfète de l'Oise a fixé les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 8 février au jeudi 10 mars 2022 soit pendant une durée de 31 jours.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie, pour y recevoir les observations écrites ou orales, selon les dates et lieux indiquées ci-après :

MOGNEVILLE : le mardi 8 février 2022 de 9h00 à 11h30, le samedi 26 février de 9h00 à 11h30, le jeudi 10 mars de 15h30 à 17h30

CAUFFRY : le mardi 1er mars de 17h00 à 19h00

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville et la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers pour le projet de ZAC du marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche s'est déroulée du 8 février au 10 mars 2022 inclus.

De l'enquête publique il convient de retenir une très forte mobilisation du public à chaque permanence sauf

lors la permanence du 1 mars en mairie de Cauffry pendant laquelle une seule visite a été constatée. Dès le début de l'enquête un collectif s'est créé pour s'opposer au projet de ZAC. Un rassemblement a été organisé devant la mairie de Mogneville lors de la permanence du commissaire enquêteur du samedi 26 février. Les articles de presse relatant ce regroupement et l'opposition au projet figurent en annexe du rapport.

Compte tenu de la mobilisation constatée, des remarques formulées, des demandes exprimées, j'ai, en accord avec le maître d'ouvrage, décidé de l'organisation d'une réunion d'information et d'échanges conduisant à prolonger la durée de l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral du 7 mars 2022, l'enquête publique a été prolongée de 11 jours soit jusqu'au 21 mars inclus. Une réunion d'information et d'échanges a été programmée le 14 mars à 18h30 salle des fêtes de Mogneville, une permanence supplémentaire a été fixée au lundi 21 mars de 15h30 à 17h30 en mairie de Mogneville.

Ces dispositions ont fait l'objet de mesures de publicité et d'affichage conformément aux dispositions de l'arrêté de mise à enquête initial.

Les annonces légales ont été faites avec indication de la durée de la prolongation de l'enquête, de la tenue de la réunion d'information et des horaires de la permanence supplémentaire dans les journaux le Grand Parisien et le Courrier Picard le 10 mars 2022

NB : On notera un calendrier adapté par rapport aux recommandations du code de l'environnement (délai de remise du PV des observations, délai de réponse du porteur de projet, rédaction du rapport d'enquête). En accord avec le porteur de projet et l'organisateur de l'enquête, le calendrier prend en compte l'allongement de la durée de l'enquête, la tenue d'une réunion publique, l'établissement du compte rendu, le nombre de remarques formulées et la prise en compte de la période des congés scolaires de printemps, pour permettre à chaque partie de traiter le dossier dans les meilleures conditions.

Réunion publique d'information et d'échanges du 14 mars 2022

Organisée à mon initiative, en accord avec le porteur de projet, cette réunion avait pour but :

- donner le même niveau d'information au public
- permettre au SMVB de présenter le projet
- permettre au public d'échanger de manière coordonnée avec les porteurs du projet

Une centaine de personnes était présente à cette réunion

Après la présentation du projet et son historique par le SMVB, le CE a présenté la synthèse des observations recueillies que l'on pouvait regrouper suivant les thématiques suivantes :

- Desserte de la ZAC, le barreau routier, les circulations VL et PL, la sécurité
- Biodiversité : impacts sur la faune, la flore, les terres agricoles, les zones humides, la Brèche
- Nuisances : pollution sonore, visuelle, impact sur la santé
- Réhabilitation des friches industrielles, typologie de la zone (artisanale/entrepôts)

Monsieur Alain Boucher, SMVB, accompagné de Monsieur Olivier Ferreira, CCLVD, pour le parc de Chédeville, se sont attachés à présenter les éléments contenus dans le dossier d'enquête publique (dossier de 1 600 pages) en articulant autour des thématiques suivantes :

- Gestion hydraulique de la zone
- Biodiversité : les mesures "Eviter, Réduire, Compenser"
- Insertion paysagère
- Impact social du projet
- Développement du Parc de Chédeville
- Desserte routière et désenclavement
- Aménagement de la rue de la Brèche et Fontaine Saint Denis

La réunion s'est poursuivie par les échanges avec le public. Comme classiquement dans ce genre de réunions les prises de parole émanent principalement des opposants au projet.

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) : 29 juin 2021

L'autorité environnementale a déjà émis deux avis sur le projet le 10 novembre 2016 et le 10 janvier 2019 portant respectivement sur l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC et sur le rapport de

présentation de la mise en compatibilité du PLU de Mogneville dans le cadre d'un précédent dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui a été abandonné.

Synthèse de l'avis

Les documents du dossier présentent des incohérences entre eux et doivent être retravaillés, pour avoir notamment une présentation homogène du projet et un engagement ferme dans la réalisation des mesures évoquées.

Le secteur de projet présente des enjeux forts pour l'écoulement des eaux, la qualité de l'air, la biodiversité et les zones humides.

L'évitement de ce secteur à enjeux n'a pas été recherché alors que le dossier montre des impacts non négligeables sur l'environnement et la santé.

Le choix de la localisation avec un recours uniquement aux modes routiers pour les déplacements alors que la qualité de l'air est dégradée, pose question et les études doivent être approfondies pour favoriser le recours aux modes de transports alternatifs.

Le barreau routier traverse la Brèche et deux rus voisins, sans que les impacts sur l'écoulement des eaux, liés par exemple aux remblais dans la vallée, et le risque d'inondation ne soient analysés.

Le projet va provoquer la destruction de 8,6 hectares de zone humide, de 1,99 hectare de pâturages et boisements fonctionnels pour la faune et la flore, et va impacter des espèces protégées, sans que le dossier ne démontre qu'il n'existe aucune autre localisation permettant d'éviter ces impacts.

Alors que l'état initial des milieux naturels et de la biodiversité est insuffisant, le dossier montre que le projet aura des impacts significatifs, et également des impacts probables sur les sites Natura 2000.

S'il est démontré que le projet ne peut pas être réalisé ailleurs, les mesures compensatoires devront être précisées et complétées en compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie et en prenant en compte le projet de SAGE de la Brèche.

En l'état du dossier, la compatibilité avec le SDAGE, le projet de SAGE en enquête publique et le PGRI ne semble pas assurée.

Le projet prévoit de consommer 28,6 hectares de terres agricoles et naturelles, sans que la compatibilité avec le SCoT ne soit démontré ni le besoin justifié au vu des espaces encore disponibles au niveau intercommunal.

La démarche d'évaluation environnementale n'a pas été correctement menée sur ce projet qui est très impactant pour l'environnement et la santé. L'autorité environnementale recommande de mettre en œuvre cette démarche afin de définir un projet évitant ces impacts au maximum, ce qui n'est pas ici démontré.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, sont précisées dans l'avis détaillé joint.

Le porteur de projet a produit un mémoire en réponse daté de novembre 2021 qui a été intégré au dossier d'enquête.

Principaux points évoqués :

- les remarques de la MRAE permettent de présenter un dossier optimisé, plus complet et mieux structuré
- accord sur les impératifs de la consommation des espaces
- 6 hypothèses d'implantation de la ZAC ont été étudiées
 - le périmètre retenu est le meilleur compromis entre les enjeux environnementaux et économiques (mesures d'évitement)
 - Bâtiments construits hors zones humides connues (p53 DAE), tracé barreau routier optimisé (p 469 à 480 DAE)
- bonne desserte routière par RD1016, déviation RD62 et barreau routier. Desserte par ligne de bus "Creil-Baillevall"
- adaptation des transports en commun prévue dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain du Grand Creillois
- voies de déplacement piétons et vélos prévues dans le projet
- plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil approuvé en décembre 2015 sera transcrit dans le projet de ZAC
- transparence hydraulique et ouvrages de franchissement définis pour les rus, gestion des bassins versants amont pour une pluie de période de retour 20 ans
- Secteur d'étude hors zone inondable par débordement (données confirmées par l'état le 18/11/2021)
- gestion des eaux pluviales de la ZAC à la parcelle
- ZAC non concernée par un site NATURA 2000. ZAC proche de 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

- dont la plus proche est à 4,9km
- inventaires détaillés des habitats et espèces conduits en 2015, mis à jour en 2018 permettant de conclure que le périmètre de la ZAC présente un enjeu faible sur les cultures et habitats anthropiques et un enjeu moyen sur la mosaïque d'habitat forestier, prandiaux et aquatique
- ZAC compatible avec les orientations du SDAGE sauf les dispositions de l'article D6.86 concernant les milieux aquatiques. Bilan des compensations étudié avec les services de la police des eaux
- préconisations de SAGE de la Brèche prises en compte par la ZAC
- compensation allant au-delà des surfaces prescrites (17,2ha). Restauration d'un milieu boisé humide (5,03ha), création d'une prairie hygrophile (18,52ha)

Avis du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par le maître d'ouvrage auprès des autorités préfectorales, le Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature a été saisi pour traiter la demande de dérogation des espèces protégées pour le projet la ZAC du Marais de Mogneville (60). Le CSRPN a rendu son avis le 25 janvier 2022. Le SMVB a produit un mémoire en réponse.

L'avis et la réponse figuraient dans le dossier soumis à enquête. De la réponse il convient de retenir :

- Une première remarque du CSRPN consiste à regretter le « manque d'une certaine logique dans la structuration du dossier de demande de dérogation ». En réponse à cette remarque, il convient de rappeler la démarche globale qui a été celle du maître d'ouvrage dans l'approche de ce dossier. Le syndicat s'est en effet approprié la logique « éviter – réduire – compenser » (ERC) dès la phase amont du projet. Les trois étapes successives ont été respectées dans le dossier en prenant en compte toutes les composantes de l'environnement (milieux naturels, faune, flore, eau, air, sol, etc.).
- mettre en évidence dans le corps du dossier les éléments permettant de mieux comprendre la façon dont le maître d'ouvrage a intégré la question des espèces protégées dans cette approche globale « éviter – réduire – compenser » (ERC),
- réintroduire un détail plus important quant à la façon dont ont été traités les inventaires et les mesures ERC sur la question spécifique des espèces protégées,
- mettre en évidence la plus-value écologique pour les espèces protégées à laquelle la méthodologie évoquée pourra aboutir,
- tenir compte des remarques du CSRPN pour ajuster certaines mesures de réduction.
- Une introduction présentant l'objectif du dossier de dérogation (p. 4 du DDEP ; Annexe 1) et une présentation des espèces concernées par la demande de dérogation ont été ajoutées (p.29 à 38 du dossier
- Une cartographie des habitats d'espèces protégées prenant en compte l'intégralité des habitats nécessaires à leur cycle biologique complet a été intégrée au dossier (p 119 à 123 du dossier ; Annexe 3), les zones de compensations ont également été cartographiées (p. 231-232 du dossier
- Les impacts du projet sur les espèces protégées avant la mise en place des mesures ERC ont été précisés (p.131 à 138 du dossier ; Annexe 5), les impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction pendant la phase de travaux et pendant la phase d'exploitation sont également présentés (p.166 à 207 du dossier ; Annexe 6). De plus, les modalités de calcul de la plus-value écologique et de la fonctionnalité de la parcelle ont été précisées (p 232 à 243 du dossier
- Les inventaires ont été réalisés avant la conception définitive du projet. Les résultats obtenus lors de ces inventaires ont permis d'étudier plusieurs possibilités de localisation du barreau et ainsi permis de placer le barreau routier sur la zone la moins impactante. L'étude des impacts est plus précisément réalisée à partir de la zone d'emprise des travaux.
- En plus des mesures déjà énoncées dans le dossier, deux mesures de réduction visant à limiter les impacts sur les amphibiens et les reptiles seront mises en œuvre :
 - La mise en place d'une barrière imperméable aux amphibiens et aux reptiles (p. 155 et 156 du dossier ; Annexe 9).
 - Le déplacement des espèces de l'herpétofaune présentes dans l'emprise du chantier (p. 156 du dossier
- Un suivi des populations d'espèces présentes dans la zone de compensation est prévu (p. 230-231 du dossier

Réunion examen conjoint 28/02/2019

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mogneville ne permettant en l'état la réalisation du projet, il a été mis en oeuvre la procédure des articles L.153-54 et suivants du code d'urbanisme au terme de laquelle l'acte déclaratif de DUP emportera mis en compatibilité du PLU

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 28 février 2018. Participaient à cette réunion présidée par la préfecture de l'Oise, le SMVB, la Société d'Aménagement de l'Oise, le bureau d'études en charge du PLU, la DDT de l'Oise, le Conseil Départemental, les communes de Mogneville, Laigneville et Cauffry, la Chambre de Commerce, la Chambre d'Agriculture, la fédération des chasseurs et GRTgaz.

Principaux points évoqués :

- Absence de risques excepté l'aléa fort de remontée de nappes pris en compte dans le projet de règlement du PLU
- une partie de périmètre de la ZAC se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques entraînant de réduire la hauteur des ouvrages dans ce secteur
- compatibilité du projet avec les documents supra-communaux
- interdiction de sous-sols
- avis défavorable de la Chambre d'Agriculture dû au grignotage du foncier agricole qui peut conduire à déséquilibrer les exploitations. Suggestion de compenser par des réserves foncières plutôt que par des prairies
- Avis favorable du Conseil Départemental
- Avis défavorable de la chambre de commerce compte tenu de la référence au schéma régional de cohérence écologique, schéma abandonné. Demande que la vocation de la ZAC soit explicitée et affirmer clairement l'objectif d'éviter un développement des activités commerciales de détail dans la ZAC

Participation et observations du public

Observations formulées : 137 contributions

Favorables explicites : **16**

Défavorables explicites : **92**

Observations sans avis explicites : **29**

Participation du public lors des permanences du CE :

101 visites

61 contributions

Lors de la dernière permanence j'ai reçu deux pétitions (cf dossier joint, recueil des observations "papiers").

- La première qui correspond à un démarchage "terrain" comprend 92 signatures émanant de 68 foyers dont 74 signatures d'habitants de Mogneville provenant de 54 foyers. Je note :
 - une participation importante d'habitants des rues de la Fontaine St Denis, Paul Faure, Pasteur et St Sacrement (54 signatures émanant de 36 foyers)
 - des signataires qui ont exprimé un avis contraire lors d'une permanence (!!!).
- La deuxième correspond à une pétition sur réseaux sociaux comprend 242 participants dont 36 hors départements

Participation du public sur le site dématérialisé :

1024 téléchargements de pièces du dossier, **75** contributions dont 45% exprimées anonymement

Les observations recueillies ont été regroupées suivant les thématiques suivantes :

Thèmes	Nb de citations
Impact du projet/village, Parc de Chédeville	22
Desserte de la zone, circulation routière, échange vers Clermont, sécurité routière	53
Concertation	12
Biodiversité : impact/faune, flore. suppression de terres agricoles et de zones humides, inondations	58
Nuisances : pollutions sonores, santé, visuelles	58
Réhabilitation de friches industrielles, concurrence entre territoire	23
Perte de valeur des biens immobiliers, évocation d'une zone artisanale	19

Un PV de synthèse des observations a été dressé et remis au porteur de projet le 5 avril 2022. Le porteur de projet a communiqué sa réponse le 28 avril 2022. Le mémoire en réponse du SMVB, document de 25 pages figurant également en annexe du rapport d'enquête.

Principaux points à retenir :

- Désindustrialisation du bassin Creillois depuis les années 70
- Situation économique difficile du Grand bassin Creillois
- La ZAC permettra la création de 500 à 800 emplois
- ZAC bien desservie par la RD1016 via le barreau routier à créer
- Proximité de la plateforme fluviale de Nogent/oise, projet MAGEO récemment DUP
- Application de l'art L 228-2 du code de l'environnement (création d'itinéraires cyclables)
- Concertation préalable datant de 2015. Evolution du projet ensuite pour tenir compte des observations et de la demande en logistique
- ZAC de Mogneville évoquée dans le SCoT du Grand Creillois approuvé le 26/03/2013
- Périmètre de ZAC résultant d'une comparaison de 6 scénarii
- Rétablissement des continuités hydrauliques des cours d'eau par des ouvrages de transit
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle par aménagement de noues et de bassins (période de retour 20 ans)
- Ouvrages de transit prévus lors de la réalisation du barreau pour l'écoulement des eaux de surface. Matériaux drainants sous les remblais de voirie
- Respect de la règle "0 artificialisation nette" issue de la loi "climat et résilience" du 20 août 2021
- Les futures activités respecteront la réglementation ICPE et seront soumises à enquête publique si nécessaire
- Désignation d'une MOE en génie écologique pour la mise au point du dossier et intervention d'un écologue
- Plan de mobilité en cours d'approbation
- La recherche d'autres sites a été menée mais n'a pas abouti, d'où le projet de ZAC actuel qui profite d'une bonne desserte

Délibération de conseil municipal :

Le conseil municipal de la commune de Mogneville a délibéré le 22 février 2022 sur le projet de ZAC. Il affirme, à l'unanimité (2 abstentions), son soutien au projet de ZAC tel que présenté à l'enquête publique.

Analyse bilancielle

L'analyse balancelle des avantages et des inconvénients du projet, se présente comme suit :

Choix du site - Aptitude à accueillir la zone d'activités

Eléments favorables (avantages) :

Le secteur du Creillois bénéficie d'une forte attractivité économique due à la très bonne accessibilité en raison de la proximité des axes routiers dont l'autoroute A1, de sa situation au sud de l'Oise en contact proche avec l'Ile de France.

Zone relativement plate permettant de limiter les terrassements

Zone desservie par la RD 1016 et à partir du giratoire de la déviation de la RD 62 (déviation de Mogneville) en cours de réalisation par le département de l'Oise

Création d'un barreau routier permettant un nouvel accès à Mogneville et au parc de Chédeville

Site résultant d'études environnementales approfondies entraînant le reclassement de la zone 1AUe initiale en zone protégée

Implantation prévue par le SCoT du Creillois

Site résultant d'une analyse comparative multi-critères de plusieurs sites

Implantation des bâtiments hors zones humides connues

Eléments défavorables (inconvénients) :

Consommation de terres agricoles

Non maîtrise foncière des terrains

Nécessité de créer un barreau routier

Zonage du PLU de Mogneville à modifier (mise en compatibilité)

Risques naturels ou technologiques

Eléments favorables (avantages) :

Aucun site SEVESO

Aléa faible à nul de remontée de nappes

Rétablissement de la continuité hydraulique des cours d'eau par des ouvrages de transit. L'implantation de la ZAC permettra de diminuer l'isolement du secteur qui est sujet aux dépôts sauvages et à des rejets directs d'eaux usées qui impactent notamment le cours d'eau, les eaux souterraines et la biodiversité.

Les futures activités sur le site de la ZAC du Marais s'inscriront dans la réglementation attachée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Eléments défavorables (inconvénients) :

Consommation de terres agricoles

Enjeux pour l'écoulement des eaux, la qualité de l'air, la biodiversité

Milieus physique et naturel

Eléments favorables (avantages) :

Site en dehors des périmètres de protection des monuments à l'exception de l'extrémité nord est du site ne correspondant pas à une zone d'implantation de bâtiments

Site en dehors des captages d'eau potable

Aménagement d'une trame verte et bleue au sein de la zone

Création de bassins végétalisés favorables à la biodiversité

Dossier cohérent avec le SDAGE à l'exception de l'article D6.86 et cohérent avec la SAGE de la vallée de la Brèche

Plan de protection de l'atmosphère approuvé en décembre 2015

Transparence hydraulique du secteur recherchée et une gestion des bassins versants amont pour une pluie de période de retour 20 ans

Commune de Mogneville non concernée par un PPRI

Secteur d'étude hors zone inondable par débordement

Gestion des eaux pluviales à la parcelle

Ensemble des écoulements actuels (fossé et ru) sera conservé et des ouvrages de gestion ou de transit liés à la gestion des bassins versants amont vont être aménagés.

La ZAC des Marais n'est pas concernée par un site Natura 2000

Absence d'incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire

Enjeu faible sur les cultures et les habitats anthropiques et enjeu moyen sur la mosaïque d'habitat (forestier, prairiaux et aquatique).

Mise en place de mesures compensatoires

Bilan des compensations étudié avec les services de la Police de l'Eau dans le cadre d'une réunion spécifique qui s'est tenue le 31 mars 2016

La zone humide intégrée dans les lots cessibles fera l'objet d'une mesure d'inconstructibilité et de mise en valeur en tant que mesure d'évitement supplémentaire

Eléments défavorables (inconvenients) :

Diagnostic archéologique à réaliser

Projet situé à proximité de zones protégées

Perturbations accrues : circulation, bruit, gaz d'échappement, dérangement d'espèces, Destructures partielles d'habitat faune/flore

Traversée de la Brèche et de rus

Déplacement d'espèces protégées

Mesures compensatoires à mettre en place pour remédier aux incidences sur l'environnement

Incidence du projet sur l'activité humaine et socio-économique

Eléments favorables (avantages) :

Zone tampon entre la ZAC et le bourg

Création d'emplois répondant à un besoin identifié au SCoT

Possibilité aux salariés d'accéder à Mogneville par la ligne de Bus "Creil-Baillevall"

Plan de déplacement urbain du Grand Creillois prend en compte le projet de ZAC

Plan de déplacements interentreprises à l'échelle de la zone d'emploi sera mis en place

Réduction du trafic dans le village par la création de la déviation de la RD62 et du barreau routier

Eléments défavorables (inconvenients) :

Réduction de l'économie agricole

Proximité immédiate de l'écurie "Crinières au vent" dont les terrains sont frappés d'un emplacement réservé au PLU approuvé

Non réutilisation de friches industrielles

Bilan

Il s'agit d'un dossier ancien dont les premières études remontent aux années 2005. Le porteur de projet (SMVB) s'est constamment attaché à répondre aux remarques des services et à prendre en compte les évolutions du marché et de la demande locale.

L'étude bilancielle confirme que les dispositions règlementaires pour envisager la création de la ZAC sont respectées. Les éléments techniques et organisationnels retenus pour les aménagements de la zone apparaissent adaptés pour la sauvegarde de l'environnement et les mesures présentées pour supprimer, réduire et compenser les impacts réels ou potentiels du projet sont cohérentes et proportionnelles avec l'analyse de l'environnement et les effets prévisibles du projet.

Concernant le choix des activités à recevoir sur la ZAC, l'abandon du projet de lotissement en une vingtaine de lots destinés à l'artisanat résulte du constat du manque de demandes pour ce type d'aménagement, alors que la demande de sites pour la logistique et/ou la e-logistique est croissante particulièrement dans le sud du département.

L'opération projetée, par la création d'emplois qu'elle implique, par l'ensemble des mesures prévues pour accompagner et le rendre possible (création d'un barreau routier relié à une route départementale, aménagement de la rue de la Fontaine Saint Denis, gestion des écoulements hydrauliques, prise en compte de la nature des sols et des zones humides, transparence hydraulique pour la réalisation du barreau routier, ..) présente un caractère d'intérêt général dans la mesure où le projet doit se réaliser sur le territoire de la commune de Mogneville.

Le recours à des achats contraints des parcelles concernées pour la réalisation de l'opération apparaît nécessaire, le SMVB ne disposant pas de fonciers disponibles pour réaliser ce genre d'opération.

La déclaration d'utilité publique du projet devra entraîner la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mogneville.

On peut déplorer la non réutilisation de friches industrielles, inexistantes sur le territoire communales mais présentes sur les communes voisines. Toutefois il convient aussi de noter que ces friches ne correspondent pas forcément aux attentes des créateurs de sites de logistique.

On note dans les avis, le souhait exprimé de voir cette ZAC se créer ailleurs qu'à Mogneville mais aussi des demandes de précisions sur le projet dans l'hypothèse d'une réalisation de ZAC sur le territoire de Mogneville. C'est sur ces bases que le SMVB a poursuivi ses études et présenté le projet soumis à EP.

Conclusion générale et avis du commissaire enquêteur

En conclusion de cette enquête, après avoir étudié le projet et les conditions de sa mise en oeuvre, pris connaissance et analysé les avis formulés par le public, les Services de l'Etat, l'Autorité Environnementale, les personnes publiques associées, les engagements du pétitionnaire :

Je note :

- Une opposition d'une partie de la population locale au projet de ZAC, indiquant être installée pour le caractère rural du village et refusant tout développement fut-il à vocation économique
- Les avis très nuancés relatifs au projet des services, notamment de la part de la MRAE et du CSRPN,
- Les réponses adaptées du MO aux observations émises,
- La prise en compte des impacts environnementaux,
- La mise en place de mesures compensatoires aux atteintes portées à l'environnement

Je considère que :

- L'intérêt économique est indéniable.
- Son principal intérêt réside dans sa contribution positive au développement économique du secteur directement ou par effets induits sans impact négatif majeur non compensé sur l'environnement,

Il en résulte à ces titres que le projet présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique, avec un impact environnemental modéré dans la mesure de la recherche de l'évitement des zones humides recensées sur le territoire communal et les mesures de compensation envisagées

- L'impact environnemental du projet est le plus faible des options étudiées, l'artificialisation est modérée au regard du projet ;
- Le projet n'a pas d'impact majeur en raison de l'absence de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique,
- Des mesures de compensation sont prévues,

Il en résulte à ces titres que le projet a un impact environnemental réduit à modéré, les nuisances sonores étant les plus préoccupantes pour les populations locales que des mesures particulières devront être adoptées lors de la réalisation de la ZAC pour protéger les zones humides, l'écoulement des eaux de surface et souterraines ainsi que la biodiversité.

Les avantages constatés l'emportent sur les inconvénients recensés dans le cadre du projet de ZAC à réaliser sur le territoire de la commune de Mogneville

EN CONCLUSION

A l'issue de l'enquête publique décidée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2022,
Au vu de ce qui précède, et des éléments figurant dans le document rapport d'enquête,

*après étude du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public, entretiens avec les responsables du projet, analyse du dossier, examen des avis des personnes publiques associées et de la MRAE, analyse des observations présentées pendant l'enquête publique et des réponses du porteur de projet, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur :*

- l'utilité publique du projet de création de la ZAC à vocation économique du Marais ;*
- l'intérêt général de cette ZAC ;*
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mogneville*

Cet avis favorable est assorti des réserves et recommandations suivantes :

Réserves :

- 1) Ré-examiner le périmètre de la ZAC pour exclure les parcelles présumées être en zone humide (cf p115 DAE) ou interdire, pour le moins, l'édification de constructions sur ces parcelles*
- 2) Tenir les engagements affichés dans les mémoires en réponse aux observations formulées par la MRAE, le CSRPN et le public et mettre en place les mesures compensatoires proposées*

Recommandations :

- 1) Poursuivre les études de niveau projet en intégrant un volet "Architectural et paysager" fort pour assurer une intégration de la ZAC dans son environnement rural et forestier favorisant les transitions douces entre le bâti du bourg, les activités économiques et le parc de Chédeville*
- 2) Examiner avec la propriétaire de l'écurie, les conditions de co-habitation de l'entreprise et/ou son déplacement*
- 3) Ré-examiner le tracé du barreau routier pour limiter le fractionnement des parcelles ;*
- 4) Assurer un suivi des nuisances potentielles pendant et après travaux (acoustiques, vibratoires, ...) et prendre les mesures rectificatives si nécessaire.*

Le commissaire enquêteur



Michel Marseille

Département de l'Oise

ZAC économique de MOGNEVILLE et son barreau routier

**Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité
d'un Plan Local d'Urbanisme
Autorisation environnementale unique
Enquête Parcellaire**

* * *

Enquête Publique

8 février - 10/21 mars 2022

Conclusions et avis

* * *

Autorisation Environnementale Unique

Commissaire enquêteur

Michel MARSEILLE

ZAC économique de MOGNEVILLE

et son barreau routier

Autorisation Environnementale Unique

Objet de l'enquête publique

Par délibération du 4 juillet 2017, le syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Marais sur le territoire de la commune de Mogneville.

Le projet consiste en la création d'une zone d'activités économiques de 27,5 hectares sur la commune de Mogneville, ainsi que la création d'un barreau routier d'une longueur de 850 mètres, d'une emprise d'environ 1,1 hectare pour le raccordement de cette zone à la future déviation de la RD 62 qui est en cours de réalisation par le département de l'Oise. La ZAC accueillera deux entrepôts logistiques de 48 000 et 26 400 m².

Une demande d'autorisation environnementale et une demande de déclaration d'utilité publique ont été déposées par le syndicat. La déclaration d'utilité publique porte sur les acquisitions foncières de près de 30 hectares sur les communes de Mogneville et de Cauffry, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mogneville. Cette dernière a pour objet notamment le déplacement de la zone 1AUe de 18,15 hectares inscrite dans le plan local d'urbanisme de 2004 et son extension de 9,83 hectares pour la porter à 27,98 hectares, et le remplacement de l'ancienne zone Ue de 18,15 ha par une zone naturelle NL sur 16,55 ha.

La demande d'autorisation environnementale porte sur les points suivants :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau (cinq rubriques de la nomenclature du R214-1 du code de l'environnement concernées (cf page 30 du dossier de demande d'autorisation environnementale DDAE)
- demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (annexe 7 du DDAE)
- autorisation de défrichement pour la création du barreau routier sur une surface de 0,55 ha (annexe 9 du DDAE)

Localisation du projet

Le projet de ZAC et de son barreau routier est situé à l'Ouest de la commune de Mogneville dans le département de l'Oise, entre Beauvais et Compiègne, dans l'agglomération de Creil (Communauté de Communes du Liancourtois). Mogneville se situe à une dizaine de kilomètres au nord de Creil et à une soixantaine de Paris. Le projet se situe en territoire agricole, au centre d'un triangle urbain, représenté par Mogneville, Cauffry et Laigneville. Ces trois communes seront d'ailleurs traversées par le futur barreau routier.

Historique du projet

Dans l'optique de développer les activités économiques, objectif inscrit au sein du SCOT du Grand Creillois, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche a engagé une réflexion sur le territoire de Mogneville. Le syndicat a dans un premier temps mandaté la S.A.O. (Société d'Aménagement de l'Oise) pour l'accompagner dans la réalisation des études nécessaires à la création d'une ZAC à vocation économique. Une étude de faisabilité a ainsi été réalisée en 2011 et 2012, par le groupement Expertise Urbaine, Denis Targowla, Area Conseil et le Cabinet Greuzat. Cette étude a permis de définir le périmètre, le programme et les grandes orientations de la future zone d'activités. A ce stade, le périmètre initialement inscrit au sein du PLU a été modifié pour minimiser les impacts environnementaux. De plus, la création d'un barreau routier de contournement a été souligné comme un enjeu d'importance qui favoriserait l'ouverture et l'accessibilité de la future ZAC comme préalable à sa réussite commerciale. Enfin, la procédure de ZAC a été retenue pour permettre une souplesse de la procédure et pour sa réponse aux demandes identifiées.

Mi-2014, au regard des conclusions de l'étude de faisabilité, les orientations d'aménagement retenues pour la ZAC ont été approfondies au stade de l'Avant-Projet. En parallèle, plusieurs tracés pour le barreau de raccordement ont été étudiés afin de choisir le tracé le plus cohérent au regard du contexte environnemental, viaire et des différents projets alentours. Le tracé retenu a également fait l'objet d'un travail au stade Avant-Projet. Ce travail a permis d'aboutir à la réalisation d'un premier Dossier d'Autorisation Unique, par les bureaux d'étude en environnement Ixsane et CERE, Centre d'Etudes et de Recherches en Environnement, déposé auprès des services instructeurs. Suite aux remarques de l'Etat et à la poursuite de sa réflexion, le Syndicat a souhaité formaliser un projet intégrant un ou 2 bâtiments et compléter l'évaluation environnementale du projet.

Les enjeux du site de projet

La création de la zone d'activités a pour vocation de développer les activités économiques et l'emploi sur le territoire du Liancourtois et du Creillois. Suite aux études préalables, le SMBV a retenu une emprise de 27,8 ha afin de disposer d'une offre foncière conséquente et diversifiée permettant d'une part de répondre à la demande et d'autre part de rentabiliser les aménagements réalisés.

Les principaux enjeux de ce projet sont :

- Soutenir le développement économique et développer l'emploi,
- Diversifier les activités économiques du territoire,
- Proposer une offre de terrain d'activité de grande dimension permettant de contribuer à la diversification des activités sur le territoire Creillois et ainsi à la création de l'emploi dans un secteur d'activités porteurs pouvant toucher un plus grand nombre de personnes,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies,
- Minimiser les impacts sur la zone humide et les secteurs à enjeux environnementaux,
- Désenclaver le site par la réalisation d'un barreau routier de raccordement de la zone d'activités à la future déviation de la RD 62 portée par le Conseil Départemental de l'Oise,

L'analyse urbaine et paysagère réalisée a permis de soulever les points forts du site qui seront à conserver dans le cadre de son aménagement :

- La nécessité de conserver une trame verte centrale en continuité du bourg,
- L'importance de conforter une mise en scène du village et de son clocher, visibles depuis le site d'étude,
- L'objectif de reconstituer des lisières vertes en pourtour de la future zone d'activités pour une meilleure intégration visuelle. Cela permettra également de garder un lien avec l'ambiance paysagère générale du site et l'omniprésence de la forêt,
- Une rue Saint Denis à restructurer pour minimiser les discontinuités paysagères provoquées par les réseaux aériens, l'absence de clôtures végétales harmonisées et la succession de pignons.

Le maître d'ouvrage

Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche, créé en 1999, avec les villes de Laigneville, Monchy-Saint-Eloi, Mogneville et Nogent-sur-Oise, s'est fixé comme objectif premier de contribuer au développement économique de son territoire.

Justification du projet

C'est dans un contexte de pénurie de foncier à vocation économique dans le Bassin Creillois, que s'inscrit ce projet de développement économique.

La création du Parc d'Activités du Marais vise en effet à répondre aux demandes constantes d'implantation d'activités économiques qui ne peuvent plus être satisfaites dans le Bassin Creillois.

Une attention toute particulière sera apportée aux déplacements : d'une part, au niveau de l'impact du projet sur les flux routiers et de l'insertion sur le réseau routier départemental, d'autre part, sur les transports collectifs et l'accessibilité du site.

La concertation

Le Conseil Syndical a défini en séance du 10 février 2015, les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC pour la création de la zone d'activités économiques à Mogneville :

- L'organisation d'une réunion publique ;
- La parution d'un avis officiel dans un journal local ;
- La parution d'articles dans les publications du syndicat et de la Commune de Mogneville (site internet, bulletin d'information) ;
- L'organisation d'une exposition publique ;
- L'ouverture d'un registre d'observation en mairie de Mogneville.

Un registre d'observation du public a été mis à disposition du public en mairie de Mogneville aux jours et heures d'ouverture du public. Le registre des observations présente une seule observation de la part de la gérante de l'écurie "Les Crinières au Vent" située à proximité directe de la future zone à vocation économique au niveau de la rue de la Brèche. Elle date du 01/04/2016.

Le contexte foncier

Pour le projet de ZAC, comme pour son barreau routier de raccordement, les parcelles ne sont pas urbanisées. Elles sont actuellement occupées par :

- De l'activités agricoles notamment pour la ZAC,
- Des espaces boisés notamment pour le barreau routier.

Le périmètre de la ZAC s'étend sur 45 parcelles représentant une surface totale de 278 928 m². Pour le barreau routier, le périmètre s'étend sur une longueur de 890 m et impacte 8 parcelles sur Mogneville, 13 parcelles sur Cauffry et 10 parcelles sur Laigneville soit au total 31 parcelles.

Les tailles des parcelles sont disparates, certaines font moins de 50m², tandis que la plus grande mesure plus de 60 000 m².

Urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Dans son Document D'Orientations et d'Objectifs (DOO) approuvé le 26 mars 2013, le SCOT du Grand Creillois a inscrit le projet de la ZAC de Mogneville.

Le DOO du SCOT détermine cet espace comme un « espace à vocation exclusivement économique » qui doit donc être strictement dédié à cette activité. La règle de mixité fonctionnelle ne s'applique pas dans ces espaces, qui doivent être optimisés par les collectivités.

Le PADD rappelle également qu'il s'agit d'espaces voisins d'autres secteurs habités, d'espaces visibles sur lesquels il convient de mener une réflexion urbaine et paysagère. Ces zones économiques doivent devenir des éléments d'une nouvelle image tournée vers l'innovation et le dynamisme.

Le projet de la ZAC Mogneville est donc inscrit au SCOT du Grand Creillois en étant un des deux projets d'extension à vocation économique envisagés sur le territoire. Les exigences en termes réflexion urbaine et paysagère ont été des axes forts pour l'élaboration du schéma d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme de Mogneville

Le PADD de la commune intègre le projet d'extension de la zone d'activité existante comme décrit au SCOT ainsi qu'un projet de raccordement à la future déviation RD62. Ces éléments sont également repris dans le plan de zonage et dans les servitudes s'y afférents. Néanmoins, la zone AU de 19,35 ha actuellement représentée au PLU correspond au premier périmètre d'étude qui a dû être adapté dans le cadre des études préalables car il impactait dans sa quasi-totalité une zone humide. Il en est de même pour le barreau de raccordement.

Le périmètre de la future ZAC est donc aujourd'hui classé en 3 zones distinctes :

- En zone A à vocation Agricole,
- En zone N à vocation Naturelle,
- En zone AU qui concerne les secteurs à Urbaniser à court terme.

Toutefois, les études préalables et les divers enjeux soulignés ont nécessité une modification des différents périmètres. Une mise en compatibilité du document d'urbanisme est nécessaire pour intégrer le projet aux documents réglementaires.

Le Plan Local d'Urbanisme de Cauffry et Laigneville

Le projet de barreau routier traverse également les communes de Cauffry et Laigneville. Le PLU de Laigneville est actuellement en cours de révision. Le tracé traverse l'emplacement réservé n°10 mais le PLU est compatible pour la réalisation du barreau.

Concernant Cauffry, le tracé traverse une zone Agricole puis une zone Naturelle classée en EBC, le PLU est en cours de révision et pourra intégrer le projet.

Décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête publique

La Déclaration d'Utilité Publique de l'opération sera prononcée par arrêté préfectoral, dans les conditions prévues par les articles L.121-1 et suivants du Code de l'expropriation. Elle interviendra au plus tard 12 mois après la clôture de l'enquête.

Elle portera conjointement sur :

- l'utilité publique du projet ;
- l'intérêt général des travaux ;
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mogneville.

À défaut d'accord amiable sur les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, le maître d'Ouvrage pourra solliciter de la Préfète de l'Oise un arrêté de cessibilité prévu à l'article R.132-1 du code de l'expropriation, dans la perspective de leur expropriation.

Une autorisation au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement (autorisation environnementale) pourra être délivrée par la Préfète de l'Oise, sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise, éventuellement après avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDeRST).

Organisation administrative de l'enquête

Par décision en date du 7 décembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Michel Marseille pour conduire l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local

d'urbanisme de Mogneville et la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers pour le projet de ZAC du Marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche

L'arrêté en date du 14 janvier 2022 de Madame la Préfète de l'Oise a fixé les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 8 février au jeudi 10 mars 2022 soit pendant une durée de 31 jours.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie, pour y recevoir les observations écrites ou orales, selon les dates et lieux indiquées ci-après :

MOGNEVILLE : le mardi 8 février 2022 de 9h00 à 11h30, le samedi 26 février de 9h00 à 11h30, le jeudi 10 mars de 15h30 à 17h30

CAUFFRY : le mardi 1er mars de 17H00 à 19h00

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville et la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers pour le projet de ZAC du marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche s'est déroulée du 8 février au 10 mars 2022 inclus.

De l'enquête publique il convient de retenir une très forte mobilisation du public à chaque permanence sauf lors la permanence du 1 mars en mairie de Cauffry pendant laquelle une seule visite a été constatée.

Dès le début de l'enquête un collectif s'est créé pour s'opposer au projet de ZAC. Un rassemblement a été organisé devant la mairie de Mogneville lors de la permanence du commissaire enquêteur du samedi 26 février. Les articles de presse relatant ce regroupement et l'opposition au projet figurent en annexe du rapport.

Compte tenu de la mobilisation constatée, des remarques formulées, des demandes exprimées, j'ai, en accord avec le maître d'ouvrage, décidé de l'organisation d'une réunion d'information et d'échanges conduisant à prolonger la durée de l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral du 7 mars 2022, l'enquête publique a été prolongée de 11 jours soit jusqu'au 21 mars inclus. Une réunion d'information et d'échanges a été programmée le 14 mars à 18h30 salle des fêtes de Mogneville, une permanence supplémentaire a été fixée au lundi 21 mars de 15h30 à 17h30 en mairie de Mogneville.

Ces dispositions ont fait l'objet de mesures de publicité et d'affichage conformément aux dispositions de l'arrêté de mise à enquête initial.

Les annonces légales ont été faites avec indication de la durée de la prolongation de l'enquête, de la tenue de la réunion d'information et des horaires de la permanence supplémentaire dans les journaux le Grand Parisien et le Courrier Picard le 10 mars 2022

Réunion publique d'information et d'échanges du 14 mars 2022

Organisée à mon initiative, en accord avec le porteur de projet, cette réunion avait pour but :

- donner le même niveau d'information au public
- permettre au SMVB de présenter le projet
- permettre au public d'échanger de manière coordonnée avec les porteurs du projet

Une centaine de personnes était présente à cette réunion

Après la présentation du projet et son historique par le SMVB, le CE a présenté la synthèse des observations recueillies que l'on pouvait regrouper suivant les thématiques suivantes :

- Desserte de la ZAC, le barreau routier, les circulations VL et PL, la sécurité
- Biodiversité : impacts sur la faune, la flore, les terres agricoles, les zones humides, la Brèche
- Nuisances : pollution sonore, visuelle, impact sur la santé
- Réhabilitation des friches industrielles, typologie de la zone (artisanale/entrepôts)

Monsieur Alain Boucher, SMVB, accompagné de Monsieur Olivier Ferreira, CCLVD, pour le parc de Chédeville, se sont attachés à présenter les éléments contenus dans le dossier d'enquête publique (dossier de 1 600 pages) en articulant autour des thématiques suivantes :

- Gestion hydraulique de la zone
- Biodiversité : les mesures "Eviter, Réduire, Compenser"
- Insertion paysagère
- Impact social du projet
- Développement du Parc de Chédeville
- Desserte routière et désenclavement
- Aménagement de la rue de la Brèche et Fontaine Saint Denis

La réunion s'est poursuivie par les échanges avec le public. Comme classiquement dans ce genre de réunions les prises de parole émanent principalement des opposants au projet.

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) : 29 juin 2021

L'autorité environnementale a déjà émis deux avis sur le projet le 10 novembre 2016 et le 10 janvier 2019 portant respectivement sur l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC et sur le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU de Mogneville dans le cadre d'un précédent dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui a été abandonné.

Synthèse de l'avis

Les documents du dossier présentent des incohérences entre eux et doivent être retravaillés, pour avoir notamment une présentation homogène du projet et un engagement ferme dans la réalisation des mesures évoquées.

Le secteur de projet présente des enjeux forts pour l'écoulement des eaux, la qualité de l'air, la biodiversité et les zones humides.

L'évitement de ce secteur à enjeux n'a pas été recherché alors que le dossier montre des impacts non négligeables sur l'environnement et la santé.

Le choix de la localisation avec un recours uniquement aux modes routiers pour les déplacements alors que la qualité de l'air est dégradée, pose question et les études doivent être approfondies pour favoriser le recours aux modes de transports alternatifs.

Le barreau routier traverse la Brèche et deux rus voisins, sans que les impacts sur l'écoulement des eaux, liés par exemple aux remblais dans la vallée, et le risque d'inondation ne soient analysés.

Le projet va provoquer la destruction de 8,6 hectares de zone humide, de 1,99 hectare de pâturages et boisements fonctionnels pour la faune et la flore, et va impacter des espèces protégées, sans que le dossier ne démontre qu'il n'existe aucune autre localisation permettant d'éviter ces impacts.

Alors que l'état initial des milieux naturels et de la biodiversité est insuffisant, le dossier montre que le projet aura des impacts significatifs, et également des impacts probables sur les sites Natura 2000.

S'il est démontré que le projet ne peut pas être réalisé ailleurs, les mesures compensatoires devront être précisées et complétées en compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie et en prenant en compte le projet de SAGE de la Brèche.

En l'état du dossier, la compatibilité avec le SDAGE, le projet de SAGE en enquête publique et le PGRI ne semble pas assurée.

Le projet prévoit de consommer 28,6 hectares de terres agricoles et naturelles, sans que la compatibilité avec le SCoT ne soit démontré ni le besoin justifié au vu des espaces encore disponibles au niveau intercommunal.

La démarche d'évaluation environnementale n'a pas été correctement menée sur ce projet qui est très impactant pour l'environnement et la santé. L'autorité environnementale recommande de mettre en œuvre cette démarche afin de définir un projet évitant ces impacts au maximum, ce qui n'est pas ici démontré.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, sont précisées dans l'avis détaillé.

Le porteur de projet a produit un mémoire en réponse daté de novembre 2021 qui a été intégré au dossier d'enquête.

Principaux points évoqués :

- les remarques de la MRAE permettent de présenter un dossier optimisé, plus complet et mieux structuré
- accord sur les impératifs de la consommation des espaces

- 6 hypothèses d'implantation de la ZAC ont été étudiées
 - le périmètre retenu est le meilleur compromis entre les enjeux environnementaux et économiques (mesures d'évitement)
 - Bâtiments construits hors zones humides connues (p53 DAE), tracé barreau routier optimisé (p 469 à 480 DAE)
- bonne desserte routière par RD1016, déviation RD62 et barreau routier. Desserte par ligne de bus "Creil-Baillevall"
- adaptation des transports en commun prévue dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain du Grand Creillois
- voies de déplacement piétons et vélos prévues dans le projet
- plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil approuvé en décembre 2015 sera transcrit dans le projet de ZAC
- transparence hydraulique et ouvrages de franchissement définis pour les rus, gestion des bassins versants amont pour une pluie de période de retour 20 ans
- Secteur d'étude hors zone inondable par débordement (données confirmées par l'état le 18/11/2021)
- gestion des eaux pluviales de la ZAC à la parcelle
- ZAC non concernée par un site NATURA 2000. ZAC proche de 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dont la plus proche est à 4,9km
- inventaires détaillés des habitats et espèces conduits en 2015, mis à jour en 2018 permettant de conclure que le périmètre de la ZAC présente un enjeu faible sur les cultures et habitats anthropiques et un enjeu moyen sur la mosaïque d'habitat forestier, prandiaux et aquatique
- ZAC compatible avec les orientations du SDAGE sauf les dispositions de l'article D6.86 concernant les milieux aquatiques. Bilan des compensations étudié avec les services de la police des eaux
- préconisations de SAGE de la Brèche prises en compte par la ZAC
- compensation allant au-delà des surfaces prescrites (17,2ha), restauration d'un milieu boisé humide (5,03ha), création d'une prairie hygrophile (18,52ha)

Avis du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par le maître d'ouvrage auprès des autorités préfectorales, le Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature a été saisi pour traiter la demande de dérogation des espèces protégées pour le projet la ZAC du Marais de Mogneville (60). Le CSRPN a rendu son avis le 25 janvier 2022. Le SMVB a produit un mémoire en réponse.

L'avis et la réponse figuraient dans le dossier soumis à enquête. De la réponse il convient de retenir :

- une première remarque du CSRPN consiste à regretter le « manque d'une certaine logique dans la structuration du dossier de demande de dérogation ». En réponse à cette remarque, il convient de rappeler la démarche globale qui a été celle du maître d'ouvrage dans l'approche de ce dossier. Le syndicat s'est en effet approprié la logique « éviter – réduire – compenser » (ERC) dès la phase amont du projet. Les trois étapes successives ont été respectées dans le dossier en prenant en compte toutes les composantes de l'environnement (milieux naturels, faune, flore, eau, air, sol, etc.).
- mettre en évidence dans le corps du dossier les éléments permettant de mieux comprendre la façon dont le maître d'ouvrage a intégré la question des espèces protégées dans cette approche globale « éviter – réduire – compenser » (ERC),
- réintroduire un détail plus important quant à la façon dont ont été traités les inventaires et les mesures ERC sur la question spécifique des espèces protégées,
- mettre en évidence la plus-value écologique pour les espèces protégées à laquelle la méthodologie évoquée pourra aboutir,
- tenir compte des remarques du CSRPN pour ajuster certaines mesures de réduction.
- une introduction présentant l'objectif du dossier de dérogation (p. 4 du DDEP ; Annexe 1) et une présentation des espèces concernées par la demande de dérogation ont été ajoutées (p.29 à 38 du dossier)
- une cartographie des habitats d'espèces protégées prenant en compte l'intégralité des habitats nécessaires à leur cycle biologique complet a été intégrée au dossier (p 119 à 123 du dossier ; Annexe 3), les zones de compensations ont également été cartographiées (p. 231-232 du dossier)
- les impacts du projet sur les espèces protégées avant la mise en place des mesures ERC ont été précisés (p.131 à 138 du dossier ; Annexe 5), les impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction pendant la phase de travaux et pendant la phase d'exploitation sont également présentés

- (p.166 à 207 du dossier ; Annexe 6). De plus, les modalités de calcul de la plus-value écologique et de la fonctionnalité de la parcelle ont été précisées (p 232 à 243 du dossier)
- les inventaires ont été réalisés avant la conception définitive du projet. Les résultats obtenus lors de ces inventaires ont permis d'étudier plusieurs possibilités de localisation du barreau et ainsi permis de placer le barreau routier sur la zone la moins impactante. L'étude des impacts est plus précisément réalisée à partir de la zone d'emprise des travaux.
 - en plus des mesures déjà énoncées dans le dossier, deux mesures de réduction visant à limiter les impacts sur les amphibiens et les reptiles seront mises en œuvre :
 - La mise en place d'une barrière imperméable aux amphibiens et aux reptiles (p. 155 et 156 du dossier ; Annexe 9).
 - Le déplacement des espèces de l'herpétofaune présentes dans l'emprise du chantier (p. 156 du dossier)
 - Un suivi des populations d'espèces présentes dans la zone de compensation est prévu (p. 230-231 du dossier)

Participation et observations du public

Observations formulées : 137 contributions

Favorables explicites : **16**

Défavorables explicites : **92**

Observations sans avis explicites : **29**

Participation du public lors des permanences du CE :

101 visites

61 contributions

Lors de la dernière permanence j'ai reçu deux pétitions (cf dossier joint, recueil des observations "papiers").

- La première qui correspond à un démarchage "terrain" comprend 92 signatures émanant de 68 foyers dont 74 signatures d'habitants de Mogneville provenant de 54 foyers. Je note :
 - une participation importante d'habitants des rues de la Fontaine St Denis, Paul Faure, Pasteur et St Sacrement (54 signatures émanant de 36 foyers)
 - des signataires qui ont exprimé un avis contraire lors d'une permanence (!!!).
- La deuxième correspond à une pétition sur réseaux sociaux comprend 242 participants dont 36 hors départements

Participation du public sur le site dématérialisé :

1024 téléchargements de pièces du dossier, **75** contributions dont 45% exprimées anonymement

Les observations recueillies ont été regroupées suivant les thématiques suivantes :

Thèmes	Nb de citations
Impact du projet/village, Parc de Chédeville	22
Desserte de la zone, circulation routière, échange vers Clermont, sécurité routière	53
Concertation	12
Biodiversité : impact/faune, flore. suppression de terres agricoles et de zones humides, inondations	58
Nuisances : pollutions sonores, santé, visuelles	58
Réhabilitation de friches industrielles, concurrence entre territoire	23
Perte de valeur des biens immobiliers, évocation d'une zone artisanale	19

Un PV de synthèse des observations a été dressé et remis au porteur de projet le 5 avril 2022. Le porteur de projet a communiqué sa réponse le 28 avril 2022. Le mémoire en réponse du SMVB, document de 25 pages figurant également en annexe du rapport d'enquête.

Principaux points à retenir :

- Désindustrialisation du bassin Creillois depuis les années 70
- Situation économique difficile du Grand bassin Creillois
- La ZAC permettra la création de 500 à 800 emplois
- ZAC bien desservie par la RD1016 via le barreau routier à créer
- Proximité de la plateforme fluviale de Nogent/oise, projet MAGEO récemment DUP
- Application de l'art L 228-2 du code de l'environnement (création d'itinéraires cyclables)
- Concertation préalable datant de 2015. Evolution du projet ensuite pour tenir compte des observations et de la demande en logistique
- ZAC de Mogneville évoquée dans le SCoT du Grand Creillois approuvé le 26/03/2013
- Périmètre de ZAC résultant d'une comparaison de 6 scénarii
- Rétablissement des continuités hydrauliques des cours d'eau par des ouvrages de transit
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle par aménagement de noues et de bassins (période de retour 20 ans)
- Ouvrages de transit prévus lors de la réalisation du barreau pour l'écoulement des eaux de surface. Matériaux drainants sous les remblais de voirie
- Les futures activités respecteront la réglementation ICPE et seront soumises à enquête publique si nécessaire
- Désignation d'une MOE en génie écologique pour la mise au point du dossier et intervention d'un écologue
- Plan de mobilité en cours d'approbation
- La recherche d'autres sites a été menée mais n'a pas abouti, d'où le projet de ZAC actuel qui profite d'une bonne desserte

Délibération de conseil municipal :

Le conseil municipal de la commune de Mogneville a délibéré le 22 février 2022 sur le projet de ZAC. Il affirme, à l'unanimité (2 abstentions), son soutien au projet de ZAC tel que présenté à l'enquête publique.

Rappel des éléments principaux du dossier

Etude Air

Le transport routier apparaît comme le secteur prépondérant dans les émissions d'oxydes d'azote. Le secteur résidentiel et tertiaire, qui comprend notamment le chauffage, est quant à lui le premier émetteur de particules fines PM_{2,5} dans la région des Hauts-de-France. Le secteur industriel est quant à lui le premier émetteur de dioxyde de soufre, de monoxyde de carbone et de métaux.

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air local (Atmo Hauts-de-France) possède trois stations de mesures à proximité du domaine d'étude. De plus, les cartes de modélisations au niveau régionales disponibles pour le NO₂ et les PM₁₀ montrent des concentrations dans l'air inférieures aux seuils réglementaires (valeur limite de 40 µg/m³ pour le NO₂ et objectif de qualité de 30 µg/m³ pour les PM₁₀).

Estimation des émissions de polluants dans l'air

Entre la situation de référence et la situation avec projet, les émissions augmentent pour le CO₂, les NO_x, les particules (PM₁₀ et PM_{2,5}), le CO, les COVNM et le SO₂. L'augmentation est négligeable pour les autres substances.

A noter que les émissions diminuent entre la situation actuelle et la situation de référence alors que le trafic augmente entre les deux scénarios : cela s'explique par l'évolution des parcs automobiles français de référence disponibles (parcs Ifsttar) pour l'année 2019 et l'année 2022 (mise en circulation de véhicules moins polluants, augmentation de la part des véhicules électriques, ...).

Au niveau de la qualité de l'air et de l'impact sur les populations, l'impact du projet peut donc être considéré comme négligeable.

Etude paysage

De manière générale :

- Le projet s'implante dans un secteur agricole au paysage préservé entouré de boisements diversifiés. La plaine est bordée par la vallée de la Brèche et de ses affluents.
- Le site choisi en contrebas du bourg de Mogneville n'est que très peu connecté au tissu urbain du bourg. Les propositions paysagères détaillées dans le dossier visent à améliorer les connexions douces et l'intégration des nouvelles infrastructures par le traitement du maillage hydraulique, végétal et de développement de la trame douce. La valorisation des perspectives de qualité est également préconisée dans le traitement du parcellaire et de l'orientation des axes de desserte de la ZAC.
- Le projet engendre peu de rapports visuels depuis les espaces de vie communaux. Le site de projet est entouré de boisements, de marais ou d'espaces agricoles. Il est également situé en contrebas de la commune de Mogneville. Les perceptions locales ne montrent pas de sensibilités particulières et les vues lointaines sur le projet son inexistantes.

En ce qui concerne les éléments à enjeux identifiés comme sensibles :

- Patrimoine protégé et patrimoine bâti (MH) : l'étude met en évidence les très faibles impacts à prévoir sur et depuis l'église de Mogneville se trouvant à moins de 500 m du projet pour partie. En effet, l'église est entourée d'un bâti dense. La visibilité depuis le monument historique est nulle depuis l'espace public, les covisibilités depuis les espaces publics avec le projet restent restreintes, depuis quelques espaces peu fréquentés de la commune.

- Environnement immédiat de la ZAC : Les impacts concernent essentiellement les riverains immédiats de la future ZAC en particulier le parc de Chédeville impacté par la création du barreau routier et par la suppression de stationnements aménagés sur la zone. Une solution de remplacement de l'espace de stationnement à l'emplacement du barreau routier est aménagée rue de la Brèche ; en bordure de la ZAC. Les autres habitats seront faiblement impactés moyennant le respect des préconisations paysagères proposées en frange et à l'intérieur du site.

-Déplacements et environnement : Un développement des circulations douces est préconisé pour rattacher au mieux la ZAC à son contexte paysager. De plus, une attention particulière est donnée à la sauvegarde des milieux et écosystèmes déjà présents sur le site et pouvant être sauvegardés et visibles depuis les chemins et voies de circulations. Les prescriptions liées à l'écologie du site doivent être respectées pour permettre à la ZAC de s'intégrer dans son environnement paysager.

- le barreau routier et son environnement : la route vient franchir la Brèche et sa vallée patrimoniale pour ensuite investir une poche rurale relativement préservée entre Mogneville et Cauffry. Cette zone est également impactée dans sa partie nord par la voie RD 62 de contournement en cours de réalisation. Les préconisations visent ainsi à limiter ces impacts en préservant les vues et en aménageant la voie dans un esprit de resuturation des trames paysagères en place et de renforcement des lisières boisées sur le flanc sud de la voie. Les traitements doux pour les cyclistes et piétons assureront une desserte de qualité entre la base de loisirs de Chédeville, le centre de Mogneville et la commune de Cauffry en particulier le collège Simone Veil. Les traitements de gestion de l'eau et le tamponnement hydraulique paysager sont également un enjeu fort dans ce territoire soumis aux aléas hydrauliques. La circulation de la faune et de la flore nécessitent un traitement approprié permettant de rétablir les connections existantes limitant ainsi les effets de coupure engendrés par la route.

Expertise forestière

Nous estimons la valeur marchande boisée des **2 ha 13a 14ca** estimés par SA Oise à défricher à hauteur de **4 675 €**.

Concernant les mesures compensatoires liées au volet forêt et bois, la direction départementale des territoires de l'Oise (DDT60) utilise la surface défrichée (ici 2 ha 13a 14ca) pour appliquer un coefficient multiplicateur (généralement compris entre 1 et 4) et ainsi obtenir la surface à compenser.

Ensuite le porteur du projet de défrichement devra trouver, à hauteur de cette surface à compenser, des opérations de différentes natures (présentées en annexes). Il s'agit soit d'opérations de boisement de terrains non boisés initialement, de reboisement forestier ou de travaux sylvicoles.

Plan de gestion des mesures compensatoires

Le présent plan de gestion met en évidence la nécessité de mesures de compensation pour la faune et les zones humides dans le cadre du projet de création de ZAC et de son Barreau routier d'accès sur la commune de Mogneville.

Ainsi, la compensation se décline en deux grandes mesures : la restauration et la gestion de boisements humides et la création et gestion de prairie mésohygrophile.

Ces deux mesures décrites plus haut ont montré leur intérêt pour les zones humides avec le respect des principes d'équivalence entre la zone humide impactée et la zone humide de compensation, mais aussi leur intérêt pour la faune avec la création d'un ensemble de milieux ouverts et fermés, gérés de manière extensive permettant d'améliorer la capacité d'accueil de ces zones de compensation pour la flore et la faune.

Si toutes les préconisations de gestion et d'aménagements décrites plus-haut sont respectées, les mesures proposées permettront de compenser les impacts du projet et de proposer à la faune et la flore une zone de quiétude favorable à la réalisation de leur cycle biologique.

Rapport EPDENR

Considérant la typologie de la ZAC de Mogneville (exclusivement composée de bâtiments logistiques), et l'application de la RT 2012, il apparaît que la mise en application de technologies d'énergies renouvelables, apporte des gains considérables en terme d'économie tant en terme d'électricité que d'énergies.

Il n'existe pas de solution unique et il apparaît que la robustesse du scénario réside dans le mix énergétique proposé qui permet de combiner la production de chaleur, d'eau chaude et d'électricité via des installations indépendantes ce qui renforce les capacités de production.

Dans tous les cas cette étude prospective nécessite d'être approfondie par des analyses spécifiques et doivent s'adapter aux contraintes constructives des terrains et du porteur de projet (non connues à ce stade). L'objectif est toutefois ici de sensibiliser et de démontrer que les solutions existent et peuvent être mise en œuvre.

Demande de dérogation

Au vu des habitats et des espèces relevés sur le périmètre rapproché, le projet de création d'une zone d'activités économiques et de son raccordement routier à la future RD62 sur la commune de Mogneville présente ponctuellement des enjeux écologiques forts à prendre en compte dans la réalisation du projet.

Les inventaires de terrain ont ainsi fait ressortir la présence de 59 espèces protégées de la faune vertébrée à l'échelon national et ce rapport évalue l'état de conservation de ces espèces et la remise en cause de celui-ci. Ainsi 44 espèces d'oiseaux, 7 espèces de mammifères, 2 espèces de reptiles et 6 espèces d'amphibiens sont étudiés. Précisons qu'une seule de ces espèces protégées au niveau national l'est également au niveau européen de par son inscription à la Directive " Oiseaux ".

Initialement, concernant le barreau routier, 3 tracés ont été envisagés afin d'évaluer les impacts sur les milieux naturels. Après analyse des contraintes réglementaires, physiques, techniques et environnementales, un quatrième tracé a été défini afin de réduire au maximum les impacts sur les habitats, la flore et la faune inventoriés sur le périmètre rapproché : le tracé 3bis. Ce tracé 3bis permet de réduire l'impact en particulier sur les lisières et les boisements présentant des enjeux écologiques significatifs. En effet ces derniers constituent des secteurs de gîte, de chasse et de transit pour plusieurs espèces de chauves-souris, notamment celles à enjeux de conservation

Concernant la faune vertébrée, les enjeux les plus importants se concentrent sur les secteurs boisés dont la partie ouest du périmètre rapproché qui est une zone à très forte activité chiroptérologique. Les mesures d'évitement et de réduction mises en place visent à préserver les habitats naturels à enjeux écologiques, à réaliser le dégagement d'emprise en dehors des périodes de reproduction des espèces concernées. En sus seront réalisés des aménagements écologiques des noues et plans d'eau ainsi que de prairies de fauche au niveau de la future zone d'activités économiques permettant d'offrir des habitats de substitution aux espèces.

En phase exploitation.

la prescription d'éclairage nocturne sur les nouvelles portions de route, l'installation d'éclairages adaptés sur la ZAC, la maîtrise de l'écoulement des eaux lié à l'aménagement, ainsi que la mise en place d'une

gestion extensive des milieux prairiaux sur l'emprise du projet sont les mesures permettant d'éviter et de réduire les impacts résiduels du projet de nul à faible au cours de cette phase.

Quelques impacts résiduel de niveau moyen persistent cependant en phase travaux et concernent la destruction/altération d'habitats et la diminution de l'espace vital pour le cortège des milieux semi-fermés et formés de l'avifaune, le Murin de Daubenton, la Noctua de Leisler, la sérutine commune, la Pipistrelle commune et le cortège des milieux semi-fermés et fermés pour les chiroptères également (lié essentiellement à la perte d'habitat au niveau du barreau routier).

Une mesure compensatoire est donc ici nécessaire afin de créer des habitats de substitution pour ces espèces et cortèges : la restauration et gestion de boisement humide qui sera conventionné par un organisme compétant en matière de gestion. Une deuxième mesure compensatoire consistant en la création et la gestion de prairie mésohygrophile à hygrophile mise en place dans le cadre de l'étude écologique pour la faune invertébrée et les zones humides sera également bénéfique aux chiroptères, notamment à enjeu de conservation en leur offrant des habitats de chasse.

L'ensemble de ces mesures permettra de maintenir dans un état de conservation favorable les populations d'espèces protégées et % enjeu de conservation recensées sur et à proximité du périmètre rapproché du projet.

Etude d'incidence Natura 2000

Le périmètre rapproché étudié se situe à moins de 20km de 7 sites Natura 2000
Ce périmètre n'intersecte aucun site et il convient de noter que l'espace protégé le plus proche se situe à 3,9km.

Le projet n'impactera pas l'hydrographie ni la topographie du site et de ce fait n'importera pas les sites Natura 2000 sur ces volets.

En ce qui concerne les habitats et espèces ayant justifié la désignation des espaces remarquables, aucune d'elles apparaît comme pouvant utiliser le périmètre rapproché compte-tenu de l'aire spécifique de ces espèces et du manque de connectivité entre les habitats de ces sites Natura 2000 et ceux composant le périmètre rapproché étudié.

Ainsi, au vu de la localisation, de la nature du projet et des habitats et espèces relevés sur le périmètre rapproché étudié, le projet ZAC et de son barreau routier de raccordement n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000 situées dans un rayon de 20 km autour du projet.

Dossier de défrichement

5502 m² à défricher

Etude complémentaire biotope

Synthèse des enjeux écologiques

Le projet de ZAC sur la commune de Mogneville se compose à 80 % de cultures intensives et d'habitats anthropiques (parking, chemin carrossable). Le caractère rudéral des habitats anthropique a favorisé le développement d'espèces végétales exotiques envahissantes telles que le Buddleia de David et le Sèneçon du Cap. Ces milieux présentent un enjeu faible.

Les autres milieux (20%) se composent d'une mosaïque d'habitat tels que les boisements, les prairies et les milieux aquatiques (mare). Ces milieux sont le support d'habitats d'espèce protégée à enjeu moyen à faible. Ces secteurs abritent :

2 habitats espèces d'insecte à enjeu moyen et une espèce d'insecte à enjeu faible ; 4 espèces d'amphibien dont une espèce protégée à enjeu faible, des habitats de reproduction et d'hivernation et des axes de migration Nord/Sud,

2 espèces de reptiles protégée à enjeu faible,

1 espèce d'oiseau protégée à enjeu moyen et 3 cortèges d'espèces des milieux forestiers, ouverts

et aquatiques,

2 espèces de mammifères protégées à enjeu faible et un axe de migration Nord/Sud et Est/Ouest et
3 cortèges d'espèce des milieux forestiers, ouverts et aquatiques

Le périmètre de la Zac sur le territoire communal est concerné par 5.94 ha de zones humides selon les critères du conseil d'Etat de juin 2016.

Le périmètre de ZAC sur le territoire de Mogneville présente ainsi un enjeu faible sur les cultures et les habitats anthropiques et un enjeu moyen sur la mosaïque d'habitat (forestier, prairiaux et aquatique).

Etude de fonctionnalité des zones humides

La méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (Onema, MNHN et al. 2016) a été mise en œuvre dans le cadre du projet de ZAC et de barreau routier à Mogneville. Elle a porté sur une zone humide impactée de type alluvial localisée au sein de la masse d'eau de la rivière la Brèche.

Au regard des caractéristiques intrinsèques de cette zone humide, le diagnostic indique globalement un niveau de fonctionnalité modéré pour ses fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques.

Ces résultats ainsi que l'environnement dans lequel s'inscrivent la zone humide indiquent la nécessité de cibler l'ensemble des fonctions car le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires

Le site de compensation proposé concerne une zone située à proximité immédiate de la zone humide impactée, sur la même masse d'eau et présentant un fonctionnement hydrogéomorphologique analogue.

Le projet de ZAC et de déviation aboutira à la destruction totale de la zone humide étudiée. Une mesure compensatoire a été proposée afin de compenser cette perte fonctionnelle incluant la conversion d'une zone de culture en prairie humide

Le travail a consisté à évaluer si les principes de proximité géographique, d'additionnalité et d'équivalence fonctionnelle nécessaires pour la recevabilité des mesures étaient respectés. Ce travail répond également à la réglementation du SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie qui prescrit que les IOTA détériorant partiellement ou totalement des zones humides doivent s'accompagner de mesures compensatoires qui restaurent, réhabilitent ou créent des zones humides équivalentes sur le plan des fonctions.

Les résultats obtenus indiquent que le principe de proximité géographique (compensation dans le même bassin versant de masse d'eau) est strictement respecté

En termes surfaciques, un total de 7,2 ha de zone humide sera impacté de manière directe. La superficie de zone humide restaurée est de 7.2 ha, soit 100 % de la superficie totale impactée et 2.9 ha de gestion de boisement humide.

Au regard des superficies concernées par les actions de compensation et les mesures d'accompagnement la réglementation du SDAGE est respectée (respect des ratios surfaciques)

Les principes d'équivalence fonctionnelle et d'additionnalité ont par la suite été évalués par le biais de la méthode AFB.

Les résultats indiquent un gain avec équivalence fonctionnelle pour deux indicateurs (végétalisation du site et artificialisation des habitats) permettant un gain fonctionnel sur l'ensemble des 3 fonctions (hydrologique, biogéochimique et biologique). Ce résultat permet de conclure à une équivalence fonctionnelle au regard de ces trois fonctions.

En conclusion, la superficie proposée pour la mise en œuvre des mesures compensatoires ainsi que la nature même des actions proposées permettront gain fonctionnel réel sur le secteur avec vraisemblablement une équivalence fonctionnelle concernant les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques.

La stratégie de compensation proposée respecte la réglementation du SDAGE ainsi que les principes de proximité géographique, d'équivalence et d'additionnalité (pour les fonctions biologiques spécifiquement) tels que présentés dans la doctrine nationale sur la séquence ERC

Choix du site - Aptitude à accueillir la zone d'activités

Éléments favorables (avantages) :

Le secteur du Creillois bénéficie d'une forte attractivité économique due à la très bonne accessibilité en raison de la proximité des axes routiers dont l'autoroute A1, de sa situation au sud de l'Oise en contact proche avec l'Île de France.

Zone relativement plate permettant de limiter les terrassements

Zone desservie par la RD 1016 et à partir du giratoire de la déviation de la RD 62 (déviation de Mogneville) en cours de réalisation par le département de l'Oise

Création d'un barreau routier permettant un nouvel accès à Mogneville et au parc de Chédeville

Site résultant d'études environnementales approfondies entraînant le reclassement de la zone 1AUe initiale en zone protégée

Implantation prévue par le SCoT du Creillois

Site résultant d'une analyse comparative multi-critères de plusieurs sites

Implantation des bâtiments hors zones humides connues

Éléments défavorables (inconvénients) :

Consommation de terres agricoles

Non maîtrise foncière des terrains

Nécessité de créer un barreau routier

Zonage du PLU de Mogneville à modifier (mise en compatibilité)

Risques naturels ou technologiques

Éléments favorables (avantages) :

Aucun site SEVESO

Aléa faible à nul de remontée de nappes

Rétablissement de la continuité hydraulique des cours d'eau par des ouvrages de transit. L'implantation de la ZAC permettra de diminuer l'isolement du secteur qui est sujet aux dépôts sauvages et à des rejets directs d'eaux usées qui impactent notamment le cours d'eau, les eaux souterraines et la biodiversité.

Les futures activités sur le site de la ZAC du Marais s'inscriront dans la réglementation attachée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Éléments défavorables (inconvénients) :

Consommation de terres agricoles

Enjeux pour l'écoulement des eaux, la qualité de l'air, la biodiversité

Milieux physique et naturel

Éléments favorables (avantages) :

Site en dehors des périmètres de protection des monuments à l'exception de l'extrémité nord est du site ne correspondant pas à une zone d'implantation de bâtiments

Site en dehors des captages d'eau potable

Aménagement d'une trame verte et bleue au sein de la zone

Création de bassins végétalisés favorables à la biodiversité

Dossier cohérent avec le SDAGE à l'exception de l'article D6.86 et cohérent avec la SAGE de la vallée de la Brèche

Plan de protection de l'atmosphère approuvé en décembre 2015

Transparence hydraulique du secteur recherchée et une gestion des bassins versants amont pour une pluie de période de retour 20 ans

Commune de Mogneville non concernée par un PPRI

Secteur d'étude hors zone inondable par débordement

Gestion des eaux pluviales à la parcelle

Ensemble des écoulements actuels (fossé et ru) sera conservé et des ouvrages de gestion ou de transit liés à la gestion des bassins versants amont vont être aménagés.

La ZAC des Marais n'est pas concernée par un site Natura 2000

Enjeu faible sur les cultures et les habitats anthropiques et enjeu moyen sur la mosaïque d'habitat (forestier, prairiaux et aquatique).

Mise en place de mesures compensatoires

Bilan des compensations étudié avec les services de la Police de l'Eau dans le cadre d'une réunion spécifique qui s'est tenue le 31 mars 2016

La zone humide intégrée dans les lots cessibles fera l'objet d'une mesure d'inconstructibilité et de mise en valeur en tant que mesure d'évitement supplémentaire

Eléments défavorables (inconvenients) :

Diagnostic archéologique à réaliser

Projet situé à proximité de zones protégées

Perturbations accrues : circulation, bruit, gaz d'échappement, dérangement d'espèces,

Destructions partielles d'habitat faune/flore

Traversée de la Brèche et de rus

Déplacement d'espèces protégées

Mesures compensatoires à mettre en place pour remédier aux incidences sur l'environnement

Incidence du projet sur l'activité humaine et socio-économique

Eléments favorables (avantages) :

Zone tampon entre la ZAC et le bourg

Création d'emplois répondant à un besoin identifié au SCoT

Possibilité aux salariés d'accéder à Mogneville par la ligne de Bus "Creil-Baillevall"

Plan de déplacement urbain du Grand Creillois prend en compte le projet de ZAC

Plan de déplacements interentreprises à l'échelle de la zone d'emploi sera mis en place

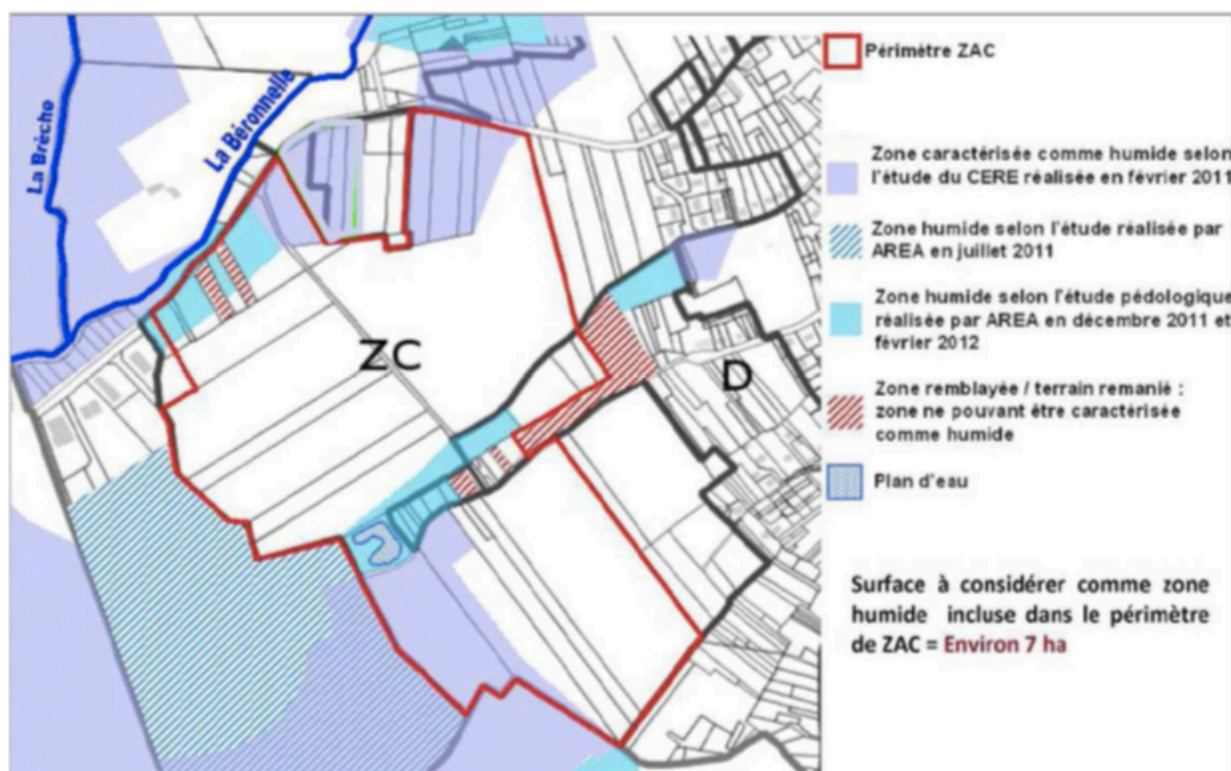
Réduction du trafic dans le village par la création de la déviation de la RD62 et du barreau routier

Eléments défavorables (inconvenients) :

Réduction de l'économie agricole

Proximité immédiate de l'écurie "Crinières au vent" dont les terrains sont frappés d'un emplacement réservé au PLU approuvé

Non réutilisation de friches industrielles



SM1 Figure 161 : Localisation des zones humides à proximité du secteur de la ZAC retenu

Conclusion générale et avis du commissaire enquêteur

En conclusion de cette enquête, après avoir étudié le projet et les conditions de sa mise en oeuvre, pris connaissance et analysé les avis formulés par le public, les Services de l'Etat, l'Autorité Environnementale, les personnes publiques associées, les engagements du pétitionnaire :

Je note :

- Une opposition d'une partie de la population locale au projet de ZAC, indiquant être installée pour le caractère rural du village et refusant tout développement fut-il à vocation économique
- Les avis très marqués relatifs au projet des services, notamment de la part de la MRAE et du CSRPN, et des associations qui auraient souhaité voir le projet se réaliser ailleurs que sur le territoire de la commune de Mogneville
- Les réponses adaptées du MO aux observations émises,
- La prise en compte des impacts environnementaux,
- La mise en place de mesures compensatoires aux atteintes portées à l'environnement

Je considère que :

- L'intérêt économique est indéniable
- Son principal intérêt réside dans sa contribution positive au développement économique du secteur directement ou par effets induits sans impact négatif majeur non compensé sur l'environnement

Il en résulte à ces titres que le projet présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique, avec un impact environnemental modéré par la recherche de l'évitement des zones humides recensées sur le territoire communal et les mesures de compensation envisagées

- L'impact environnemental du projet est le plus faible des options étudiées, l'artificialisation est modérée au regard du projet
- Le projet n'a pas d'impact majeur en raison de l'absence de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- Des mesures de compensation sont prévues

Il en résulte à ces titres que le projet a un impact environnemental réduit à modéré, les nuisances sonores étant les plus préoccupantes pour les populations locales que des mesures particulières devront être adoptées lors de la réalisation de la ZAC pour protéger les zones humides, l'écoulement des eaux de surface et souterraines ainsi que la biodiversité.

EN CONCLUSION

A l'issue de l'enquête publique décidée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2022,

Au vu de ce qui précède, et des éléments figurant dans le document rapport d'enquête,

après étude du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public, entretiens avec les responsables du projet, analyse du dossier, examen des avis des personnes publiques associées et de la MRAE, analyse des observations présentées pendant l'enquête publique et des réponses du porteur de projet, j'émet un AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale portant sur les points suivants :

- ***autorisation au titre de la loi sur l'eau (cinq rubriques de la nomenclature du R214-1 du code de l'environnement concernées***
- ***demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (annexe 7 du DDAE)***
- ***autorisation de défrichement pour la création du barreau routier sur une surface de 0,55 ha (annexe 9 du DDAE)***

Cet avis favorable est assorti des réserves et recommandations suivantes :

Réserves :

- 1) Ré-examiner le périmètre de la ZAC pour exclure les parcelles présumées être en zone humide (cf p115 DAE) ou interdire, pour le moins, l'édification de constructions sur ces parcelles**
- 2) Tenir les engagements affichés dans les mémoires en réponse aux observations formulées par la MRAE, le CSRPN et le public et mettre en place les mesures compensatoires proposées**

Recommandations :

- 1) Poursuivre les études de niveau projet en intégrant un volet "Architectural et paysager" fort pour assurer une intégration de la ZAC dans son environnement rural et forestier favorisant les transitions douces entre le bâti du bourg, les activités économiques et le parc de Chédeville**
- 3) Ré-examiner le tracé du barreau routier pour limiter le fractionnement des parcelles ;**
- 4) Assurer un suivi des nuisances potentielles pendant et après travaux (acoustiques, vibratoires, ...) et prendre les mesures rectificatives si nécessaire.**

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Marseille', written over a faint circular stamp.

Michel Marseille

Département de l'Oise

ZAC économique de MOGNEVILLE et son barreau routier

**Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité
d'un Plan Local d'Urbanisme
Autorisation environnementale unique
Enquête Parcellaire**

* * *

Enquête Publique

8 février - 10/21 mars 2022

Conclusions et avis

* * *

Enquête Parcellaire

Commissaire enquêteur

Michel MARSEILLE

ZAC économique de MOGNEVILLE

et son barreau routier

Enquête Parcellaire

Objet de l'enquête publique

Par délibération du 4 juillet 2017, le syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Marais sur le territoire de la commune de Mogneville.

Le projet consiste en la création d'une zone d'activités économiques de 27,5 hectares sur la commune de Mogneville, ainsi que la création d'un barreau routier d'une longueur de 850 mètres, d'une emprise d'environ 1,1 hectare pour le raccordement de cette zone à la future déviation de la RD 62 qui est en cours de réalisation par le département de l'Oise. La ZAC accueillera deux entrepôts logistiques de 48 000 et 26 400 m².

Une demande d'autorisation environnementale et une demande de déclaration d'utilité publique ont été déposées par le syndicat. La déclaration d'utilité publique porte sur les acquisitions foncières de près de 30 hectares sur les communes de Mogneville et de Cauffry, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mogneville. Cette dernière a pour objet notamment le déplacement de la zone 1AUe de 18,15 hectares inscrite dans le plan local d'urbanisme de 2004 et son extension de 9,83 hectares pour la porter à 27,98 hectares, et le remplacement de l'ancienne zone Ue de 18,15 ha par une zone naturelle NL sur 16,55 ha.

La demande d'autorisation environnementale porte sur les points suivants :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau (cinq rubriques de la nomenclature du R214-1 du code de l'environnement concernées (cf page 30 du dossier de demande d'autorisation environnementale DDAE)
- demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (annexe 7 du DDAE)
- autorisation de défrichement pour la création du barreau routier sur une surface de 0,55 ha (annexe 9 du DDAE)

Localisation du projet

Le projet de ZAC et de son barreau routier est situé à l'Ouest de la commune de Mogneville dans le département de l'Oise, entre Beauvais et Compiègne, dans l'agglomération de Creil (Communauté de Communes du Liancourtois). Mogneville se situe à une dizaine de kilomètres au nord de Creil et à une soixantaine de Paris. Le projet se situe en territoire agricole, au centre d'un triangle urbain, représenté par Mogneville, Cauffry et Laigneville. Ces trois communes seront d'ailleurs traversées par le futur barreau routier.

Historique du projet

Dans l'optique de développer les activités économiques, objectif inscrit au sein du SCOT du Grand Creillois, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche a engagé une réflexion sur le territoire de Mogneville. Le syndicat a dans un premier temps mandaté la S.A.O. (Société d'Aménagement de l'Oise) pour l'accompagner dans la réalisation des études nécessaires à la création d'une ZAC à vocation économique.

Une étude de faisabilité a ainsi été réalisée en 2011 et 2012, par le groupement Expertise Urbaine, Denis Targowla, Area Conseil et le Cabinet Greuzat. Cette étude a permis de définir le périmètre, le programme et les grandes orientations de la future zone d'activités. A ce stade, le périmètre initialement inscrit au sein du PLU a été modifié pour minimiser les impacts environnementaux. De plus, la création d'un barreau routier de contournement a été souligné comme un enjeu d'importance qui favoriserait l'ouverture et l'accessibilité de la future ZAC comme préalable à sa réussite commerciale. Enfin, la procédure de ZAC a été retenue pour permettre une souplesse de la procédure et pour sa réponse aux demandes identifiées.

Mi-2014, au regard des conclusions de l'étude de faisabilité, les orientations d'aménagement retenues pour la ZAC ont été approfondies au stade de l'Avant-Projet. En parallèle, plusieurs tracés pour le barreau de raccordement ont été étudiés afin de choisir le tracé le plus cohérent au regard du contexte environnemental, viaire et des différents projets alentours. Le tracé retenu a également fait l'objet d'un travail au stade Avant-Projet. Ce travail a permis d'aboutir à la réalisation d'un premier Dossier d'Autorisation Unique, par les bureaux d'étude en environnement Ixsane et CERE, Centre d'Etudes et de Recherches en Environnement, déposé auprès des services instructeurs. Suite aux remarques de l'Etat et à la poursuite de sa réflexion, le Syndicat a souhaité formaliser un projet intégrant un ou 2 bâtiments et compléter l'évaluation environnementale du projet.

Les enjeux du site de projet

La création de la zone d'activités a pour vocation de développer les activités économiques et l'emploi sur le territoire du Liancourtois et du Creillois. Suite aux études préalables, le SMBV a retenu une emprise de 27,8 ha afin de disposer d'une offre foncière conséquente et diversifiée permettant d'une part de répondre à la demande et d'autre part de rentabiliser les aménagements réalisés.

Les principaux enjeux de ce projet sont :

- Soutenir le développement économique et développer l'emploi,
- Diversifier les activités économiques du territoire,
- Proposer une offre de terrain d'activité de grande dimension permettant de contribuer à la diversification des activités sur le territoire Creillois et ainsi à la création de l'emploi dans un secteur d'activités porteurs pouvant toucher un plus grand nombre de personnes,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies,
- Minimiser les impacts sur la zone humide et les secteurs à enjeux environnementaux,
- Désenclaver le site par la réalisation d'un barreau routier de raccordement de la zone d'activités à la future déviation de la RD 62 portée par le Conseil Départemental de l'Oise,

L'analyse urbaine et paysagère réalisée a permis de soulever les points forts du site qui seront à conserver dans le cadre de son aménagement :

- La nécessité de conserver une trame verte centrale en continuité du bourg,
- L'importance de conforter une mise en scène du village et de son clocher, visibles depuis le site d'étude,
- L'objectif de reconstituer des lisières vertes en pourtour de la future zone d'activités pour une meilleure intégration visuelle. Cela permettra également de garder un lien avec l'ambiance paysagère générale du site et l'omniprésence de la forêt,
- Une rue Saint Denis à restructurer pour minimiser les discontinuités paysagères provoquées par les réseaux aériens, l'absence de clôtures végétales harmonisées et la succession de pignons.

Le maître d'ouvrage

Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche, créé en 1999, avec les villes de Laigneville, Monchy-Saint-Eloi, Mogneville et Nogent-sur-Oise, s'est fixé comme objectif premier de contribuer au développement économique de son territoire.

Justification du projet

C'est dans un contexte de pénurie de foncier à vocation économique dans le Bassin Creillois, que s'inscrit ce projet de développement économique.

La création du Parc d'Activités du Marais vise en effet à répondre aux demandes constantes d'implantation d'activités économiques qui ne peuvent plus être satisfaites dans le Bassin Creillois.

Une attention toute particulière sera apportée aux déplacements : d'une part, au niveau de l'impact du projet sur les flux routiers et de l'insertion sur le réseau routier départemental, d'autre part, sur les transports collectifs et l'accessibilité du site.

La concertation

Le Conseil Syndical a défini en séance du 10 février 2015, les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC pour la création de la zone d'activités économiques à Mogneville :

- L'organisation d'une réunion publique ;
- La parution d'un avis officiel dans un journal local ;
- La parution d'articles dans les publications du syndicat et de la Commune de Mogneville (site internet, bulletin d'information) ;
- L'organisation d'une exposition publique ;
- L'ouverture d'un registre d'observation en mairie de Mogneville.

Un registre d'observation du public a été mis à disposition du public en mairie de Mogneville aux jours et heures d'ouverture du public. Le registre des observations présente une seule observation de la part de la gérante de l'écurie "Les Crinières au Vent" située à proximité directe de la future zone à vocation économique au niveau de la rue de la Brèche. Elle date du 01/04/2016.

Coût du projet

Les travaux d'équipements publics se déclinent de la manière suivante :

- requalification de la rue de la Fontaine Saint Denis, estimés à 837 401,25 € HT,
- aménagement de l'accès au lot, estimés à 70 000 € HT,
- réalisation d'une voirie de raccordement, dite « barreau routier de contournement », entre la ZAC

au niveau de la rue de la Brèche et le futur giratoire de la déviation RD62. Ce tracé comporte la réalisation d'un ouvrage d'art pour traverser la Brèche. Le montant global des travaux du barreau routier s'élève à un montant prévisionnel d'environ 2 832 667 € HT. Il est provisionné un montant estimatif à hauteur de 700 000 € pour l'ouvrage d'art qui devra être consolidé par une étude technique approfondie.

En complément du poste de travaux, les dépenses englobent les éléments suivants :

- Le poste d'acquisition foncières, les évictions agricoles, les indemnités d'éviction, le diagnostic archéologique, les frais divers relatifs aux actes notariés (notaires...). Ce poste est estimé à environ 1 495 000 € HT pour le périmètre de la ZAC et 55 000 € HT pour le barreau routier,
- Les études pré-opérationnelles et opérationnelles, les honoraires divers ainsi que les aléas sur travaux. Ce poste est estimé à environ 1 230 000 € HT,
- Les frais divers liés à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et notamment les frais de gestion, de portage foncier et de maîtrise d'ouvrage délégué. Ce poste est estimé à environ 370 000 € HT.

Le poste des dépenses relatives à la présente opération peut être appréhendé à environ 7 010 000 € HT.

La desserte interne du lot d'activités sera réalisée par le porteur de projet, elle comprendra :

- un aménagement de voies de desserte ainsi que la mise en place du réseau de collecte et de régulation des eaux et de tous les réseaux nécessaires au fonctionnement de la zone,
- des aménagements paysagers.

Le contexte foncier

Pour le projet de ZAC, comme pour son barreau routier de raccordement, les parcelles ne sont pas urbanisées. Elles sont actuellement occupées par :

- De l'activités agricoles notamment pour la ZAC,
- Des espaces boisés notamment pour le barreau routier.

Le périmètre de la ZAC s'étend sur 45 parcelles représentant une surface totale de 278 928 m². Pour le barreau routier, le périmètre s'étend sur une longueur de 890 m et impacte 8 parcelles sur Mogneville, 13 parcelles sur Cauffry et 10 parcelles sur Laigneville soit au total 31 parcelles.

Les tailles des parcelles sont disparates, certaines font moins de 50m², tandis que la plus grande mesure plus de 60 000 m².

Urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Dans son Document D'Orientations et d'Objectifs (DOO) approuvé le 26 mars 2013, le SCOT du Grand Creillois a inscrit le projet de la ZAC de Mogneville.

Le DOO du SCOT détermine cet espace comme un « espace à vocation exclusivement économique » qui doit donc être strictement dédié à cette activité. La règle de mixité fonctionnelle ne s'applique pas dans ces espaces, qui doivent être optimisés par les collectivités.

Le PADD rappelle également qu'il s'agit d'espaces voisins d'autres secteurs habités, d'espaces visibles sur lesquels il convient de mener une réflexion urbaine et paysagère. Ces zones économiques doivent devenir des éléments d'une nouvelle image tournée vers l'innovation et le dynamisme.

Le projet de la ZAC Mogneville est donc inscrit au SCOT du Grand Creillois en étant un des deux projets d'extension à vocation économique envisagés sur le territoire. Les exigences en termes réflexion urbaine et paysagère ont été des axes forts pour l'élaboration du schéma d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme de Mogneville

Le PADD de la commune intègre le projet d'extension de la zone d'activité existante comme décrit au SCOT ainsi qu'un projet de raccordement à la future déviation RD62. Ces éléments sont également repris dans le plan de zonage et dans les servitudes s'y afférents. Néanmoins, la zone AU de 19,35 ha actuellement représenté au PLU correspond au premier périmètre d'étude qui a dû être adapté dans le cadre des études préalables car il impactait dans sa quasi-totalité une zone humide. Il en est de même pour le barreau de raccordement.

Le périmètre de la future ZAC est donc aujourd'hui classé en 3 zones distinctes :

- En zone A à vocation Agricole,
- En zone N à vocation Naturelle,
- En zone AU qui concerne les secteurs à Urbaniser à court terme.

Toutefois, les études préalables et les divers enjeux soulignés ont nécessité une modification des différents périmètres. Une mise en compatibilité du document d'urbanisme est nécessaire pour intégrer le projet aux documents réglementaires.

Le Plan Local d'Urbanisme de Cauffry et Laigneville

Le projet de barreau routier traverse également les communes de Cauffry et Laigneville. Le PLU de Laigneville est actuellement en cours de révision. Le tracé traverse l'emplacement réservé n°10 mais le PLU est compatible pour la réalisation du barreau.

Concernant Cauffry, le tracé traverse une zone Agricole puis une zone Naturelle classée en EBC, le PLU est en cours de révision et pourra intégrer le projet.

Décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête publique

La Déclaration d'Utilité Publique de l'opération sera prononcée par arrêté préfectoral, dans les conditions prévues par les articles L.121-1 et suivants du Code de l'expropriation. Elle interviendra au plus tard 12 mois après la clôture de l'enquête.

Elle portera conjointement sur :

- l'utilité publique du projet ;
- l'intérêt général des travaux ;
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mogneville.

À défaut d'accord amiable sur les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, le maître d'Ouvrage pourra solliciter de la Préfète de l'Oise un arrêté de cessibilité prévu à l'article R. 132-1 du code de l'expropriation, dans la perspective de leur expropriation.

Une autorisation au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement (autorisation environnementale) pourra être délivrée par la Préfète de l'Oise, sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise, éventuellement après avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDeRST).

Organisation administrative de l'enquête

Par décision en date du 7 décembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Michel Marseille pour conduire l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville et la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers pour le projet de ZAC du Marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche

L'arrêté en date du 14 janvier 2022 de Madame la Préfète de l'Oise a fixé les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 8 février au jeudi 10 mars 2022 soit pendant une durée de 31 jours.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie, pour y recevoir les observations écrites ou orales, selon les dates et lieux indiquées ci-après :

MOGNEVILLE : le mardi 8 février 2022 de 9h00 à 11h30, le samedi 26 février de 9h00 à 11h30, le jeudi 10 mars de 15h30 à 17h30

CAUFFRY : le mardi 1er mars de 17H00 à 19h00

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville et la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers pour le projet de ZAC du marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche s'est déroulée du 8 février au 10 mars 2022 inclus.

De l'enquête publique il convient de retenir une très forte mobilisation du public à chaque permanence sauf lors la permanence du 1 mars en mairie de Cauffry pendant laquelle une seule visite a été constatée.

Dès le début de l'enquête un collectif s'est créé pour s'opposer au projet de ZAC. Un rassemblement a été organisé devant la mairie de Mogneville lors de la permanence du commissaire enquêteur du samedi 26 février. Les articles de presse relatant ce regroupement et l'opposition au projet figurent en annexe du rapport.

Compte tenu de la mobilisation constatée, des remarques formulées, des demandes exprimées, j'ai, en accord avec le maître d'ouvrage, décidé de l'organisation d'une réunion d'information et d'échanges conduisant à prolonger la durée de l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral du 7 mars 2022, l'enquête publique a été prolongée de 11 jours soit jusqu'au 21 mars inclus. Une réunion d'information et d'échanges a été programmée le 14 mars à 18h30 salle des fêtes de Mogneville, une permanence supplémentaire a été fixée au lundi 21 mars de 15h30 à 17h30 en mairie de Mogneville.

Ces dispositions ont fait l'objet de mesures de publicité et d'affichage conformément aux dispositions de l'arrêté de mise à enquête initial.

Les annonces légales ont été faites avec indication de la durée de la prolongation de l'enquête, de la tenue de la réunion d'information et des horaires de la permanence supplémentaire dans les journaux le Grand Parisien et le Courrier Picard le 10 mars 2022

Participation et observations du public

Observations formulées : 137 contributions

Favorables explicites : **16**

Défavorables explicites : **92**

Observations sans avis explicites : **29**

Participation du public lors des permanences du CE :

101 visites

61 contributions

Lors de la dernière permanence j'ai reçu deux pétitions :

- La première qui correspond à un démarchage "terrain" comprend 92 signatures émanant de 68 foyers dont 74 signatures d'habitants de Mogneville provenant de 54 foyers. Je note :
 - une participation importante d'habitants des rues de la Fontaine St Denis, Paul Faure, Pasteur et St Sacrement (54 signatures émanant de 36 foyers)
 - des signataires qui ont exprimé un avis contraire lors d'une permanence (!!!).
- La deuxième correspond à une pétition sur réseaux sociaux comprend 242 participants dont 36 hors départements

Participation du public sur le site dématérialisé :

1024 téléchargements de pièces du dossier, **75** contributions dont 45% exprimées anonymement

Les observations recueillies ont été regroupées suivant les thématiques suivantes :

Thèmes	Nb de citations
Impact du projet/village, Parc de Chédeville	22
Desserte de la zone, circulation routière, échange vers Clermont, sécurité routière	53
Concertation	12
Biodiversité : impact/faune, flore. suppression de terres agricoles et de zones humides, inondations	58
Nuisances : pollutions sonores, santé, visuelles	58
Réhabilitation de friches industrielles, concurrence entre territoire	23
Perte de valeur des biens immobiliers, évocation d'une zone artisanale	19

Un PV de synthèse des observations a été dressé et remis au porteur de projet le 5 avril 2022. Le porteur de projet a communiqué sa réponse le 28 avril 2022. Le mémoire en réponse du SMVB, document de 25 pages figurant également en annexe du rapport d'enquête.

Principaux points à retenir :

- Désindustrialisation du bassin Creillois depuis les années 70
- Situation économique difficile du Grand bassin Creillois
- La ZAC permettra la création de 500 à 800 emplois
- ZAC bien desservie par la RD1016 via le barreau routier à créer
- Proximité de la plateforme fluviale de Nogent/oise, projet MAGEO récemment DUP
- Application de l'art L 228-2 du code de l'environnement (création d'itinéraires cyclables)
- Concertation préalable datant de 2015. Evolution du projet ensuite pour tenir compte des observations et

- de la demande en logistique
- ZAC de Mogneville évoquée dans le SCoT du Grand Creillois approuvé le 26/03/2013
- Périmètre de ZAC résultant d'une comparaison de 6 scénarii
- Rétablissement des continuités hydrauliques des cours d'eau par des ouvrages de transit
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle par aménagement de noues et de bassins (période de retour 20 ans)
- Ouvrages de transit prévus lors de la réalisation du barreau pour l'écoulement des eaux de surface. Matériaux drainants sous les remblais de voirie
- Les futures activités respecteront la réglementation ICPE et seront soumises à enquête publique si nécessaire
- Désignation d'une MOE en génie écologique pour la mise au point du dossier et intervention d'un écologue
- Plan de mobilité en cours d'approbation
- La recherche d'autres sites a été menée mais n'a pas abouti, d'où le projet de ZAC actuel qui profite d'une bonne desserte

Les remarques portent sur le projet et généralement son rejet, notamment par les habitants proches du site projeté. Pas ou peu de remarques sur le foncier. Une remarque porte sur l'estimation du bien proposée lors d'une première négociation. Le dossier soumis à EP contient les estimations du service des domaines qui doivent servir de base aux négociations à venir. Je note également le retour des fiches de renseignements permettant aux maitre d'ouvrage de disposer des informations pour la conclusion des transactions à venir.

Délibération de conseil municipal :

Le conseil municipal de la commune de Mogneville a délibéré le 22 février 2022 sur le projet de ZAC. Il affirme, à l'unanimité (2 abstentions), son soutien au projet de ZAC tel que présenté à l'enquête publique.

Conclusion générale et avis du commissaire enquêteur

En conclusion de cette enquête, après avoir étudié le projet et les conditions de sa mise en oeuvre, pris connaissance et analysé les avis formulés par le public, les Services de l'Etat, l'Autorité Environnementale, les personnes publiques associées, les engagements du pétitionnaire :

Je note :

- Une opposition d'une partie de la population locale au projet de ZAC, indiquant être installée dans la commune pour son caractère rural et refusant tout développement fut-il à vocation économique
- Les avis très nuancés relatifs au projet des services, notamment de la part de la MRAE et du CSRPN,
- Les réponses adaptées du MO aux observations émises,
- La prise en compte des impacts environnementaux,
- La mise en place de mesures compensatoires aux atteintes portées à l'environnement

Je considère que :

- L'intérêt économique du projet est indéniable
- Son principal intérêt réside dans sa contribution positive au développement économique du secteur directement ou par effets induits sans impact négatif majeur non compensé sur l'environnement,

Il en résulte à ces titres que le projet présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique, avec un impact environnemental modéré dans la mesure de la recherche de l'évitement des zones humides recensées sur le territoire communal et les mesures de compensation envisagées

- L'impact environnemental du projet est le plus faible des options étudiées, l'artificialisation est modérée au regard du projet
- Le projet n'a pas d'impact majeur en raison de l'absence de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- Des mesures de compensation sont prévues,

Il en résulte à ces titres, que le projet a un impact environnemental réduit à modéré, les nuisances sonores étant les plus préoccupantes pour les populations locales, que des mesures particulières devront être adoptées lors de la réalisation de la ZAC pour protéger les zones humides, l'écoulement des eaux de

surface et souterraines ainsi que la biodiversité.

Les avantages constatés l'emportent sur les inconvénients recensés dans le cadre du projet de ZAC à réaliser sur le territoire de la commune de Mogneville

Les observations formulées pendant l'enquête ne portent pas sur le volet foncier du dossier, les propriétaires ont retourné les fiches de renseignements complétés qui doivent permettre le moment venu au maître d'ouvrage de disposer des éléments d'information pour l'établissement des actes de cession. Par contre les exploitants des terres agricoles se sont manifestés pour exposer les atteintes à leur domaine et souhaitent obtenir des compensations ou l'attribution de parcelles nouvelles à exploiter.

EN CONCLUSION

A l'issue de l'enquête publique décidée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2022,

Au vu de ce qui précède, et des éléments figurant dans le document rapport d'enquête,

après étude du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public, entretiens avec les responsables du projet, analyse du dossier, examen des avis des personnes publiques associées et de la MRAE, analyse des observations présentées pendant l'enquête publique et des réponses du porteur de projet, j'émet un AVIS FAVORABLE sur les acquisitions foncières de près de 30 hectares sur les communes de Mogneville et de Cauffry nécessaires à la réalisation de la ZAC à vocation économique et du barreau routier

Cet avis favorable est assorti d'une réserve et de recommandations :

Réserves :

- 1) Ré-examiner le périmètre de la ZAC pour exclure les parcelles présumées être en zone humide (cf p115 DAE) ou interdire, pour le moins, l'édification de constructions sur ces parcelles*

Recommandations :

- 1) Examiner avec la propriétaire de l'écurie, les conditions de co-habitation de l'entreprise et/ou son déplacement*
- 2) Ré-examiner le tracé du barreau routier pour limiter le fractionnement des parcelles*

Le commissaire enquêteur



Michel Marseille

Département de l'Oise

ZAC de MOGNEVILLE

et son barreau routier

**Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en
compatibilité de Plans Locaux d'Urbanisme**

Autorisation environnementale unique

Enquête Parcellaire

*** * ***

Enquête Publique

8 février - 10/21 mars 2022

*** * ***

Réunion d'information et d'échanges

14 mars 2022

ZAC économique de Mogneville et son Barreau routier

Réunion d'information et d'échanges

* * *

Date : lundi 14 mars 2022, à partir de 18h30

Lieu : salle des fêtes de Mogneville

Intervenants :

- **Monsieur Alain Boucher**, Président du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB)
- **Monsieur Olivier Ferreira**, Président de la communauté de communes du Liancourtois-Vallée-Dorée (CCLVD)
- **Monsieur Michel Delahoche**, Maire de la commune de Mogneville
- **Monsieur Michel Marseille**, commissaire enquêteur (CE)

Participation du public : Une centaine de personnes

* * *

Monsieur Delahoche, Maire de Mogneville, ouvre la réunion et remercie le public, puis passe la parole au commissaire enquêteur pour le déroulé de la réunion et son animation.

Monsieur Marseille, commissaire enquêteur, remercie à son tour les présents du soir et expose les raisons de cette réunion et son déroulé :

- initiative du CE, seul habilité à organiser une réunion publique pendant l'enquête publique, qui conduit à une prolongation de 11 jours de l'enquête publique et la tenue d'une permanence supplémentaire du CE le 21 mars 2022
- donner le même niveau d'information au public
- permettre au SMVB de présenter le projet
- permettre au public d'échanger de manière coordonnée avec les porteurs du projet

Déroulé de la réunion :

- Présentation rapide du projet, son historique par le SMVB
- Synthèse des observations recueillies à ce jour par le CE
- Réponse du porteur de projet (SMVB)
- Echanges avec le public

En annexe du présent compte rendu figurent les supports des présentations effectuées en réunion auxquels il convient de se reporter.

Après la présentation du projet et son historique par le SMVB, le CE a présenté la synthèse des observations recueillies que l'on peut regrouper suivant les thématiques suivantes :

- Desserte de la ZAC, le barreau routier, les circulations VL et PL, la sécurité
- Biodiversité : impacts sur la faune, la flore les terres agricoles, les zones humides, la Brèche
- Nuisances : pollution sonore, visuelle, impact sur la santé
- Autres : Réhabilitation des friches industrielles, typologie de la zone (artisanale/entrepôts)

Monsieur Alain Boucher, SMVB, accompagné de Monsieur Olivier Ferreira, CCLVD, pour le parc de Chédeville, se sont attachés à présenter les éléments contenus dans le dossier d'enquête publique (dossier de 1 600 pages) en articulant autour des thématiques suivantes :

- Gestion hydraulique de la zone
- Biodiversité : les mesures "Eviter, Réduire, Compenser"
- Insertion paysagère
- Impact social du projet
- Développement du Parc de Chédeville
- Desserte routière et désenclavement
- Aménagement de la rue de la Brèche et Fontaine Saint Denis

La réunion s'est poursuivie par les échanges avec le public composé d'une centaine de personnes. Comme classiquement dans ce genre de réunions les prises de parole émanent des opposants au projet. Les principaux sujets abordés, auxquels le porteur de projet a apporté des éléments de réponse sont les suivants :

Questions et remarques	Réponses
Manque de clarté sur les tracés de voirie	Le projet, objet de l'EP, porte sur la création d'une zone économique qui nécessite une déclaration d'utilité publique et une autorisation environnementale. Si la zone est autorisée il y aura dépôt d'un permis de construire avec éventuellement nouvelle enquête publique sur le projet en fonction des surfaces créées et des activités envisagées
Mettre l'accent sur le traitement paysager de la zone	Le dossier comprend des recommandations pour le traitement de la zone
Sécurité des enfants	Les aménagements prévus rue de la Brèche et de la Fontaine St Denis prennent en compte ce volet et sont destinés à sécuriser les déplacements notamment des enfants. La rue de la Fontaine St Denis sera interdite aux PL
Mogneville est un village calme, Mettre la zone ailleurs	L'emplacement de zone répond aux exigences des services de l'état et sa création sera source d'emplois pour les communes
Attente de l'aménagement de la rue de la Brèche et de le rue de la Fontaine St Denis	ces aménagements font partie du programme de la ZAC et répondront aux attentes des riverains

Questions et remarques	Réponses
ROSO : donne connaissance de l'avis émis et informe sur les disponibilité de surfaces disponibles dans l'Oise pour des zones logistiques. Rappelle l'étude de la DDT de 2008. Souhaite la réalisation d'un schéma départemental de la logistique	Rappel de l'historique du projet et précisions apportées sur la nature des activités attendues dans la zone : e-logistique qui correspond au dernier maillon de la chaîne de distribution, ce qui est différent de la logistique classique consistant à des entrepôts de stockage. Rappel : les ZAN font exception pour la e-logistique
Qualité du traitement de la zone "Amazonie" à Senlis	Rappel : des actions sont en cours pour remédier aux désordres constatés
Pourquoi les élus se battent-ils pour ce projet?	Création d'emplois, diminutions des distances travail-logement, répondre aux demandeurs d'emplois locaux
Remarques d'habitants proches du projet venus habiter à Mogneville pour le cadre de vie qui sera dénaturé par le projet	La distance de ZAC avec le bourg, le respect des réglementation relatives au bruit notamment, le traitement des espaces libres permettront de préserver la qualité de vie des riverains du projet
Avancement du projet, les procédures à venir	La procédure en cours vise 3 procédures : DUP, autorisation environnementale, Cessibilité du foncier. Les décisions finales appartiennent au Préfet après avis de commissions départementales
Rôle du commissaire enquêteur	Conduire l'enquête publique : s'assurer du respect de la procédure, recueillir les avis, les observations et propositions du public. Donner un avis sur les projets : favorable, défavorable, favorable avec réserve
Impact de la déviation du RD 62	Diminution attendue de la circulation dans le village à la mise en service de la déviation. Permet la desserte directe de la ZAC et du parc de Chédeville
Devenir de l'écurie de la "Crinière au vent", impact sur les emplois existants	La propriété foncière n'est pas impactée par le projet. Les distances avec la ZAC doivent permettre de maintenir la co-activité
Parking d'attente pour les PL	Des parkings en entrée de zones sont prévus pour permettre le stationnement des PL en attente d'entrée dans les entreprises
Devenir des gens du voyages	Pas d'impact sur leur positionnement
Type d'activité sur la zone, connaît-on l'aménageur potentiel, pérennité des emplois, qualification	Des contacts ont été établis avec la société "Parcolog" qui serait l'aménageur de la zone et assurerait la gestion (location) des locaux
Impact du projet sur les finances locales	Taxe foncière pour la commune ce qui assurera des recettes nouvelles CFE-CVAE pour la communauté de communes
Photovoltaïque sur les bâtiments	Les constructions devront respecter les réglementations actuelles : RE 2020 (autoconsommation, ...)
Maisons bougent rue du 8 mai 45. Impacts du projet	Dans ce genre de projet il y a désignation d'un expert judiciaire qui interviendra sur la zone d'influence du projet permettant de faire un état avant et après projet et ainsi mesurer l'impact éventuel du projet et définir les responsabilités

Le CE remercie les participants et clôt la réunion en rappelant que l'enquête publique se terminera le 21 mars avec une dernière permanence ce même jour de 15h30 à 17h30

Fin de réunion : 20h30

PV dressé par le commissaire enquêteur



Michel MARSEILLE

Commune de Mogneville

* * *

**ZAC économique
et
son barreau routier**

Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche

Objet de l'enquête publique

- **Autorisation environnementale**
- **DUP entrainant mise en compatibilité du PLU de Mogneville**
- **Enquête parcellaire** (Cessibilité de droits immobiliers)

Les intervenants

- **Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche**
- **Les communes**
- **Le commissaire enquêteur**

Organisation EP

- **Durée :**
 - **du 8 février au 10 mars 2022**
- **Recueil Observations :**
 - **Mairies : Mogneville, Cauffry**
 - **Courrier**
 - **Mail**
 - **Site internet**

Permanences

- **Mogneville : 8, 26 février et 10 mars**
- **Cauffry : 1 mars**

Réunion d'information & prolongation de l'EP

Pour répondre aux demandes exprimées :

- **Réunion d'information et d'échanges : 14 mars**
- **Prolongation de l'EP jusqu'au 21 mars**
- **Permanence du CE le 21 mars de 15h30 à 17h30**

Déroulé de la réunion

- **Présentation rapide du projet, son historique (SMVB)**
- **Retour sur les observations recueillies (CE)**
- **Réponse du porteur de projet (SMVB)**
- **Echanges avec le public**

Présentation du projet (SMVB)

Bilan observations

- **Registres « Papiers »**
 - **95 Visiteurs**
 - **51 contributions**
- **Registre « dématérialisé »**
 - **53 obs dont 30 anonymes (45%)**

Observations sur le projet

- **Desserte de la zone, circulation et sécurité**
- **Biodiversité : impact sur la faune, flore
terres agricoles, zones humides, La Brèche**
- **Nuisances : pollution sonore, visuelle,
santé**
- **Réhabilitation de friches,**
- **Divers : Dévalorisation du bâti, zone artisanale**

Réponses du SMVB

Echanges

Maintenant

- **Fin de l'enquête publique le 21 Mars**
- **Rapport du CE pour le 21 avril**
- **Instruction des dossiers par les services**

Décisions à venir

- **DAE : Autorisation par le Préfet sur proposition de la DDT, après avis du CoDERST**
- **DUP : Arrêté préfectoral**
- **MEC PLU : Après avis du CM**
- **Foncier : Arrêté de cessibilité possible**

**Remerciements pour
votre participation**



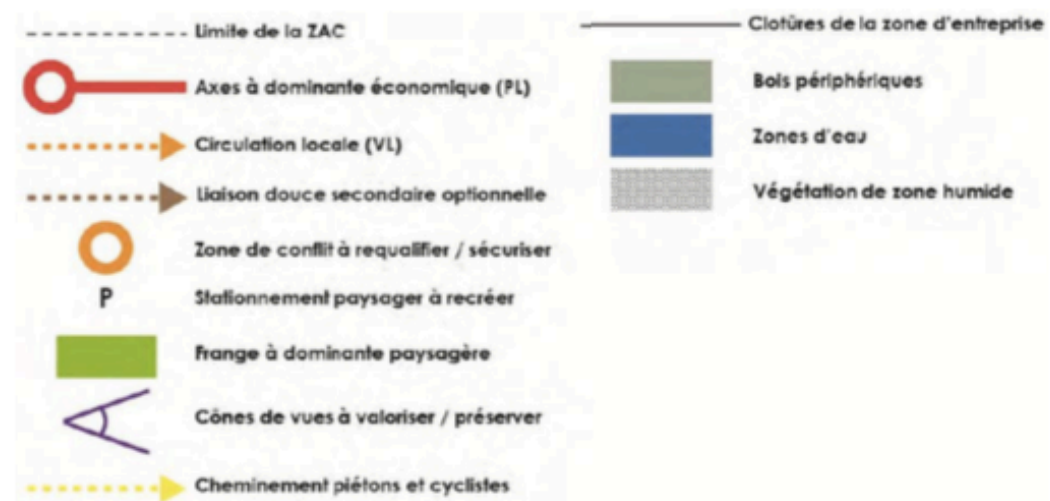


Le périmètre d'étude initial - 18 ha



Principes d'intégration paysagère pour la ZAC

Une réflexion spécifique a été menée visant à concrétiser un projet d'intégration paysagère.





LIANCOURT

RD 62

MOGNEVILLE

CAUFFRY

Parc de Chédeville

Future extension RD62

La Brèche

Rue de la Fontaine St Denis

axe de développement

RD 1016

RD 62

Périmètre de la ZAC

Zone d'activités existantes

LAIGNEVILLE

VICTOR HUGO

THÉSAUT

Chemin des Moutons



Projet de ZAC du Marais à Mogneville (60)

Réunion d'information et d'échanges

Enquête publique

14 MARS 2022



Présentation sommaire

- ✓ Le Syndicat Mixte du Parc d'activités multisites de la Vallée de la Brèche (SMVB) a pour ambition de développer une zone d'activités économiques sur la commune de Mogneville et de son barreau routier.
- ✓ Le projet comporte les éléments suivants :
 - Surface de la ZAC (Hors voirie) : 27,5 ha ;
 - Surface De Plancher : 250 855 m² ;
 - Activités logistiques pressenties.
- ✓ Le projet prévoit également la création d'un barreau routier de raccordement de la ZAC (11 000 m²) à la future déviation de la RD 62 (réalisée par le Département de l'Oise).



HISTORIQUE





Le projet a été imaginé sur une première zone en 2011.

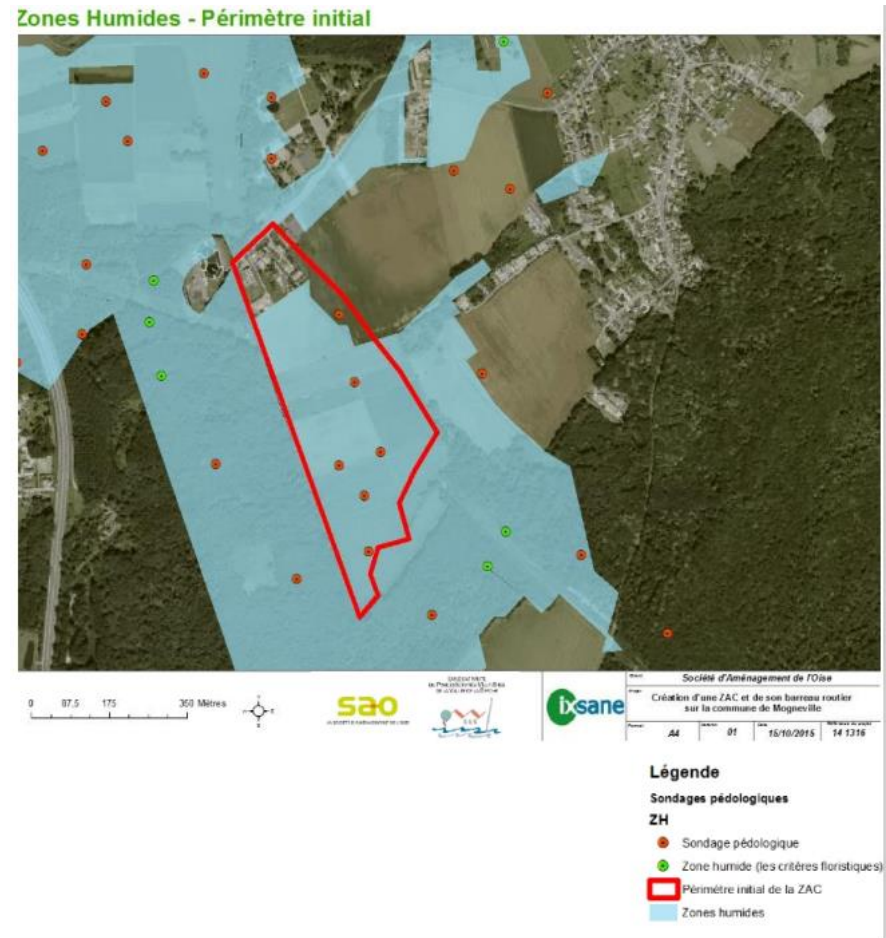




Il a été décidé d'abandonner ce premier tracé.

Ce choix a été guidé par 2 objectifs :

- Tenir compte de la remarque de l'Etat sollicitant un rapprochement du milieu urbain,
- Tenir compte de la présence des zones humides alors connues.





HISTORIQUE

- ✓ 5 autres scénarii sont alors étudiés. C'est l'option multi-lots suivante qui a alors été retenue.





Option « deux lots logistiques »
retenue en 2018





1.

LA GESTION HYDAULIQUE DE LA ZONE



LES ZONES HUMIDES

Le choix
d'implantation
est aujourd'hui
conforté par le
recensement des
zones humides
publié par le
SAGE
(p.115 DAE)





LA GESION DES EAUX PLUVIALES



Les eaux pluviales générés par l'imperméabilisation de la ZAC seront gérées en totalité à la parcelle via une gestion alternative (revêtements perméables, noues, espaces verts) et des bassins pour une période de retour 20 ans, conformément aux prescriptions du zonage des eaux pluviales de la CCLVD. Ainsi, l'eau est gérée là où elle tombe.

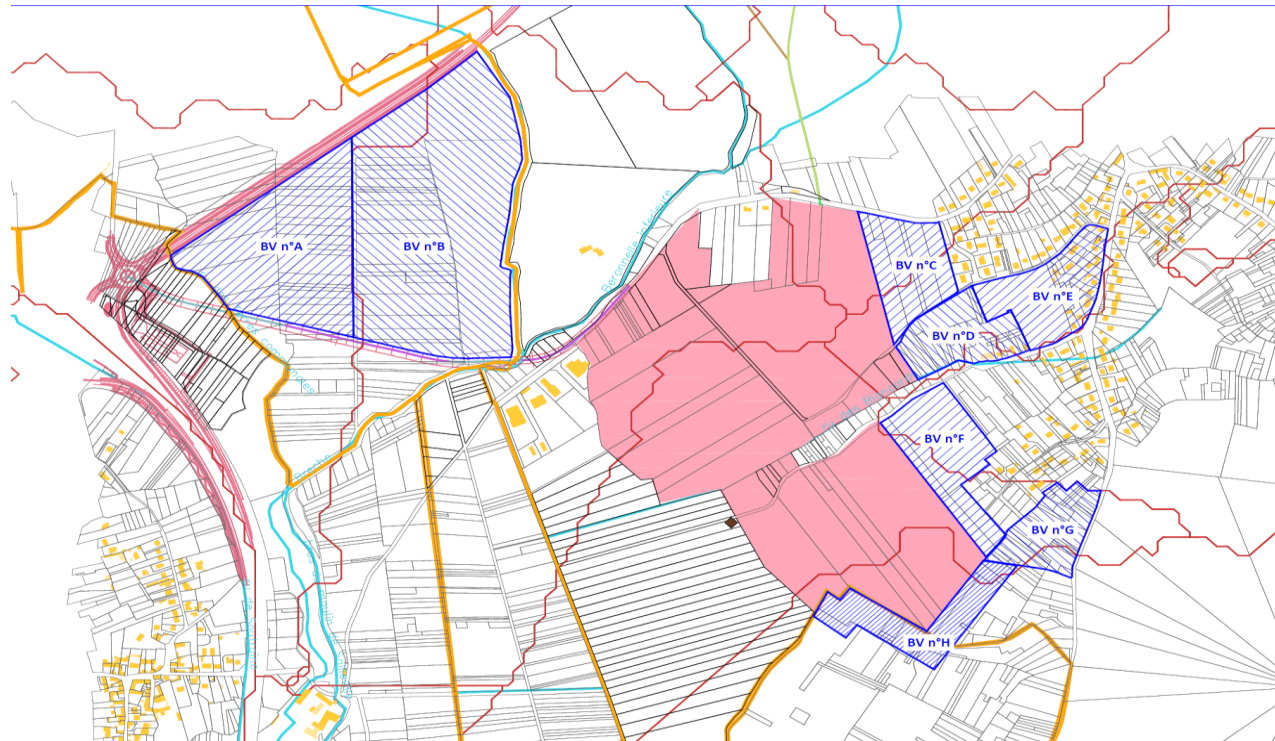




LA GESION DES BASSINS VERSANTS

Concernant les bassins versants naturels et les cours d'eau interceptés par le projet, la continuité hydraulique sera rétablie car, aujourd'hui, le ru des Blancards et le ru des Terres communales présentent sur certains tronçons une absence totale d'écoulement et une dégradation du milieu. Ainsi, l'ensemble des écoulements actuels (fossé et ru) sera conservé et des ouvrages de gestion ou de transit liés à la gestion des bassins versants amont vont être aménagés.

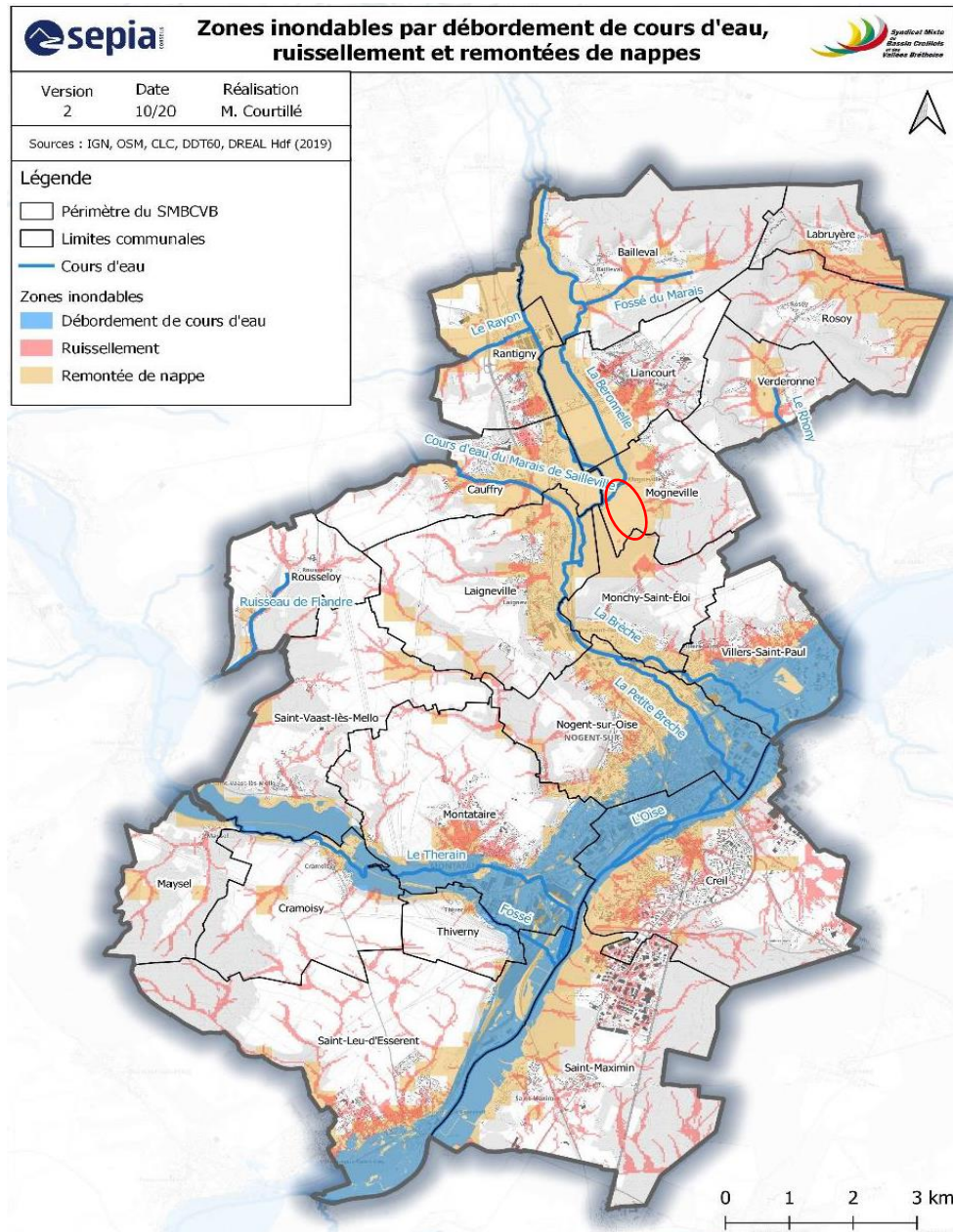
PLAN DE REPARTITION DES BASSINS VERSANTS





LES RISQUES D'INONDATION

Le projet n'est pas concerné par une zone d'inondation par débordement de cours d'eau.





2. LA BIODIVERSITE LES MESURES « EVITER – REDUIRE – COMPENSER »



IMPACT AVANT LES MESURES « ERC »

(p. 28 à 40 mémoire en réponse avis CSRPN)

ESPECE	IMPACT
FLORE	Aucune espèce protégée
OISEAUX	Impacts faibles à forts
AMPHIBIENS ET REPTILES	Impacts négligeables à forts
MAMMIFERES TERRESTRES	Impacts négligeables à forts
CHIROPTERES	Impacts faibles à forts
INSECTES	Aucune espèce protégée



IMPACT APRES LES MESURES « EVITER ET REDUIRE » (p. 42 à 76 mémoire en réponse avis CSRPN)

ESPECE	IMPACT	
	AVANT	APRES
FLORE	Aucune espèce protégée	Aucune espèce protégée
OISEAUX	Impacts faibles à forts	Impacts nuls à faibles
AMPHIBIENS ET REPTILES	Impacts négligeables à forts	Impacts nuls à moyens
MAMMIFERES TERRESTRES	Impacts négligeables à forts	Impacts nuls à moyens
CHIROPTERES	Impacts faibles à forts	Impacts nuls à moyens
INSECTES	Aucune espèce protégée	Aucune espèce protégée



LES MESURES « COMPENSATION »

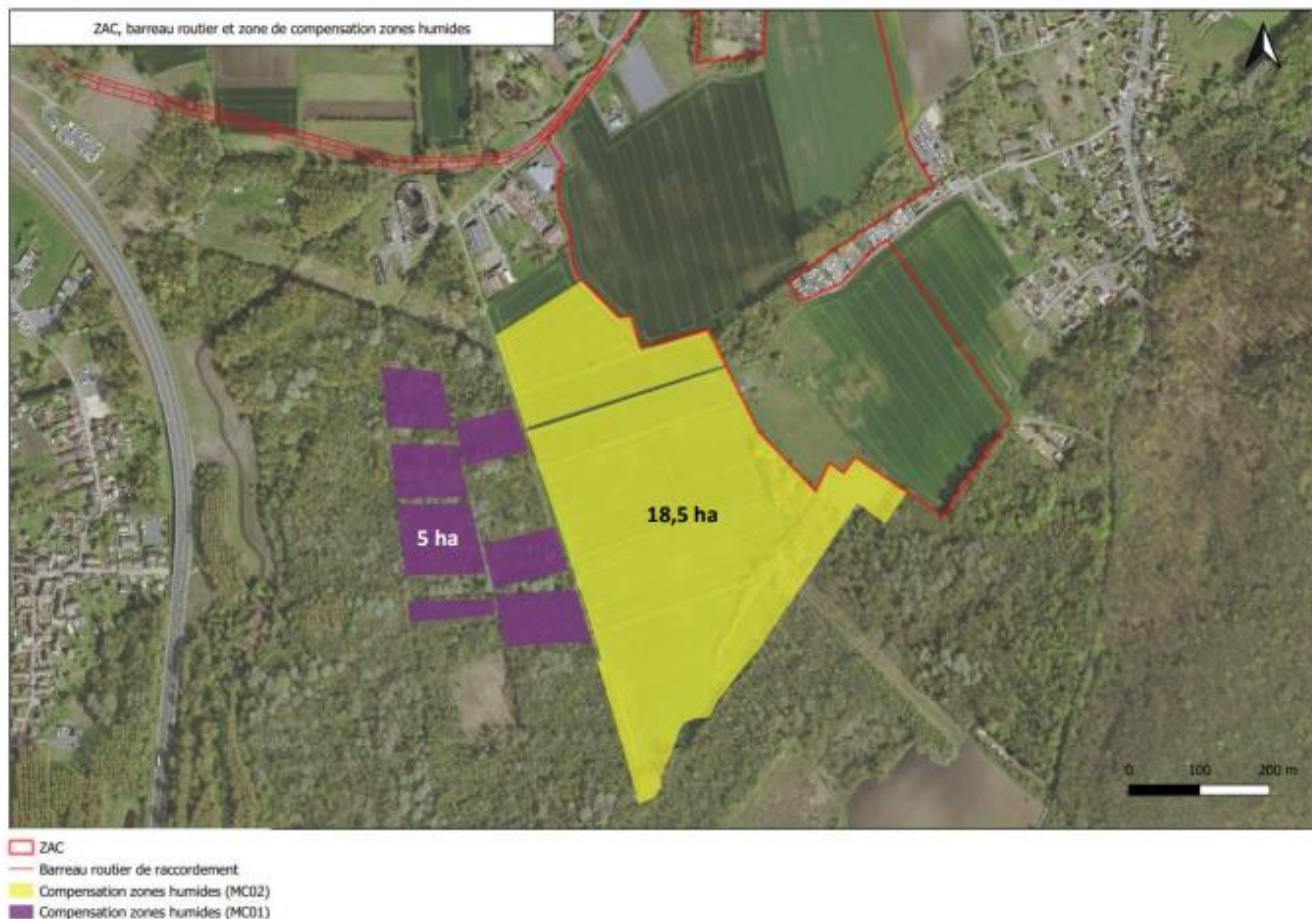
(p. 143 dossier de demande de dérogation à la protection des espèces)

Critères	Zones humides impactée	Site de compensation	Conforme ?
Superficie IMPACTEE	8,6 ha	18,5 ha S'ajoute 5.03 ha de gestion de boisement humide	✓
Appartenance à la même masse d'eau	FRHR220 - la Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR220 - la Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	✓
Pressions anthropiques similaires dans la zone contributive	Zone contributive similaire. Cette zone est principalement cultivée et urbanisée.		✓
Paysages similaires	Paysage analogue principalement composé de boisements naturels, cultures et bâtis		✓
Même système hydromorphogéologique	Système alluvial	Système alluvial	✓



LES MESURES « COMPENSATION »

(p. 137 dossier de demande de dérogation à la protection des espèces)





3. INSERTION PAYSAGERE



LES PRESCRIPTIONS PAYSAGERES (p. 550 DAE)

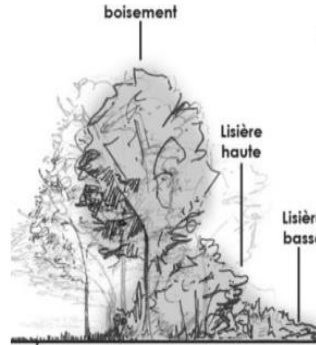


- | | |
|---|--|
| ----- Limite de la ZAC | ----- Clotûres de la zone d'entreprise |
| Axes à dominante économique (PL) | Bois périphériques |
| Circulation locale (VL) | Zones d'eau |
| Liaison douce secondaire optionnelle | Végétation de zone humide |
| Zone de conflit à requalifier / sécuriser | |
| Stationnement paysager à recréer | |
| Frange à dominante paysagère | |
| Cônes de vues à valoriser / préserver | |
| Cheminement piétons et cyclistes | |





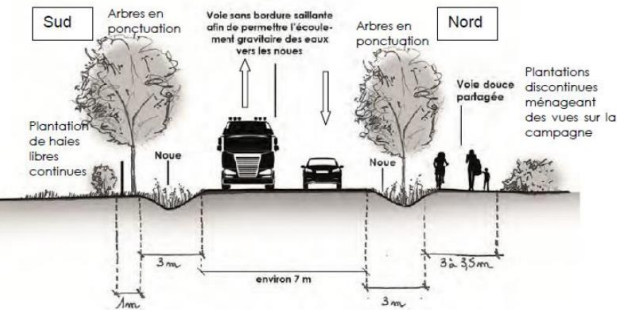
L'INSERTION PAYSAGERE DE LA ZONE



Intégration paysagère : massifs paysagés, noues paysagées, merlons végétalisés, arbres, et haies arbustives



L'INSERTION PAYSAGERE DES VOIRIES (p. 543 DAE)



boisements mésophiles à préserver ou replanter en favorisant les lisières et espèces indigènes

boisements hygrophiles et ripisylves à (re)créer sur base de plantations indigènes

plantations d'arbres en isolé du type saule têtard ou chêne isolé

Assurer les continuités écologiques et hydrauliques

Assurer les continuités douces piétonnes et cyclistes

- Le traitement visuel de la plaine et la cicatrization paysagère du territoire
- Les continuités de circulations dites 'douces' ou 'actives'
- Les continuités hydrauliques et écologiques (points stratégiques mis en évidence aux points de franchissements des cours d'eau et fossés)

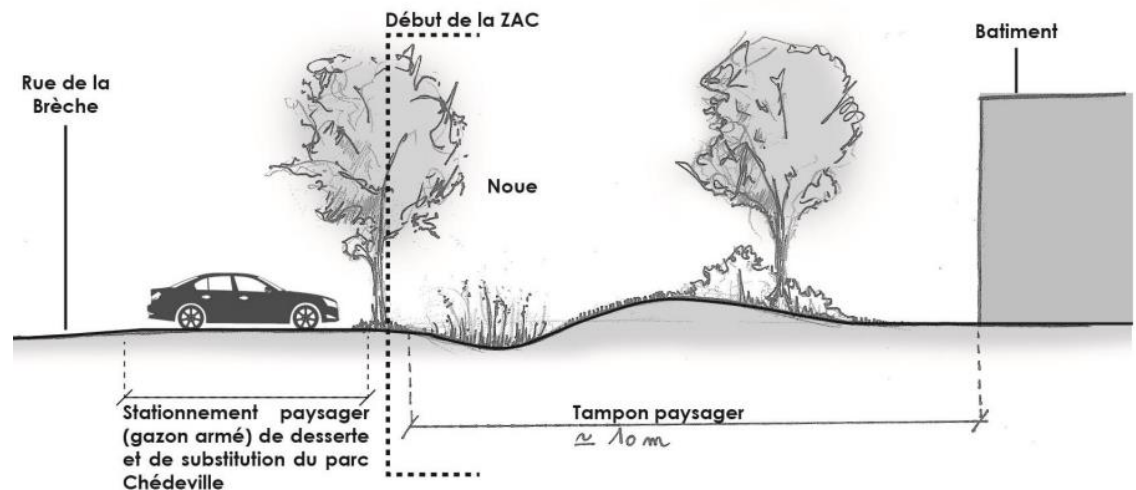


RUE DE LA BRECHE – FONTAINE SAINT DENIS (p. 546 DAE)



Concernant la relation entre la zone économique et le parc de loisirs de Chédeville au niveau de la rue de la Brèche et la rue Fontaine Saint-Denis, une zone tampon paysagère sera intégrée au plan d'aménagement

Agissant comme un filtre végétal, elle permet d'isoler le parc de la zone économique et devient espace de biodiversité.





RUE DE LA BRECHE - FONTAINE SAINT DENIS (1050 ml)

Travaux	Coûts
Rabotage tapis d'enrobé + réfection voirie et voies douces	364 500
Enfouissement réseaux et éclairage public adapté	472 500
Aménagements paysagers	À la charge du promoteur
TOTAL	837 000



4. IMPACT SOCIAL DU PROJET



L'IMPACT SOCIAL DU PROJET

- La demande d'emplois sur notre territoire est la suivante (fin 2021)
 - Canton de Nogent-sur-Oise 896 DE
 - Canton de Clermont 1075 DE
 - CCLVD 1975 DE dont 735 DE avec un niveau inférieur à la 3ème (37%)



L'IMPACT SOCIAL DU PROJET

- Il est prévu que soient créés entre 600 et 800 emplois dans la e-logistique.
- Les emplois qui seront proposés sur le site est la suivante :
 - 80/20 répartition non cadre / cadre
 - Sur la base des statistiques existantes, 40% des emplois dans le domaine sont pourvus par des femmes
- Les emplois que l'on pourra y trouver :
 - Pour les Flux physiques : manutention, livraison, emballage, transport, réception, gestion des stocks
 - Pour les Flux d'information : prévisions, relance, préparation, planification de la production, programme d'approvisionnement
 - Pour les Flux administratifs : traitement des commandes, contrôle du calendrier de livraison, contrôle des commandes, contrôle des paiements, rapport d'activités



5. DEVELOPPEMENT DU PARC CHEDEVILLE



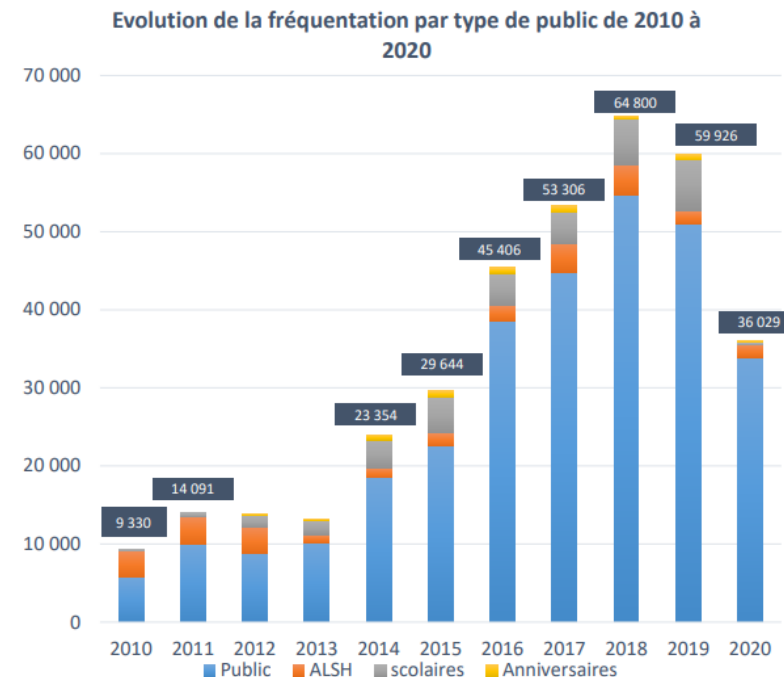
Le parc Chédeville





LE DEVELOPPEMENT DU PARC CHEDEVILLE

- La Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée a lancé une étude sur le développement du Parc.
- Les principaux points faibles recensés dans cette étude :
 - Les conditions d'accès difficiles
 - Une voie d'accès en cul de sac qui amplifie la saturation du réseau viaire
- Augmentation en progression constante.





La perspective de développement du parc





6. DESSERTE ROUTIERE - DESENCLAVEMENT

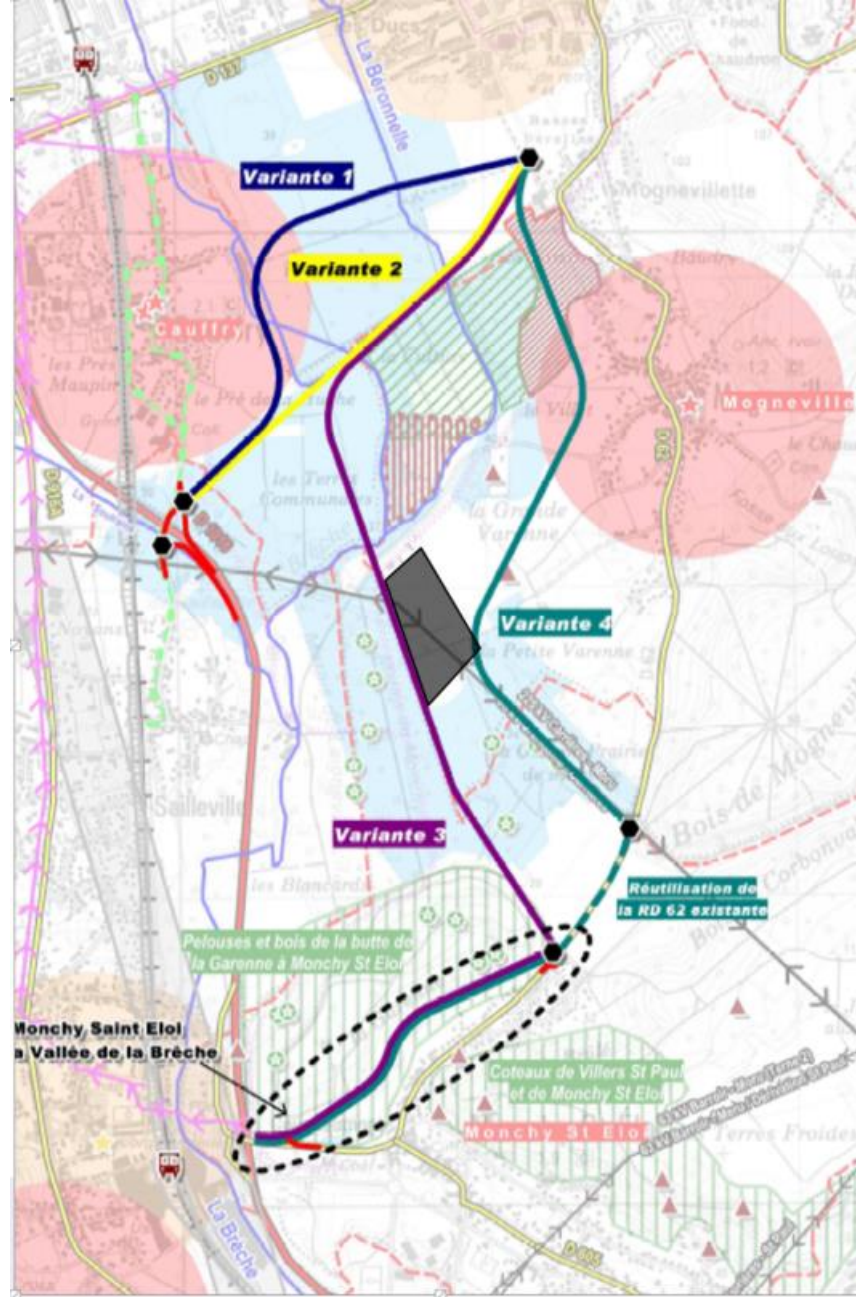


CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DEVIATION DE LA RD62

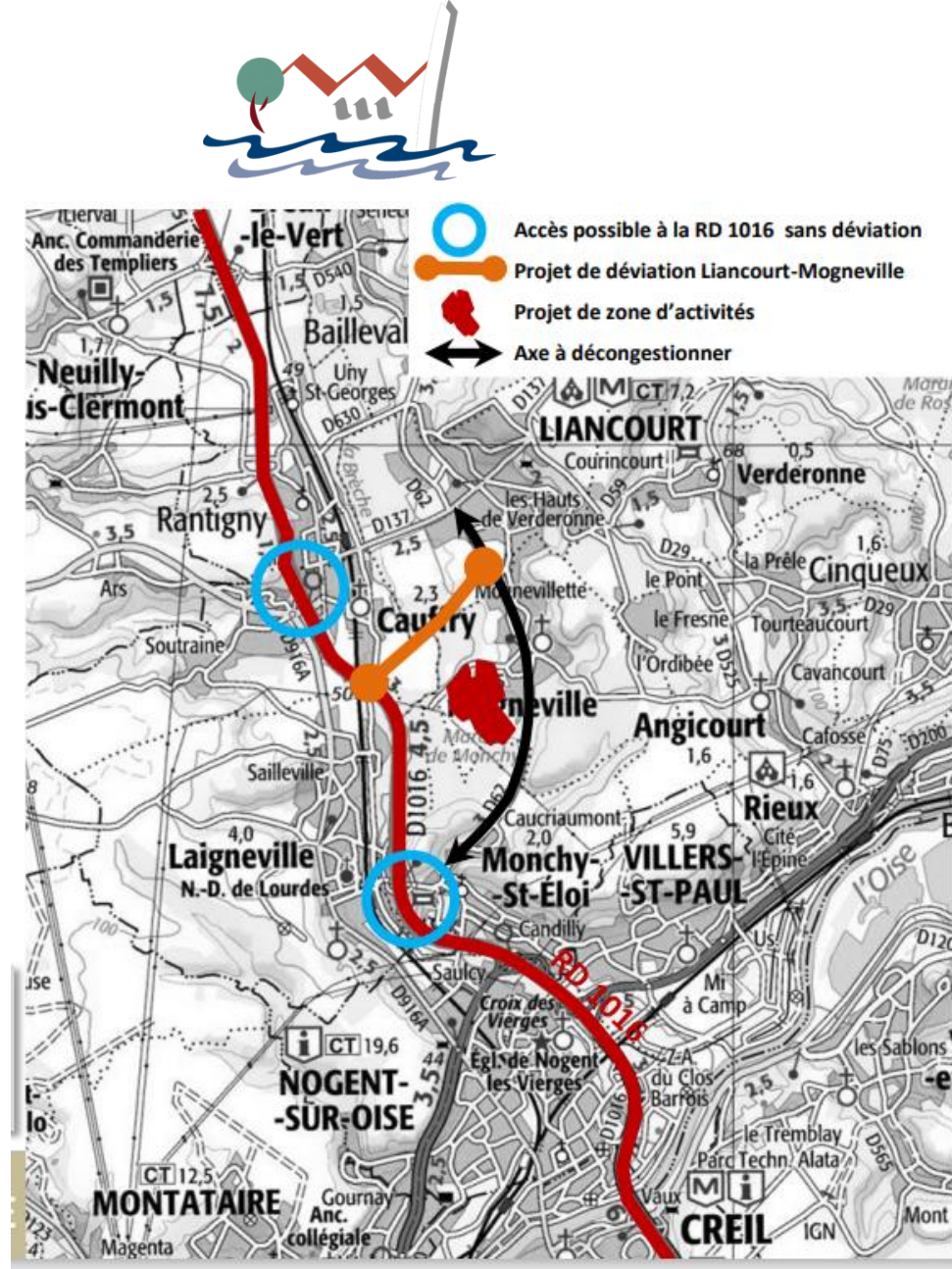
- La RD 1016 accueille plus de 30 000 véhicules/jour. Elle dessert Liancourt par l'intermédiaire de Cauffry, Rantigny et la RD 137.
- Les encombrements sur cet axe persistent en heure de pointe, notamment au droit de l'échangeur de Cauffry. La plus grande partie du linéaire de la RD62 se fait à travers des zones habitées, à vocation résidentielle ou dans les centres bourgs.
- Plusieurs scénarii ont été envisagés dont celui d'un passage par Caucrimont, hypothèse abandonnée pour des raisons environnementales.



La variante n°2 de déviation de la RD62 est celle qui a été choisie pour des raisons environnementales

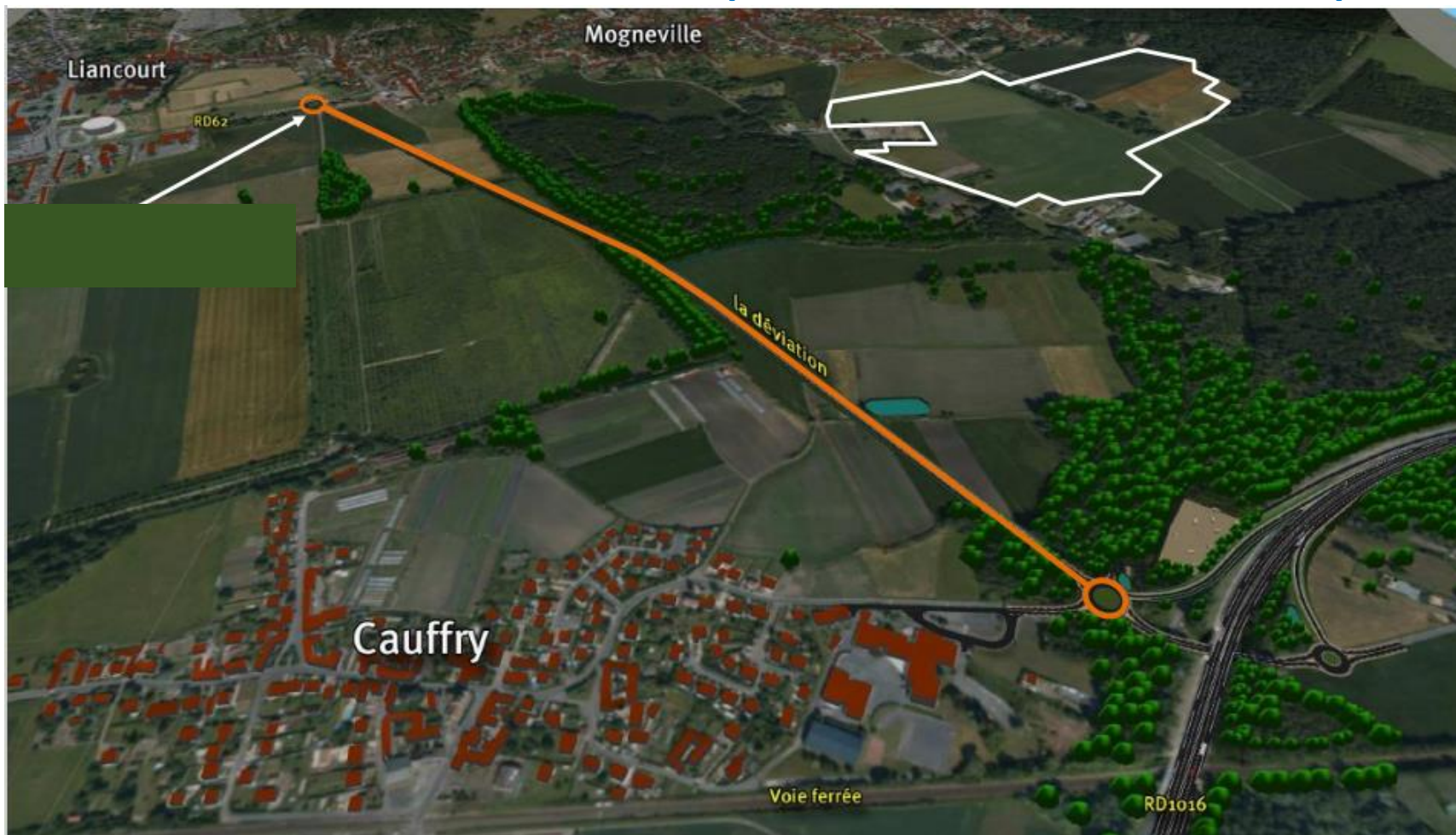


La question
de
l'accessibilité
à la zone





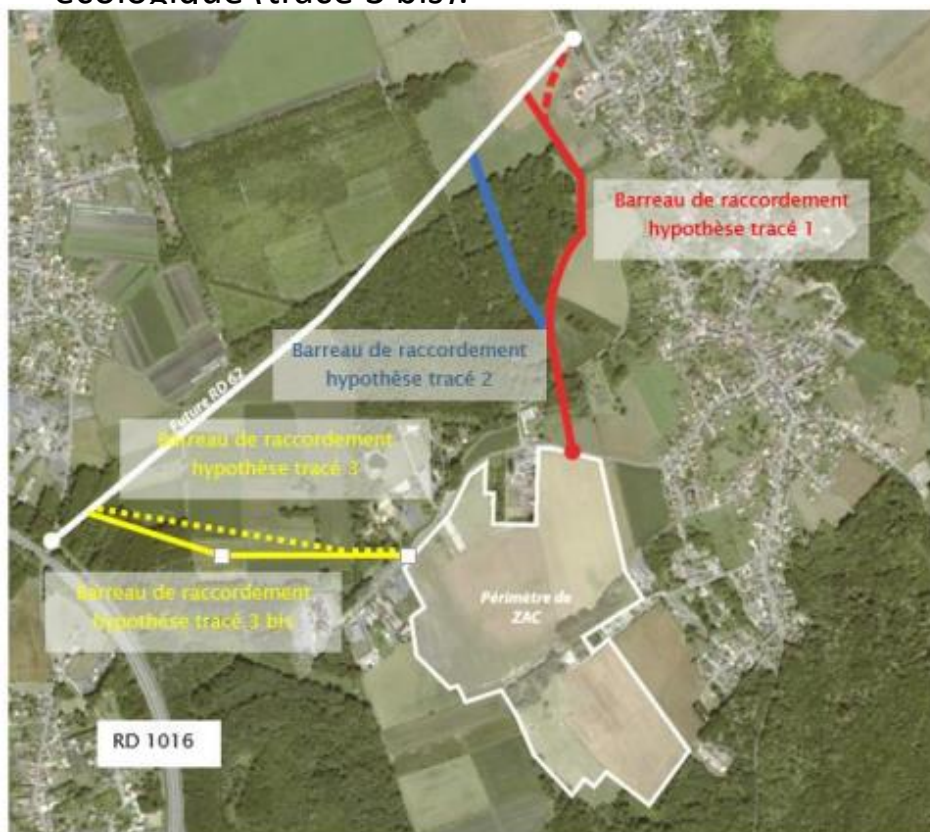
LA DEVIATION DE LA RD 62 (CONSEIL DEPARTEMENTAL)





CHOIX DU BARREAU D'ACCES

- ✓ Le choix du tracé du barreau d'accès est lié à des contraintes techniques (Conseil Départemental) mais recherche une alternative recherchant la réduction de l'impact écologique (tracé 3 bis).



		Tracé 1	Tracé 2	Tracé 3 BIS
Eau	1 Hydrogéologie	2	1	2
	2 Zones humides	3	1	2
3 Ecologie – Biodiversité		2	3	1
Contraintes Physiques	4 Retrait et gonfl. arg.	1	2	3
	5 Mouvement terrain	3	3	3
	6 Coulées de boues	3	3	3
	7 Remontée de nappe	1	1	1
Contraintes techniques	8 Longueur des tracés	1	3	2
	9 Topo / profil en long	3	3	3
	10 Raccordement RD62	0	0	3
	11 Raccordement St Denis	3	3	3
Contraintes réglementaires	PLU	neutre		
	12 Archéologie	1	3	3
	13 EBC	3	3	3
	13 Défrichement	3	1	2
	Foncier	1	1	1
Foncier agricole et forestier	Boisement	2	1	2
	Agriculture	1	2	1
TOTAL		33	34	38



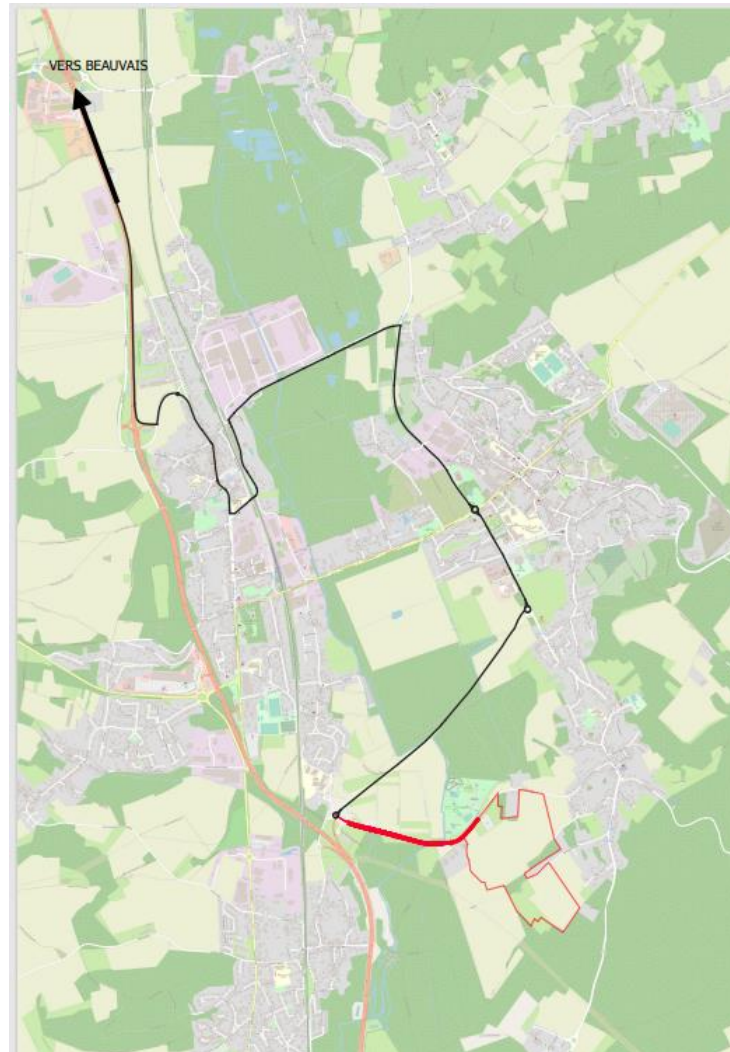
LES FLUX GENERES PAR LA ZONE D'ACTIVITES

- L'organisation du travail devrait être 2x8.
- Le flux des salariés devrait être de 350 véhicules / jour. Certains flux se feront via les modes doux (des aménagements sont prévus) et via les transports en commun (desserte via la gare de Laigneville).
- Pour les flux PL, ils sont estimés à 350 véhicules / jour. 75% de ces flux viendront et/ou repartiront vers Paris et 25% vers Beauvais.



L'ORIENTATION DES FLUX

Les flux
vers
Beauvais



Il sera instauré une
interdiction pour les
PL de traverser la
commune depuis les
rues de la Brèche -
Fontaine Saint Denis

Département de l'Oise

**ZAC de MOGNEVILLE
et son barreau routier**

**Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en
compatibilité de Plans Locaux d'Urbanisme
Autorisation environnementale unique
Enquête Parcellaire**

*** * ***

Enquête Publique

8 février - 10/21 mars 2022

Procès verbal des observations

Communes de Mogneville, Cauffry et Laigneville

ZAC du Marais et son barreau routier

Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche

* * *

Autorisation environnementale, Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mogneville, Cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers

Enquête Publique unique : 8 février - 10/21 mars 2022

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement

L'enquête publique relative à l'Autorisation environnementale, la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mogneville, la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers du projet de ZAC du Marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche (SMVB), situé sur les communes de Mogneville, Cauffry et Laigneville, s'est déroulée du 8 février au 10 mars 2022 inclus. Cette enquête a été prolongée à la demande du commissaire enquêteur jusqu'au 21 mars 2022 pour permettre la tenue d'une réunion publique d'information le lundi 14 mars 2022 à la salle des fêtes de Mogneville.

De l'enquête publique il convient de retenir :

Ambiance générale : Très forte mobilisation du public avec la constitution d'un collectif anti-ZAC qui a initié une pétition (porte à porte et sur les réseaux sociaux). Un rassemblement a été organisé devant la mairie le samedi 26 février matin aux heures de la permanence du CE.

Observations formulées : **137 contributions**

Favorables explicites : **16**

Défavorables explicites : **92**

Observations sans avis explicites : **29**

Participation du public lors des permanences du CE :

Lieux	Date des permanences	Nb de visites	Nb de contributions sur registre
Mogneville	Ma 8 février	19	6
Mogneville	Sa 26 février	55	38
Caufry	Ma 1 mars	1	1 + 1
Mogneville	Je 10 mars	11	7
Mogneville	Lu 21 mars	15	8
		101	61

Participation du public sur le site dématérialisé :

1024 téléchargements de pièces du dossier, **75** contributions dont 45% exprimées anonymement

• **Observations et remarques du public :**

Dans les tableaux joints (1 pour les remarques sur registres "papier "et 1 pour les remarques sur le site "dématérialisé") figurent les remarques synthétisées et affectées par thème.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

N°	Thèmes	Nb de citations
1	Impact du projet/village, Parc de Chédeville	22
2	Desserte de la zone, circulation routière, échange vers Clermont, sécurité routière	53
3	Concertation	12
4	Biodiversité : impact/faune, flore. suppression de terres agricoles et de zones humides, inondations	58
5	Nuisances : pollutions sonores, santé, visuelles	58
6	Réhabilitation de friches industrielles, concurrence entre territoire	23
7	Perte de valeur des biens immobiliers, évocation d'une zone artisanale	19

Après regroupement des observations, il est possible de résumer les questionnements et remarques ainsi :

1) Impact du projet/village, Parc de Chédeville

Favorable :

- Création d'emplois pour le village, création d'une desserte routière nouvelle permettant un accès à la ZAC et au Parc de Chédeville, sauvegarde des écoles,

Défavorable :

- Zone surdimensionnée pour le village, proximité du Parc de Chédeville, proximité de l'écurie "Crinières au vent"
- Création d'emplois peu qualifiés et risque de diminution dans le temps avec la robotisation de la logistique

2) Desserte de la zone, circulation routière, échange vers Clermont, sécurité routière

Favorable :

- La création du barreau routier de desserte de la ZAC à partir de la déviation du RD 62, en cours de réalisation, permet un accès direct à la zone sans traverser le village. Le projet englobe le réaménagement de la rue de la Fontaine Saint Denis qui sera interdite aux poids lourds.

Défavorable :

- Craintes exprimées d'une augmentation de trafic léger, 3,5t, poids lourds engendrée par la création de la ZAC. Craintes d'une circulation dans le village, malgré les interdictions qui seraient mises en place, notamment lors des accidents survenant sur la RD 1016, apparemment assez fréquents.
- Circulation incompatibles avec les activités de l'écurie "Crinières au vent" lors de ses sorties promenades vers les chemins de plaine voisins
- Les accès, principalement poids lourds, sont bien appréhendés venant de Creil, mais non assurés facilement et directement pour les véhicules se dirigeant vers le nord (Clermont, Beauvais), l'échangeur de la déviation du RD 62 étant un 1/2 échangeur.
- La circulation des 3,5t ne peut être interdite dans le village, ce qui augmente les risques d'insécurité
- L'accroissement de trafic et la création d'un trafic PL (400 PL/jour) font craindre une insécurité dans le village et notamment pour les cyclistes, piétons et enfants compte tenu de la configuration des voies du village. De même, le passage à proximité du collège de Cauffry est signalé.
- Pas de possibilité de desserte multi-modale (fer, voie d'eau) de la zone.

3) Concertation

Favorable :

- Demande l'organisation d'une réunion publique
- Historique : 2011 premier schéma d'aménagement, 2012 choix d'aménagement multi lots (2012-2014 études de faisabilité), 2015-2018 approfondissement des études et mise en oeuvre de la concertation (dec 2015 à avril 2016), 2018 abandon scénario multi lots pour projet 2 lots d'activités logistiques, 2020 mise en forme du dossier suivant consignes des services, 2021 dépôt du dossier actuel

Défavorable :

- Concertation sporadique et ancienne (2015), portant sur un projet de zone artisanale (23 lots) alors que le projet soumis à EP est une zone logistique comportant 2 bâtiments (48 000 et 26 400 m2)

4) Biodiversité : impact/faune, flore. suppression de terres agricoles et de zones humides, inondations

Favorable :

- Recherche par le porteur de projet d'un site évitant les zones humides et remarquables en réponse aux remarques formulées par les services (DDT, MRAE, ...) lors de l'élaboration du dossier.
- Proposition de zones de compensation pour remédier aux atteintes résiduelles constatées.

Défavorable :

- Limiter la dégradation des eaux superficielles, préserver et valoriser la biodiversité, préserver les écosystèmes aquatique, des sites et des zones humides, protéger contre toute pollution et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Enjeux forts pour l'écoulement des eaux, la biodiversité et les zones humides
- Démontrer que le tracé du barreau est celui du moindre impact pour la biodiversité et les zones humides,
- Justifier la destruction d'espèces protégées,
- Non prise en compte du 0 artificialisation et de la protection des zones agricoles

5) Nuisances : pollutions sonores, santé, visuelles

Favorable :

- Création du barreau routier permet l'accès aux PL à la ZAC sans passage dans le village.
- Les atteintes visuelles seront atténuées par la création d'une zone "tampon" entre la ZAC et le bourg et un aménagement paysager des franges de la ZAC par l'aménageur.

Défavorable :

- Projet impactant pour l'environnement et la santé,
- Préciser la contribution faible des émissions de polluants atmosphériques et les moyens permettant d'éviter cette pollution supplémentaire,
- Préciser les nuisances sonores attendues

6) Réhabilitation de friches industrielles, concurrence entre territoire

Favorable :

- Réalisation d'un projet envisagé dès la création du syndicat permettant la création d'emplois sur toutes les communes du SMVB

Défavorable :

- Souhaits exprimés de réhabiliter des friches industrielles existantes plutôt que d'urbaniser des terres agricoles.
- Le niveau de réflexion doit porter sur un périmètre élargi (SCoT, inter-SCoT, ...) pour l'accueil de site logistique ou e-logistique.
- Cohérence avec le SCoT du Pays Creillois non démontrée
- Analyser les concurrences et complémentarité inter territoires

7) Perte de valeur des biens immobiliers, évocation d'une zone artisanale

Favorable :

- Projet de 23 lots déjà étudié mais non retenu au regard de la demande locale

Défavorable :

- Craintes exprimées d'un impact direct de la création de la ZAC sur la valeur de l'immobilier (notamment en cas de revente), sans production d'exemple justifiant ces craintes.
- Quelques observations relèvent que le projet initial (zone artisanale) était plus acceptable.

* * *

Afin de parfaire le rapport d'enquête et formuler en toute connaissance l'avis final, je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer votre avis sur les différents points évoqués ci-avant.

Vous remarquerez aussi la demande exprimée demandant que vos réponses aux remarques de la MRAE et CSRPN devaient être plus argumentées pour justifier les choix retenus.

Enfin vous voudrez bien indiquer si vous avez des éléments complémentaires à communiquer relatifs à cette enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire son mémoire en réponse aux observations et demandes formulées.

Restant à votre disposition pour tous compléments, nous vous prions de croire, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Fait le 2 avril 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Marseille', is written over a faint, circular official stamp.

Michel Marseille
Commissaire enquêteur

PJ : tableaux de synthèse des observations recueillies

ZAC économique de Mogneville : observations registre « Papier Mogneville & Cauffry»

				Avis		Thèmes						
N°	Nom	Commune	Observations	F	D	1	2	3	4	5	6	7
Registre de Mogneville												
1	Mme Verrier Isabelle, M Belvaux jean Luc	Bailleval	Courrier : Gérante de l’écurie « crinières au vent ». Mise en danger des cavaliers et des chevaux, augmentation de la circulation, perte des pâtures entourant l’écurie, non respect d’une distance de sécurité entre le projet et la ZAC,		1		1					
2	M Belo David		Approuve le projet	1								
3	Mmes Metbach Bernadette et Myriam	Mogneville	Favorable au projet, demande que les terrains situés entre la ZAC et le village deviennent constructibles et la suppression des dépôts sauvages	1								
4	M Sénéchal René	Mogneville	Choix de cette zone est discutable (zone artisanale proche ne fonctionnant pas, disponibilités aux alentours,). Nombre d’emplois créés ? Circulation, pollution, qualité de l’air		1		1			1	1	
5	Mme Bricout Catherine		Conteste le montant proposé pour les acquisitions foncières, le ton des courriers adressés,									
6	Famille Biet-Garat		Favorable au projet, tarif des terrains à négocier	1								
7	M Thoquenne Philippe	Mogneville	Entrepôts = faible valeur ajoutée, destruction terre agricole, trafic routier, avis MRAE critique, en zone inondable, voies douces illusoires, remontée de nappes, capacité de la station d’épuration		1		1		1	1		
8	M Gourdin Alain	Bailleval	Propriétaire A 339, courrier + fiche de renseignement : Découpage de la parcelle en 3, suppression des accès pour l’entretien des parties restantes. Envisager l’achat de l’ensemble par échange de parcelles (Le Malaquin à Cauffry), modifier le tracé de la route pour utiliser A340. Pourquoi une voie nouvelle alors qu’il existe une voie le long de l’échangeur. Existence de foncier disponible à Monchy et à Liancourt. Impacts pour les agriculteurs en place									
9	M Peufly Jean Luc		Marais coupé en trois, destruction de terres agricoles, présence de cigognes, présence des gens du voyages		1				1			
10	M Richard Roland rep Mmes Peufly M Françoise		fiche de renseignement, courrier, note : parcelle ZC 56, 6 948 m2 à acquérir. Décès de M Peufly le 16/01/2022. Mme Peufly serait d’accord pour céder les parcelles 33 et 34, parcelles tampons entre la ZAC et le village.									
11	M Mme Bonnet Patrick	Mogneville	souhaite une réunion publique, Q : Pollution, sécurité des enfants, dévalorisation de l’immobilier		1		1	1		1		1
12	M Caron Jean Luc	Oise Nature Breuil le Sec	Courrier 5 pages : perte de biodiversité en France, zéro artificialisation, coût de l’opération et financements, utilisation des friches existantes, D1016 est saturée, sols favorables aux maraichages, loi sur l’eau (SDAGE), ZNIEFF, préférence pour le tracé routier 1, changer les catégorisations des inventaires des espèces, trafic routier accru,		1		1		1		1	
13	M Kempa	Mogneville	Risque inondation, D1016 accidentogène, impact sur prix immobilier		1		1		1			1
14	Mme Georgey Zineb	Mogneville	Site en face de ma maison, nuisance sonore, danger pour les enfants (circulation),		1		1			1		
15	M Mme Abloui	Mogneville	désastreux pour le village et ses habitants		1					1		
16	MM Marioli Franck et Joseph		Défavorable		1							
17	M Delcambre Pascal		Nuisances routières, pollution des sols de l’air		1		1			1		
18	Mme Delcambre Marie		Défavorable		1							
19	Mme Declémy Anne Laure		Défavorable, présenterai dossier montrant l’illégalité du projet, le manque de démocratie participative, l’illégalité de la participation. Peur pour la sécurité, la santé, la pollution, projet à moins de 1 km d’une école		1		1			1		
20	Mme Villalba Séverine	Mogneville	oui à la nature, non au béton		1							
21	M Mme Gourdin Dominique et Sophie	Mogneville	projet catastrophique bétonnage des terres, pollution visuelle, respiratoire et lumineuse, bruyante		1					1		
22	M Mme Dellroeuve		zone risquant de créer des nuisances		1					1		
23	M Pereira Tony	Mogneville	j’habite avec mon enfant de 10 ans dans une maison, lieu de mon activité (artisan automobile), qui sera réquisitionnée pour le projet. Dangerosité du projet et des circulations induites		1		1					
24	Collectif « STOP à la ZAC »		Demande de réunion publique, remise d’un document de 6 pages : manque d’information, pétition en cours. Observations et questionnements : perte d’identité du village, construction de 14 maisons rue de la Varenne, dévalorisation du bâti, aménagements prévus pour les nuisances sonores, pollution atmosphérique, compensation des zones humides détruites, des zones agricoles, qui s’installera dans cette zone, recettes espérées, modalités d’acquisition foncière, impact sur le trafic routier, comment se rendre à Beauvais, police de circulation dans Mogneville, sortie sur le chemin blanc, utilisation du multimodal, utilisation des friches industrielles, développement du parc de Chédeville, gestion des détritux, qui aura en charge les équipements de la ZAC, gestion des batraciens, expropriation de l’entreprise électrique, proximité avec l’écurie, coût du projet			1	1	1	1	1	1	1
25	Mme Lequeux Eloïse		impacts sur la santé des chevaux et leur sécurité. destruction du marais et de sa biodiversité. pollution et nuisances sonores. Baisse de la valeur de l’immobilier. Insécurité routière pour les habitants et les enfants. D1016 est saturée aux heures de pointe : si accident report de la circulation dans le village. Prise en compte de la réglementation des routiers (arrêt toutes les 4h30), espaces insuffisants pour les accueillir. demande un référendum		1		1	1		1		1
26	M Modiano Fabian		Projet disproportionné pour la ville. nuisances sonores, écologique. Pour le développement de la ville mais à la taille de la ville		1	1				1		1
27	M Mme Porquez	Mogneville	Nous entendons une pléiade de prétextes et de fausses affirmations. Marais : état déplorable dus aux dépôts d’ordures et aux vidanges de moteurs	1								
28	Mme Follet Lucille, M Renault Michaël	Mogneville	Habitent dans un lotissement récent ne figurant pas sur le Plan. Vue sur bâtiment industriel. pollution sonore et atmosphérique. Tromperie lors de l’achat de la parcelle sur le devenir des champs voisins. Perte de valeur des habitations. absurdité de construire une ZAC en face du parc de Chedeville. Risque d’inondation de nos terrains, risque routier		1	1	1		1	1		1
29	M Snoeck Stéphane	Mogneville	Q : Gestion des véhicules dans Mogneville, gestion du Parking dans la ZAC, Nuisances sonores la nuit ? évolution de la zone artisanale en ZAC, 600 personnes sur le site = pollution ?				1			1		
30	M Renault jean Paul	Mogneville	Q : Demande de consultation citoyenne, importance du trafic, pollution, nuisances sonores, enjeux écologiques, expropriation d’agriculteurs				1	1	1	1		
31	M Mme Janssoone François et Anaïs	Mogneville	Habitants depuis 2019 la commune venant de Paris. Sécurité des enfants, gâchis pour le parc de Chedeville. Réparer au lieu de construire, respecter vos engagements écologiques. Emplois créés toujours sur-évalués, dévalorisation des maisons		1	1	1					1
32	Mme Le Lore Christelle	Mogneville	Sommes venus à Mogneville pour son caractère rural, suppression de chemins de promenade, Construisez ailleurs, pollution, baisse du prix de l’immobilier. demande un référendum		1			1		1	1	1
33	Mme Bertille Fanny	Mogneville	Pas d’étude sur la qualité de l’air, impact du projet sur l’environnement, destruction de zones humides, inventaires faune flore anciens non actualisés, ZAC vaste en contradiction avec le SCoT du Creillois. Etude de marché pour ce projet ? recherche de lieux d’implantation alternatifs, notre maison est en vis à vis du projet = perte de valeur. Manque d’informations.		1			1	1	1	1	1
34	Mme Frayon Betty	Les Ageux	prêter mains fortes aux habitants pour s’opposer au projet		1							
35	Mme Oudart Sylvie	Sacy le Grand	Solidaire des habitants de Mogneville pour s’opposer au projet. Penser à la sécurité des concitoyens, la logistique crée peu d’emplois		1		1					
36	Mme Robillard Sabine	Mogneville	projet démesuré, nuisances liées au trafic, sonores, dévalorisation du bâti, destruction des marais. revoir le projet à la baisse et l’éloigner des habitations		1	1	1		1			1
37	M Mme Lalam Karine et Sammir	Mogneville	pollution, destruction de marais, faune flore, dévalorisation des biens, insécurité pour les enfants, demande réunion publique et référendum		1		1	1	1	1		1

				Avis		Thèmes						
N°	Nom	Commune	Observations	F	D	1	2	3	4	5	6	7
38	M Mme Gourdin Sophie et Dominique	Mogneville	destruction du marais et de la biodiversité, pollution		1				1	1		
39	Mme Lambert Gipsy	Mogneville	Pas opposée au projet, inquiétudes pour le bruit et la pollution							1		
40	Mme Fillaux Laura	Mogneville	désastre pour la faune et la flore, trop de camions, proximité du Parc et de l'écurie, gestion de l'eau,		1		1		1			
41	M Mme Gerard Philippe et Marylise	Mogneville	zéro artificialisation à l'horizon 2050, destruction de terres agricoles, construction dans le lit majeur de la Brèche, protection de la faune (destruction, déplacement), peu de mentions du voisinage proche, horaires de fonctionnement des entrepôts, impacts du trafic, requalification de la rue Fontaine saint Denis, échangeur vers Beauvais,		1		1		1	1		
42	M Lentz Michel	Mogneville	contre		1							
42 bis	M et Mme Jobert	Mogneville	Contre le projet : insécurité/PL et VL, trop de passage, projet illogique/Chédeville, surdimensionné, destruction du marais, dévalorisation des maisons, nuisances sonores		1	1	1		1	1		1
43	M Mme Godin	Mogneville	suppression faune, flore, dégradation de la qualité de l'air, gêne à la circulation des riverains, nuisances sonores		1				1	1		
44	M Vandromme Paul	Mogneville	non au projet actuel, oui à une consultation et un vote des habitants		1							
45	M Mme Quet		Fiches de renseignement ZC 119, 121, 123 et 125,									
46	Mme Petit		Destruction de la nature, friches industrielles existantes		1				1		1	
47	M Ancelin	Mogneville	Bétonnage de terres agricoles, dégradation du cadre de vie, pollution visuelle, sonore et olfactive		1				1	1		
48	M de Olivvera	Mogneville	Destruction de de terres, risque de maladie pulmonaire,		1				1	1		
49	M Mme Prépin	Mogneville	Question sur l'aménagement du village (rue de de la Fontaine St Denis), suggère la mise en place de « chicanes » pour faire ralentir les VL et interdire les PL				1					
50	Mme Deffais Christelle	Mogneville	destruction de faune et flore, risque d'inondation, pollution atmosphérique, sécurité des enfants et des animaux		1		1		1	1		
51	Mme Menet	Mogneville	Inacceptable pour le village, destruction de faune et flore, circulation des PI vers Clermont				1		1			
52	M Guérin Vincent		Le projet initial était une bonne idée. Placer la ZAC aux portes du village relève de l'entêtement : nuisances sonores, circulation PL, camionettes, pollution, dévalorisation des maisons. Q : qui profite la création de la ZAC? Emplois de courte durée, réaliser le projet ailleurs		1		1			1	1	1
53	Mme Le Gall Maryline		Favorable au projet qui apportera du travail.	1								
54	M Pillon	Mogneville	habite la commune depuis 40 ans. Soutient le projet, chance pour l'emploi et le développement de la commune	1								
55	M Mme Vandromme		Destruction des champs, de la faune. Pollution, risque d'accident manque de consultation des administrés. projet honteux		1			1	1	1		
56	M Marioli		Défavorable au projet : pollution, désordre, pègre		1					1		
57	Mme Verrier Isabelle		Courrier du collectif, pétition de 350 signatures. Propriétaires de l'écurie « crinières au vent », activités : 30 animaux, pension, balade, attelage pour animation, éducation pour jeunes chevaux et chevaux difficiles, soins en sortie d'opération vétérinaire			1						
58	M Mme Cavillon	Mogneville	Attirent l'attention sur l'écoulement des eaux pluviales. Actuellement obligés d'évacuer 8000l/j. demande que les travaux rue de la Fontaine St Denis ne perturbe pas le réseau actuel. Q : Pourquoi protège-t-on les grenouilles et pas les habitants ? Crainte pour la pollution, bruit, vue, circulation							1		
59	M Razack	Mogneville	Contre le projet, préserver la nature		1				1			
Registre de Cauffry												
1	Anonyme	Cauffry	Destruction de Biodiversité, faune, flore de zones humides, Nuisances sonores, dévalorisation de la valeur des biens		1				1	1		1
2	Mairie de Cauffry	Cauffry	Inquiétudes : impact sur la faune et la flore, impact sur la santé, pollutions visuelles, sonores et atmosphériques, impact sécuritaire sur nos collégiens, sur les habitations du marais par remontée des eaux (remontée constatée depuis 2 ans avec la création de la déviation du RD 62), impact montée des eaux dans les vides sanitaires. Cohabitation du Parc de Chédeville avec la ZAC ?, Projet contraire à la loi climat résilience du 21 août 2021 (protection des espaces agricoles, lutte contre l'artificialisation des sols). La Com de com développe les circulations douces alors que la ZAC amène des PL. Présence de nombreuses friches industrielles qui pourraient accueillir les projets. Favoriser les produits locaux/e-commerce. Non connaissance du projet depuis 2020 année de notre élection			1	1		1	1	1	
			Total	6	43	8	27	8	24	32	8	14
			1 : Impact du projet sur le village, le dénature, Parc de Chédeville, proximité du bourg 2 : Desserte de la zone, circulation routière (D 1016, dans le village, vers Clermont) et sécurité, Horaires de circulation 3 : Manque de concertation 4 : Biodiversité : impact /faune, flore, suppression terres agricoles et de zones humides, lit majeur de la Brèche 5 : Nuisances : Pollutions sonores, santé, visuelle, 6 : Réhabilitation de friches industrielles, concurrence/complémentarité entre territoire 7 : Perte de valeur des biens, zone artisanale,									

ZAC économique de Mogneville : observations registre « Dématérialisé »

N°	Nom	Commune	Observations	Avis		Thèmes						
				F	D	1	2	3	4	5	6	7
1	Mairie	Cauffry	Fiche de renseignement A 415									
2	Mme Confrère		Fiche de renseignement A 368									
3	Mairie	Mogneville	Fiche de renseignement D 564 et DP 2									
4	M Dupont Laforêt	Mogneville	Destruction de zones humides, augmentation effet de serre, pollution visuelle, par le trafic routier, destruction de flore et de faune, proximité du parc de Chédeville, réhabilitation de friches industrielles		1	1	1		1		1	
5	M Rogier Mathieu		Fiche de renseignement ZC 60, 61 et 62									
6	Mme Derebergue Anne		Fiche de renseignement ZC 58									
7	M Alvain Pascal		Fiche de renseignement ZC 58									
8	Melle Menet Mélanie	Mogneville	Agression visuelle, destruction faune et flore, nuisances sonores		1				1	1		
9	Mme Bedou Alison	Laigneville	Création d’emplois	1								
10	Mme Amouroux Anais	Nogent	Création d’emplois, sauvegarde des écoles	1								
11			Doublon de l’obs 10									
12	Anonyme		Oui a la protection de l'environnement oui a l’emploi, mais pas au détriment de la nature !		1				1			
13	Anonyme		Souvenirs des années 60. Laissez les marais tranquilles		1				1			
14	M Bil	Mogneville	Superficie trop importante		1	1						
15	Anonyme		Projet respectueux de l’environnement vu l’état actuel des marais pollués par des décharges sauvages, barrières végétales autour des bâtiments, création d’emplois, proximité emplois-domicile	1								
16	Anonyme		Opportunité pour redynamiser l’activité économique, préservation de la zone marécageuse, remise en état du secteur, crainte pour l’activité de l’écurie (aménagement à prévoir ?)	1								
17	Anonyme		Destruction des marais, faune, flore, réduction domaine agricole, existence de friches industrielles		1				1		1	
18	Anonyme		Respect de la faune et de la flore, création d’emplois, désengorgent de la circulation dans le village	1								
19	M de Olivera tony		Catastrophe écologique et humaine, (circulation, perte de verdure, quid des circulations lors d’incidents sur la D 1016, impact sur la santé, création d’emplois temporaire (automatisation des chaines), friches industrielles,		1		1		1		1	
20	Anonyme		moins de circulation dans le village avec la création du barreau, création d’emplois, ressources pour la commune	1								
21	Mme Rogier		Fiche de renseignement ZC 60, 61 et 62									
22	Anonyme		Intérêt public pour l’emploi ou la commune mais emplacement inadapté. Proximité des zones humides et des espèces protégées, proximité d’un parc nature, augmentation du trafic routier, déviation RD 62 tournée vers le Sud, nuisances sonores, risques de cambriolages sur les plateformes, stationnement sauvage, réhabiliter des friches industrielles,		1	1	1		1	1	1	
23	Mme Gaucher Christine	Cauffry	Enjeu important pour l’emploi, infrastructures nécessaires pour l’accès au parc de Chédeville	1								
24	Anonyme		Mise en place de barrière pour éviter aux camions de passer devant le Parc de Chédeville ?, circulation des véhicules venant de Clermont ?									
25	Mme Lentz Béatrice	Mogneville	Le projet ne correspond pas aux besoins des habitants du village, pas de réflexion multimodale, autres sites d’accueil dans l’agglomération, destruction de zones naturelles, proximité du collège Simone Veil, desserte depuis le Nord, manque de communication sur le projet,		1	1	1	1			1	
26	Anonyme		augmentation de la circulation, pollution, favorable à une zone artisanale		1	1	1			1		1
27	Anonyme		Habite le lotissement voisin. Manque d’information sur le projet, perte de valeur des biens, sécurité des enfants,		1		1	1				1
28	Anonyme		Pas d’accès depuis le Nord, nuisances sonores et visuelle,		1		1			1		
29	Anonyme		catastrophique pour l’environnement, la santé le bien-être et la sécurité. destruction de zones humides, risques d’inondation par endroits,		1				1	1		
30	Anonyme		Propriétaire d’un cheval. nuisances sonores et visuelles, destruction de la nature		1				1	1		
31	M Capellaire	Cauffry	Hérésie, dégradation de zones humides, accroissement de la circulation, construire les entrepôts ailleurs, impacts sur la santé		1		1		1		1	
32	Anonyme		Circulation dans le village, pollution		1		1			1		
33	Anonyme		Atteinte à la nature, avis MRAE, circulation, proximité des habitations, nuisance visuelle,		1		1		1	1		
34	Anonyme		Bon projet pour la commune mais pas d’accès par la rue de la Fontaine St Denis	1								
35	Anonyme		Exemple de la plateforme de Fleury Michon en Vendée									
36	Anonyme		remarque formulée sur registre de Mogneville (N° 41)									
37	M Mme Mezouari	Mogneville	trop proche des habitations, atteinte aux paysages, circulation, perte de valeur des biens,		1		1		1			
38	ROSO		Destruction de zones humides, de terres agricoles et de biodiversité. Principe Eviter (ERC) non appliqué, réflexion inter-SCoT, avis MRAE, non respect du SAGE		1	1			1		1	
39	Anonyme		Destruction de la nature, friches industrielles		1				1		1	
40	Anonyme		Destruction de la nature, friches industrielles		1				1		1	
41	Anonyme		Dévalorisation du milieu rural		1				1	1		
42	Anonyme		Riverain du projet, nuisances sonores, Accès vers Clermont, circulation, impacts sur la faune et la flore,		1		1		1	1		
43	Anonyme		Impacts sur la vie des habitants, autres sites disponibles,		1					1	1	
44	Anonyme		Préserver les milieux naturels, accessibilité au site, friches industrielles disponibles, avis MRAE, proximité du parc de Chédeville		1	1	1		1		1	
45	Florence		Habitations trop proches,		1					1		
46	Anonyme		Contre ce projet		1							
47	Anonyme		Projet d’un autre temps, urbanisation de zones humides, préserver les terres agricoles,		1				1			
48	AU5V	Creil	revoir la pente de la piste cyclable du barreau routier (2%), préciser les cheminements dos dans la ZAC, manque un plan de mobilité global									
49	Anonyme		Projet qui dénature le village		1	1						
50	M Patou Michel	Mogneville	Suppression de terres agricoles, pollution atmosphérique et sonore, Accès par chemin Blanc va augmenter trafic dans Mogneville, pas d’accès vers Clermont		1		1			1		
51	Commission Locale de L'Eau Sage de la Brèche		Rappelle que le projet impact 8,6 ha de zones humides, Mesure de compensation prévue dans le DAE 9 ha. suite à remarque de MRAE, le SMVB indique que la mesure porterait finalement sur 18,52 ha : mettre à jour le dossier . Gérer les eaux pluviales sur le site									
52	Anonyme		Destruction de zones naturelles, existences de friches, proximité du parc de Chédeville, nuisances sonores et visuelles, pollution, circulation accrue,		1	1	1		1	1		1
53	Anonyme		Préserver les espaces naturels, accroissement de la circulation, friches industrielles,		1		1		1			1
54	M Douay Jean Claude	Cauffry	Ce projet est un non sens : destruction de zone humide, déforestation, imperméabilisation des sols, pollution atmosphérique et sonore, visuelle. circulation intense au voisinage du collège. Emplois créés souvent précaires, risque d’autorisation. Contre le projet		1		1		1			
55	M Diab	Cauffry	Destruction environnement naturel, pollution sonore, visuelle, atmosphérique. sécurité routière, emplois précaires, paysage défiguré		1	1	1		1			
56	ROSO 2		e-logistique s’oriente vers la robotisation conduisant à la réduction du nombre d’emplois, et des incertitudes sur le devenir des bâtiments, incidences environnementales et santé publique sont réelles et lourdes, projet est en compétition économique entre les territoires des EPCI, disponibilité importante (984 000m2) en cours de commercialisation dans l’Oise, SCoT en cours de révision, l’intérêt général comprend la défense du bien commun (biodiversité, maintien des terres agricoles, lutte contre l’artificialisation des sols, la santé des populations, le cadre de vie),		1				1		1	
57	Anonyme		Grande biodiversité qui sera détruite, augmentation du bruit, existence de friches, 8 ha en zone humide, inondations régulières,		1				1	1	1	

				Avis		Thèmes						
N°	Nom	Commune	Observations	F	D	1	2	3	4	5	6	7
58	Anonyme		observation modérée par le CE. voir observation N° 75									
59	M Carre Dominique	Mogneville	Contre le projet : flux de camions et voitures sources de nuisances sonores et pollutions, risque d’accident, disponibilité de friches? les sols ne pourront pas absorber les eaux de pluie, destruction de parcelles boisées et de terres agricoles , risque de pollution par le stationnement des PL		1		1		1	1	1	
60	M Bonneaud Thierry	Mogneville	Obligation d’aménagement ambitieuse : horizon végétal préservé à la vision des riverains de la ZAC (participation éventuelle des collectivités). Projet indissociable de l’agrandissement du parc de Chédeville au titre de sa desserte : le barreau routier est indispensable, la desserte de la ZAC doit s’inscrire dans l’ensemble des objectifs de mobilité douce. s’assurer de la pérennité du site construit. Interdire la desserte de la ZAC via la rue de la Fontaine St Denis	1								
61	M Dlugosz Patrice	Mogneville	augmentation de la circulation rue de la Fontaine St Denis. Nuisances sonores (BIP de recul, ..), pollution visuelle, dépréciation des biens		1		1			1		1
62	M Ruer	Mogneville	Destruction de faune, flore, Evitement RC, circulation, sécurité, pollution de l’air, nuisances sonores, importance du projet par rapport à la commune, article du 12/02/21 sur l’automatisation des entrepôts, accès vers Clermont,		1	1	1		1	1		
63	Anonyme		Nuisances sonores (augmentation trafic routier, chantier, travail de nuit), impacts sur la santé, effets sanitaires du bruit,		1		1			1		
64	Anonyme		Pollution, émission de CO2		1					1		
65	Anonyme		Village calme, circulation rue de la Fontaine St Denis, accès vers Clermont, impacts sur la salubrité, l’écurie, la valeur de l’immobilier, la logistique et amazon Senlis constitue des exemples à ne pas suivre		1	1	1		1	1		
66	Mme Declémy Anne-Laure	Mogneville	dresser un bilan comme le fait le conseil d’Etat : projet initial substantiellement modifié, avis MRAE, réponses non satisfaisantes, concertation indigente et viciée, enjeux forts pour l’écoulement des eaux, la qualité de l’air la biodiversité et les zones humides. favoriser le recours aux modes de transport alternatifs, compatibilité avec le SCoT à démonter, trop de consommation d’espaces naturels et agricoles, cohérence avec le SDAGE et le SAGE,		1	1	1	1	1	1		
67	M Renault Michaël	Mogneville	Incertitude sur les emplois créés, pollution sur la santé publique non évoquée, pas de possibilité de desserte par vois d’eau et fer, recours à des friches existantes,		1		1			1	1	
68			Idem 67									
69	ROSO M Blondel		Non prise en compte des avis MRAE, incohérence avec les orientation de l’aménagement du territoire (artificialisation des terres agricoles, destruction de zones humides, incidences sur l’environnement et la santé), rappel des SDAGE et SAGE, préserver les eco-systèmes aquatiques des sites et des zones humides, protéger contre toutes pollutions,		1				1	1		
70	Mme Marylise	Mogneville	Projet qui dénature le village, trop proche des habitations, impacts sonores,, circulation accrue, accès vers Clermont, , pas d’alternative pour les transports, destruction du marais et de boisement, impacts sur la sécurité, la santé : pollution, bruit, dévalorisation du bâti,		1	1	1		1	1		
71	M Szepizdyn	Mogneville	Rappel de l’historique du projet et du calendrier de réalisation des zones d’activités du SMVBM	1								
72	Me Caboche Gilles	Avocat	Intervient pour le compte de MM Delaleau Clément et Perrette Alexandre, agriculteurs concernés par la ZAC. Expose l’impact du projet sur les exploitations, considère que le projet va à l’encontre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021		1				1			
73			idem 72									
74	M Lentz Johan	Mogneville	Projet non tenable écologiquement, économiquement, socialement et démocratiquement. Rappel les avis MRAE et ROSO, la loi climat et résilience du 22 août 2021; Revoir le projet à l’échelle départementale, conteste les données annoncées sur l’emploi, les qualifications et niveaux scolaires, turn over des emplois en logistique, faire de ce projet une ébauche de démocratie locale, la réunion publique n’était pas une réunion démocratique car on ne pouvait que s’exprimer ou poser des questions, prendre exemple sur Notre Dame des Landes pour la ZAC de Mogneville		1			1	1	1		
75	Anonyme		Reprise de l’observation n°58 en ôtant la citation des personnes. Voir obs de la MRAE, les porteurs de projet ne sont seront pas impactés, création d’emplois=carotte qui cache le bâton, travailler à préserver et défendre l’avenir de nos enfants		1				1			
	Registre dématérialisé			10	49	14	26	4	34	26	15	5
	Registres « Papier »			6	43	8	27	8	24	32	8	14
	Ensemble registres			16	92	22	53	12	58	58	23	19
			1 : Impact du projet sur le village, le dénature, Parc de Chédeville, proximité du bourg 2 : Desserte de la zone, circulation routière (D 1016, dans le village, vers Clermont) et sécurité, Horaires de circulation 3 : Manque de concertation 4 : Biodiversité : impact /faune, flore, suppression terres agricoles et de zones humides, lit majeur de la Brèche 5 : Nuisances : Pollutions sonores, santé, visuelle, 6 : Réhabilitation de friches industrielles, concurrence/complémentarité entre territoire 7 : Perte de valeur des biens, zone artisanale,									

ZAC du Marais et son barreau routier

**Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites
de la Vallée de la Brèche**



* * *

Autorisation environnementale,
Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Mogneville,
Cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers

Enquête Publique unique : 8 février - 10/21 mars 2022

**MEMOIRE EN REPONSE
AU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
ENQUETE PUBLIQUE LIEE A LA CREATION DE LA ZAC DE MOGNEVILLE ET DE SON BARREAU ROUTIER**

L'enquête publique relative à l'autorisation environnementale, la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mogneville, la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers du projet de ZAC du Marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche (SMVB), situé sur les communes de Mogneville, Cauffry et Laigneville, s'est déroulée du 8 février au 10 mars 2022 inclus. Cette enquête a été prolongée à la demande du commissaire enquêteur jusqu'au 21 mars 2022 pour permettre la tenue d'une réunion publique d'information le lundi 14 mars 2022 à la salle des fêtes de Mogneville.

Sur la base du procès verbal des observations recueillies, le maître d'ouvrage, le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche, présente son mémoire en réponse.

1.1 IMPACT DU PROJET/VILLAGE, PARC DE CHEDEVILLE

- Création d'emplois peu qualifiés et risque de diminution dans le temps avec la robotisation de la logistique

Réponse du maître d'ouvrage:

A partir des années 70, le bassin Creillois a subi un inexorable processus de désindustrialisation marqué par des réductions d'effectifs, des restructurations, des plans sociaux et des fermetures définitives d'usines de toute taille. Le territoire a également été marqué par des fermetures de grands établissements dans les années 90, comme la fonderie Vieille Montagne à Creil en 1992 ou l'usine Chausson à Montataire en 1996, qui employait environ 3 000 personnes en 1988. Sur le territoire de CC du Liancourtois la Vallée Dorée, les sites de Vallourec Desnoyers sur Laigneville, Floquet et Siccardi sur Liancourt, Isover Saint Gobain et plus récemment Caterpillar sur Rantigny ont vécu la même trajectoire de fermeture depuis 25 ans, traduisant un recul de l'emploi industriel et par là même un accroissement important du chômage de la population active.

Aujourd'hui, la population du grand bassin creillois fait encore face à une situation économique difficile, marquée par des indicateurs de fragilité sociale se situant bien au-delà des moyennes départementale et nationale : le taux de pauvreté atteint 20% (contre 12% dans l'Oise et 13% en France Métropolitaine). Elle connaît de nombreuses problématiques, comme le manque de qualification (30% des habitants ne disposent d'aucun diplôme contre 24,7% pour l'Oise). Malgré la présence de structures de formation sur le territoire, seuls 39% des 18-24 ans sont encore scolarisés. Le taux de chômage (au sens du recensement) s'élève à 20% contre 13,3% pour l'Oise. Il en résulte que le revenu médian des administrés est très faible : seulement 19 675 euros par ménage en 2018 contre 22 250 euros pour le département de l'Oise.

Cette précarité sociale se cristallise dans les 6 quartiers prioritaires de la Politique de la Villes (situés dans les villes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul et Liancourt), qui rassemblent 30% des habitants du bassin creillois (32 981 habitants) et où le revenu médian dans ces quartiers est inférieur à 11 250 euros par ménage.

Ce contexte socio-économique fait que le bassin Creillois enregistre un solde migratoire négatif (-0,25%), bien plus important que ceux pouvant être constatés dans les autres territoires du département (solde migratoire nul sur le Beauvaisis et -0,1% sur le Compiégnois).

La future ZAC de Mogneville permettra la création entre 500 et 800 emplois, chiffre variable en fonction des périodes de surcharge d'activités. Ce projet favorisera ainsi l'emploi sur le bassin Creillois notamment pour des personnes faiblement qualifiées.

L'activité pressentie sur l'emprise du projet s'inscrirait dans la distribution pharmaceutique liée à l'e-distribution (cf. courrier du prospect « Parcolog » en annexe 1).

Les emplois qui seront proposés sur le site :

- 80/20 répartition non cadre / cadre,
- Sur la base des statistiques existantes, 40% des emplois dans le domaine sont pourvus par des femmes.

Les emplois que l'on pourra y trouver :

- Pour les Flux physiques : manutention, livraison, emballage, transport, réception, gestion des stocks.
- Pour les Flux d'information : prévisions, relance, préparation, planification de la production, programme d'approvisionnement.
- Pour les Flux administratifs : traitement des commandes, contrôle du calendrier de livraison, contrôle des commandes, contrôle des paiements, rapport d'activités.

1.2 IMPACT DU PROJET/VILLAGE, PARC DE CHEDEVILLE

- Zone surdimensionnée pour le village, proximité du Parc de Chédeville, proximité de l'écurie "Crinières au vent"
- Circulation incompatibles avec les activités de l'écurie "Crinières au vent" lors de ses sorties promenades vers les chemins de plaine voisins

Réponse du maître d'ouvrage:

Mogneville possède certes les caractéristiques d'un village, mais la commune est idéalement localisée à proximité d'infrastructures majeures. La RD1016 constitue en effet le 1^{er} axe routier du département de l'Oise en termes de circulation. La RD1016 est actuellement loin de la saturation et le trafic induit par le projet de la ZAC de Mogneville ne sera pas de nature à la saturer.

Le Parc Chedeville est un parc éducatif et de loisirs en plein développement. Il est majoritairement fréquenté par les familles durant les week-ends. Les activités de la ZAC ne devraient pas perturber les visiteurs du Parc Chedeville puisque celles-ci seront plus limitées les week-ends. D'autre part, la présence d'un site d'activités en face de celui-ci permettra de mutualiser certains parkings entre les salariés et les usagers du parc.

Parallèlement à l'acquisition de 14 hectares supplémentaires en vue de son extension, la communauté de communes, gestionnaire en régie du parc, vient de diligenter un audit qui met en avant les points faibles suivants quant à ses perspectives de développement :

- Les conditions d'accès difficiles,
- Une voie d'accès en cul de sac qui amplifie la saturation du réseau viaire.

La Communauté de Communes soutient activement la création de cette ZAC et de son barreau routier.

L'écurie « Crinières au vent » qui fait l'objet d'un emplacement réservé pour les besoins d'extension du parc dans le document d'urbanisme actuel, pourrait faire l'objet d'une relocalisation dans le cadre d'un travail commun avec le maître d'ouvrage. L'activité de l'écurie emploie actuellement une personne (la gérante).

2. DESSERTE DE LA ZONE – CIRCULATION ROUTIERE – ECHANGE VERS CLERMONT – SECURITE ROUTIERE

- Craintes exprimées d'une augmentation de trafic léger, 3,5t, poids lourds engendrée par la création de la ZAC. Craintes d'une circulation dans le village, malgré les interdictions qui seraient mises en place, notamment lors des accidents survenant sur la RD 1016, apparemment assez fréquents.
- La circulation des 3,5t ne peut être interdite dans le village, ce qui augmente les risques d'insécurité
- L'accroissement de trafic et la création d'un trafic PL (400 PL/jour) font craindre une insécurité dans le village et notamment pour les cyclistes, piétons et enfants compte tenu de la configuration des voies du village. De même, le passage à proximité du collège de Cauffry est signalé.
- Les accès, principalement poids lourds, sont bien appréhendés venant de Creil, mais non assurés facilement et directement pour les véhicules se dirigeant vers le nord (Clermont, Beauvais), l'échangeur de la déviation du RD 62 étant un 1/2 échangeur.
- La circulation des 3,5t ne peut être interdite dans le village, ce qui augmente les risques d'insécurité
- L'accroissement de trafic et la création d'un trafic PL (400 PL/jour) font craindre une insécurité dans le village et notamment pour les cyclistes, piétons et enfants compte tenu de la configuration des voies du village. De même, le passage à proximité du collège de Cauffry est signalé.
- Pas de possibilité de desserte multimodale (fer, voie d'eau) de la zone.

Réponse du maître d'ouvrage:

La ZAC du Marais sera idéalement localisée à proximité de la RD1016, 1^{er} axe routier du département de l'Oise en termes de circulation. La RD1016 est actuellement loin de la saturation et le trafic induit par le projet de la ZAC du Marais ne sera pas de nature à la saturer.

La RD1016 est d'ailleurs identifiée comme une voie du « *réseau routier d'intérêt régional* » (p.72. du fascicule du SRADDET).

Le SRADDET rappelle d'ailleurs à cet effet que le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) se doit de contribuer : « *au développement équilibré du territoire régional, au renforcement de l'attractivité économique et à l'accessibilité des pôles d'emplois, de formation et de services.*

*Sur le plan du développement économique en particulier, le **RRIR est un élément majeur dans la définition d'un hub logistique régional** et peut notamment contribuer au positionnement du Canal Seine Nord Europe comme vecteur de développement économique et industriel. L'optimisation de l'implantation des activités logistiques doit privilégier leur positionnement près des nœuds multimodaux (ferré, fluvial, routier) afin de faciliter le report modal et de favoriser la massification des flux. (....)*

*Le RRIR intègre ainsi notamment les routes départementales structurantes à fort trafic, avec un rôle important de desserte, en l'absence de route nationale ou autoroute parallèle. De plus, **ce réseau d'intérêt régional facilite l'accès à des sites économiques et logistiques de première importance**, dont les futures plateformes du CSNE, à des équipements métropolitains et à des sites multimodaux : zones d'activité majeures, aéroports, gares ferroviaires, grands équipements attractifs, etc. ».*

La localisation de cette plateforme logistique à proximité de la RD1016 s'effectue donc en cohérence avec les objectifs affichés au sein du SRADDET.

Aujourd'hui, 3100 véhicules/jour traversent les communes de Mogneville et Monchy-Saint-Eloi (comptages quotidiens transmis à la gendarmerie par la commune de Mogneville). En constituant une solution alternative aux usagers de la route, la combinaison de la déviation de la RD 62 (maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental) et du barreau routier lié au projet de ZAC (maîtrise d'ouvrage du SMVB) permettrait de réduire de façon substantielle ces flux.

D'autre part, le site de la ZAC du Marais se situe à quelques minutes seulement d'une plateforme fluviale à dimension économique à Nogent-sur-Oise.

Il est utile de relever que le Syndicat Mixte du Parc Multi-Sites de la Vallée de la Brèche va réaliser prochainement une étude concernant la valorisation de l'Oise pour le transport fluvial de marchandises.

L'Oise qui traverse le bassin Creillois, est en effet un axe navigable d'importance qui va être renforcé par le projet MAGEO ainsi que par le projet du Canal Seine-Nord Europe. Le Syndicat Mixte du Parc Multi-Sites de la Vallée de la Brèche va donc s'engager dans la réalisation de deux études vis-à-vis de ces aspects (cahier des charges en cours de rédaction) :

- Une étude relative à la requalification de la voirie située quai d'Amont à Nogent-sur-Oise,
- Une étude portant sur la valorisation économique de la rivière Oise, intégrant un volet spécifique à la revitalisation des quais et ports économiques situés sur le linéaire.

A la suite de ces études, des opportunités pour le développement du fret fluvial pourraient émerger notamment pour les acteurs économiques de la future ZAC du Marais.

Il est également opportun de préciser que les abords immédiats de l'Oise au sein du bassin Creillois sont déjà urbanisés. Les zones d'activités économiques adjacentes à la rivière disposent d'un potentiel limité pour accueillir ce type d'activités et les espaces agricoles et naturels existants sont concernés par un risque d'inondation (PPRi de l'Oise). Ils jouent, par ailleurs, un rôle de zones d'expansion de crues permettant d'atténuer les risques en aval.

Il existe certes des friches industrielles sur le Bassin Creillois, dont certaines sont d'ailleurs localisées à proximité de l'Oise, mais celles-ci se situent dans un contexte très urbain incompatible avec une activité logistique majeure. En effet, les flux routiers de la plateforme logistique rentreraient en concurrence directe avec les flux convergeant vers le pôle d'échanges multimodal de la gare de Creil et le nouveau quartier d'habitats et de services du projet Gare Cœur d'Agglomération.

Vis-à-vis de la desserte et de l'accessibilité de la ZAC du Marais, la création d'un demi-échangeur sur la RD1016 ainsi que d'un barreau routier permettront de supporter les flux dominants en direction du bassin Parisien. Les flux vers Clermont et Beauvais constitueront des flux minoritaires qui ne devraient pas entraîner de trop fortes nuisances dans les villes de Liancourt et de Rantigny qui accueillent déjà des activités logistiques (en particulier sur l'allée des Fresnes). D'autre part, les poids lourds seront interdits dans les villages de Monchy Saint-Eloi et de Mogneville.

Des zones d'accueil dédiées aux chauffeurs de poids lourds seront créées pendant toute la période de stationnement. Celles-ci seront aménagées de manière à contraindre les accès vers les villages. A l'inverse, les flux vers la RD1016 et la déviation de la RD62 seront facilités. Ces éléments pourront notamment être complétés et vérifiés lors de l'enquête publique qui sera menée pour le dossier d'autorisation d'exploiter la future plateforme logistique (dossier ICPE) et lors de la demande de permis de construire liée au projet.

Vis-à-vis des contournements de la RD1016 en période d'accidents, il est à noter que la somme des actions du Plan de Mobilités du Bassin Creillois permettra d'améliorer les conditions de sécurité des déplacements de l'ensemble des catégories d'usagers (apaisement de zones, diminution de vitesse de circulation, actions de sensibilisation, développement d'aménagements cyclables de qualité...). D'autre part, conformément à l'article R.1214-3 du Code des Transports, dans le cadre du suivi et de l'évaluation de son Plan de Mobilités, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise se devra de développer un observatoire de l'accidentologie impliquant au moins un piéton, ou un cycliste ou un utilisateur d'engin de déplacement personnel. Cet observatoire permettra de suivre chaque année l'accidentologie du secteur et la mise en place, si besoin, de mesures correctives.

Il est par ailleurs à noter que la déviation de la RD 1016 ainsi que la création du barreau de desserte de la ZAC intégreront **l'obligation liée à l'article L.228-2 du Code de l'environnement** : « *A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation* ».

Eu égard à cette nouvelle obligation, **la création du barreau créera automatiquement un gain important pour le territoire en matière de mobilité douce.**

3. CONCERTATION

- Concertation sporadique et ancienne (2015), portant sur un projet de zone artisanale (23 lots) alors que le projet soumis à EP est une zone logistique comportant 2 bâtiments (48 000 et 26 400 m²)

Réponse du maître d'ouvrage:

Il est préalablement utile de préciser qu'une démarche de concertation préalable a été organisée par le maître d'ouvrage entre décembre 2015 et avril 2016.

Dans le cadre de la procédure de ZAC engagée et au regard de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable à la création de la ZAC a été mise en œuvre.

Le SMVB s'était alors fixé comme objectif d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi,
- Diversifier les activités économiques du territoire,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies,
- Désenclaver le site par la réalisation d'un barreau routier de raccordement de la zone d'activités à la future déviation de la RD62 portée par le Conseil Général de l'Oise

Les modalités suivantes ont alors été définies :

- L'organisation d'une réunion publique (le 8 décembre 2015 à Mogneville) ;
- La parution d'un avis officiel dans un journal local (le courrier Picard en date du 25/11/2015, le Parisien en date du 1er décembre 2015)
- La parution d'articles dans les publications du syndicat et de la Commune de Mogneville (site internet, bulletin d'information) ;
- L'organisation d'une exposition publique (du 9 décembre 2015 au 15 avril 2016) ;
- L'ouverture d'un registre d'observation en mairie de Mogneville pendant toute la durée de l'exposition publique. Le registre a comporté une seule contribution en date du 1^{er} avril 2016 émanant de la gérante de l'écurie « Les crinières au vent ».

En synthèse, La concertation a eu pour objectif d’informer le public et toutes les personnes concernées par ce projet de ZAC et de permettre à tous les usagers, riverains, habitants, associations et élus d’exprimer leur avis. Le SMVB a utilisé des moyens différents (réunions, articles, exposition) pour toucher un maximum de gens et recueillir leurs observations.

La réunion publique a été un moment privilégié afin de répondre à certaines incompréhensions des habitants mais aussi d’écouter leurs attentes et réticences vis-à-vis du projet (éviter le passage des poids lourds dans le bourg, nuisances des riverains relatives au bourg, accessibilité de la future zone...). Le registre souligne notamment l’opposition totale de la gérante de l’écurie même si des solutions alternatives pourraient être étudiées avec elle (zone tampon avec son entreprise, limitation de vitesse...). En conclusion de cette étape de concertation de 2016, le SMVB a mis en œuvre l’ensemble des modalités prévues afin de répondre aux objectifs qu’elle s’était fixée. D’un point de vue général, il en a été ressorti en 2016 une acceptation du projet par la population.

Il est par ailleurs vrai que le projet a sensiblement évolué quant à la typologie d’activité que le projet de ZAC pourrait accueillir (passage de 23 à 2 lots et multi activités vers activité e-logistique). Cette évolution correspond à une adaptation du maître d’ouvrage au marché économique afin de répondre aux besoins émergents et croissants du e-commerce.

La Vente à Distance (VAD) atteint, en équipement de la personne et équipement de la maison des parts de marché oscillant entre 13 et 18% alors qu’il y a 10 ans la vente par correspondance – VPC représentait de 1 à 3% (source : Fédération du e-commerce et de la vente à distance -FEVAD, données 2017).

D’après l’Observatoire des Usages Internet de Médiamétrie, au 4ème trimestre 2021, le nombre de cyberacheteurs s’élève à près de 42 millions en France. Pour Xavier Lemuet, Directeur du pôle ad’hoc et grandes enquêtes de Médiamétrie : “ Après une progression très marquée en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, le volume de cyberacheteurs connaît une croissance plus douce en 2021 pour atteindre un volume de 41,8 millions, soit 80% des internautes de 11 ans et plus. On note en revanche une intensification de la pratique puisque la proportion d’acheteurs hebdomadaires représente désormais 32% des internautes, soit 2 points de plus qu’en 2020 ”.

La création d’une zone logistique dédiée au e-commerce vise donc à faire face à ces besoins constants qui se sont encore renforcés depuis la crise sanitaire.

Il convient également de rappeler que l’enquête publique constitue en elle-même l’outil principal utilisé pour mener une concertation. Le maître d’ouvrage a intégré dans son approche globale du projet que ce celui-ci n’est pas figé et qu’il aura à prendre en considération les remarques liées à l’enquête publique. Le projet évoluera de manière qualitative suite aux remarques des pétitionnaires, des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur.

En sus, il est utile de rappeler que l’enquête publique a été prolongée pour que le maximum de personnes puisse s’exprimer et qu’une réunion publique a été organisée par le commissaire enquêteur (avec une participation active du maître d’ouvrage) au cours de celle-ci.

4. BIODIVERSITE

- Limiter la dégradation des eaux superficielles, préserver et valoriser la biodiversité, préserver les éco-systèmes aquatiques, des sites et des zones humides, protéger contre toute pollution et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Enjeux forts pour l'écoulement des eaux, la biodiversité et les zones humides
- Démontrer que le tracé du barreau est celui du moindre impact pour la biodiversité et les zones humides,
- Justifier la destruction d'espèces protégées,
- Non prise en compte du 0 artificialisation et de la protection des zones agricoles.

Réponse du maître d'ouvrage:

Le SCoT du Grand Creillois approuvé le 26 mars 2013 localise, de manière non précise, la création d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Mogneville. Son périmètre exact se devait d'être précisé suite à la réalisation d'une étude d'impact visant à déterminer son acceptabilité au regard de la sensibilité des espaces protégés par le SCoT (notamment les zones humides). Cette étude environnementale se devait ainsi de déterminer les mesures évitant les altérations notables et le cas échéant les mesures de compensation avec une recherche d'équivalence écologique fonctionnelle par rapport à la situation initiale.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'ajustements constants pour prendre en considération les ajustements et évolutions législatives concernant l'élaboration des études d'impacts :

- Loi dite « Grenelle 2 » de 2010 et son décret d'application de 2011 qui réforment le processus d'évaluation environnementale en proposant plusieurs évolutions clés et en réitérant la nécessité d'appliquer la « séquence ERC » et l'analyse des effets cumulés des différents projets du territoire dans le dimensionnement des mesures ERC ;
- La loi dite « Biodiversité » de 2016 qui a permis une approche plus intégrée et complexe des études d'impact notamment par la prise en considération des interactions écologiques et les espèces « communes » en plus des espèces patrimoniales et à statut (espèces préservées).

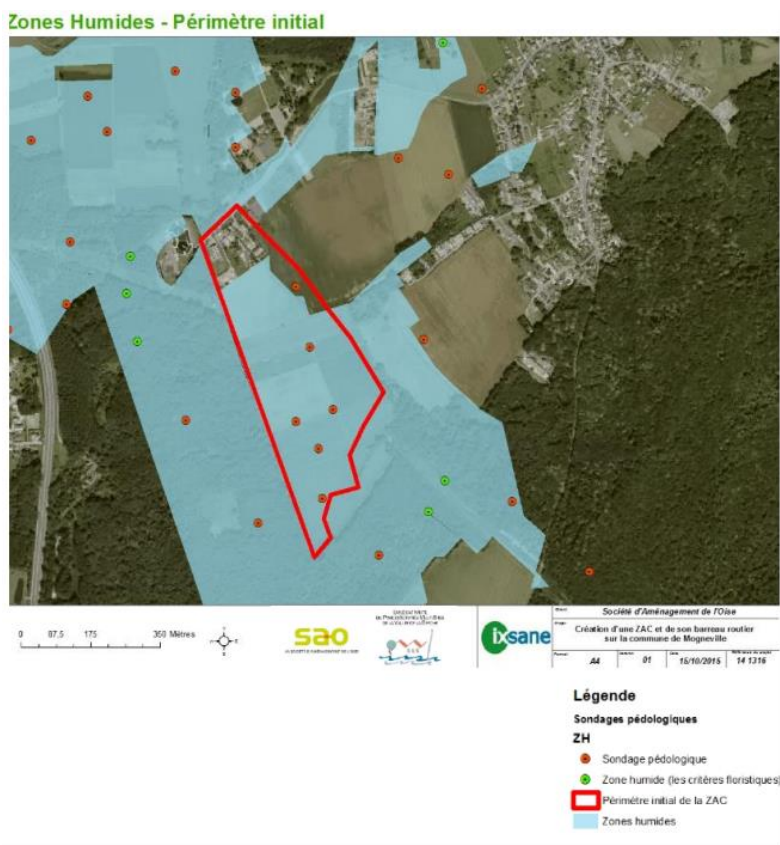
C'est pourquoi le périmètre de la ZAC du Marais a évolué en mettant en oeuvre le principe "Eviter – Réduire – Compenser"



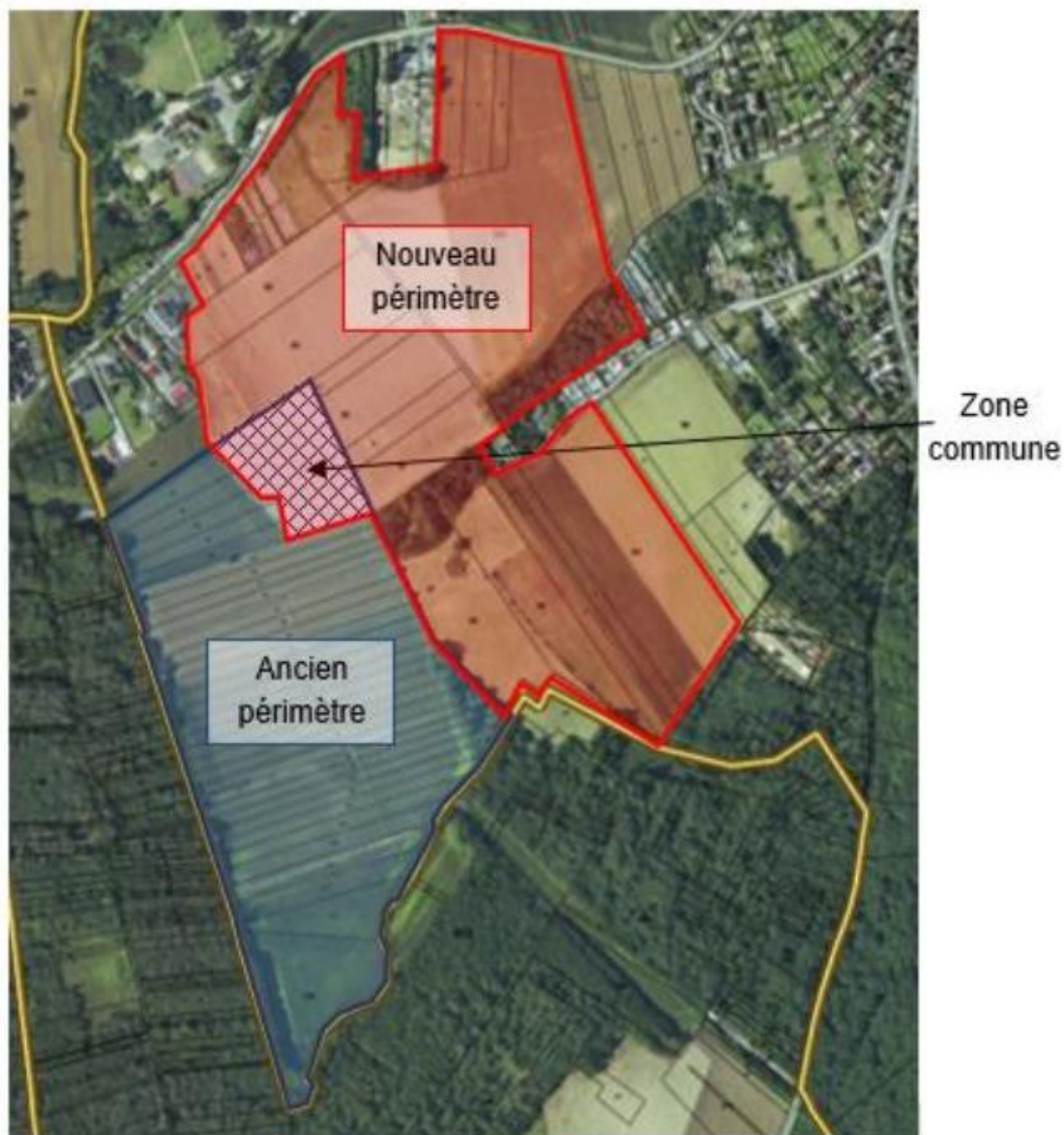
Le projet a été imaginé sur une première zone en 2011

Il a été décidé d'abandonner ce premier périmètre pour :

- tenir compte de la remarque de l'Etat sollicitant un rapprochement du milieu urbain,
- tenir compte de la présence des zones humides alors connues.



Cinq autres scénarii sont alors étudiés. Il a alors été privilégié le principe d'un transfert de zone dans un périmètre immédiatement contigu, moins impactant sur les zones humides, s'intégrant mieux dans la continuité urbaine du village et du parc de Chédeville, et ce toujours dans le respect des orientations du SCoT du Grand Creillois dans lequel le projet est inscrit.



**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
ENQUETE PUBLIQUE LIEE A LA CREATION DE LA ZAC DE MOGNEVILLE ET DE SON BARREAU ROUTIER**

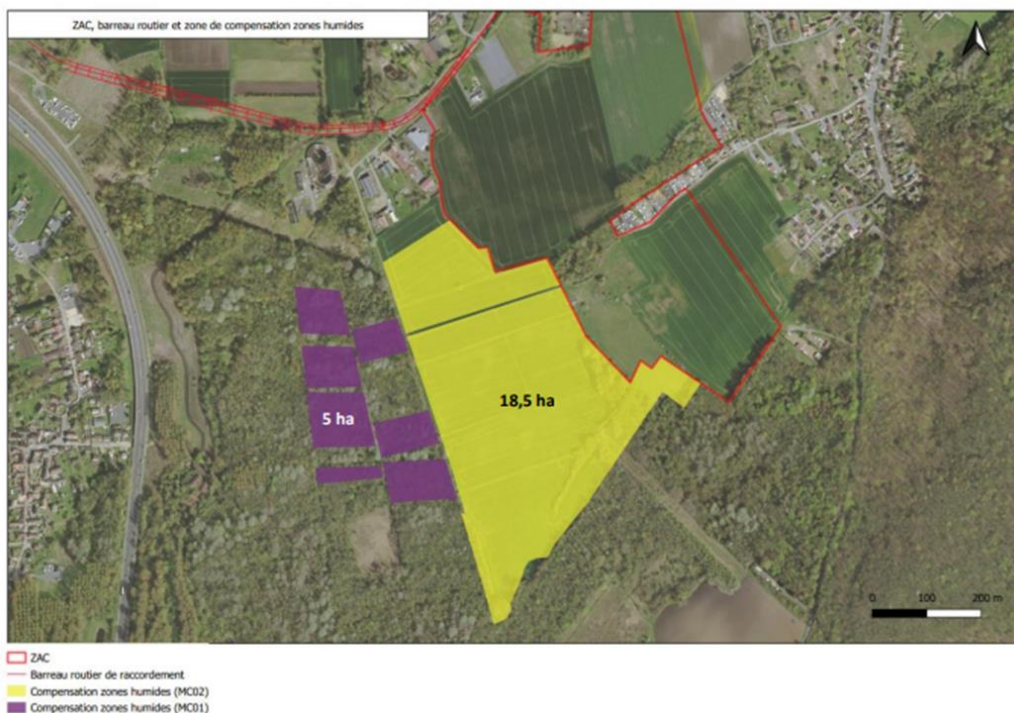
Ce choix est aujourd'hui conforté par le recensement des zones humides prioritaires publié par le SAGE (p.115 DAE)



Sur la compensation des zones humides néanmoins impactées à l'issue de la mise en oeuvre de la démarche ERC (p. 143 dossier de demande de dérogation à la protection des espèces), le maître d'ouvrage propose les mesures suivantes :

Critères	Zones humides impactée	Site de compensation	Conforme ?
Superficie IMPACTEE	8,6 ha	18,5 ha S'ajoute 5.03 ha de gestion de boisement humide	✓
Appartenance à la même masse d'eau	FRHR220 - la Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR220 - la Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	✓
Pressions anthropiques similaires dans la zone contributive	Zone contributive similaire. Cette zone est principalement cultivée et urbanisée.		✓
Paysages similaires	Paysage analogue principalement composé de boisements naturels, cultures et bâtis		✓
Même système hydromorphogéologique	Système alluvial	Système alluvial	✓

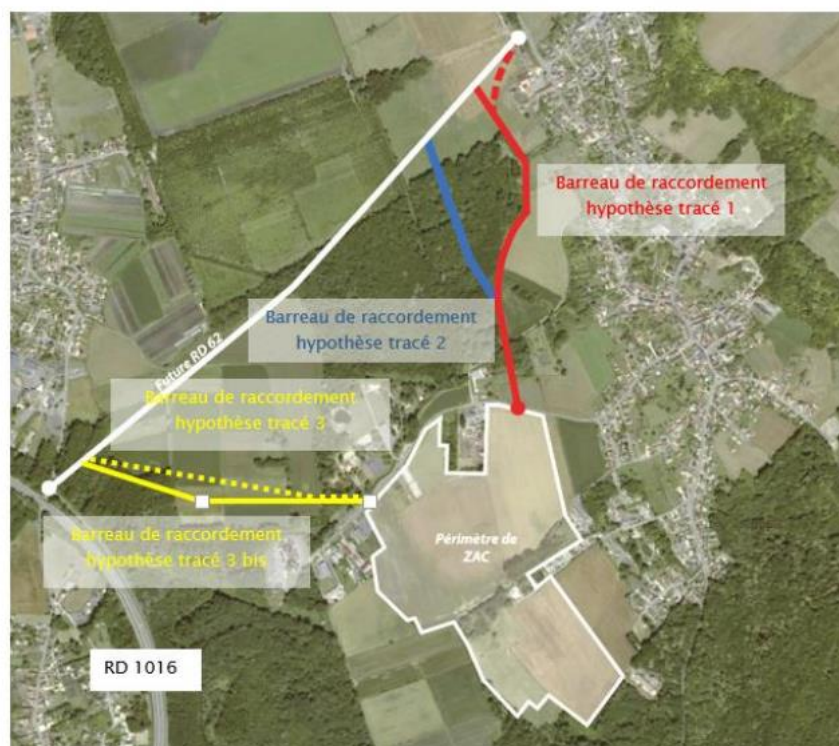
**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
ENQUETE PUBLIQUE LIEE A LA CREATION DE LA ZAC DE MOGNEVILLE ET DE SON BARREAU ROUTIER**



HABITATS	FONCTIONS
Boisement accompagné de mares, zones de dépressions et îlots de sénescence Densification végétale Gestion et restauration de boisements humides Mise en place d'une gestion écologique permettant une capacité d'accueil plus élevée Parcelles se trouvant à proximité des populations inventoriées	Les boisements restaurés permettront de se montrer plus attractif vis-à-vis de la faune, le maintien des espèces d'oiseaux, des chiroptères et des reptiles. Restauration de milieux favorables à la reproduction, à l'alimentation et au repos des espèces protégées. Retour à un niveau élevé de fonctions d'habitat favorables aux oiseaux, chiroptères, reptiles et insectes

A ce stade de l'avancée du projet, l'implantation et la taille des bâtiments ne sont pas arrêtées et pourraient faire l'objet d'une adaptation pour tenir compte de prescriptions environnementales et en particulier de la présence des zones humides recensées.

Le choix du tracé du barreau de raccordement a été guidé par les mêmes préoccupations :



L'accessibilité à la future Zone d'Activités est un enjeu de taille qui a fait l'objet d'une attention particulière depuis les études préalables. Il s'est agi par ailleurs de trouver un nouvel accès plus direct permettant ainsi d'éviter le passage par le centre- bourg de Mogneville.

Les deux premières hypothèses étudiées étaient situées vers le nord-est. Aucune de ces deux variantes n'apportant de réels avantages du point de vue écologique et de la desserte de la ZAC (allongement du temps de parcours), un tracé 3 a alors été étudié, intégrant de plus, le projet d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, à Laigneville et en considérant que le giratoire réalisé par le Département est un point de raccordement rendu obligatoire (exigence réitérée en 2021).

Les options de tracés ont été étudiées sous plusieurs thématiques afin que le Syndicat Mixte puisse faire un choix objectif et retenir le tracé le plus optimal en fonction du contexte général du site. Le Conseil Départemental, les communes environnantes ainsi que la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée ont été intégrés à ces réflexions.

La comparaison des tracés a permis de souligner les éléments suivants :

- Le tracé 1 est le plus long. Il permet d'éviter un éventuel découpage agricole mais revêt des problématiques importantes en termes de raccordement avec la future déviation RD 62, de nature des sols et d'archéologie, de proximité avec le bourg.
- Le tracé 2 évite des impacts importants sur les surfaces agricoles mais traverse un Espace Boisé Classé qu'il aurait été nécessaire de faire muter. La nature des sols n'est par ailleurs pas idéale.

La traversée la Brèche se fera grâce à la réalisation d'un ouvrage d'art. Le raccordement avec la future déviation RD62 est facilité par la présence d'un giratoire au point de connexion. Il permet par ailleurs la liaison du parc de Chédeville avec la future déviation. Il est à noter que, une fois déterminé que l'option du tracé 3 était meilleure que les deux autres, **une variante 3 bis a été imaginée et retenue pour éviter, autant que possible, de couper les parcelles des propriétaires et exploitants agricoles.**

Concernant **les eaux superficielles et souterraines et l'enjeu fort de l'écoulement des eaux**, l'occupation actuelle du site au niveau du ru des Blancards constitue un facteur important de dégradation du milieu, de la qualité de l'eau et de discontinuité hydraulique. Sur certains tronçons il est observé une absence totale d'écoulement.

Le projet permettra de rétablir la continuité hydraulique des cours d'eau par des ouvrages de transit. L'implantation de la ZAC permettra de diminuer l'isolement du secteur qui est sujet aux dépôts sauvages et à des rejets directs d'eaux usées qui impactent notamment le cours d'eau, les eaux souterraines et la biodiversité.

Par ailleurs, des ouvrages de gestion des bassins versants amont vont être aménagés permettant de maîtriser les écoulements des eaux.

Enfin au droit de la zone, **la gestion des eaux pluviales** est prévue à la parcelle par des aménagements de noues et de bassins pour une période de retour 20 ans. Les surfaces perméables pour les stationnements et les cheminements piétons seront privilégiés là où c'est possible. En évitant le ruissellement des eaux et en travaillant sur son infiltration au plus près de là où elle tombe, on évite le chargement et la concentration en polluants de l'eau qui ruisselle.

En parallèle, une étude hydraulique globale va être mise en oeuvre sous l'égide du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche sur les marais de Monchy St Eloi et Laigneville avec différents acteurs (Conservatoire, Département...) car il est observé un assèchement des zones. Les causes doivent être étudiées mais l'une des causes possibles pourrait être l'absence d'écoulement du ru des Blancards sur sa partie basse. Ainsi, un travail global sur le secteur en lien avec le projet de la ZAC permettrait de restaurer les milieux et de rétablir des fonctionnements perturbés aujourd'hui par des occupations du sol anarchiques.

A propos de l'inquiétude exprimée sur le **rôle de barrage à l'écoulement des eaux que pourrait avoir le barreau routier** des aménagements sont prévus. Sur les écoulements de surface, il est prévu des ouvrages de transit. Sur les écoulements hydrogéologiques, des dispositifs constructifs existent afin d'éviter ces phénomènes de barrage en réalisant une couche de matériaux drainants sous les remblais de voirie pour drainer l'eau. Des études géotechniques précises de niveau G2 et G3 seront réalisées avant tout travaux afin de permettre de définir les principes de construction des voies et éviter toute perturbation des écoulements souterrains existants.

Vis-à-vis de **la règle de "Zéro Artificialisation Nette" issue de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021**, il est opportun de rappeler que cet objectif vise l'échéance 2050. Cette loi prévoit en effet, une réduction progressive de l'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050. Sur la décennie 2021-2031, les collectivités se devront de

réduire de moitié leur consommation de terres agricoles ou naturelles vis-à-vis de la dernière décennie (sauf directives différentes des SRADDET déterminées à l'échelle infrarégionale).

Dans le cadre de la révision de son SCoT, le bassin Creillois a par ailleurs évalué la consommation foncière de son développement sur la période 2010-2020. Celle-ci a été de 181,88 hectares sur la dernière décennie, ce qui laisserait la possibilité d'urbaniser 90,94 hectares si nous faisons une application mécanique des objectifs de la loi Climat et Résilience.

Le tableau présenté en annexe 2 (Comparaison de la consommation des espaces agricoles et naturels des SCoT de l'Oise) indique d'ailleurs que le SCoT du Grand Creillois a été particulièrement exemplaire vis-à-vis de la consommation de terres agricoles et naturelles sur la dernière décennie. En effet, dans l'analyse de la consommation du nombre d'hectares pour 1000 habitants, nous remarquons que le Grand Creillois (21 communes du Bassin Creillois) est le SCoT le moins consommateur des SCoT de l'Oise malgré le dynamisme des projets du territoire (1,64 hectares consommés par tranche de 1000 habitants contre en moyenne près de 4 hectares pour 1000 habitants sur l'Oise).

A titre d'exemple le territoire du SCoT Beauvaisis-Clermontois a consommé plus de 2,5 fois la consommation de terres agricoles et naturelles du bassin Creillois à tranche égale de population (tranche de 1000 habitants).

5. NUISANCES – POLLUTIONS SONORES – SANTE - VISUELLES

- Projet impactant pour l'environnement et la santé,
- Préciser la contribution faible des émissions de polluants atmosphériques et les moyens permettant d'éviter cette pollution supplémentaire,
- Préciser les nuisances sonores attendues.

Réponse du maître d'ouvrage:

Au stade actuel du projet, il convient de souligner qu'il semble difficile d'analyser les nuisances liées aux pollutions sonores, à la santé ou à l'impact visuel des futures constructions et des activités induites.

Les futures activités sur le site de la ZAC du Marais s'inscriront dans la réglementation attachée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Suivant les types d'activités et de produits mobilisés par ces installations et l'atteinte ou non de certains seuils (exprimés en unités de poids, masse, volume, température, puissance etc...) ces installations relèvent d'un régime, soit d'autorisation, soit de déclaration, soit d'enregistrement auprès des Autorités de l'Etat. Il s'agit de prévenir, autant que possible, les atteintes à l'environnement et à la santé. L'arrêté du préfet valant autorisation est assorti de prescriptions dans ce sens (Cf. La nomenclature des ICPE est annexée au code de l'environnement).

Les conditions d'exploitation attachées aux futures activités logistiques de la ZAC du Marais relèvent du régime de l'autorisation des ICPE. Le futur exploitant du site devra ainsi requérir l'autorisation du Préfet de l'Oise et cette demande devra être soumise au préalable à une nouvelle enquête publique.

C'est ce nouveau dossier qui viendra préciser les opérations propres au fonctionnement de la plateforme logistique (Réception des marchandises, opérations de stockage, préparation des commandes, modalités d'expédition, jours et horaires de fonctionnement, nombre de camions par jour dans son fonctionnement, modélisation acoustique pour démontrer la conformité réglementaire des émissions sonores du projet, nombre de salariés, évaluation des émissions atmosphériques générées par le projet....).

Des réponses aux préoccupations des pétitionnaires sur ces aspects seront ainsi apportées au sein du dossier soumis à enquête publique.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC, **une maîtrise d'œuvre urbaine va être désignée qui approfondira le projet d'aménagement de la ZAC et du barreau routier** et qui en suivra les travaux. Cet intervenant exercera une mission d'architecte urbaniste de ZAC. A ce titre, il élaborera un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères qui s'imposera au projet de bâtiment d'activités et aura une mission de validation du PC du projet immobilier.

Sur l'aspect environnemental, le maître d'ouvrage désignera une MOE en génie écologique qui sera chargée de la mise au point des mesures écologiques à partir de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale et de suivre leur bonne réalisation par une entreprise spécialisée. **De façon complémentaire, un écologue exercera une mission de contrôle de la réalisation des mesures écologiques en phase travaux et durant les premières années de mise en service de l'aménagement.**

D'autre part, **un projet communal de "tampon vert" sera mis en oeuvre entre le coeur urbain et la ZAC.** Une veille foncière de la commune (dans le cadre d'une ZAD) sur ce secteur lui a déjà permis de devenir propriétaire de certaines parcelles et d'en préempter d'autres à courts termes.

Les collectivités du bassin Creillois approuveront par ailleurs prochainement **leur plan de mobilité porté par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**. Cette structure gérant également le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a prévu plusieurs mesures dans son plan de mobilités (ex-plan de déplacements urbains) concourant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques et nuisances liées aux trafics routiers. Il faut également relever que le territoire du bassin Creillois bénéficie d'une offre ferroviaire soutenue avec une fréquentation en hausse et d'une accessibilité routière aux gares facilitée (avec un temps de trajets compris entre 5 et 15 minutes pour accéder aux différentes gares en tout point du territoire du Bassin Creillois).

Ces éléments ainsi que les mesures décrites dans le tableau en annexe 3 viendront compenser les augmentations du trafic de poids lourds liées à la future plateforme e-logistique de Mogneville. A titre d'exemple, à l'échelle des Plans de Déplacements Mutualisés du Sud de l'Oise (Bassin Creillois, Clermontois, Pays d'Oise et d'Halatte, Senlis Sud Oise et Aire Cantilienne), les objectifs qui ont été validés visent en 2030 un trafic automobile de 334 000 déplacements/jours contre 467 000 aujourd'hui. De plus, en incitant au covoiturage, le taux de remplissage des véhicules passera de 1.4 à 1.94 personnes/véhicule en moyenne.

La réduction du trafic automobile sur la RD1016 pourra compenser l'augmentation du trafic poids lourds sur la RD1016.

6. REHABILITATION DE FRICHES INDUSTRIELLES – CONCURRENCE ENTRE TERRITOIRES

- Souhaits exprimés de réhabiliter des friches industrielles existantes plutôt que d'urbaniser des terres agricoles.
- Le niveau de réflexion doit porter sur un périmètre élargi (SCoT, inter-SCoT, ...) pour l'accueil de site logistique ou e-logistique.
- Cohérence avec le SCoT du Pays Creillois non démontrée.
- Analyser les concurrences et complémentarité inter territoires

Réponse du maître d'ouvrage:

Le site d'implantation de la future ZAC du Marais a été longuement réfléchi. La recherche d'un site d'implantation pour l'accueil d'une nouvelle zone d'activités en sus du Parc Alata sur la commune de Creil a été un long processus dont les prémices datent de 2006 en liens avec le lancement de l'élaboration du SCoT du Grand Creillois.

A l'époque différents potentiels d'implantation ont été analysés :

- les friches industrielles du Bassin Creillois ; certaines d'entre elles sont localisées à proximité de l'Oise, mais celles-ci se situent dans un contexte urbain incompatible avec une activité économique majeure. En effet, les flux routiers d'une zone d'activités économiques majeure rentreraient en concurrence directe avec les flux convergeant vers le pôle d'échanges multimodal de la gare de Creil et le nouveau quartier d'habitats et de services du projet Gare Cœur d'Agglomération.
- les terres agricoles et naturelles situées à proximité de l'Oise ; de nombreux espaces adjacents la rivière Oise sont déjà urbanisés et les espaces agricoles ou naturels toujours existants sont concernés par un risque d'inondation (PPRI de l'Oise). Par ailleurs, ces espaces jouent un rôle de zones d'expansion de crues permettant d'atténuer les risques en aval.

C'est pourquoi les élus ont souhaité exploiter les opportunités offertes par la déviation de la RD62 appelée dans le jargon local « la déviation de Mogneville ». La validation de cette déviation, en 2013 par le Conseil Départemental constituait un véritable atout pour connecter une future zone d'activités au 1er axe routier du département de l'Oise (RD 1016).

C'est pourquoi le SCoT du Grand Creillois (approuvé le 26 mars 2013) localise, de manière non précise, la création d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Mogneville. Son périmètre exact se devait d'être précisé suite à la réalisation d'une étude d'impact visant à déterminer son acceptabilité au regard de la sensibilité des espaces protégés par le SCoT (notamment les zones humides).

Le projet de ZAC a ensuite évolué vis-à-vis de sa vocation. Prévue initialement pour l'implantation d'activités artisanales, la zone d'activités a évolué vers une zone logistique afin de répondre aux besoins émergents du e-commerce.

Vis-à-vis des concurrences et complémentarités inter territoires et de l'idée de travailler sur des échelles élargies, les élus du bassin Creillois partagent ce point de vue. Il y a en effet une problématique dans le département de l'Oise vis-à-vis de la taille des SCoT. Par exemple, les élus étaient prêts à contacter les territoires voisins pour l'élaboration d'un SCoT en commun, mais de nombreux territoires venaient de lancer leur propre révision de SCoT. La validation des périmètres de SCOT est du ressort du Préfet.

7. PERTE DE VALEURS DES BIENS IMMOBILIERS – EVOCATION D'UNE ZONE ARTISANALE

- Craintes exprimées d'un impact direct de la création de la ZAC sur la valeur de l'immobilier (notamment en cas de revente), sans production d'exemple justifiant ces craintes.
- Quelques observations relèvent que le projet initial (zone artisanale) était plus acceptable.

Réponse du maître d'ouvrage:

Il est réducteur de considérer que l'implantation d'une ZAC sur Mogneville ait seule pour conséquence une dépréciation immobilière.

Le marché immobilier est complexe. Il s'apprécie au regard de multiples critères qui tiennent de l'offre et de la demande, mais aussi d'autres facteurs : dynamisme démographique, cadre de vie, dynamisme économique, présence d'équipements, facilités pour les déplacements etc...

En outre, il n'est pas possible d'affirmer que le projet de la ZAC du Marais entrainerait une dépréciation immobilière sur Mogneville.

L'essor démographique du bassin Creillois ainsi que sa proximité avec le bassin parisien nous font présager au contraire au maintien de l'attractivité de son territoire dans les années à venir. D'autre part, l'arrivée de la grande vitesse sur le territoire avec la nouvelle liaison Roissy-Picardie devrait renforcer l'attractivité du bassin Creillois via des déplacements facilités vers l'une des principales zones d'emplois de l'Ile-de-France.

ANNEXE 1 :

**Courrier du prospect intéressé par l'implantation d'une activité d'e-logistique sur l'emprise
de la ZAC de Mogneville**

PARCOLOG GESTION

121-21

PRIMELOG

**SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES
MULTI-SITES DE LA VALLEE DE LA BRECHE**
105 rue Louis Blanc
60762 MONTATAIRE Cedex 80203

A l'attention de Monsieur Alain BOUCHER

Le 13 septembre 2021

Objet : Terrain ZAC des Marais à MOGNEVILLE – 27.5 HECTARES

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à notre rendez-vous du 3 septembre dernier concernant le terrain ZAC des Marais à Mogneville.

Nous vous remercions pour les informations transmises concernant l'avancement du projet et nous vous confirmons que nous avons toujours la volonté d'acquérir et de développer ce terrain.
Aussi, nous vous prions de bien vouloir prolonger de 12 mois la durée de l'option foncière exclusive que vous nous aviez accordée le 27 mai 2019 ; cela afin de nous permettre de signer ensemble une promesse de vente courant 2022 dès que cela vous sera possible.

Pour rappel, nous sommes spécialisés dans le développement et l'investissement en immobilier de centres de distribution de produits industriels ou manufacturés. Nous développons et gérons le patrimoine PARCOLOG (1million de m²) propriété de GENERALI VIE.

Nos clients sont des industriels, la grande distribution et le e-commerce pour lesquels nous réalisons des bâtiments « clés en main ». Nous intervenons depuis 2000 et avons développé plusieurs parcs d'activités logistiques en France. Ces sites accueillent des entreprises de toutes tailles avec de nombreux emplois.

Nous développons nos opérations par maîtrise foncière, dépôt et obtention des autorisations administratives, construction du bâtiment, installation de l'utilisateur, et jusqu'à la gestion locative et technique du site.

Nous avons réalisé en 2018 dans l'Oise à Nanteuil-le-Haudouin l'implantation ALINEA désormais LEROY MERLIN-IDL et avons à ce titre collaboré avec la SAO.

Le projet et l'activité sur site :

Notre projet se compose de 2 bâtiments permettant d'accueillir des activités logistiques et de préparation et distribution de produits manufacturés ou alimentaires.

PARCOLOG GESTION – Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
RCS VERSAILLES 530 938 547

Siège social : 17 rue des Tilleuls, 78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : 01.39.30.51.90. - Fax : 01.30.64.96.26

PARCOLOG GESTION

Les surfaces des bâtiments seront de 28.000m² et 49.500m² environ avec une hauteur de 15m.
Le projet induira une circulation routière de l'ordre de 150 camions/jour et 350 voitures/jour. Le site permettra un accès et une circulation douce (piétons, vélos, ...).

Nous avons d'ores et déjà un client dans le secteur pharmaceutique qui pourrait être intéressé par un des 2 bâtiments prévus. La localisation et les délais du projet sont compatibles avec le développement de son activité de stockage et préparation de produits pharmaceutiques sous température contrôlée.

L'emploi :

Le nombre de créations d'emplois sera différent selon la nature des activités qui s'y implanteront. Pour du E-Commerce, le nombre d'emplois peut se situer entre 500 et 800 emplois.

La plupart de nos clients travaillent en 2 x 8h ; certains sont toutefois en 3 x 8h.

Les emplois sont de catégories variées (ouvrier qualifié, technicien, agent et responsable de maintenance/sécurité/hygiène/réparation, SAV, préparateur de commandes, réceptionniste cariste, organisateur de tournée, emplois administratifs, encadrement, direction, informatique, comptabilité, ...).

Notre démarche responsabilité sociale et environnementale :

Nous apporterons un soin tout particulier à l'intégration de ces deux bâtiments dans l'environnement avec un traitement paysager qualitatif et une architecture appropriée.

Nous prendrons en compte les études hydrauliques des bassins versants et les zones humides. Nous intégrerons les ouvrages nécessaires pour garantir l'écoulement des eaux traversant le terrain.

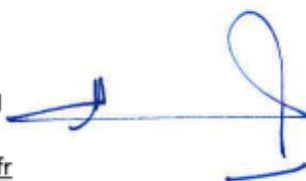
Nous vous confirmons notre accord pour faire réaliser les études hydrauliques dont vous avez besoin.

Nous vous assurons que cette implantation sera de grande qualité et pérenne.

Ce site aura une certification environnementale élevée avec une conception prenant en compte le bien-être et la santé du personnel et limitant les consommations d'énergies.

Dans l'attente de votre courrier d'accord de prolongation de l'option foncière exclusive, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Hélène FORT
Directeur Général
01.39.30.51.92
h.fort@parcolog.fr



Arnaud DERNONCOUR
Directeur Associé
01.39.30.51.93
a.dernoncour@parcolog.fr



Copie :
Monsieur René KAZMIERCZAK
Monsieur Eric ALLACHE

ANNEXE 3 :

Actions du plan de mobilité du bassin creillois

EXEMPLE D' ACTIONS DU PLAN DE MOBILITE DU BASSIN CREILLOIS	
Action n°5	Etablir en collaboration avec la Région un schéma régional d'aires de covoiturage avec une répartition équilibrée et cohérente sur le territoire.
La création d'un schéma régional des aires de covoiturage est une obligation de la LOM pour les Région. Aujourd'hui seul un schéma interdépartemental sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais existe. Le schéma régional devra être bâti en cohérence avec le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) et en concertation avec le CD60, le SMTCO et les AOM. La dynamique de développement du covoiturage dans l'Oise dépendra des aides régionales qui pourraient être accolées à ce schéma. Le CD60 comme co-maître d'ouvrage s'explique également par la volonté d'avoir une signalétique unique qui reprendrait celle de covoitur'oise. Le développement de l'utilisation partagée de la voiture rentre dans les attributions des AOM locale. La participation financière des EPCI à la création d'aire de covoiturage s'entend surtout si les aires sont multimodales. Cette action doit être rapprochée de l'action 31 qui vise à « compléter et renforcer les offres de mobilité dans les communes rurales du SMCVB et prévoit et localise la réalisation de 3 aires de covoiturage. Elle répond à une obligation de la LOM qui confie aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dont la Région, le soin d'élaborer des schémas de développement des aires de covoiturage. Elles peuvent toutefois le faire conjointement.	
Action n°7	Poursuivre, voire renforcer, le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques dans les centres-villes et les aires de mobilité rurale
La mobilité électrique est un enjeu fort pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air. Sur le déploiement des infrastructures ouvertes au public, il peut être rappelé la possibilité pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un Schéma Directeur de développement des Installations de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif facultatif qui donne à la collectivité un rôle de « chef d'orchestre » du développement de l'offre de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins. Les AOM doivent être associées à son élaboration.	
Action n°8	Réaliser une étude concernant la valorisation de l'Oise pour le transport fluvial de marchandises (à l'horizon du projet MAGEO
L'Oise qui traverse l'agglomération, est un axe navigable d'importance qui va être renforcé par le projet MAGEO ainsi que par le projet du Canal Seine-Nord Europe. D'ores et déjà, le bassin Creillois compte deux plateformes fluviales à dimension économique gérées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCIO) à Nogent-sur-Oise et Saint-Leu d'Esserent. A travers le SMVB, le bassin Creillois souhaite s'engager dans la réalisation de deux études : ○ Une étude relative à la requalification de la voirie située quai d'Amont à Nogent-sur-Oise ; ○ Une étude portant sur la valorisation économique de la rivière Oise, intégrant un volet spécifique à la revitalisation des quais et ports économiques situés sur le linéaire. A la suite de ces études, des opportunités pour le développement du fret fluvial pourraient émerger notamment pour les acteurs économiques de la future ZAC du Marais.	
Action n°9 à 14	Développement de l'intermodalité des gares
Le SRADDET des Hauts-de-France élaboré par la Région a identifié et cartographié les pôles d'échanges multimodaux régionaux (PEM) avec différents niveaux en fonction du nombre d'usagers, de la fréquence des trains et du potentiel des gares : -PEM de niveau 1 : PEM régionaux constituant les pôles d'échanges les plus fréquentés et offrant le plus de service « transport ». Ils sont à la fois des lieux de réception vers les zones d'emplois, de	

**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
ENQUETE PUBLIQUE LIEE A LA CREATION DE LA ZAC DE MOGNEVILLE ET DE SON BARREAU ROUTIER**

formation et services et des lieux d'émission vers d'autres pôles dont les métropoles de Lille et de Paris.

-PEM de niveau 2 : PEM de rabattement vers les métropoles qui sont des pôles d'échanges très fréquentés et offrent une bonne desserte. Ces PEM sont essentiellement des lieux de départ permettant d'accéder aux métropoles et à l'ensemble de leurs services.

-PEM de niveau 3 : il s'agit soit de points d'arrêts ou de pôles relais peu fréquentés, proposant une offre faible et un niveau de service de base permettant d'accéder aux pôles les plus proches.

A savoir, le Plan de Mobilité du bassin Creillois comprend un PEM de niveau 1 avec la gare de Creil et un pôle de niveau 3 avec la gare de Laigneville.

La gare de Liancourt-Rantigny est à considérer comme un pôle d'échanges de niveau 2, et non de niveau 3 comme proposé dans le SRADDET. La CCLVD possède la volonté politique de redynamiser cette gare d'ici 2030 en lien avec son offre de transport en commun qui sera développée prochainement.

Action n°15 et Action n°4	Doter le territoire d'un réseau interurbain d'infrastructures cyclables, reliant les espaces urbains, périurbains et ruraux
	Aménager des liaisons cyclables interurbaines et garantir la connexion entre les réseaux modes actifs de chaque EPCI

La Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) et l'Agglomération Creil Sud Oise définissent dans leur schéma directeur de liaisons douces les itinéraires cyclables s'imposant aux décisions des gestionnaires de voirie.

La CCLVD réfléchit d'ailleurs actuellement à la mise en place d'une voie cyclable permettant de relier Liancourt au Parc Chedeville et à la future ZAC du Marais.

Action n°17	Développer l'offre de vélos en location longue durée sur l'ensemble du territoire.
--------------------	---

Dans le bassin Creillois, l'Agglomération Creil Sud Oise propose un service de location longue durée sur son territoire. Celle-ci va progressivement se renforcer pour proposer une flotte de 120 vélos à assistance électrique dans la Maison de la Mobilité à Creil à côté de la gare.

Dans le territoire du Liancourtois, la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) envisage de mettre en place un service de location de vélos spécifique, avec un point de location à proximité de la gare de Liancourt-Rantigny ou dans une centralité urbaine. Ce service sera mise en œuvre parallèlement à la mise en œuvre opérationnelle du schéma modes actifs de la CCLVD dont certaines voies cyclables convergeront vers la future ZAC du Marais et le Parc Chedeville.

Action n°19	Améliorer les conditions de déplacements vers les entreprises et faire évoluer les pratiques de mobilité vers ces lieux
--------------------	--

Pour mémoire, la commune de Mogneville fait partie des 30 communes concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil. Ce périmètre a été défini en fonction des zones sensibles du point de vue de la qualité de l'air mais aussi des possibilités réelles d'actions pour réduire les émissions locales de polluants.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région de Creil établit l'obligation de réaliser un plan de mobilité dans les entreprises de plus de 500 salariés.

A savoir le Plan de Mobilité du bassin Creillois comprend une orientation destinée à « accompagner la réalisation de plans de mobilité dans les entreprises de plus de 100 salariés et la création d'une structure inter-entreprises intervenant sur cette thématique. Cette action est donc plus ambitieuse que le seuil actuel du Plan de Protection de l'Atmosphère

La future entreprise logistique de la ZAC du Marais se devra ainsi de réaliser ce document qui devra notamment promouvoir le covoiturage, encourager l'utilisation des transports en commun ou encore la mise en place de bornes de recharge électrique

En cohérence avec le Plan de Protection de l'Atmosphère, il pourrait être recommandé au porteur de projet d'installer un point de mesure des polluants atmosphériques aux abords immédiats de la ZAC du Marais. La collecte de ces données permettrait d'analyser les évolutions de cette pollution en fonction des actions entreprises par les collectivités (CCLVD en tant qu'AOM) ou dans le plan de mobilité employeur.

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
ENQUETE PUBLIQUE LIEE A LA CREATION DE LA ZAC DE MOGNEVILLE ET DE SON BARREAU ROUTIER

Action n°28	Mettre en place une offre de mobilité diversifiée à l'échelle du territoire de la CCLVD
Cette action est importante et structurante pour le territoire de la CCLVD qui ne bénéficie pas à ce jour d'une offre en mobilité satisfaisante, pouvant répondre aux déplacements quotidiens de ses habitants (absence d'un réseau de bus urbains, manque d'aménagements cyclables...). Avec la prise de compétence « mobilité » la CCLVD s'engage actuellement (phase d'études) pour la mise en place d'un schéma directeur modes actifs (piétons et vélos) et la mise en service de lignes de transports en commun qui devraient desservir le centre urbain (Liancourt, Rantigny, Cauffry) et les autres secteurs stratégiques de l'intercommunalité à l'image du Parc Chedeville et de la ZAC du Marais La possible desserte en transport en commun du Parc Chedeville et de la ZAC du Marais dépend toutefois de la création du nouveau barreau routier sur la RD62 qui permettra un accès direct à la déviation de Mogneville depuis la rue de la Brèche de Mogneville.	
Action n°30	Atteindre 80% de bus urbains propres dans le Bassin Creillois à l'horizon 2030.
Cette mesure complémentaire du Plan de Mobilité du Bassin Creillois devrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air. La proportion des bus à faible émission prévue dans le cadre du renouvellement est conforme aux dispositions réglementaires issues de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et renforcées par la loi d'orientation des mobilités.	
Action n°39	Faire évoluer l'aménagement et la réglementation des voiries du noyau urbain, afin d'apaiser la circulation dans ce secteur (dans le cadre de la hiérarchisation de la voirie)
Le plan de mobilités du bassin Creillois propose de lancer une étude d'opportunité visant à rendre la rocade de l'agglomération creilloise (RD1016) multimodale à l'horizon 2040. Cette action s'entend en tenant compte des objectifs de réduction du trafic automobile. A l'échelle des Plans de Déplacements Mutualisés du Sud de l'Oise (Grand Creillois, Clermontois, Pays d'Oise et d'Halatte, Senlis Sud Oise et Aire Cantilienne), les objectifs qui ont été validés visent en 2030 un trafic automobile de 334 000 déplacements/jours contre 467 000 aujourd'hui. De plus, en incitant au covoiturage, le taux de remplissage des véhicules passera de 1.4 à 1.94 personnes/ véhicule en moyenne. La réduction du trafic automobile sur la RD1016 pourrait ainsi compenser en partie l'augmentation du trafic poids lourds sur la RD1016.	

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de CAUFFRY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Virginie GARNIER....., Maire de la Commune de CAUFFRY, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de MOGNEVILLE et le parcellaire, du projet de ZAC du Marais et de son barreau routier à Mogneville, Cauffry et Laigneville, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 23 janvier au 10 mars 2022 inclus.

Fait à Cauffry.....,

le 11 Mars 2022 (date postérieure à la date de la fin de l'enquête)

Cachet de la mairie



La Maire,

V. GARNIER



À retourner à la fin de l'enquête à :

Préfecture de l'Oise

Direction des collectivités locales et des élections

À l'attention de M Pascal Guillon

Pascal.guillon@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture

60022 BEAUVAIS Cedex

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de MOGNEVILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Delahache Michel, Maire de la Commune de MOGNEVILLE, certifie que l'avis au public relatif à la prolongation jusqu'au 21 mars 2022 de l'enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de MOGNEVILLE et le parcellaire, du projet de ZAC du Marais et de son barreau routier à Mogneville, Cauffry et Laigneville, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, selon les prescriptions réglementaires, du 10 mars au 21 mars 2022 inclus.

Fait à Mogneville

le 22/03/2022 (date postérieure à la date de la fin de l'enquête)

Cachet de la mairie



Le Maire,

À retourner à la fin de l'enquête à:

Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
Pascal.guillon@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex



Bulletin Municipal de MOGNEVILLE

Février 2022

LE MOT DU MAIRE

Chères Mognevilloises, chers Mognevillois,



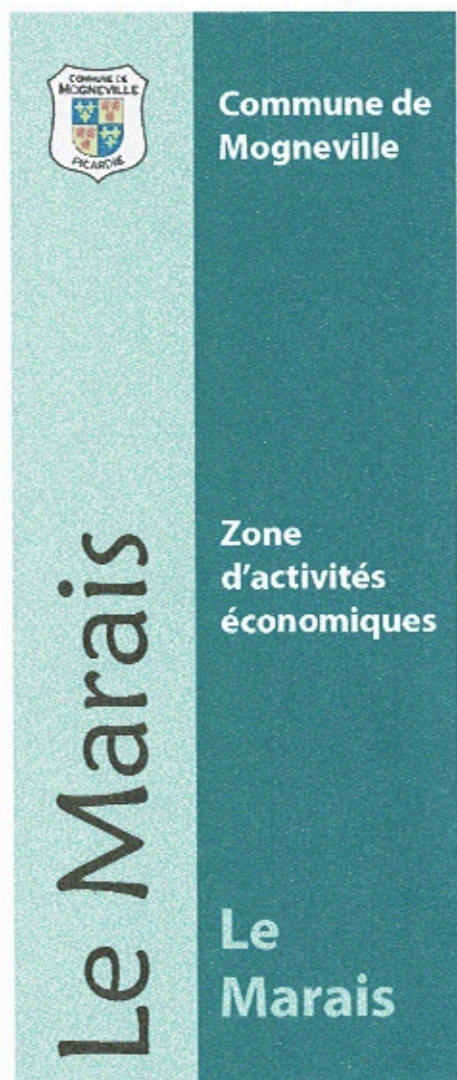
Vous avez sans doute vu apparaître sur la commune des panneaux annonçant la tenue d'une enquête publique portant sur la création de la zone d'activités économiques du Marais à Mogneville et de son barreau de raccordement. Cette enquête publique est une étape importante de l'avancée d'un projet majeur pour la commune de Mogneville et ses habitants. Les prémisses de ce projet sont en effet à trouver dans le caractère visionnaire de Monsieur Yvon Aillen, alors Maire de Mogneville, qui avait su voir en 1999 l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans la dynamique de développement économique du Syndicat Mixte du Parc d'Activités multi-sites de la Vallée de la Brèche. Mon équipe et moi-même avons d'ailleurs

été élus en 2014 et réélus en 2020 sur la base de deux engagements forts : le désendettement de la commune et la création de cette zone d'activités.

Sur le premier engagement, avec l'effort de tous, l'objectif est atteint ; les finances communales sont aujourd'hui saines et, par deux fois, nous avons baissé les taux d'imposition. Il nous est aujourd'hui donné la possibilité de tenir ce second engagement.

Les enjeux de développement pour la commune sont majeurs :

- **L**a création du barreau d'accès, de par le fait qu'elle s'inscrive dans la continuité de la déviation de la RD62 entre Cauffry et Liancourt est une opportunité majeure de désenclavement pour la commune. Depuis la rue de la Brèche, il sera possible de récupérer quasi directement la RD 1016. Cela évitera une hausse considérable de trafic dans la commune, permettra un accès direct pour les usagers du parc Chédeville et notamment pour les bus, évitera le transit des boues de la station d'épuration dans les rues de la commune.... Il va par ailleurs sans dire que les flux poids-lourds générés par les activités de la zone se feront via ce barreau de raccordement et seront interdits dans la commune.
- **L**e choix de l'implantation de cette zone a été mûrement réfléchi. Situé sur la Pierre Droite, la Petite et la Grande Varenne, le projet a cherché à éviter au maximum les zones humides, source de biodiversité. Plus encore, cette zone qui s'est dégradée au fil des années doit pouvoir devenir exemplaire sur le plan environnemental, le choix du porteur de projet s'inscrira dans cette perspective. La collectivité recréera un meilleur fonctionnement hydrologique et la question du ruissellement de cet espace pourra alors être traitée. A travers les travaux de compensation écologique, celle-ci trouvera un moyen de mettre en œuvre l'approche pédagogique qu'elle a déjà entamée au parc Chédeville. Chacun aura également noté que la zone d'activités sera suffisamment éloignée de la partie urbaine de la commune pour limiter très largement l'impact sur les habitations.



- Plusieurs centaines d'emplois seront créés pour les habitants de la commune et au-delà. Vous, Mognevilloises et Mognevillois, vos enfants et petits-enfants devez pouvoir trouver près de chez vous une activité professionnelle. L'e-logistique est un domaine nécessitant un panel diversifié de postes à pourvoir. De l'ouvrier au cadre, chacun pourra trouver une perspective de carrière.

Il est important qu'en tant qu'habitant de la commune vous soyez au rendez-vous de ce projet majeur. Des permanences du commissaire enquêteur se tiennent en Mairie de Mogneville : le 8 février de 9h00 à 11h30, le 26 février de 9h00 à 11h30 et le 10 mars de 15h30 à 17h30. Vous avez également la possibilité de consulter le dossier complet en Mairie aux horaires d'ouverture traditionnels et sur internet sur <http://zac-mogneville.enquetepublique.net>.

Je vous invite vivement à prendre connaissance de ce dossier et à faire connaître votre avis sur les supports prévus à cet effet. La démocratie passe aussi par là.

Michel Delahoche



En tant que Président de la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée, le développement d'activités au lieu-dit « les Marais » revêt plusieurs enjeux dont la création d'emplois, l'amélioration et la sécurisation de l'accès au parc Chédeville.

L'emploi est un des axes majeurs de notre politique de développement économique. La création d'entreprises, la génération d'emplois sont des actes structurants pour l'avenir de notre territoire qui influent largement sur la qualité de vie des habitants de nos communes. Il convient de concilier aménagement et protection de l'environnement ; c'est pourquoi, notre collectivité travaille à la mise en place d'outils tels que l'atlas de la biodiversité communale et le plan climat air énergie territorial dont les actions vont dans ce sens.

Le parc Chédeville est situé dans cette zone. Il accueille chaque année plus de visiteurs (près de 54 000 visiteurs en 2019, en période hors covid). L'acquisition de 14 hectares de terrain supplémentaires, jouxtant le parc, est le fruit d'une réflexion sur son développement potentiel avec l'ambition de le rendre plus attractif. Il devient par conséquent nécessaire d'en faciliter l'accès. La création d'un barreau routier permettra le délestage du cœur de Mogneville. Une piste cyclable est également à l'étude venant de Liancourt. Là encore, nos élus s'engagent à offrir aux habitants un nouveau domaine de loisirs orienté vers l'environnement et le bien-être. Tout cela concourt à faire de notre territoire, un territoire attractif et tourné vers l'avenir.

Olivier Ferreira – Président de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée



La commune de Mogneville est l'une des 4 communes fondatrices du Syndicat Mixte du Parc d'Activités de la Vallée de la Brèche. Il s'agissait alors en 1999 de sauver l'activité industrielle de l'usine Montupet devenue depuis Linamar Mac Laren et par voie incidente de créer dans chaque commune des zones d'activités économiques créatrices d'emplois. Depuis, le syndicat est resté le bailleur de Linamar Mac Laren tout en investissant toujours sur le site et a créé des zones d'activités à Laigneville, Monchy-Saint-Eloi et Nogent-sur-Oise. Plus de mille emplois ont ainsi été maintenus ou créés par le syndicat grâce, en particulier, à l'implication des élus de Mogneville.

La mise en œuvre de la ZAC des Marais à Mogneville est l'aboutissement d'un travail acharné d'élus locaux qui n'ont pas voulu accepter, il y a 20 ans, que le chômage et la paupérisation soient une fatalité pour nos territoires.

Considérant l'investissement initial de la commune de Mogneville, il est donc aujourd'hui logique qu'après 20 années d'un travail de fond visant à optimiser l'implantation de la zone dans son environnement, les habitants de la commune voient enfin la persévérance de leurs élus récompensée.

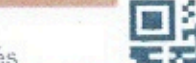
Cette zone d'activités est un enjeu d'aménagement de territoire et de développement économique. Elle arrive enfin, au terme d'un long parcours administratif, à la phase ultime de mise en œuvre. L'avenir économique de notre territoire passe en particulier par ce projet.

Alain Boucher – Président du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche



ferrari publicité®

VENTES JUDICIAIRES
IMMOBILIÈRES
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES



Ferrari&Cie 7, Rue Sainte-Anne – 75001 Paris

Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés

Contact : e-mail : agence@ferrari.fr Tél. : 01 42 96 05 50 Toutes nos annonces sur : www.ferrari.fr



Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires Contactez-nous : agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DE L'OISE AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de ZAC du marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat mixte
du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche
Communes de Mogneville, Cauffry et Laigneville
Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche

Par arrêté préfectoral du 14 janvier 2022, la préfète de l'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique du mardi 8 février au jeudi 10 mars 2022 relative à la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mogneville et la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers, portant sur le projet de ZAC du marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche, sur le territoire des communes de Mogneville, Cauffry et Laigneville.

Au vu du nombre important de personnes qui se sont déplacées lors de la dernière permanence, Monsieur Michel Marseille, commissaire enquêteur diligenté par le tribunal administratif d'Amiens pour mener cette enquête, a décidé d'organiser une réunion d'information et d'échange le lundi 14 mars 2022 à partir de 18h30 à la salle des fêtes de la commune de Mogneville.

Compte tenu de l'organisation de cette réunion, Madame la Préfète, à la demande du commissaire enquêteur, a prolongé, par arrêté préfectoral du 7 mars 2022, la durée de l'enquête de onze jours, soit jusqu'au lundi 21 mars inclus.

En complément des permanences prévues, le commissaire enquêteur assurera durant la prolongation de l'enquête publique, une permanence supplémentaire le lundi 21 mars 2022 de 15h30 à 17h30 en mairie de Mogneville.

Le reste des dispositions prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique initial du 14 janvier 2022 est sans changement.

Les gestes barrières et les dispositions mises en place par la mairie devront être respectés, notamment lors de la réunion d'information et d'échange.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
signé
Sébastien LIME

1525877700

10 Mars 2022 Courier Picard

régle
CRPC
SENL
En ca

SEP
PA

Vous sou
merci d'e
du port
en indiqu

Renco

- DOM
tres en
joindre
- AMAN
vivre et
toire au
- ODET
pre solit
HOMMI
08.95.69

OBJI

Artisa

- Artisa
intérieur
toile de
TVA 0%

LES
DU C

V
Re
le



MOGNEVILLE

Création d'une ZAC : des habitants redoutent les entrepôts et les camions

Un collectif hostile à l'implantation d'une zone d'activités sur le territoire de cette commune de 1 500 habitants a tenu à se montrer hier, en marge de l'enquête publique lancée pour ce projet. Ces habitants réclament a minima une concertation de la population.

MAXIME PIQUET

L'impression que l'avenir de leur lieu de vie se joue sans eux. C'est ce qu'ont ressenti certains habitants à la découverte, fin janvier, de panneaux annonçant le démarrage de l'enquête publique portant sur le projet de création de la ZAC du Marais et de son barreau routier dans la commune de Mogneville, toute proche de Liancourt. Un projet dans les tuyaux depuis des années, piloté par le Syndicat mixte du parc d'activités multiples de la Vallée de la Brèche (SMVB) en collaboration avec la communauté de communes du Liancourtois - Vallée dorée (CCLVD). Il est censé occuper 27,5 hectares en zone naturelle, en face du parc de loisirs Chédeville, pour accueillir deux entrepôts logistiques de 26 000 et 48 000 m². Le tout couplé à un barreau routier de 850 m pour raccorder la zone à la déviation de la D62 (vers la RD1016) en cours de réalisation par le Département à Mogneville.

« Au départ, on parlait d'entrepôts d'artisans



3 QUESTIONS À...



OLIVIER FERREIRA
PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA
VALLÉE DORÉE

“Un projet générateur d'emploi”

Pourquoi ce projet de ZAC refait-il surface aujourd'hui ? La ZAC du Marais est un dossier qui date d'une vingtaine d'années. Il y a eu des obstacles environnementaux, des études et des compléments qui ont été commandés, et les sous-préfets se sont succédés. Tout cela prend du temps. Avec Alain Boucher, on a demandé à ce qu'on nous dise stop ou encore. Les services de l'État se sont enfin positionnés clairement. La préfète, qui est convaincue par ce projet, a voulu faire accélérer les choses et lancer l'enquête publique. C'est le moment où tout le monde peut dire ce qu'il en pense.

dans quel hôpital la jeune fille a été emmenée.



avant entraîné une ITT intestinale à trois mois ». L'ARS (agence régionale de santé) va diligenter une enquête, confirme Sandrine Erard-Girard, directrice générale adjointe chargée des collèges au département. La gendarmerie a placé sous scellés les restes de repas, y compris ceux jetés à la poubelle. Les numéros de lots ont été répertoriés et tout sera analysé. Dans un message adressé en début de soirée aux familles, le principal indique que « la situation est totalement sous contrôle et le diagnostic des élèves concernés est rassurant ». Une nouvelle journée de grève à la cantine est a priori annoncée pour la semaine prochaine. ■

Le chef étant en grève, des repas froids ont été commandés à une société

« Cela fait 45 minutes que j'attends la réponse, souligne le père de famille. Beauvais ou Cergy (Cergy-Pontoise, dans le Val-d'Oise), ce n'est pas la même chose. C'est stressant. On veut être près d'elle, même si, a priori, ce n'est pas grave. » D'autres ont souligné la qualité de l'action des services de secours. « Les pompiers et le Samu ont été au top », reconnaît un parent dont la fille souffrait de maux de ventre en début d'après-midi. Il est 14 heures, ce jeudi, lorsque

Chaumont-en-Vexin, jeudi 10 mars. Les collégiens ont été rapidement pris en charge par les secours. Seize d'entre eux ont été conduits à l'hôpital à Beauvais et Cergy (95).

trois élèves commencent à se plaindre de maux de ventre. Quarante-cinq minutes plus tard, ils sont une vingtaine. Les pompiers sont alertés et se déplacent en nombre. Au total, ce sont 73 enfants qui seront examinés sur place par un médecin.



La situation est actuellement totalement sous contrôle et le diagnostic des élèves concernés est rassurant

LE PRINCIPAL DU COLLÈGE. DANS UN MESSAGE JEUDI SOIR

cin. Et 57 ont rapidement reçu l'autorisation de rentrer chez eux avec leurs parents. « Certains présentaient des maux de ventre, précise le chef des pompiers. D'autres ont fait des crises d'angoisse en voyant leurs camarades malades et les pompiers et médecins présents dans l'établissement. »

Au total, seize collégiens ont donc été hospitalisés dans les centres hospitaliers de Beauvais et Cergy. « Ils vont subir

60 | MOGNEVILLE Un collectif de riverains a lancé une pétition contre la zone d'activités logistiques, estimant que ce projet pourrait générer d'importants impacts sur l'environnement et la santé.

La future ZAC du Marais crispe les habitants

HERVÉ SÉNAMAUD

ATTENDUE, RETARDÉE et à présent contestée, la future zone d'aménagement concerté (ZAC) du Marais de Mognéville suscite des réactions très diverses. Alors que l'enquête publique s'achève le 21 mars, la prochaine zone d'activités compte désormais des adversaires représentés par un collectif d'habitants peu enthousiastes à l'idée de voir sortir de terre une ZAC de 275 ha et un barreau routier.

« Nous craignons des nuisances pour l'environnement alors que le site choisi se trouve juste à côté du parc de Ché-

deville, indique Isabelle Verrier, propriétaire d'écuries. Il n'y a eu aucune concertation autour de ce projet qui, au départ, devait se cantonner à une zone artisanale avec de petites entreprises et qui aujourd'hui prévoit deux énormes entrepôts logistiques de 48 000 et 26 400 m². »

Sur les avis déjà déposés dans l'enquête publique, une majorité de participants paraît opposée au projet, même si la création d'une route de 850 m est censée éviter les embouteillages. « Je ne suis pas sûr que faire passer 250 camions et 400 véhicules par jour à proximité du collège Simone-

Veil de Cauffry soit une très bonne idée, avance Johann Lentz, membre du collectif. Nous souhaitons une véritable concertation et, pourquoi pas, un référendum local. » Un message qui semble avoir été entendu par le commissaire-enquêteur puisqu'une réunion d'information vient d'être programmée, lundi 14 mars, à Mognéville.

Dans son avis du 21 juin 2021, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Hauts-de-France se montre en tout cas assez critique sur le dossier. « L'évaluation de ce secteur à enjeux n'a pas été recherchée alors que

le dossier montre des impacts non négligeables sur l'environnement et la santé », précise le rapport.

« Entre 600 et 1 000 emplois sont attendus »

Toujours selon la MRAE, le projet devrait provoquer la destruction de 8,6 ha de zone humide, de 199 ha de pâtures et boisements fonctionnels pour la faune et la flore, et va impacter des espèces protégées. « Sans que le dossier ne démontre qu'il n'existe aucune autre localisation permettant d'éviter ces impacts, la démarche d'évaluation environnementale n'a pas été cor-

rectement menée ». Une analyse partagée par le Roso (Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise), qui a émis un avis défavorable au projet dans l'enquête publique.

« Nous sommes atterrés de voir que l'on peut présenter ce type de dossier qui va détruire une zone humide, des terres agricoles et la biodiversité », écrit Didier Malé, président du Roso. « Ce projet bénéficie d'une meilleure implantation au regard de l'environnement que la première mouture du dossier, assure Alain Boucher, président du syndicat mixte. À la suite de l'enquête publique, les prescriptions émises de-

ront être suivies par l'aménageur du site. Entre 600 et 1 000 emplois sont attendus sur cette zone qui est soutenue par deux intercommunalités et dont la création n'a jamais été abandonnée, juste retardée. Et il y aura pas de circulation excessive aux abords du collège de Cauffry, des aménagements routiers sont prévus, voire déjà réalisés pour certains. »

Le syndicat mixte devra ensuite se porter acquiesces des terrains visés avant de les rétrocéder à l'aménageur, ce qui fait que la commercialisation de la zone n'est pas prévue avant 2023 au mieux. ■

PROJET REDOUTÉ Ils s'opposent à l'implantation d'une zone d'activité

MOGNEVILLE Le Collectif « Stop à la ZAC du Marais » s'est rassemblé le samedi 26 février dès 9 heures rue Jean Jaurès à Mogneville pour montrer son opposition face à ce projet.

Samedi 26 février, les habitants de Mogneville ont montré leur mécontentement face au projet de la zone d'activités en face du parc Chédévillé. Cette ZAC avait déjà fait l'objet de nombreux questionnements en 2017. Aujourd'hui, le sujet refait surface avec la construction de deux entrepôts destinés à la logistique et à la création d'un barreau routier, d'une longueur de 850 mètres et d'au moins 1,1 hectare pour le raccordement de cette zone à la future déviation de la RD 62.

Bien décidée à ne pas laisser ce projet voir le jour, Isabelle Verrier, membre du collectif « Stop à la ZAC du Marais » s'oppose à ce projet pour de multiples raisons, il n'y a eu aucune concertation avec les résidents et il y a des impacts non négligeables sur l'environnement » précise-t-elle en brandissant un panneau « ZAC a dit non ».

Afin de soutenir la cause environnementale, elle a contacté le président de l'association Oise Nature, Jean Luc Caron. Ce dernier, également présent à la manifestation, a déposé un dossier au commissaire enquêteur en précisant que « ce dossier dont les études ont commencé en 2011 ne tient pas compte



Une réunion publique est prévue ultérieurement par le collectif et une pétition est en ligne sur le groupe facebook de Mogneville.

de la situation écologique de la France et de l'importante perte de biodiversités constatée ».

1 000 POSTES À VENIR

Sur place Alain Boucher, maire de Munchy-Saint-Eloi répondait aux objections des habitants de Mogneville dont la question du coût du projet, estimé à trois millions d'euros. Le maire carpe sur ses positions et ambitionne toujours la création de 1 000 emplois. Concernant le choix du territoire : « nous devrions proposer de nouveaux territoires car le foncier vient à manquer », justifie Alain Boucher.

Tata Guislaine a fait son show

Tata Guislaine a fait son show ce samedi 26 février à 20 h 45 au centre Alexandre Urbain de Liancourt.

A l'occasion de cette représentation théâtrale, le public Liancourtois avait répondu présent à l'invitation de Matthieu Nolin, comédien et professeur de théâtre pour la « Compagnie l'Art m'Attend » avec son rôle de « Tata Guislaine » qui a déjà été interprété en janvier dernier sur la commune de Sacy Le Grand.

Tata Guislaine a transporté son public au gré de ses aventures, de sa naissance quelque peu chaotique à ses premiers essais sur la grande scène des comédies musicales ou encore sur le plateau de « Tournef Manège ». Accompagnée de Delphine Nollin pour la mise en scène de ce spectacle, Tata Guislaine laisse également aux spectateurs un message d'espoir car peu importe d'où l'on vient et ce que l'on est, le principal c'est d'être soi et de ne pas oublier ses rêves. « C'est Tata Guislaine qui l'a dit » ! Pour découvrir ou retrouver



ENVIRONNEMENT

"Est-ce que je dois mettre ma maison en vente ?"

MOGNEVILLE L'implantation potentielle d'une zone d'activités dans cette commune de 1 500 habitants effraie certains d'entre eux. Ils sont venus chercher des réponses auprès des porteurs du projet lors d'une réunion publique tumultueuse lundi soir.

MAXIME PIQUET

Vingt-cinq minutes. C'est après ce laps de temps que Michel Marseille, commissaire-enquêteur du projet de ZAC du Marais, a dégainé tel un arbitre sortant un carton jaune, un premier « rappel des règles du jeu », afin de permettre des débats constructifs. Ce ne fut pas le dernier, lundi soir, à la salle des fêtes de Mogneville. D'un côté, le porteur du projet : le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche, représenté par son président, Alain Boucher ; épaulé par Olivier Ferreira, président de la communauté de communes du Liancourtois-Vallée dorée et Michel Delahoche, maire de la commune. Des élus favorables à la zone d'activités, qui ont tour à tour explicité pourquoi l'arrivée de deux entrepôts de 26 000 et 48 000 m², ainsi qu'un barreau routier pour raccorder leur activité à la RD1016, constituait une chance économique pour le territoire. En face d'eux, une centaine de personnes venues les écouter, pour certaines les contester avec force. Depuis le début de l'enquête publique, un collectif dénonce le processus d'installation de la ZAC (Courrier picard du 27 février).

« Les camions vont arriver et j'ai peur de l'impact sur notre santé »

Un habitant

Au premier rang des reproches adressés figure le trafic routier. Parmi les plus proches riverains, on craint de voir défilier les véhicules et subir les nuisances – insécurité, pollution sonore – qui vont avec. « On est venus chercher la tranquillité, affirme un habitant. Les enfants vont à l'école à pied, on est dans un



Micro en main, aux côtés du commissaire-enquêteur Michel Marseille, le président du syndicat mixte porteur du projet, Alain Boucher, a répondu aux questions des habitants.

Le commissaire-enquêteur au cœur des débats

C'est à l'initiative de Michel Marseille que la réunion publique au sujet de la ZAC, que certains habitants de Mogneville appelleraient de leurs vœux, s'est tenue ce lundi 14 mars. Cet ingénieur à la retraite est, depuis le 8 février, le commissaire-enquêteur qui recueille les avis sur le projet. « Compte tenu des demandes exprimées, j'ai décidé de prolonger l'enquête et d'organiser cette réunion d'échanges, considérant qu'il y avait un besoin d'information », fait-il savoir.

Le commissaire-enquêteur est volontaire, inscrit sur une liste départementale après passage devant un jury. Il est ensuite désigné par le tribunal administratif (c'est le cas ici), le préfet ou une collectivité territoriale pour conduire l'enquête. S'il doit évidemment s'informer du contenu du dossier – 1 600 pages pour la zone du Marais – soumis à enquête, ce n'est pas nécessairement un expert. Il doit en revanche être indépendant et certifier sur l'honneur qu'il n'a aucun lien avec le projet.

« Je suis là pour vous écouter », a-t-il martelé aux Mognevillois.

Michel Marseille annonce avoir déjà rencontré une centaine de personnes et recueilli 51 contributions lors de ses permanences. Il souligne aussi les 55 avis reçus par voie numérique, dont « 30 anonymes ». « Ce qui nous intéresse c'est l'argumentaire », détaille-t-il. Et ensuite ? Le commissaire-enquêteur dispose d'un mois pour produire un rapport rendant compte des échanges, et livrer un avis personnel et motivé sur le projet : favorable, défavorable, voire favorable avec réserve. Celui-ci demeure consultatif. La décision reviendra à la préfète, qui prononcera ou non, d'ici quelques mois l'utilité publique (DUP), ouvrant la porte aux acquisitions forcées. Elle peut faire l'objet de recours. En attendant, l'enquête publique est prolongée jusqu'au lundi 21 mars. Ce jour-là, de 15 h 30 à 17 h 30, Michel Marseille recueillera les dernières observations.

village calme... Pourquoi détruire tout ça ? » « Je me suis installé à Mogneville pour élever mes enfants, témoigne un autre intervenant. J'ai acheté ici pour la verdure, pour la proximité que j'ai avec le parc (Clédeville, ndr). Les camions vont arriver et j'ai peur de l'impact sur notre santé. » Sa voisine questionne : « Est-ce que je dois mettre ma maison en vente ? »

LES DÉFENSEURS DE L'ENVIRONNEMENT VOTENT CONTRE

Autre inquiétude soulevée par les participants, l'impact de la ZAC sur la flore et la faune, en pleine zone humide, trouve un écho favorable chez les défenseurs de l'environnement. Président du ROSO (Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise), Didier Malé a reproduit oralement ce lundi l'avis négatif qu'il a transmis au commissaire-enquêteur, se disant « atterré » par l'éventuelle sortie de terre des entrepôts : « Chaque territoire veut sa zone logistique, on a un million de mètres carrés de locaux en projet au total dans l'Oise », avance-t-il, enjoignant les élus à « poser le sujet de manière globale ».

L'argument séduit au sein d'un auditoire au courant des déboires de l'entrepôt Amazon de Senlis, récemment pointé du doigt pour les monticules de déchets générés à ses abords. « Ce n'est pas Amazon, proteste Alain Boucher, qui s'est attelé à répondre aux inquiétudes environnementales, à préciser chaque contour d'un projet qu'il accompagne depuis sa gestation il y a des années. Ce n'est pas de la logistique mais de la e-logistique qui est prévue. La différence est qu'on n'est pas sur du stockage sur palettes, mais du "picking", de la division de produits juste avant d'arriver au client final. » Comprendre, une activité à taille plus humaine, « qui répond au développement du commerce en ligne » et amènera « 600 à 800 emplois sur un territoire qui en a besoin ». ■

Noyon Roulements Etanchéité
111, rue de la République - 95100 NOYON - 03.44.44.14.94
VOTRE SPÉCIALISTE DE LA PIÈCE AUTO
LA QUALITÉ À PRIX DISCOUNT



BATTERIE FULMEN



BATTERIE AGRICOLE TP



COURROIE D'ACCESSOIRE



BIDON ADBLUE



BOUGIE D'ALLUMAGE

Zone Cciale du Mont Renault NOYON - 03.44.44.14.94

ZI de la Sablière (à 10 min de Beauvais) AUNEUIL - 03.44.47.62.22